

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

DIERKENS Alain, éd., "Le marquis de Gages (1739-1787). La franc-maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens", in *Problèmes d'histoire des religions*, Volume 11, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Éditions de l'Université de Bruxelles

PROBLÈMES D'HISTOIRE DES RELIGIONS

Édités par **Alain Dierkens**

11/2000

LE MARQUIS DE GAGES (1739-1787)

**LA FRANC-MAÇONNERIE
DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS**



Université libre de Bruxelles
Institut d'étude
des religions et de la laïcité

**Problèmes d'histoire
des religions**

LE MARQUIS DE GAGES (1739-1787)

**LA FRANC-MAÇONNERIE
DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS**

Édités par Alain Dierkens
11/2000
Éditions de l'Université de Bruxelles

Publiés avec le concours de la Direction générale de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Dans la série "Problèmes d'histoire
du christianisme"

9. Hommages à Jean Hadot, 1980

13. Sécularisation,
éd. Michèle Mat, 1984

14. Luther : mythe et réalité,
éd. Michèle Mat et Jacques Marx, 1984

17. Propagande et contre-
propagande religieuses,
éd. Jacques Marx, 1987

18. Aspects de l'anticléricalisme
du Moyen Age à nos jours,
éd. Jacques Marx, 1988

19. Sainteté et martyre dans
les religions du livre,
éd. Jacques Marx, 1989

Dans la série "Problèmes d'histoire
des religions"

1. Religion et tabou sexuel,
éd. Jacques Marx, 1990

2. Apparitions et miracles,
éd. Alain Dierkens, 1991

3. Le libéralisme religieux,
éd. Alain Dierkens, 1992

4. Les courants antimaçonniques
hier et aujourd'hui,
éd. Alain Dierkens, 1993

5. Pluralisme religieux et laïcités dans
l'Union européenne,
éd. Alain Dierkens, 1994

6. Eugène Goblet d'Alviella, historien et
franc-maçon,
éd. Alain Dierkens, 1995

7. Le penseur, la violence, la religion,
éd. Alain Dierkens, 1996

8. L'antimachiavélisme, de la Renaissance
aux Lumières,
éd. Alain Dierkens, 1997

9. L'intelligentsia européenne en mutation
1850-1875. Darwin, le Syllabus et leurs
conséquences, éd. Alain Dierkens, 1998

10. Dimensions du sacré dans les
littératures profanes,
éd. Alain Dierkens, 1999

ISBN 2-8004-1247-X

D/2000/0171/21

© 2000 by Editions de l'Université de Bruxelles
Avenue Paul Héger 26 - 1000 Bruxelles (Belgique)

Imprimé en Belgique

EDITIONS@admin.ulb.ac.be

<http://www.ulb.ac.be/ulb/editions>

Note de l'éditeur

Alain DIERKENS

Le onzième tome des *Problèmes d'histoire des religions* contient les actes d'un colloque international consacré à François-Bonaventure-Joseph Dumont (1739-1787), marquis de Gages, et à la franc-maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens. Cette manifestation scientifique s'est tenue dans les locaux de la Nouvelle Bibliothèque de l'Université libre de Bruxelles le vendredi 12 mai 2000 ; elle a été poursuivie, le samedi 13 mai, par la visite d'une exposition consacrée – dans les mêmes locaux – aux *Visages de l'anticléricalisme et de l'antimaçonnerie à la fin du XIX^e siècle : autour de Léo Taxil (1854-1907)* (et conçue sous la responsabilité de Jean-Pierre Devroey et d'Aline Goosens) puis par un circuit pédestre « maçonnique » au centre de Bruxelles (sous la conduite d'Andrée Despy et de Philippe Cullus) ; elle s'est clôturée par une visite de l'exposition *Bruxelles : les francs-maçons dans la cité* organisée à l'Hôtel de Ville de Bruxelles (10 mai-25 juin 2000) par l'ASBL Parcours maçonnique dans le cadre de « Bruxelles, ville européenne de la culture de l'an 2000 ». Le colloque a bénéficié de l'aide matérielle et financière du Rectorat et de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'ULB, du Fonds national de la recherche scientifique, du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française de Belgique, ainsi que de la Chaire Théodore Verhaegen, de la Loge d'études *L'Ane d'Or* (Grande Loge de Belgique, n° 63), de l'ASBL Mnémosyne (qui a édité en cinq volumes, de 1996 à 1998, les *Rituels du marquis de Gages, 1763*) et de l'ASBL Parcours maçonnique.

Le programme du colloque a été établi par un comité scientifique présidé par Hervé Hasquin et animé par Baudouin Decharneux et Roland Gillard. C'est à Baudouin Decharneux, le nouveau secrétaire académique de l'Institut d'études des religions et de la laïcité de l'ULB, et à Karine Triqueneaux, la nouvelle secrétaire administrative de l'IERL, qu'est revenue l'organisation pratique de ces journées qui ont connu un très grand succès. La partie scientifique de la réunion a été complétée, le soir du samedi 13 mai, par l'organisation, à l'initiative de la Loge d'études *L'Ane d'Or* et dans les locaux du Grand Orient de Belgique, d'une tenue mixte interobédientielle inspirée d'un des rituels du marquis de Gages : la cérémonie d'initiation en Loge d'Adoption au « Sublime Grade d'Elue ou de Parfaite Maçonne ».

Les textes réunis ici reprennent la matière des communications du 12 mai, complétées par des articles d'Annick Vilain, Michel Brodsky, Pierre Debusschere et Yvan Cancelier. Ils se répartissent en trois volets, respectivement consacrés au marquis de Gages (« L'homme et son temps »), aux rituels qui lui sont associés et à quelques regards anthropologiques et philosophiques sur ces rituels. Dans cette dernière partie aurait dû figurer le texte de la communication de Pierre Mollier consacrée aux « conceptions religieuses du grade de Rose-Croix dans les rituels du marquis de Gages » ; cette importante contribution n'a hélas pu être rédigée dans les temps impartis.

Outre tous ceux dont les noms ont été cités ci-dessus, il convient de remercier ceux qui ont accepté de présider les séances de travail (Lambros Couloubaritsis, Jacques Marx et Philippe Dehon) ainsi que Gaston De Kinder qui, au nom de la Loge *Marquis de Gages* (Grande Loge Régulière de Belgique), nous a confié le cliché du portrait du marquis de Gages (collection privée du comte Etienne de Lichtervelde) qui a servi de base à l'illustration de la couverture du présent volume.

L'homme et son temps

Le marquis de Gages, un aristocrate hennuyer riche et influent

Hervé HASQUIN

Le haut dignitaire de la maçonnerie

S'il n'avait pas été grand maître de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens (1770-1786), le marquis de Gages n'aurait sans doute guère attiré l'attention de ses contemporains et des historiens. Un constat s'impose en effet si l'on dresse un bilan de son existence et de ses activités sociales ; il s'est consacré totalement et exclusivement à la franc-maçonnerie, elle fut d'emblée et le resta jusqu'à sa mort, sa seule préoccupation. C'est à ce point peu banal que ce doit être souligné : dès l'âge de vingt-six ans, il avait accédé aux responsabilités maçonniques les plus importantes. Une question vint immédiatement à l'esprit : serait-ce dû aux relations qu'il s'était créées en France par son mariage en décembre 1761 avec sa cousine Alexandrine de Bouzies (ou de Bousies) (1745-1791) ?

Cette famille de Franche-Comté donna nombre de ses membres à la maçonnerie française : pour sa part, Alexandrine fut d'ailleurs initiée dans une Loge d'adoption . Toujours est-il que Gages devint très tôt un intime du comte de Clermont (1709-1771). Dès 1765, la loge de Gages, *La Vraie et Parfaite Harmonie* (Mons) fut érigée en Grande Loge provinciale (1765-1769) de la Grande Loge de France, à laquelle seulement deux autres loges demandèrent un rattachement, *La Parfaite Egalité* (Bruges) en 1766 et *Les Frères réunis* (Tournai) en 1769. Mais cette relation suivie avec la France coïncidait avec la période de turbulence et même de chaos, qu'y traversait l'organisation suprême de la maçonnerie ². En dépit des liens d'amitié qui l'unissaient à Clermont, Gages se tourna résolument vers Londres. Le 20 janvier 1770, les dés étaient jetés : *La Vraie et Parfaite Harmonie* reçut ses patentes de reconnaissance de la Grande Loge d'Angleterre, et le 22 du même mois celle-ci investit le marquis du titre de grand maître provincial des Pays-Bas autrichiens. Le changement de cap fut décisif : en 1770, la nouvelle Grande Loge provinciale comptait cinq ateliers, neuf en 1773, quinze en 1776, vingt-six en 1786, soit vingt-trois loges civiles, deux militaires et une ecclésiastique. Imposé, et non élu, Gages avait donc réussi son opération d'autant que si *de jure*, la Grande Loge provinciale relevait des « Modernes » anglais, elle bénéficiait dans les faits d'une quasi-

indépendance ³ ! On assista au XVIII^e siècle à un dépassement de la notion *d'ordre* ou de *classe sociale*, y compris en maçonnerie. Il faut toutefois souligner que le marquis de Gages et son entourage se sont efforcés de résister à cette tendance. Manifestement, la maçonnerie des Pays-Bas autrichiens, davantage que la diversité sociale à l'intérieur d'une loge, a privilégié dans les villes la coexistence de loges à spécificités sociales différentes ⁴. Ainsi, à Bruxelles, l'*Heureuse rencontre* accueillait surtout la grande noblesse, la *Parfaite amitié* des gens du monde de la finance et des négociants importants tandis que la *Constance de l'Union* regroupait essentiellement la petite bourgeoisie et des artisans et ne comptait dans ses rangs aucun gentilhomme ⁵.

Une ascension sociale fulgurante

A vingt-six ans, tout était déjà presque dit pour François-Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages. Il était riche et titré. En moins de dix ans, il était sorti de l'ombre et n'y rentrerait plus.

En quatre ans, à la suite du décès de son oncle, puis de son père, il se retrouva à la tête d'une fortune imposante.

Son oncle, Jean-Bonaventure Dumont, comte de Gages (1682-1753) natif de Mons, s'était acquis une grande notoriété internationale et une position sociale éminente au service de l'Espagne. A l'âge de vingt et un ans, il était entré, en qualité de sous-lieutenant, au Régiment des Gardes wallonnes, auquel appartenaient de nombreux nobles hennuyers ; il avait donc participé à la guerre de succession d'Espagne dans le camp de Philippe V duc d'Anjou : capitaine dès 1706, il avait déjà acquis quelque renommée à la bataille de Villaviciosa (1710) près de Madrid. Après que Philippe V ait dû renoncer aux Pays-Bas au profit des Habsbourg d'Autriche, les Gardes wallonnes restèrent fidèles à la maison des Bourbon d'Espagne et furent donc amenées à guerroyer tantôt en Espagne, tantôt en Italie, en fait surtout dans cette péninsule où les affrontements avec les Habsbourg d'Autriche furent nombreux. Jean-Bonaventure poursuivit une brillante carrière : brigadier en 1718, il participa au siège de Gibraltar (1727-1728), puis, dans le contexte de la guerre de succession de Pologne, il fut très présent en Italie : on le retrouve à Naples (1734) et son comportement au cours de cette campagne lui valut le grade de lieutenant-général. En 1740, après la prise de Minorque, il reçut l'ordre de Saint-Janvier. La guerre de succession d'Autriche lui permit de se couvrir de gloire et le hissa au rang des grands chefs d'armées du temps. Son éclatante victoire de Camposanto (1743) sur les Autrichiens le fit nommer capitaine-général et commandant en chef des armées de l'Infant Philippe en Italie ; la bataille de Velletri (1744), au sud de Rome lui tissa une nouvelle couronne de lauriers. L'année 1745 fut particulièrement faste pour Gages : il se vit décerner à quelques mois d'intervalle le collier de la Toison d'Or et Philippe V lui octroya le titre de comte ⁶. En juillet 1746, il demanda son rappel en Espagne. Cela lui fut accordé ; il reçut des appointements d'un montant exceptionnel ainsi qu'une très confortable pension qui resterait à *perpétuité* dans sa famille ⁷. En 1749, nommé vice-roi, gouverneur et capitaine général de Navarre, il s'installa à Pampelune où il décéda le 31 janvier 1753 : Jean-Bonaventure, par testament fait à Madrid le 25 mars 1748 et notifié le 1^{er} janvier 1752, avait fait de François-Bonaventure, son unique neveu, son légataire universel ⁸. En 1753, à l'âge de quatorze ans, il se

retrouva donc à la tête d'une fortune considérable, provisoirement administrée par son père, Charles-Antoine. A l'argent s'ajoutait aussi un titre et un nom devenu glorieux dans toute l'Europe ⁹.

Peu de temps après, en janvier 1758, son père disparaissait sans autre héritier que François-Bonaventure. Les biens amassés par Charles-Antoine, né à Mons en 1681, n'étaient pas négligeables. Après avoir tâté de la robe, ensuite de l'épée, il paraît s'être consacré à la gestion de biens patrimoniaux. Il se vit refuser son admission à la Chambre de la Noblesse des Etats du Hainaut en 1719, mais gagna en 1736 un procès contre le magistrat de Mons devant la Cour souveraine du Hainaut « pour estre tenu et réputé ancien noble et jouir des privilèges dans ces cas ordinaires ». Il est vrai qu'entre-temps, la renommée de son frère Jean-Bonaventure avait largement resplendi ¹⁰. Charles-Antoine était seigneur de Gages ¹¹, de Ghislenghien ¹², d'Aulnois ¹³, de la Salle (sur Houdeng-Goegnies) ¹⁴ en Hainaut autrichien et de plusieurs seigneuries en Hainaut français dont celle de la Puissance à Bachant (département du Nord) ; cette dernière lui venait sans doute de son oncle maternel, Philippe-François du Buisson (1662-1713), décédé sans héritier et dont le titre officiel était baron de la Puissance ¹⁵ ; il est d'ailleurs intéressant de relever que lorsque le comte de Gages écrit depuis l'Italie à son frère, le courrier est adressé, au moins depuis 1734, « à monsieur le baron de la Puissance à Maubeuge » ; c'est l'époque où Charles-Antoine intentait une action devant la Cour souveraine du Hainaut.

A l'âge de dix-huit ans, l'enchaînement des successions fit donc de François-Bonaventure Dumont un jeune noble fortuné. Il lui restait à se lancer dans la course aux honneurs et il ne tarda point. Son oncle avait fait ériger la terre de Gages en comté ; dès 1758, il sollicita son érection en marquisat ; quelques mois plus tard, la même année, c'était chose faite. Contrairement à certaines supputations ¹⁶, ce ne fut pas pour services rendus par la famille à l'Autriche – le comte de Gages avait bâti sa réputation à peu près exclusivement sur des succès militaires au détriment de ce pays ! – qu'il arriva à ses fins. En fait, le coût exorbitant de l'expédition des patentes de Vienne le 9 décembre 1758, soit largement plus de six mille florins, indiquait à suffisance que l'octroi du titre de marquis à un jeune homme de dix-neuf ans relevait d'abord d'une transaction financière, mais il est vrai que le nom, grâce à l'ancêtre, était devenu glorieux.

Il n'en resterait pas là. Peu après, son mariage lui ouvrirait de nouveaux horizons et lui permettrait de tisser un solide réseau de relations (1761).

Bref, à dix-huit ans, François-Bonaventure-Joseph Dumont n'était à peu près rien, sinon fortuné. A vingt-six ans, il était marquis, portait un nom prestigieux, devenait grand maître de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens et obtenait (moyennant finances ?) le titre de chambellan (1765), certes honorifique, mais dont le titulaire bénéficiait de certaines exemptions.

* * *

*

Le but n'est pas de retracer par le menu la biographie du marquis de Gages. L'important était de cerner le comment et le pourquoi d'une brusque montée en puissance. Sa progression sociale ne s'arrêta point en 1765, mais l'essentiel était fait.

Membre dès 1767 de la confrérie saint Jean Décollé à Mons, qui venait en aide aux prisonniers, surtout moralement – il en devint le gouverneur en 1783 –, il mena donc comme nombre de membres de l'Ordre une vie maçonnique doublée d'une vie profane marquée au coin de la charité chrétienne. Il fut enfin admis en 1776 au sein de la Noblesse des Etats de Hainaut. Pour le reste, c'est un homme qui va faire fructifier ses biens, étendre son patrimoine immobilier par l'achat de terres nouvelles, surtout en Hainaut français. Outre la pension héritée de son oncle, droits seigneuriaux, revenus d'exploitations agricoles et rentes lui assuraient de confortables rentrées ¹⁷ d'autant que ses propriétés terriennes étaient sises dans des régions fertiles.

La gestion patrimoniale mise à part, le marquis a vécu pour la maçonnerie ; elle fut sa chose ; *La Vraie et Parfaite Harmonie* fut quasi sa propriété ; elle se réunissait d'ailleurs dans l'hôtel qu'il fit construire à Mons (1767-1769), œuvre de l'architecte Ch.H. Fonson, par ailleurs vénérable de la *Parfaite Union* (Mons).

L'année 1786 fut donc véritablement fatale à ses raisons de vivre : à quelques semaines d'intervalle, en dépit de ses sollicitations, Joseph II supprimait toutes les confréries, sans accepter la moindre exception, et il réorganisait fondamentalement la maçonnerie selon des modalités que ne pouvait pas accepter le marquis ; il démissionna de toute responsabilité. Quelques mois plus tard, Gages mourait, sans doute parce qu'il avait tout perdu ; il n'avait que quarante-sept ans.

Notes

¹ E. GOBLET D'ALVIELLA, « The English provincial Grand Lodge of Austrian Netherlands and its Grand Master, the marquis de Gages », dans *Transactions of the Quatuor Coronati Lodge*, vol. xxv, 1912, p. 39-40.

² R. HALEVI, « Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime. Aux origines de la sociabilité démocratique », dans *Cahiers des Annales*, 40, Paris, 1984, p. 22-23, 48-49.

³ H. DE SCHAMPELÈRE, « Organisation de la franc-maçonnerie d'Ancien Régime », dans *Un siècle de franc-maçonnerie dans nos régions. 1740-1840*, Bruxelles, CGER, 1983, p. 34-35 ; E. GOBLET, *op. cit.*, p. 41-45.

⁴ Voir l'analyse pertinente de A. VAN DEN ABEELE à partir d'archives et discours relatifs à *La Parfaite Egalité* à l'Orient de Bruges, Crédit communal de Belgique. Bulletin trimestriel, 39^e année, n° 151, 1985, p. 13-34 (« La Composition de la loge bourgeoise n'innovait donc nullement dans les rapports sociaux... », p. 33).

⁵ P. DUCHAINE, *La franc-maçonnerie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1911 (rééd. de 1987, Thuilier Diffusion, préface G. VERVAL).

⁶ Ch. TERLINDEN, « Le comte de Gages (1682-1753). Notes et Documents », *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, fasc. XXVI, 1950-51, p. 129-162 ; A. JANSEN, *Histoire illustrée des Gardes royales wallonnes au service des Bourbons d'Espagne (1702-1822)*, Bruxelles, Ed. d'Art associés, 1989, p. 53, 72, 77-79 et 97-113.

⁷ A. JANSEN, *op. cit.*, p. 114.

⁸ A. VILAIN, *François-Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages (1739-1787)*, Université libre de Bruxelles, Mémoire de licence en histoire des Temps Modernes, 1980-1981, p. 25.

⁹ Non seulement le roi Charles III d'Espagne fit ériger à Pampelune un mausolée à sa mémoire dont il composa l'épithaphe, mais même Frédéric II de Prusse vanta ses mérites militaires.

¹⁰ A. VILAIN, *op. cit.*, p. 10-17.

¹¹ Commune de Brugelette, arrondissement d'Ath.

¹² Fait aujourd'hui partie de la ville d'Ath.

¹³ Commune de Quévy, arrondissement de Mons.

¹⁴ Fait actuellement partie de la ville de La Louvière, arrondissement de Soignies.

¹⁵ A. VILAIN, *op. cit.*, p. 8.

¹⁶ P. DUCHAINE, *op. cit.*, p. 169-170.

¹⁷ A. VILAIN, *op. cit.*, p. 55 et s.

Comment assurer son salut de chrétien et son perfectionnement d'homme ? Le marquis de Gages et la confrérie montoise de la Miséricorde

ANNICK VILAIN

Le 24 juin 1767, le marquis de Gages, alors qu'il est vénérable maître de la loge maçonnique *La Vraie et Parfaite Harmonie* à Mons, s'engage dans la confrérie saint Jean Décollé dite de la Miséricorde. Cette confrérie catholique, érigée à Mons le 23 janvier 1699 à l'initiative du prince Henri de Ligne et à l'image de celle de Florence, procède d'une volonté philanthropique et charitable ¹. Les confréries de la Miséricorde exercent une charité active essentiellement auprès des prisonniers dans le but de les « instruire des devoirs de la religion, de les consoler et par ce moyen d'exciter le regret de leurs fautes et de les rendre meilleurs sujets à l'Etat » ².

Il n'est pas surprenant de trouver une confrérie de la Miséricorde à Mons : en effet, la ville est non seulement ville de garnisons mais, surtout, elle est le siège de la Cour souveraine du Hainaut ; c'est dire que nombreux sont les militaires de passage ou stationnés ³ et que ce sont les peines pénales les plus lourdes qui y sont régulièrement prononcées : « comme c'est dans cette ville que siège le Tribunal Supérieur de Justice du pays, on y conduit tous les débiteurs emprisonnés pour dettes, tous les étrangers arrêtés pour fonder jurisdiction et la plupart des gens appréhendés comme suspects de crime a cause que les officiers de justice prenant leurs assesseurs dans la classe des avocats y font souvent amener les prisonniers pour l'instruction de la procédure ».

De même, il n'est pas étonnant de voir François Dumont, marquis de Gages, s'investir dans cette confrérie caritative catholique. Il est certain qu'il est profondément chrétien et qu'il accompagne sa démarche de maçon par une activité charitable importante en dehors de la maçonnerie. Remarquons encore qu'aussi bien dans la confrérie qu'en maçonnerie, il travaille sous le vocable de saint Jean, soit le Baptiste, soit l'Évangéliste, ce dernier dont les rituels dits du marquis de Gages disent qu'il « fut le premier qui prêcha la vertu et la charité et qu'il (...) a montré la vraie lumière » ⁴.

Il y rejoint des membres de la bonne société montoise puisque que l'on y retrouve des nobles, des bourgeois, des hommes de robe et des prêtres ⁵, ainsi que des dames nobles du chapitre de Sainte-Waudru. En effet, les femmes peuvent aussi devenir

consœurs comme le seront Alexandrine de Bousies, marquise de Gages (1775), sa fille Charlotte (1785) et sa cousine Marie-Louise, vicomtesse de Rouveroy, née de Bousies (1776).

Missions de la confrérie saint Jean Décollé

L'aide que les confrères apportaient est en partie financière mais surtout morale. Dans le mémoire qu'il rédigea au XIX^e siècle pour relever la confrérie ⁶, Féry Dumont de Gages spécifie qu'ils visitaient les prisonniers, sans distinction de lieu de naissance et de religion tous les quinze jours et les jours des quatre principales fêtes religieuses ⁷ et le jeudi saint ⁸ pour leur distribuer un escalin et « leur procurer habillemens, linge, couverture et même de l'argent en raison de leurs besoins tout en proportion des fonds... » ⁹ et des secours exceptionnels comme pour les parturientes ayant accouché en prison.

Mais aussi « pour les inviter à la résipiscence, a se rapprocher des préceptes de la religion et a se résigner a tous les evenemens que la justice divine se reserve de leur manifester par l'organe de celle de leurs juges », les confrères distribuaient également un livret reprenant des préceptes chrétiens et les règles de la confrérie. Ces plaquettes étaient vendues au public au prix d'une livre lors des fêtes et les jours d'exécution. De même, ils fournissaient aux condamnés au bannissement un viatique dont le montant s'élevait à quatre escalins et « soulageaient sous le sceau du secret, des pauvres ménages honnêtes » ¹⁰.

Le rôle le plus important des confrères était d'aider les condamnés à mort dans les derniers instants de leur vie. Les confrères ne pouvaient ni approcher ni parler aux « détenus pour cause criminelle » avant le prononcé de la peine. Ils remettaient donc leurs aumônes au geôlier en lui recommandant « fort d'avoir d'autant plus de soin de la faire, qu'ils sont plus malheureux et moins en état de recevoir de consolation d'autre part que de la sienne » ¹¹. En plus de son rôle d'intermédiaire entre les confrères et les prisonniers qui risquaient le plus, il était le seul à pouvoir déceler les visiteurs se faisant abusivement passer pour confrère soit « par esprit de curiosité », soit pour « par leur avis et leurs conseils empêcher le cours de la justice (et donc) contribuer à l'impunité du crime ». En dehors des membres, le geôlier était l'un des rares à connaître l'identité de certains confrères puisqu'une liste des consolateurs et des infirmiers lui était remise ¹².

Mais, dès qu'un prisonnier avait reçu sa sentence de mort, les membres de la confrérie se relayaient auprès de lui et ne le quittaient plus jusqu'à son exécution. S'il advenait que l'exécution soit programmée le lendemain du jour du prononcé et non le jour même, les confrères passaient la nuit auprès du condamné. Ils voulaient l'amener à s'amender et à affronter le mieux possible le supplice. « Lorsqu'il arrivera que cet arrêt soit prononcé la veille de l'exécution, ils devront rester constamment auprès du patient, se relever les uns les autres, et passer la nuit près de luy l'excitant autant qu'ils pourront avec une sagesse et une discretion chrétienne a une parfaite penitence etc. et il ne leur sera pas permis de l'abandonner jusqu'aux derniers moments de la vie » ¹³. Cette tâche d'assistance morale était assurée à tour de rôle par les consolateurs. Tous les confrères se préparaient spirituellement à l'approche de l'heure de l'exécution : après avoir prié dans leur salle de réunion et dans leur chapelle pour que « le seigneur

(accorde) au patient une bonne et sainte mort », ils se rendaient en cortège à la prison, « ayant la Croix à leur tête, en observant le plus bel ordre que faire se pourra en gardant un silence et une modestie édifiante ». Ils accompagnaient le supplicié de la même façon, priaient à genoux pendant le temps de l'exécution. Après la mort, ils récitaient dans la même position le *Miserere* et le *De Profundis* ¹⁴. Seul le gouverneur pouvait les dispenser du soin « du patient » s'il s'avérait qu'ils « seroient trop fatiguez par ce long et pénible travail, ou bien que quelqu'autre affaire les appelat indispensablement ailleurs ». Le gibet était monté sur la Grand-Place, le prisonnier venait soit de la châtellenie, soit de la conciergerie de l'Hôtel de Ville ¹⁵.

Après l'exécution, leur rôle était loin d'être terminé : sous réserve d'un éventuel accord des autorités judiciaires, ils revenaient l'après-midi sur le lieu de l'exécution pour dépendre le corps et l'enterrer dans le cimetière de leur chapelle (un supplicié ne pouvait être enterré en terre consacrée excepté dans le cimetière de la confrérie) ¹⁶. Toutes ces actions s'accompagnaient de prières et de litanies. Ils devaient en outre rendre compte au gouverneur « de tout ce qui se sera passé, afin qu'il ne s'y étoit glissé quelque faute on (*sic*) y remédier dans la suite » ¹⁷.

Les confrères, au nombre d'environ une soixantaine, officiaient dans un costume qui cachait leurs traits et leur origine sociale ¹⁸. « La compagnie ne peut le dissimuler, il y a dans la pratique de ces emplois, quelque chose de bien rebutant pour des personnes bien nées, et il faut prendre beaucoup sur soi pour s'y assujétir. Mendier par tous les carrefours d'une ville en faveur de gens souvent chargés de crimes aussi bien que de la malédiction publique, se faire un devoir d'inspirer à des hommes, ou absolument ignorants, ou même perdus de conscience, des sentiments de religion pour les disposer au redoutable passage du temps à l'éternité (...) sont chose capable de blesser la délicatesse de l'homme. (...) Le costume des confrères dans les processions publiques a toujours été d'avoir la face voilée ; afin que les personnes qui pratiquent les diverses œuvres de la miséricorde qui leur sont assignées ne causent pas de répugnance à leur famille et maintiennent l'amour-propre dans de justes bornes » ¹⁹.

Pour les mêmes raisons, leur nom devait rester secret ²⁰.

En 1708, la confrérie reçut de Philippe V un privilège important : celui de pouvoir libérer un condamné à mort par an. C'est pourquoi, chaque année, trois commissaires, désignés par le gouverneur, enquêtaient au début du mois d'août dans les prisons, demandaient à tous les condamnés à mort de rédiger un mémoire dans lequel ils exposaient leur cas en vue d'une libération potentielle. Aux commissaires d'en vérifier l'exactitude en les confrontant aux pièces de leur procès. Un premier tri se faisait par une assemblée choisie par le gouverneur durant laquelle les commissaires lisaient l'intégralité des mémoires « avec toutes les circonstances aggravantes ou diminuantes, en se dépouillant absolument de toute prévention, passion, affection, ou partialité pour ou contre » sous peine de punition s'ils manquaient de « fidélité (ou) de droiture dans leur rapport ». S'il advenait qu'il n'y ait qu'un seul criminel proposé à l'assemblée, son cas devait recueillir plus de la moitié de votes positifs ; de même, les natifs devaient être préférés aux étrangers. La confrérie délibérait et choisissait le gracié. Le 29 août, jour de la Décollation de saint Jean, il était libéré, accompagné en procession à la chapelle où il devait communier et rendre des actions de grâce pendant toute la journée. Après quoi, il était enfin libre... d'« aller sous la garde du Seigneur ».

Organisation de la confrérie

La confrérie, qui se réunissait le premier et le troisième dimanche du mois, était administrée par vingt-trois officiers : un gouverneur, six conseillers, un proviseur, un trésorier, un secrétaire, quatre consolateurs, trois maîtres des novices, quatre infirmiers, deux sacristains ²¹. Ces officiers étaient nommés tous les trois ans et pouvaient cumuler.

Le gouverneur formait avec les six conseillers l'exécutif. Les consolateurs, véritables piliers de la confrérie, s'occupaient des secours aux prisonniers en attente de condamnation et des condamnés.

Quant aux infirmiers, ils visitaient les autres prisonniers et les malades. Les nouveaux membres étaient placés sous l'autorité des maîtres des novices qui les présentaient d'abord à l'assemblée des officiers puis à l'assemblée générale. Les sacristains entretenaient les objets de la chapelle. Enfin, il y avait un homme de peine appelé valet de la confrérie ²².

Les confrères devaient suivre un règlement fort rigoureux : il importait de maintenir et de transmettre les « saintes pratiques » et de s'opposer « aux fautes que le relâchement ne manqueroit pas d'introduire (...) si on les laissoit impunies, et si la Compagnie ne s'y opposoit avec autan de force que de constance ». En plus des prescriptions de l'Eglise, les confrères étaient tenus de jeûner la veille de la Décollation de saint Jean ; de se confesser et de communier quatre fois par an aux grandes fêtes ; d'assister aux obsèques des confrères et consœurs. Des obits étaient programmés le 30 août pour les confrères décédés mais aussi le 31 août pour les officiers et soldats morts au service de l'Empereur « pour marquer de plus en plus notre reconnaissance envers le Souverain, des graces qu'il a bien voulu accorder à (la) confrairie » ²³.

Les confrères étaient tenus de respecter la hiérarchie, de fléchir les genoux et de prier devant le crucifix à chaque entrée et sortie de la salle. Ils devaient garder le silence lors des réunions et taire les débats à l'extérieur.

En plus de leur cotisation ²⁴, les confrères payaient des annuels qui s'élevaient à quarante-huit sous par an ; c'est-à-dire, environ deux sous à chaque réunion. Les amendes étaient tarifées : lorsqu'un confrère s'absentait d'une réunion sans motif, il devait payer quatre sous ; en cas d'absence les jours d'exécution, cinq sous ; en cas de refus d'occuper la charge de gouverneur, dix escalins, de conseiller, cinq escalins, et pour les autres offices, trois.

Diverses causes d'exclusion étaient prévues : scandale en habit de la confrérie ; absence de communion en la chapelle de la confrérie ; trahison du secret ou dévoilement d'un confrère ; provocation de zizanie ou de discorde entre confrères ; manquement aux tâches assignées. « Quiconque s'oublieroit de son devoir, manqueroit de respect en ne gardant point le silence prescrit dans nos assemblées, y murmureroit hautement ou s'échaperoit en parolles peu respectueuses envers les superieurs, seroit en deffaut de payer ses annuels, ou les amendes auxquelles il auroit été condamné, sera suspendu pour un tems ou cassé selon l'exigence du cas (...) Quiconque auroit fréquenté le cabaret avec scandale sera pour la première fois suspendu pour un an : et même cassé si le cas est jugé le meriter : ou qu'il fut recidif (*sic*), ou qu'il eut autrement deshonoré notre Compagnie par un dereglement de vie et

de mœurs ». Dans les cas les moins graves, une possibilité de réintégration est possible au bout d'un an à condition de redevenir novice.

Tous les trois ans, après la Chandeleur ²⁵, la confrérie procédait à l'élection du gouverneur et des conseillers. Les postes pouvaient être cumulés. L'élection du gouverneur et des conseillers se faisait en deux temps. Dans un premier tour, le gouverneur et les officiers éalisaient deux personnes « qu'ils jugeront en conscience les plus dignes et les plus capables de remplacer le gouverneur. Le secrétaire acte les votes des officiers appelés un à un, selon leur rang, pour exprimer leur vote. Lorsque les décomptes sont faits, on inscrit les deux noms dans le registre des résolutions avec celui du gouverneur actuel ». Il en allait de même pour désigner huit personnes pour les postes de conseillers. Les noms étaient présentés à l'assemblée générale qui pratiquait le suffrage majoritaire : celui qui récoltait le plus de voix était nommé gouverneur, les deux autres, premiers conseillers et étaient rejoints par quatre autres conseillers dont l'élection se faisait plus tard. Le règlement stipule que les candidats étaient obligés de sortir pendant le scrutin pour éviter qu'ils ne votassent pour eux-mêmes et pour laisser toute liberté à l'assemblée. De même, il ordonne aux descendants de charge d'instruire leurs successeurs.

Le gouverneur

Le gouverneur détient l'autorité suprême. « C'est le Seigneur luy-même qui at etably des Superieurs qui tiennent sa place sur toute nation et sur toute société. et qui en les revestant de son autorité par raport au gouvernement du corps dont il est les etably chefs, exige des membres qu'il leur soumet une exacte dependance ».

Il a le devoir de corriger les fautes et de donner des amendes (jusqu'à quatre livres de cire) mais doit éduquer la compagnie plus « par l'amour que par la crainte ». Il est tenu de faire lire les ordonnances et chapitres des règlements pour les faire appliquer. Il possède une clef du coffre aux archives, comptes et registres ; en cas d'absence, il doit la confier à un autre officier que le proviseur ²⁶. Il possède la signature et se fait remplacer par l'un des premiers conseillers le cas échéant. Il est soumis aux mêmes règles que ses confrères : « si ce n'est qu'à Dieu ne plaise et contre toute attente, le gouverneur luy meme venoit à manquer en quelque chose, il sera aussy soumis à la reprehension et à la peine proportionnement (*sic*) a la faute qu'il auroit commise (...) ».

Les conseillers

Leur première mission est de contrôler que le gouverneur remplit bien ses devoirs, de les lui rappeler « avec beaucoup d'honnesteté, de circonspection et de douceur de quoy il sera tenu note au Registre des résolutions si le cas l'exige ». Si le gouverneur manque à ses devoirs, les conseillers font rapport à l'assemblée générale qui charge l'assemblée des officiers convoquée par les deux premiers conseillers d'appliquer le « remède convenable ». Si la faute mérite l'exclusion, ils doivent prendre l'avis des autres officiers et soumettre la décision à un vote en assemblée générale.

Ils sont également vérificateurs aux comptes et nomment, avec le gouverneur, les autres officiers.

Le proviseur

Il détient l'inventaire des biens de la confrérie (ornements, effets, habits) qu'il a établi avec le gouverneur. Comme son nom l'indique, il pourvoit aux fournitures du sacristain, du service divin (pains, vin, luminaires) ; il achète, avec l'accord du gouverneur et des autres officiers, le nécessaire pour la sépulture des suppliciés (cercueils, suaires), gère la recette des dons, aumônes et quêtes, veille à l'entretien de la chapelle, tient l'agenda des tâches à effectuer et détient la clef du coffre aux archives dont il doit assurer la bonne conservation. Il peut être puni en cas de négligence.

Le trésorier

Quant à lui, le trésorier tient les comptes des charités, aumônes faites aux jours solennels de l'année « pour le besoin des pauvres prisonniers » mais il ne peut en faire la distribution « soit pour le rachat desdits prisonniers, soit pour leur soulagement » que conformément aux instructions données par les officiers. Il doit rendre compte au minimum tous les trois ans et veiller à faire dire des messes dans la chapelle de la confrérie pour les suppliciés à hauteurs des « deniers reçus ». Il reçoit les fonds lors des réunions régulières les premier et troisième dimanches du mois.

Les novices

Ils paient quatorze écus à leur entrée et leur cotisation s'élève à cinq écus. Ils ne possèdent ni voix active ni voix passive dans les assemblées pendant leur année de noviciat et s'engagent à ne révéler les confrères qu'en cas de nécessité absolue.

Les consolateurs

Avec les infirmiers, dont la tâche est de visiter et soigner les prisonniers malades ou blessés, ce sont les véritables « chevilles ouvrières » de la confrérie : ce sont eux qui accompagnent les condamnés à mort au supplice. C'est avec beaucoup de « maturité et de circonspection » que les officiers choisissent des personnes de « trente ans accomplis (...) en qui (ils ont) reconnu tout le zèle, la force et la charité nécessaire pour remplir dignement cette importante fonction » qui consiste à s'approcher « des condamnés à la mort que dans les momens décisifs de leur éternité heureuse ou malheureuse (...) Tout doit être fait pour leur permettre de bien s'acquitter d'une fonction aussi méritoire pour eux qu'elle est utile au prochain, et glorieuse à Dieu, par les fruits de Salut qu'ils peuvent produire dans l'âme de ceux avec qui ils auront à traiter ».

Ils doivent s'assurer de faire administrer le « Saint Viatique ²⁷ aux condamnés après les y avoir disposé le plus saintement qu'ils auront pu » et en rendre compte auprès du gouverneur. L'identité du supplicié sera tenue dans un registre secret tenu par le secrétaire ²⁸.

Des consœurs...

Cette confrérie admettait en son sein les femmes. Sur proposition des maîtresses des novices, les candidates étaient admises après un vote du gouverneur, des deux premiers conseillers et des consœurs. Elles payaient vingt-quatre sous de cotisation.

Elles devaient réciter quinze *Pater* et quinze *Ave Maria* à chaque décès de confrère ou de consœur et pour les suppliciés. Si elles n'assistaient pas aux supplices, elles se chargeaient cependant de l'ensevelissement des suppliciées. Les officiers féminins étaient désignés selon les mêmes modalités que les impétrantes. Une prieure, deux assistantes et deux maîtresses des novices se partageaient l'administration.

Sous l'autorité du gouverneur, la prieure était « chargée de maintenir le bon ordre, l'union et la charité parmi les consœurs », de visiter les malades, de régler les tours de rôle de prières. La première assistante devait la remplacer en cas d'absence tandis que la seconde gérait les comptes. Elles étaient tenues aux prières accompagnant les réunions, au jeûne de la veille de la Décollation de saint Jean et à communier une fois par an.

La carrière du marquis de Gages

Le marquis de Gages devient confrère le 24 juin 1767²⁹, après avoir été présenté à l'assemblée des officiers du 7 juin en même temps que quatre autres candidats (Emmanuel Vilain, comte de Gand ; Ignace de Buisson, capitaine au régiment de Deinze ; Charles-Joseph Petit, intendant de la maison de Ligne et Albert-Joseph Dolet)³⁰. Le 27 janvier 1771, il devient consolateur ainsi que les prêtres Desruelles³¹ et Fontaine³². Il est élu conseiller le 30 janvier 1774, est confirmé lors de l'assemblée du 2 février 1777 et présente sa candidature au poste de gouverneur le 16 janvier 1780³³. Il ne sera élu à ce poste que le 9 février 1783³⁴ et le restera probablement jusqu'à sa mort ; en effet, il est reconduit à cet office le 29 janvier 1786³⁵. Sa carrière est donc régulière et le soin qu'il apporte à cette confrérie constant. Il verse régulièrement ses cotisations qui se montent en 1767 à 27 patars et en 1768 à 48 patars³⁶.

Le marquis ne se cantonne pas à prodiguer une assistance morale, il aide financièrement la confrérie. En avril 1769, alors qu'il n'est pas encore officier, il offre de donner une somme de 20 pistoles « pour qu'à sa mort l'on fit annuellement un obit pour le repos de son âme, à l'intervention du corps de la confrérie ». De même, il offre 20 pistoles pour la création d'un obit pour le repos de la marquise, qui n'est pas encore membre de la confrérie. Cependant, ces obits perpétuels doivent déjà se célébrer de leur vivant dans l'octave des âmes³⁷. « Les officiers acceptans avec toute la gratitude possible des offres aussi gracieuses ont conclu d'en faire représentation à la première assemblée ».

La même année, il commande un obit à la mémoire de ses parents ainsi qu'un second pour les parents de la marquise. Les comptes de la confrérie portent les traces de ces obits jusqu'en 1789, année où ces registres connaissent une interruption. La somme payée aux divers officiants s'élève à 8 livres 17 sols pour chaque obit.

En 1769, il offre également 60 pistoles pour l'érection de la chapelle³⁸ et sa « couverte » de velours garni d'argent. En septembre 1771, il lui reste 35 pistoles à payer ; il demande de donner en échange 800 carreaux de marbre façonnés pour paver le chœur dont 500 blancs et 300 noirs qui seront livrés sans frais³⁹.

Le registre des délibérations, quoique particulièrement peu bavard, confirme que le marquis remplit entièrement son rôle de gouverneur. Ainsi, le 14 avril 1783, le marquis rappelle aux confrères leur obligation de quêter eux-mêmes aux portes des

églises. S'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils doivent demander l'aide « d'un confrère de leurs amis et non en charger le valet ».

De même, le 9 avril 1785, sur proposition du marquis, le confrère Dolet est frappé d'une interdiction d'un an pour irrégularité et « insolvance de ses annuels et antécédens depuis plusieurs années nonobstant avertence lui faite plusieurs fois d'y satisfaire, ce que n'ayant été fait ».

Le gouverneur se doit de gérer la confrérie en « bon père de famille » ; c'est ainsi qu'en 1783, année pour laquelle on ne trouve pas trace d'exécution dans les registres et qui, par conséquent, a dû connaître un déficit de quêtes, le marquis ordonne la vente de biens appartenant à la confrérie (robe de soie, devant d'autel, chasuble, vieilles briques et vieilles tuiles provenant de l'ancienne chapelle) ⁴⁰.

La charité se pratique en famille chez les Dumont de Gages : le marquis entre dans la confrérie le 24 juin 1767, sa femme en 1775 ⁴¹, son fils Féry ⁴² et sa fille Anne-Charlotte en 1785 ⁴³. De même, le gendre de Féry, le vicomte Rodriguez d'Evora y Vega y est reçu en 1817, il y finira sa carrière en 1840, date de sa mort, en tant que premier conseiller.

Tout comme pour la franc-maçonnerie, le marquis verra son œuvre caritative attaquée par les réformes de Joseph II. De la même façon qu'il le fait pour sauver son œuvre maçonnique, il essaiera de soustraire la confrérie saint Jean Décollé de la liste de celles que l'empereur veut supprimer.

Suppression des confréries par Joseph II (1786)

En 1783, Joseph II entreprend de réorganiser l'assistance publique. Il va supprimer toutes les confréries bienfaitantes pour les remplacer par une confrérie unique nommée *Amour actif du Prochain* « ayant pour patron tutélaire le Sauveur Jésus Christ », dont le but est d'aider les « vrais pauvres » (y compris les infirmes et les prisonniers) et d'extirper la mendicité. Elle est également chargée de veiller à l'instruction de la jeunesse. Ceci parce que l'empereur considère que les confréries, qui se sont multipliées « infiniment », ont échoué et dévié de leurs missions premières. La confrérie nouvelle est divisée en autant de sections qu'il y a de paroisses, placée sous la surveillance spirituelle des évêques diocésains et son administration est totalement aux mains de l'État ⁴⁴.

Si l'édit de l'empereur n'est publié qu'en avril 1786 dans les Pays-Bas autrichiens, le marquis entend parler de ces projets bien avant cette date. (Les réformes sont entamées dès 1783 en Autriche). C'est ainsi que dès le 29 avril 1785, « sur le bruit qu'il disoit être répandu que les confreries seroient supprimées en ce pays », il adresse une requête au gouvernement de Bruxelles pour essayer d'échapper aux volontés présumées de l'empereur ⁴⁵.

Dans sa requête, le marquis essaie de démontrer, tout comme il le fera pour la franc-maçonnerie, l'utilité et la nécessité de maintenir la confrérie. Celle-ci est « de nature à seconder les vues bienfaitantes de Votre Majesté pour le soulagement de l'humanité et autres secours qui pussent vérifier sans cesse le titre qu'elle porte et en remplir le concept divin » ⁴⁶. Elle possède un privilège d'ancienneté car elle est, d'après le marquis, la première de ce style à avoir été créée dans les Pays-Bas autrichiens. Il stipule que les fonds affectés aux soulagement des « pauvres

prisonniers » sont le produit des quêtes faites aux principales fêtes de l'année. Il ajoute de sa main : « et les 26 livres 5 sous de rente y affectée ne suffisant pas audit soulagement »⁴⁷. Cependant, la confrérie est arrivée à rassembler des fonds pour agrandir leur chapelle grâce aux rétributions annuelles et aux amendes des frères et des sœurs. Il rappelle la messe annuelle célébrée le 31 août pour le repos des militaires tués au service de l'empereur et à laquelle sont conviés les officiers de la place et des garnisons. C'est toujours là que se déroule quotidiennement une messe pour le repos des âmes des criminels trépassés, ce qui est « d'autant plus commode au public qu'elle remplace celles des couvens supprimés ». La chapelle sert aussi aux aumôniers militaires et aux cours de catéchisme. L'aide apportée par les infirmiers s'étend aux habitants de la ville à hauteur des possibilités de la confrérie. Bref, elle constitue une œuvre d'utilité publique.

Toutes ces raisons, exposées par le marquis, appellent au maintien de la confrérie, même si le vocable devait en changer.

On voit dans les archives du Conseil privé⁴⁸ qu'aucun ordre n'avait encore été reçu concernant la suppression des confréries : « Nous la remettons au conseil quoiqu'il n'y ait d'ailleurs quant à présent aucun usage à en faire, mais comme le chancelier de Cour et d'État en faisant passer cette requête au Ministre Plénipotentiaire a témoigné que quoique Sa Majesté n'ait pas ordonné la réforme des confréries en ce pays-ci, il était à prévoir cependant que l'on étendrait aux Pays Bas les dispositions qu'on a faites à cet égard dans les provinces de sa Majesté en Allemagne et qu'il serait bon d'après cela de s'y préparer d'avance ».

De même, il semble que ce n'est qu'à partir de ce moment que le Conseil privé est chargé de faire les préparatifs des réformes : « Nous donnons part de ceci au Conseil pour son information et afin qu'il nous propose ce qu'il croit qu'on pourrait faire de plus convenable pour remplir l'objet de l'observation du Chancelier de Cour et d'État relativement à des vues de préparation »⁴⁹.

Le chancelier de Cour et d'Etat réfute les arguments du marquis : le seul objet de la confrérie est de soulager les prisonniers et « d'accompagner avec un appareil aussi ridicule qu'inutile les prisonniers condamnés à mort » même si cette mission est « sans doute un acte d'humanité » qui devrait être reprise par la nouvelle confrérie mais sans son appareil « déplacé » qu'il serait « assez convenable de faire cesser » s'il était question de maintenir la confrérie. Ici apparaît l'une des principales fractures de la spiritualité au XVIII^e siècle : la confrérie témoigne par cet appareil d'un profond attachement au « vieux style » des codes chrétiens qui se veulent spectaculaires pour le public et se heurte ainsi à une nouvelle attitude de l'Eglise et des philosophes qui vont dans le sens d'une intériorisation de la spiritualité.

Il se peut que ce soit la requête du marquis de Gages qui provoque la mise en œuvre de la suppression des confréries par Joseph II. C'est peut-être donner trop d'importance à la confrérie de la Miséricorde à Mons, même si c'est une confrérie importante dont l'action s'étend à toute la province et qui sert de modèle à celle de Namur, et même si son gouverneur est le marquis de Gages. Tout au plus, la requête prématurée du marquis a-t-elle pu accélérer le processus. C'est probablement parce qu'il est chambellan de la Cour et membre des Etats de Hainaut, que François Dumont possède très vite les informations à propos des volontés impériales. Il semble

qu'aucune suite n'a été donnée à cette requête. L'édit de l'empereur paraît le 8 avril 1786 ⁵⁰.

Le Gouvernement général donne un délai de deux mois suivant la publication de l'édit, pour renvoyer à Bruxelles sur un formulaire imprimé, un « inventaire pertinent sur les biens-fonds, rentes, actions, crédits, deniers et autres effets mobiliers » ainsi qu'un inventaire des charges y affectées et de leurs dettes. Pour financer la nouvelle confrérie, le gouvernement veut récupérer tous les biens aliénés par les confréries à partir du 1^{er} janvier 1786.

Pour réaliser la liquidation des confréries, il institue des comités dans chaque lieu, composés du bourgmestre, du premier officier et du greffier de la ville. Ces comités peuvent acquitter les dettes à proportion des fonds des confréries mais ne peuvent pas aliéner leurs biens-fonds à cette fin. Les membres des anciennes confréries peuvent s'inscrire à l'*Amour actif du Prochain*, organisée en paroisses et dont les listes seront communiquées au gouvernement. La perception des biens appartenant aux Tables des Pauvres et du Saint-Esprit, ainsi que la façon de percevoir les quêtes et de les redistribuer se feront selon de strictes modalités fixées par le gouvernement.

Le marquis de Gages ne perd pas de temps pour écrire une nouvelle requête et se rendre à Bruxelles ⁵¹. Dans cette requête, datée du 31 mai 1786 ⁵² et à laquelle est jointe la déclaration des biens de la confrérie établie sous sa direction, il essaie de démontrer que la confrérie *Amour Actif du Prochain* ne pourra remplacer la sienne et que sa mise en place sera difficile.

Il expose également l'organisation financière de sa confrérie : les « moïens de secours » que porte la confrérie proviennent des cotisations et des quêtes.

Un état comptable stipule que la confrérie possède un revenu de 1 210 livres 1 sol, dont 416 livres et 11 sols sont employés par le cantuaire. Les frais de reconstruction de la chapelle s'élèvent à 15 070 livres 11 sols dont une partie est encore impayée. Cette déclaration est signée par Dumont, marquis de Gages et S. Harcq ⁵³, secrétaire de la confrérie.

Il semble donc que la confrérie s'incline devant les décisions de l'empereur ; cependant, elle joint deux certificats à sa requête, l'un d'un conseiller du Conseil souverain du Hainaut, Papin ⁵⁴, et l'autre du greffier de la Prévôté de Mons pour faire démontrer son utilité par des « tiers neutres ». En parallèle, un avis du Magistrat de Mons, également envoyé au Conseil privé, se montre très favorable à la confrérie : « Il nous paraît donc que les soulagements qu'ils donnent aux criminels pendant tout le temps qui s'écoule entre la prononciation de l'arrêt de mort et le supplice, sont des actes de charité très louables et que tant que l'on attribuera à la société le droit de punir de mort un individu désarmé, il sera beau de tempérer cette rigueur comme ils le font, par tout ce que l'amour peut avoir d'adoucissant » ⁵⁵. L'argument exposé par le Magistrat est d'une modernité extraordinaire car la peine de mort n'est pas considérée comme un acte de légitime défense, mais comme l'exécution d'un individu désarmé qui doit être atténuée, par conséquent, par les réconforts moraux et religieux apportés par la confrérie. Cette remise en cause du droit de punir par un nouveau meurtre se retrouve dans les plaidoiries les plus récentes contre la peine capitale. La confrérie revendique par ailleurs un rôle de dissuasion : « Leur habillement de toile noire, le Crucifix, la gaze, les deux lanternes présentent le jour du convoi un spectacle qui peut

être tourné en dérision par cette espèce de gens, trop commune dans la société, dont le caractère indifférent au bien et au mal se plaît à trouver du ridicule en toute chose, mais cet appareil ne fait point rire le peuple : il imprime au contraire dans l'esprit de la multitude une terreur salutaire qui, se joignant à celle du supplice, lui donne plus d'éloignement pour le crime... » ⁵⁶.

L'analyse faite par le Magistrat de Mons semble plus complète que celle des confrères : elle soulève le problème des prisonniers étrangers aux paroisses de la ville ou de la province, qui ne sont donc pas repris dans le cadre de la nouvelle confrérie et qui, puisque Mons est le siège d'un tribunal supérieur de justice, sont assez nombreux. Pour les édiles communaux de Mons, il faut donc sauvegarder la confrérie en apportant, toutefois, quelques modifications à son mode de fonctionnement : il faut supprimer les processions du Jeudi Saint et remettre l'inventaire de ses biens au comité prévu. Ici, le Magistrat de Mons use d'un langage d'une grande diplomatie en accordant quelque concession au pouvoir après avoir émis un véritable réquisitoire contre la peine de mort. Malgré son extinction, l'action charitable de la confrérie devrait continuer par la distribution de l'excédent des revenus qui pourrait rester de l'acquittement de ses dettes « pour les besoins urgents des prisonniers ». Cet avis est rédigé par l'avocat Hamalt qui est également l'avocat du marquis pour ses affaires privées ⁵⁷. Il est très probable que ce texte a été rédigé à la demande du marquis qui veut mettre le maximum d'atouts de son côté.

Il ressort de ces différents avis que la confrérie remplit un rôle indispensable auprès des prisonniers auxquels elle apporte « des douceurs au moyen desquelles (ils) surportoient patiemment leurs peines ». Qu'elle joue un rôle d'auxiliaire des autorités et de la justice de Mons ⁵⁸, rôle réparateur des crimes mais également rôle dissuasif par son apparat.

Malgré tous ces témoignages à décharge, la confrérie ne peut faire exception à la règle. Le Conseil privé fait un rapport à Joseph II dans lequel il conclut à la suppression pure et simple de la confrérie, celle-ci n'étant pas d'une importance exceptionnelle. Il reprend l'opinion du chancelier de Cour et d'Etat sur le ridicule de l'apparat des cortèges de la confrérie et considère que l'excédent des revenus doit servir à l'apurement de ses dettes.

La liquidation de la confrérie est menée rondement. Un inventaire des titres et papiers, conservés dans la sacristie, est réalisé par le secrétaire Harcq sous la direction du marquis qui doit s'absenter en cours d'opération et être remplacé par Denœufbourg, alors conseiller. Ces papiers semblent avoir été égarés puisque le 26 décembre 1791, six confrères sont chargés de rechercher les titres et papiers égarés qui se trouvaient dans la sacristie. « Il n'est pas à douter que le sieur Harcq, ayant formé ledit inventaire en entier écrit de sa main qu'il a eu vue est (*sic*) inspection des papiers quelconques qui ont été sous sa garde depuis le moment de la suppression jusqu'au moment de la rentrée de Mssrs les confrères dans la dite confrérie ayant retenu toutes les clefs et principalement celle de la trésorerie et du fermé dans lequel étoient enfermés les titres et papiers » ⁵⁹.

Malgré l'application de l'édit du 8 avril 1786, il semble que la confrérie continue son activité après la mort du marquis de Gages et ce jusqu'en août 1787, date à

laquelle s'interrompt son registre des délibérations ⁶⁰. Celui-ci reprend à la date du 31 janvier 1790.

Ce n'est pas la seule interruption du registre : une nouvelle survient en 1794 qui se prolonge jusqu'en 1803. A cette époque, Féry Dumont de Gages, entré en 1785, suit les traces de son père : infirmier en 1791, conseiller en 1794. C'est lui qui écrit au *préfet du Département de Jemappes* et à l'*évêque de Tournai* pour le rétablissement de la confrérie en 1806, ce qu'il obtient en 1807. Il semble que l'association travaille alors et tient ses registres sans que son existence soit reconnue officiellement. Féry Dumont ne sera élu gouverneur qu'en décembre 1813 après avoir été consolateur et infirmier pendant quelques années. Il le restera jusqu'à sa mort en 1840 ⁶¹. De plus, il cumulera plusieurs fonctions (par exemple, en janvier 1813, il est premier conseiller, consolateur et infirmier). Il est clair qu'il s'est plus investi dans la confrérie de la Miséricorde que dans la franc-maçonnerie où il semble très discret ⁶².

Cette confrérie existe toujours et ses statuts (1959) lui donnent pour objet « la sanctification de ses membres par la pratique de vertus chrétiennes, en particulier la charité ; par l'assistance spirituelle, morale et matérielle et le reclassement social des détenus de la prison de Mons. Elle a également pour but le maintien du culte de son patron saint Jean-Baptiste ». Son administration est toujours confiée à un collège d'officiers et elle possède également une section féminine. Si le costume de ses membres appartient aujourd'hui au folklore, leur anonymat est toujours garanti et leur action toujours bien réelle.

On peut donc dire que le marquis de Gages est un personnage emblématique de la noblesse éclairée du XVIII^e siècle : profondément chrétien, il recherche son perfectionnement personnel en maçonnerie et son salut éternel en pratiquant la charité chrétienne dans l'une de ses formes les plus engagées. De cette dernière, il ne retire aucune gloire mondaine puisque tout se fait dans l'anonymat, même s'il retrouve au sein de la confrérie des gens de son rang et certains de ses frères maçons ; ceux-ci, en tant qu'autorités civiles, l'épauleront quand il se battra pour essayer de sauvegarder la confrérie dans sa forme et son indépendance.

Tout comme en maçonnerie, il prend les rênes du pouvoir et, de nouveau, gère la crise la plus grave que connaît la confrérie sous l'Ancien Régime. Révélateur aussi est le fait qu'il désigne du terme de « grand maître » le gouverneur de la confrérie. Peut-être est-ce parce qu'il introduit en même temps les requêtes pour faire entendre sa voix en tant que grand maître provincial des Pays-Bas autrichiens et en tant que gouverneur d'une confrérie locale. L'investissement est le même...

On peut être frappé par le nombre de points communs entre les règlements de la confrérie et ceux d'un atelier maçonnique : on y retrouve, par exemple, le principe de la Commission des officiers dignitaires dans laquelle le gouverneur et les deux premiers conseillers jouent le rôle du vénérable maître et ses deux surveillants. Ils forment aussi le sommet de la hiérarchie. De même qu'un vénérable maître se fait remplacer par son premier surveillant en cas d'absence, le gouverneur l'est par son premier conseiller. Des similitudes apparaissent également dans le déroulement des scrutins lorsqu'ils portent sur des personnes. Enfin, les travaux « réguliers » de la confrérie s'accompagnent d'un rituel aussi rigoureux que celui d'une tenue.

Avec un peu d'audace, on pourrait aussi penser que les pavés noirs et blancs qu'il offre à la confrérie lors des travaux d'agrandissement de la chapelle, proviennent des travaux de construction de son hôtel particulier qui ne contient pas de chapelle privée et qui pourrait donc avoir eu un pavé mosaïque. Cela pourrait conforter la thèse selon laquelle les tenues de la Vraie et Parfaite Harmonie se faisaient dans l'hôtel du marquis comme le laissent supposer les boiseries ornées de symboles maçonniques qui ornaient le grand salon. Ce que peut également appuyer le tableau des membres, remis au Gouvernement général en 1786, qui mentionne une maison particulière comme lieu de réunions. Malheureusement, cet hôtel, qui sert actuellement aux services administratifs de la Ville de Mons, a connu bien des dégradations et n'est plus que l'ombre de lui-même.

Enfin, tout comme en maçonnerie où elle est la grande maîtresse de la loge d'adoption, la marquise de Gages est étroitement associée aux activités de la confrérie. Quant aux enfants, si l'on ne sait que peu de choses sur Anne-Charlotte, Féry, lui, choisit clairement de se vouer à l'action caritative de la confrérie plutôt qu'à la maçonnerie puisqu'il en sera gouverneur pendant vingt ans, alors qu'il passe inaperçu dans l'histoire de la maçonnerie de nos régions.

A l'encontre de l'évolution de l'attitude de l'Église et des philosophes qui prônent une spiritualité plus intériorisée et des actions plus discrètes, la confrérie reste une structure où s'exprime un christianisme « ancien style » dans l'appareil « macabre » qui accompagne ses manifestations publiques. Ceci révèle donc l'une des fractures de la société du XVIII^e siècle où une confrérie remet en cause la violence de l'Etat par un réquisitoire contre la peine de mort et compense son application par un rituel jugé « ridicule et déplacé » par les autorités.

Enfin, le respect de la hiérarchie, qu'il soit à la tête ou qu'il y soit soumis, est l'une des règles de conduite du marquis. Puisque ses tentatives de sauver les sociétés dans lesquelles il est engagé échouent, il s'incline, reste gouverneur de la confrérie et s'inscrit, quelques mois avant son décès, à *L'Heureuse Rencontre*, l'une des trois loges bruxelloises admises par le pouvoir, avec le titre d'« ancien grand maître ».

Notes

¹ Archives générales du Royaume (AGR), Conseil privé autrichien n° 1103 B, Confréries, serments, chambres de rhétorique 1761-1793. Il existait une autre confrérie saint Jean Décollé à Namur, érigée sur le modèle de celle de Mons mais qui ne possédait pas autant de privilèges, comme ceux de libérer un condamné à mort par an ou d'acquérir des biens fonds.

² AGR, Conseil privé n° 1104 A, Avis du Magistrat de Mons.

³ Archives de l'Etat à Mons (AEM), Confrérie saint Jean Décollé n° 19, Registre des exécutions. Par exemple, en 1751, deux Anglais et un Allemand sont exécutés pour désertion du régiment de Ligne infanterie. En très grande majorité, les militaires recensés dans le registre de la confrérie sont exécutés pour désertion.

⁴ Rituels du marquis de Gages, 1763, Manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, t. 1, Bruxelles, éditions Mnémosyme, [1993], p. 28, Catéchisme du Compagnon.

⁵ On y retrouve d'ailleurs des francs-maçons comme Fonson, vénérable de la Parfaite Union, directeur des Ponts et Chaussées et architecte de l'hôtel particulier du marquis, ou Dolez, négociant, également membre de la Parfaite Union.

⁶ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 1, Mémoire (sans date) concernant la confrérie de la Miséricorde à Mons, probablement du XIX^e siècle et signé Dumont marquis de Gages (Féry sans aucun doute). Ce mémoire comprend une copie des règlements de la confrérie.

⁷ Les fêtes religieuses considérées comme principales par la confrérie sont : la Circoncision (1^{er} janvier), la Visitation de la Vierge (25 mars), la naissance (24 juin) et la décollation de saint Jean-Baptiste (29 août). Aucune ne fait partie du cycle des morts de la liturgie catholique.

⁸ AGR, Conseil privé n° 1104 A, Avis du Magistrat de Mons. « Plus une le jour de la Portioncule à la Porte des Capucins et des Récollets, une le jour du Rosaire à la Porte des Dominicains et le même jour à la Chapelle Sainte Calixte ».

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.* Plus tard, on verra que le prix d'une robe de bure façonnée pour les confrères s'élève à deux escalins et demi. C'est dire l'importance de l'aide octroyée aux condamnés au bannissement.

¹¹ AGR, Conseil privé n° 1103 B, Confréries, serments, chambres de rhétorique 1726-1760 et 1761-1793.

¹² AGR, *Ibid.*, Lettres de placet pour la confrérie saint Jean Décollé à Namur (1751).

¹³ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 1.

¹⁴ *Ibid.* Voir Confrérie Saint Jean le Décollé. Causerie faite le 15 mai 1991 par O. Lebas, visiteur de prison, aux Ateliers de la FUCAM, s. d. n. l. : « Ces démarches devaient impressionner le public et empêcher les commentaires injurieux à l'égard du condamné ».

¹⁵ AGR, Conseil privé n° 1104 B, Requête du marquis de Gages, 31 mai 1786.

¹⁶ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 1 : « Au reste la Compagnie ne prétend obliger personne en particulier à ensevelir les morts, mais elle laisse l'exercice de cette grande oeuvre de charité et de Miséricorde à ceux qui se sentent assez de zèle et de force pour l'entreprendre et l'exécuter, persuadée qu'ils n'en manquera jamais de tels dans son corps ».

¹⁷ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 1.

¹⁸ Le costume était composé d'une longue robe de toile foncée en forme de sac et d'un voile qui leur couvrait entièrement la tête. Il se complétait d'une corde, en guise de ceinture, d'un chapelet et d'un fouet. De plus, il portait l'image de saint Jean sur une manche. On trouve dans les comptes de la confrérie qu'elle paye en 1768 à la femme du valet 52 livres 10 sols pour la confection de 30 robes à 2 escalins et demi chacune et 18 livres pour la fabrication de 45 paires de guêtres et rubans assortis. (AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 65). Actuellement, la confrérie existe toujours et l'on peut voir les *beubeux*, nom populaire donné à ses membres à cause du bruit des litanies, à la procession du Car d'or qui a lieu chaque année à la Trinité.

¹⁹ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 1, Règles de la confrérie saint Jean Décollé.

²⁰ Actuellement, la discrétion est toujours de mise. Voir Confrérie Saint Jean le Décollé. Causerie faite le 15 mai 1991 par O. Lebas, visiteur de prison, aux Ateliers de la FUCAM, s. d. n. l.

²¹ F. HACHEZ, « Les associations charitables », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, 1859, p. 379 et s., parle de vingt-quatre officiers : il ajoute un chapelain qui n'apparaît pas dans le mémoire de Féry.

²² Ce valet, rémunéré à hauteur de cinquante livres par an par la confrérie, était tenu au secret des identités des confrères et servait notamment à distribuer les billets de quêtes aux confrères désignés pour les faire. AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 3 et AGR, Conseil privé autrichien, n° 1103 B. Lettres de placet de la confrérie saint Jean Décollé à Namur (1751).

²³ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 1 et 12, Transfert de la confrérie du Val des Écoliers à la chapelle Saint Jacques, rue de Nimy (1705-1735). « (...) Le dit obit continuera tous les ans, charge ordonné par Sa Majesté quand elle a fait donation de cette chapelle à ladite confrérie ».

²⁴ Le marquis paie 48 patars la première année, 24 la seconde et la marquise prend « un abonnement » d'une couronne. Voir AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 71 et 74, Registre des confrères et des consœurs

²⁵ Fête de la Purification de la Vierge (2 février).

²⁶ Qui, par sa charge, en possède une également.

²⁷ L'eucharistie.

²⁸ La plupart des condamnations à mort portent sur des soldats déserteurs. Il y a aussi un certain nombre de civils exécutés pour des vols, viols, usage de faux papiers et crimes de sang.

²⁹ AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 3, Registre des membres : « Du 24 juin 1767. ledit jour Monsieur Bonaventure Joseph Dumont, marquis de Gages ayant été reçu à l'assemblée générale du 8 juin 1767 a prêté le serment accoutumé. Signé De Gages ».

³⁰ Des quatre novices qui entrent en même temps que le marquis, deux sont francs-maçons à Mons : Ignace Dubuisson apparaît sur le tableau de loge de la *Vraie et Parfaite Harmonie* et est signalé rayé en 1770. Albert-Joseph Dolez (ou Dolet), négociant, est quant à lui, membre de la *Parfaite Union* (tableau de 1777). Voir P. DUCHAINE, *La franc-maçonnerie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1911, réédition anastatique, coll. Traditions et Documents maçonniques, 1987, p. 371.

³¹ Un certain Desruelles apparaît dans les registres de *La Vraie et Parfaite Harmonie*. C'est lui qui prononce en 1768 un discours en loge pour la naissance du premier enfant du marquis. On apprend à cette occasion que la marquise de Gages est « maçonne légitime et chère sœur en adoption. » Registre de la *Vraie et Parfaite Harmonie*, tracé du quatrième jour de la troisième semaine de deuxième mois 1768.

³² AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 10, Registre des délibérations.

³³ AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 10, Registre des délibérations. C'est un certain Dupré, pensionnaire des Etats de Hainaut, qui est élu.

³⁴ *Ibid.* Il se présente avec Dupré (gouverneur) et Fontaine de Rombize.

³⁵ *Ibid.*, et n° 11. Il se présente avec Fontaine de Rombize et Deneufbourg.

³⁶ AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 71, Cotisations des confrères XVIII^e siècle.

³⁷ Les huit jours qui suivent la fête des Trépassés (2 novembre).

³⁸ La chapelle de la confrérie, transférée du Val des Ecoliers à l'ancien hôpital de Saint Jacques, sis rue de Nimy, est inaugurée solennellement le 3 novembre 1707 par une grand messe suivie d'un Te Deum. En 1769, cette chapelle doit être agrandie « à cause de sa caduité et du grand nombre des associés et des gens de toute condition qui s'y rendent aux jours des solennités ». Les confrères achètent un terrain de 3 verges et 4 pieds pour 100 livres ainsi qu'un grand jardin « en forme de prairie gisant derrière la chapelle allant tout le long des casernes et des jardins contigus ». C'est là qu'est le cimetière de la confrérie. Le cahier des charges comprend notamment la réalisation de chapiteaux corinthiens dont la réalisation est confiée à l'architecte De Marbaix. Il est prévu que la chapelle, la sacristie et la salle des consœurs soient équipées de vitres « en verre de Charleroi le plus blanc que peut se trouver ». Cette propriété comprend aussi deux maisons qui sont louées à des particuliers pour un loyer annuel de 90 et 105 livres, à condition qu'ils ne vendent pas du « brandevin » ou qu'ils tiennent cabaret. Ils ne peuvent non plus faire « monceaux de cendres, ne jeter aucune ordure contre la porte de ladite chapelle située dans la cour » sous peine de renom de contrat avec préavis de 3 mois.

³⁹ N'oublions pas que le marquis vient de faire construire un superbe hôtel particulier, rue d'Enghien à Mons qui a été inauguré le 2 novembre 1769 et dont l'architecte est Emmanuel Fonson, vénérable de la *Parfaite Union* et membre de la confrérie. C'est dans cet hôtel que se tenaient les réunions de la *Vraie et Parfaite Harmonie*. Voir le tableau de loge remis au Conseil privé autrichien n° 1105 B, Franc-maçonnerie et jeux de hasard, Tableau des membres de La Vraie et Parfaite Harmonie, 1786.

⁴⁰ AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 66, Comptes de la confrérie.

⁴¹ AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 30, Liste des consœurs et n° 73, registre des consœurs. Qui précise qu'elle est décédée en 1796.

⁴² AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 10, le 21 août 1785.

⁴³ AEM, Confrérie saint Jean Décollé, n° 73 : Charlotte Marie Marguerite Dumont, épouse de Mr le comte d'Erquelinne, entrée le 20 mars 1785 et décédée le 17 avril 1792. Un obit sera célébré le 26 avril suivant.

⁴⁴ H. HASQUIN (dir.), *Histoire de la Laïcité, principalement en Belgique et en France*, Bruxelles, 1979, rééd. 1994.

⁴⁵ AGR, Conseil privé autrichien, carton 1104 B – requête du marquis : « (...) les officiers et les confrères susenoncés supplient très humblement Votre Majesté de daigner laisser subsister leur confrérie sous laquelle dénonciation elle trouvera convenable, et de l'excepter du nombre de celles dont elle pourrait statuer l'abolition et l'extinction pour des motifs également sages et judicieux dont celle des suppléans ne paraît aucunement susceptible... ».

⁴⁶ AGR, Conseil privé autrichien, carton 1104 B

⁴⁷ La confrérie possède en outre une fondation en faveur des « pauvres ménages de la ville ». Pour désigner les familles bénéficiaires, la confrérie fait appel à l'avis du curé, du médecin ou du chirurgien qui contresignent les « placet ». On délibère à l'assemblée des officiers et l'on désigne deux commissaires, autres que les infirmiers, pour enquêter auprès du curé, du médecin et des voisins. On n'aidera que les ménages véritablement nécessaires ayant une « bonne conduite ».

⁴⁸ AGR, Conseil privé autrichien, carton 1104 B.

⁴⁹ AGR, *Ibid.*, Protocole du Conseil privé du 3 juin 1786.

⁵⁰ AGR, *Ibid.*

⁵¹ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 17 : le marquis présente une note d'auberge à ses confrères.

⁵² AGR, Conseil privé autrichien, carton 1104 A.

⁵³ Entré à la confrérie en 1778. Le tableau de la *Parfaite Union* signale comme membre un certain Harcq, « official à la recette ».

⁵⁴ Papin, licencié en droit et avocat, appartient à la *Parfaite Union*.

⁵⁵ AGR, Conseil privé autrichien, carton 1104 A.

⁵⁶ AGR, Conseil privé autrichien, carton 1104 A, Avis du Magistrat de Mons. 29 mai 1786.

⁵⁷ AEM, Dumont de Gages n° 81, Inventaire des papiers du marquis de Gages provenant de la mortuaire de l'avocat Hamalt, le 10 septembre 1786. Ces papiers portent surtout sur la gestion des biens du marquis en Belgique et comprennent de nombreux actes antérieurs à 1750.

En décembre 1776, l'avocat Jean-Jacques Hamalt est appelé à remplir la fonction de pensionnaire en remplacement de Michel Papin, lui-même promu à celle de conseiller pensionnaire des Etats. En 1779, il est nommé à vie et démissionne de cette fonction en 1780 car il est nommé pensionnaire de la Ville de Mons. Voir LACROIX, *Archives du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat de Hainaut*, Mons, 1853.

⁵⁸ Le conseiller Papin atteste qu'il ne s'est jamais aperçu que les « visites des préposés de ladite confrérie auroient occasionné quelque dérangement ni difficulté dans l'instruction des procédures criminelles ».

⁵⁹ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 1 à la date du 26 décembre 1791.

⁶⁰ Les registres de comptes sont, quant à eux, interrompus en 1789.

⁶¹ AEM, Confrérie saint Jean Décollé n° 72, Registre des annuels, p. 87 : « Monsieur de Gages est mort en 1839, vers septante ans après avoir été gouverneur de la confrérie pendant plus de vingt ans ; Monsieur de Rodriguez, son beau-fils est mort l'an 1840 vers l'âge de cinquante ans. Son épouse, unique fille du marquis vit encore en 1851 ».

⁶² Il apparaît dans le tableau de la *Vraie et Parfaite Harmonie* en 1786.

Le grand maître marquis de Gages et les relations maçonniques gallo-belges au XVIII^e siècle

Pierre-Yves BEAUREPAIRE

Il faut le reconnaître d'emblée, les relations maçonniques gallo-belges sont méconnues des historiens français de la franc-maçonnerie du XVIII^e siècle qui renoncent difficilement aux délices du gallocentrisme et à la thèse d'une « Europe française », défendue en son temps par Louis Réau ¹. Il devient pourtant urgent de procéder à un nécessaire *aggiornamento* historiographique et épistémologique, et de prendre en compte la complexité des mouvements d'appropriation et de transferts culturels qui animent, enrichissent et parfois déchirent l'espace européen des Lumières. La découverte, il y a quelques mois, du livre d'architecture de la puissante loge du négoce dunkerquois, *Amitié et Fraternité* ², nous a permis d'entreprendre à nouveaux frais l'étude des réseaux de correspondance et d'amitié tissés de part et d'autre de la frontière gallo-belge, au cours de ce qu'il est convenu désormais d'appeler la « mutation révolutionnaire » des années 1770-1830, afin d'appréhender les modifications à l'œuvre dans le champ de la sociabilité d'Ancien Régime sans solution de continuité de part et d'autre de la séquence révolutionnaire. Le Hainaut, dont le versant français était relativement mal connu avant les travaux de Jocelyne Bournonville ³, fournit également un observatoire prometteur, auquel il faut encore ajouter la création par un noyau de francs-maçons lillois du collège des Philalèthes qui, après avoir hésité devant la voie ésotérique – à l'instar du régime des Philalèthes parisiens ⁴ –, opte en définitive pour la voie académique au mitan des années 1780 ⁵. Le collège se tourne naturellement vers les francs-maçons des Pays-Bas autrichiens pour étoffer son réseau de correspondance. En changeant de focale et d'échelle, la correspondance de la loge la *Discrète Impériale*, Orient d'Alost ⁶, témoigne de l'inscription des relations maçonniques gallo-belges non seulement dans un cadre régional et frontalier dont il ne faut pas sous-estimer la richesse, mais au-delà dans les réseaux de relations et de solidarités qui structurent l'espace maçonnique européen et donnent corps au projet d'une « République universelle des francs-maçons » ⁷.

A partir de 1763, la *Discrète Impériale* tient une place de choix dans le tableau de correspondance de *Saint-Jean d'Ecosse*, loge du grand négoce protestant et de la Chambre de commerce de Marseille qui fonde des ateliers sur tout le pourtour du

bassin méditerranéen avant d'englober dans son aire d'expansion les Antilles et l'Océan indien. Le marquis de Gages visitera d'ailleurs le temple de *Saint-Jean d'Ecosse*, de même que Philippe-Goswyn de Neny, fils de Patrice-François de Neny, au cours de l'hiver 1764-1765⁸. On retrouve également la *Discrète Impériale* sur les tableaux de la *Triple Union*, Orient de Reims, autre correspondante assidue de la loge de Marseille, ce qui nous met en présence d'un authentique réseau⁹.

Ces réseaux de correspondance et d'échange – de visiteurs, de rituels, de décors, d'objets et de livres maçonniques – constituent la toile de fond « culturelle » des relations qui se nouent entre le marquis de Gages et les obédiences françaises : Grande Loge, puis Grand Orient de France, et participent d'une histoire diplomatique de la franc-maçonnerie européenne alors particulièrement riche. Les décennies 1760 et 1770 sont effet marquées par la difficile gestation du droit maçonnique international avec le traité franco-anglais de 1765, l'affrontement entre deux modèles – français et anglais – d'organisation du corps maçonnique européen, et la difficile émergence d'obédiences « nationales », revendiquant un ressort juridictionnel confondu avec la souveraineté des Etats territoriaux. Frontière poreuse aux influences maçonniques française, britannique et hollandaise, propice aux syncrétismes maçonniques, les Pays-Bas autrichiens cristallisent les enjeux de la construction de l'Europe maçonnique au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle, et constituent une zone de contact et de friction entre les aires d'influence anglaise et française, à l'instar du royaume de Naples au sud du Continent. Grand maître provincial « anglais », le marquis de Gages est clairement l'objet d'une offensive de séduction, mais aussi de pressions de plus en plus fortes de la part du Grand Orient de France, pour qu'il signe à l'instar des Grands Orient de Naples et de Pologne un traité d'amitié et adopte par là même le modèle d'organisation du corps maçonnique proposé par Paris. Simultanément, il lui faut convaincre ses frères et les autorités politiques de Bruxelles et de Vienne de ce que sa Grande Loge provinciale n'a d'anglaises que ses constitutions et qu'elle ne constitue pas un relais de l'influence politique et diplomatique anglaise dans les Pays-Bas méridionaux, à une heure où les souverains suédois, prussien ou sarde s'inquiètent des correspondances étrangères de leurs loges et favorisent l'érection de Grandes Loges nationales qu'ils parrainent, voire surveillent.

Les patentes de grand maître provincial anglais pour les Pays-Bas autrichiens du marquis de Gages datent de 1770. Elles doivent être rapprochées des demandes émanées des Orient périphériques du royaume de France, qui se trouvent brutalement isolés du centre parisien de la chaîne d'union par la crise puis la mise en sommeil de la Grande Loge. La *Candeur*, Orient de Strasbourg, l'*Anglaise*, Orient de Bordeaux, ou encore *Saint-Jean d'Ecosse*, Orient de Marseille, après avoir stigmatisé les dissensions internes à une obédience qui ne manquait pas par ailleurs de brider leurs velléités d'autonomie par rapport au centre et d'hégémonie régionale, se tournent vers la source de la légitimité maçonnique, vers le conservatoire de la franc-maçonnerie primitive : l'Angleterre ou parfois l'Ecosse – authentique ou mythique car les patentes maçonniques, œuvres de faussaires sont aussi nombreuses que les fausses chartes médiévales. Ces loges souhaitent clairement une « réforme » de la franc-maçonnerie, qu'elles identifient à un relèvement des barrières sociales permettant l'accès au temple des élus choisis. Elles aspirent clairement à une réaction

aristocratique, au sens étymologique du terme, que certaines d'entre elles trouveront ensuite, comme à Lyon ou Strasbourg, dans la Stricte Observance Templière germanique. Très lié au comte de Clermont, grand maître de la Grande Loge de France mort en 1771, et à la nébuleuse aristocratique de la franc-maçonnerie française au temps où celle-ci dominait l'obédience – elle en reprendra le contrôle à partir de 1774 avec la réforme aristocratique de l'administrateur général du Grand Orient de France, le duc de Montmorency-Luxembourg –, le marquis de Gages est au fait de la crise ouverte au sein de la direction parisienne de la Grande Loge. Il se tourne alors vers Londres. De 1770 à 1785, il constitue vingt-trois loges, ce qui témoigne d'une activité particulièrement importante. Mais il ne faut pas pour autant imaginer le marquis de Gages en commis-voyageur de la franc-maçonnerie anglaise et sa Grande Loge provinciale en relais de la franc-maçonnerie anglaise. Ce serait à l'évidence méconnaître le sens que les grands maîtres provinciaux « anglais » donnaient à leurs patentes. A la manière des comtés carolingiens érigés en principauté, les Grandes Loges provinciales continuent de relever de l'obédience londonienne dont elles reconnaissent la « maternité universelle » (*sic*), mais dans les faits s'attachent à l'attraction du centre pour exister de manière autonome et dépouiller progressivement la souveraineté anglaise de ses attributs. C'est ainsi que le marquis de Gages n'a pas fait enregistrer une seule de ses vingt-trois fondations par Londres, pas plus qu'il n'a payé trois guinées pour chacune d'entre elles, comme il en avait pourtant souscrit l'obligation. Il n'a pas davantage l'intention de contribuer au fonds de charité de la Grande Loge d'Angleterre et voit d'un très mauvais œil la *charter of incorporation* que souhaitent obtenir de la Couronne d'Angleterre les dirigeants maçonniques londoniens. Cette charte aurait fait de la Grande Loge un corps public, reconnu par la Couronne comme membre de droit de l'*establishment*, au sens premier du terme. Les subsides escomptés auraient certes permis d'alléger quelque peu le fardeau financier que représente le chantier de *Freemasons' Hall*, mais aux yeux du marquis de Gages, la Grande Loge, en sollicitant une reconnaissance officielle par la monarchie et non plus seulement parrainages illustres et protections royales, s'engageait dans la voie périlleuse de la sortie du Temple et de l'entrée dans la sphère publique – c'est-à-dire à terme politique, ce qui ne manquerait pas d'inquiéter les puissances continentales, déjà sensibles aux écrits antimaçonniques.

Soucieux de légitimité maçonnique, comme l'atteste sa demande en constitution comme grand maître provincial anglais, le marquis de Gages est jaloux de ses prérogatives et de l'autonomie des loges placées sous son autorité. Plus que tout, il redoute d'alimenter les craintes des autorités par une allégeance trop manifeste à Londres. Dans ces conditions, il ne pouvait que nourrir des préventions similaires face aux projets du Grand Orient de France et faire sienne la règle d'or de la diplomatie des Provinces-Unies du premier xvii^e siècle, *Gallus amicus sed non vicinus*. Or, le 23 octobre 1775, la Commission pour les Grands Orient étrangers du Grand Orient de France annonce au grand maître de la Grande Loge Provinciale des Pays-Bas autrichiens, qu'elle travaille « à l'effet d'aviser aux moyens de lier une correspondance générale avec les Grand Orient étrangers, et de préparer des conventions et concordats pour fixer les droits et les districts de chaque Grand Orient, cette commission doit incessamment rendre compte de ses opérations »¹⁰. Il s'agit en

fait de convaincre les Grandes Loges européennes de ratifier un traité qui divise l'Europe en corps maçonniques nationaux souverains dans l'étendue de leur ressort et bénéficiant de l'exclusivité de la correspondance étrangère, de sanctuariser les différents ressorts maçonniques, d'interdire à toute obédience étrangère d'y constituer de nouveaux ateliers ou d'accorder des patentes à des ateliers autochtones qui le lui demanderaient. Le but évident est de borner l'hégémonie de Londres aux Iles et aux possessions coloniales britanniques, d'empêcher la fuite des loges périphériques du royaume de France vers Londres, Edimbourg ou la Stricte Observance Templière allemande. Le Grand Orient de France propose un modèle concurrent à celui bâti par la Grande Loge d'Angleterre autour de Grandes Loges provinciales, dotées d'une vaste autonomie interne, mais qui reconnaissent le centre anglais comme leur mère tutélaire, sorte de « *Commonwealth* maçonnique » plus souple que le modèle français mais qui n'accorde pas la même prééminence au principe « national ». En revanche, le Grand Orient estime que tant qu'un Etat territorial n'a pas d'obédience nationale reconnue par ses sœurs européennes, tout corps maçonnique souverain a le droit d'y constituer librement des ateliers : « Le Grand Orient de France aura une juridiction première entière et exécutive dans son territoire, il répandra les lumières partout où il n'y aura point de Grand Orient établi, et reconnoitra que tous les autres grands orientes peuvent le faire » ¹¹. Paris applique aussitôt cette règle à Naples et en Pologne, répondant aux critiques anglaises qui l'accusent de mauvaise foi, qu'il agit par zèle maçonnique et qu'il s'effacera dès la constitution d'un corps maçonnique souverain : « le jour où il y aura un Grand Orient, plus aucune obédience ne pourra y constituer de loge » ¹², ce qu'il fera effectivement dans les deux cas cités.

Les Pays-Bas autrichiens sont au premier chef concernés par la politique du Grand Orient de France comme cette minute de la Commission pour les Grands Orientes étrangers l'atteste :

Les Respectables frères commissaires ayant ensuite pris connaissance des papiers concernant l'Orient Provincial des Pays-Bas autrichiens, ont été d'avis qu'il doit lui être écrit, qu'en regardant la Grande Loge des Pays-Bas autrichiens comme Grand Orient, le Grand Orient de France est prêt à contracter avec lui un traité réciproque dont il lui envoie les articles mais qu'en regardant cette Grande Loge comme un Orient particulier dépendant d'un autre Grand Orient quelconque et d'un Grand Orient avec lequel celui de France n'a pas fait de traité, ce traité ne peut point traiter d'égal à égal et se réserve le droit de délivrer des constitutions et des lettres d'agrégation aux Loges des Pays-Bas autrichiens qui recourraient à lui pour suivre son régime.

Paris ne reconnaît pas les droits de la Grande Loge provinciale du marquis de Gages et refuse de correspondre sur un pied d'égalité avec elle, puisqu'elle n'est pas souveraine et relève d'une autorité supérieure et étrangère, la Grande Loge d'Angleterre. En outre, selon la règle édictée par le Grand Orient, les Pays-Bas autrichiens ne constituant pas un Etat indépendant, leur Grande Loge provinciale doit disparaître au profit d'une obédience autrichienne, dont le ressort couvrirait l'ensemble des possessions des Habsbourg, sans écran intermédiaire. Le Grand Orient se félicitera d'ailleurs en 1786 de la fondation controversée d'une Grande Loge nationale des pays héréditaires autrichiens et décidera sur le champ d'entrer en correspondance avec elle ¹³. En attendant, Paris s'autorise, comme à Naples ou en

Pologne, à constituer des ateliers dans les Pays-Bas autrichiens, et passe aux actes sans plus attendre. Le 22 juin 1775, le Grand Orient accorde des patentes à la loge des *Amis de la Justice*, Orient de Bruxelles, et en confie l'installation à la *Parfaite Union*, Orient de Valenciennes. Le marquis de Gages proteste aussitôt contre cette intrusion dans le ressort de son obédience ¹⁴. La réponse du Grand Orient dissimule mal la gêne de l'obédience parisienne. L'affaire risque en effet de donner des arguments à ses détracteurs qui font mine de regretter le temps de la Grande Loge de France où les loges provinciales disposaient d'une réelle autonomie, étaient consultées avant toute nouvelle constitution d'atelier au sein d'un même Orient ¹⁵... :

Nous avons reconnu dans ces deux pièces l'esprit maçonnique et cordial qui vous a toujours animé ainsi que le Très Respectable Frère Marquis de Gages votre Grand Maître mais nous n'avons pu voir sans douleur que vous regardez comme une entreprise de notre part sur vos droits, les constitutions données à la Loge des amis de la justice à Bruxelles, nous vous prions d'écarter cette idée et d'être persuadés que bien loin d'avoir eu cette intention, nous n'avons jamais eu d'autres désirs que de vivre avec vous dans la plus étroite amitié et de lier une correspondance, qui ne peut être que très agréable pour nous en particulier et très avantageuse pour le bien de l'ordre en général.

C'est dans cette vue et pour y parvenir, Très Respectables Frères, que nous avons établi une commission à l'effet d'aviser aux moyens de lier une correspondance générale avec les Grands Orients étrangers, et de préparer des conventions et concordats pour fixer les droits et les districts de chaque Grand Orient, cette commission doit incessamment rendre compte de ses opérations.

de La Lande ¹⁶ ¹⁷

Le marquis de Gages appuie en effet sa défense sur le texte d'un premier traité conclu du temps de la Grande Loge de France. Or, ce traité reconnaissant son autorité et son autonomie, le Grand Orient qui, sur le plan des relations maçonniques « internationales », revendique l'héritage de la Grande Loge de France et les traités signés par elle, est pris en faute. Les Parisiens répondent qu'ils n'ont pas eu connaissance du traité, que les archives des années 1760 ont été perdues. La Commission fait-elle preuve ici de mauvaise foi ? Cherche-t-elle à se dédouaner d'une incontestable bévue ? On ne peut bien sûr l'écarter, mais d'autres exemples tirés des mêmes minutes prouvent à l'évidence, qu'elle n'a pas à sa disposition les dossiers ouverts au cours des années 1760 et qu'elle n'arrive que très difficilement à faire le point des initiatives prises par ses prédécesseurs en matière de relations internationales. Elle n'obtiendra d'ailleurs que péniblement et tardivement communication d'une masse d'archives non classées à partir desquelles il lui faudra pourtant reprendre les relations et les négociations interrompues depuis plusieurs années ¹⁸. En attendant, elle invite le marquis de Gages à produire une copie du traité ; ce qu'il fait ¹⁹.

La réponse des Parisiens est déconcertante. Ils cherchent manifestement à gagner du temps, mais ils font surtout la preuve de leur incapacité à prendre des décisions, et à concrétiser un projet ambitieux et même orgueilleux – puisqu'ils ne proposent rien moins qu'un « modèle » (*sic*) aux autres corps européens ²⁰ – d'organisation de l'Europe maçonnique et de gestion des relations interobédientielles.

Au Respectable Orient Provincial des Pays-Bas autrichiens

Très Respectables Frères,

Nous avons reçu la planche que vous nous avez fait la faveur de nous adresser, le 30^e jour du 3^e mois de cette année avec une copie du concordat passé entre votre respectable Orient Provincial et l'ancienne Grande Loge de France.

Nous avons remis cette pièce et votre réclamation concernant la Loge des Amis de la justice à l'Orient de Bruxelles, à la commission nommée pour tout ce qui intéresse les Grands Orients étrangers ; ces deux objets y seront examinés avec l'attention due à des frères que nous chérissons, et le rapport en sera fait à l'assemblée générale qui s'empressera de vous donner la satisfaction la plus entière. Nous attendrons la fin de ce travail avec une impatience d'autant plus vive, que nous flattons qu'elle fixera pour jamais un accord parfait entre nos deux Orients et que liant entre eux une intime correspondance, nous aurons de fréquentes occasions de profiter de vos lumières et d'assurer de notre attachement des Respectables frères aussi dignes que vous de l'estime et de l'amitiés des vrais Maçons

Tassin ²¹.

La Commission se sépare pour les vacances d'été. En septembre, elle relance le marquis de Gages pour lui poser la même question : « quelle est la forme sous laquelle votre Respectable Grande Loge et quel est son régime, si vous vous reconnaissez dépendant de quelque Grand Orient étranger (sous-entendu de la Grande Loge d'Angleterre), ou totalement indépendant ? » ²². Le dossier s'interrompt ici. Mais la question contient déjà la position qu'adoptera le Grand Orient à l'égard du marquis de Gages. Il ne s'interdira de constituer des loges dans les Pays-Bas autrichiens que lorsqu'une obédience souveraine dans l'ensemble des territoires sous l'autorité de la monarchie des Habsbourg aura été érigée ; la Grande Loge provinciale relève de Londres, elle ne peut donc prétendre interdire un quelconque ressort à une puissance maçonnique étrangère souveraine.

La proximité géographique seule n'explique pas la vigilance du marquis de Gages. Il ne faut pas oublier la visite que le grand maître provincial rendit à *Saint-Jean d'Ecosse* de Marseille, c'est-à-dire au fer de lance de la résistance à la politique centralisatrice de la Grande Loge de France reprise et amplifiée par le Grand Orient. Stigmatisée comme réfractaire à l'autorité du centre de la chaîne d'union, *Saint-Jean d'Ecosse* refusa jusqu'à l'Empire de renoncer à ses prérogatives de loge-mère constituant ses filles librement à travers le *cosmos* maçonnique, et mobilisa son réseau de correspondance pour organiser la résistance des orientes périphériques en faveur d'un « ordre maçonnique cosmopolite et libre » clairement menacé par les prétentions d'une obédience « nationale » ²³. Le Grand Orient interdit même aux loges de sa correspondance tout contact avec l'atelier rebelle sous peine de bannissement du corps maçonnique. Le marquis de Gages n'ignorait donc rien de la détermination de l'obédience parisienne.

Plus profondément, et ce sera notre conclusion, l'opposition du marquis de Gages au principe novateur – mais il s'agit des « dangereuses nouveautés » du XVIII^e siècle – d'une Europe maçonnique organisée en corps souverains aux juridictions définies sur des bases profanes illustre l'attachement des francs-maçons des Lumières à la

profession de foi cosmopolite de l'Ordre, au projet fondateur d'une République universelle des francs-maçons qui s'abstient de toute intrusion dans le champ politique et fait bon ménage tant avec la société d'ordre qu'avec le royaume de la civilité et du bon goût.

Notes

¹ Louis RÉAU, *L'Europe française au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 1938, éd. 1971 (L'évolution de l'humanité), 438 p.

² Je tiens ici à remercier chaleureusement le président de l'Institut d'études et de recherches maçonniques Septentrion qui m'a libéralement donné accès à cette source de première ordre.

³ Jocelyne BOURNONVILLE, *Les francs-maçons, des Lumières à l'Empire : un exemple de sociabilité à Lille, Valenciennes et Dunkerque, 1733-1815*, Paris, thèse de l'École des Chartes, 1989.

⁴ On dispose désormais à leur sujet de la remarquable étude de Charles PORSET, *Les Philalèthes et les Convents de Paris. Une politique de la folie*, Paris, Honoré Champion, 1996, 776 p.

⁵ Pierre-Yves BEAUREPAIRE, « Une école pour les sciences. Le collège des Philalèthes et la tentation académique des élites maçonniques lilloises à la fin de l'Ancien Régime », dans *Revue du Nord*, tome LXXXI, n° 332, 1999 (*Les élites dans la France du Nord (XV-XIX siècle)*). Composition, *pouvoirs et éthique sociale*, études réunies par Philippe GUIGNET), p. 723-744.

⁶ Correspondance dont nous avons déjà exploité une partie des éléments dans *L'Autre et le Frère. L'Étranger et la Franc-maçonnerie en France au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion (Les dix-huitièmes siècles, 23), 872 p.

⁷ Pierre-Yves BEAUREPAIRE, *La République Universelle des francs-maçons. De Newton à Metternich*, Rennes, Ouest-France, 1999 (De mémoire d'homme : l'histoire), 210 p.

⁸ Philippe-Goswyn de Neny visita également les temples toulonnais, comme nous l'apprend une lettre à Marie-Caroline Murray étudiée par Bruno BERNARD : « J'ai passé quelque tems à Toulon, ou quelques lettres de recommandation, et la franche maçonnerie m'eurent bientôt mis en liaison avec tout le corps de la marine », imitant en cela de nombreux voyageurs hollandais ou scandinaves que nous avons rencontrés sur les registres d'architecture des loges toulonnaises, le temps d'une escale. Bruno BERNARD, « Amours et voyages : les pérégrinations méditerranéennes de Philippe-Goswyn de Neny et sa correspondance avec Marie-Caroline Murray », dans *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, tome VII, 1992, p. 196. En revanche, l'auteur ignore la présence de Philippe-Goswyn sur les colonnes de *Saint-Jean d'Ecosse*, mentionnée par Jacques CHOISEZ (propriétaire des registres d'architecture de la loge marseillaise) : *La Respectable Loge de Saint-Jean d'Ecosse, mère loge écossaise à l'Orient de Marseille, entre 1762 et 1787*, troisième édition multigraphiée, Bruxelles, chez l'auteur, 1987.

⁹ Pierre-Yves BEAUREPAIRE, *L'Autre et le Frère...*, *op. cit.*, p. 73.

¹⁰ Bibliothèque Nationale de France, Cabinet des manuscrits, fonds maçonnique [par la suite, BNF, Cab mss, FM], FM¹ 118, f° 442 r°, 23 octobre 1775.

¹¹ BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, f° 408 r°, 7 mars 1775.

¹² BNF, Cab mss, FM, FM¹ 33, procès-verbaux de la Chambre symbolique n° 16407 et 16433.

¹³ BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, ff° 459-460, 17 juillet 1786.

¹⁴ BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, f° 442 r°.

¹⁵ Ce qui est paradoxal, mais parfaitement révélateur de la complexité des relations Paris-provinces, si l'on songe que Montmorency-Luxembourg s'est appuyé sur les loges de province et leurs députés pour investir l'obédience.

¹⁶ Il s'agit naturellement du célèbre astronome Jérôme de Lalande, vénérable des *Neuf Sœurs*, figure de premier plan du Grand Orient, alors officier honoraire.

¹⁷ BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, f° 442 r°.

¹⁸ Années pendant lesquelles nombre de loges françaises périphériques, on l'a dit, et de francs-maçons étrangers jusque-là dans la mouvance maçonnique française, parmi lesquels le marquis de Gages, avaient opéré un transfert de légitimité et d'allégeance au profit de Londres.

¹⁹ BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, f° 442, 23 octobre 1775.

²⁰ BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, f° 447 r°, planche non datée adressée au Grand Orient de Hollande (*sic*).

²¹ BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, f° 444 r°, 21 juillet 1777.

²² BNF, Cab mss, FM, FM¹ 118, f° 445 r°, 4 septembre 1777.

²³ Pierre-Yves BEAUREPAIRE, « Le rayonnement et le recrutement étranger d'une loge maçonnique au service du négoce protestant : *Saint-Jean d'Ecosse* à l'Orient de Marseille au XVIII^e siècle », dans *Revue Historique*, CCXIII/2, 1996-1, p. 263-288.

Le marquis de Gages et l'Angleterre

Michel L. BRODSKY

Si les relations entre le marquis de Gages, la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens et le Grand Orient de France sont bien connues, il reste de nombreux aspects mystérieux quant aux relations qu'il a entretenues avec la Grande Loge d'Angleterre, dont il reçoit sa patente de grand maître provincial en 1770. Faute d'une correspondance complète, il est nécessaire de comprendre comment le marquis de Gages obtint celle-ci, et ensuite quelles ont été ses relations avec la puissance suzeraine. Plusieurs points méritent donc un examen. C'est l'objet du présent article.

Le titre et la fonction de grand maître provincial sont officiellement mentionnés pour la première fois par Anderson dans la deuxième édition, celle de 1738, du *Livre des Constitutions* (p. 191-195) qui inclut une liste des grands maîtres provinciaux. A ce sujet W.R.S. Bathurst ¹ écrit : « le terme de grand maître provincial tel qu'employé au XVIII^e siècle n'implique pas qu'il existe une Grande Loge provinciale ou que si elle existe, elle ait une quelconque ressemblance avec celles que nous connaissons aujourd'hui (en 1966) ». Et en ce qui concerne l'Europe, ce titre a été attribué pour la première fois par le duc de Norfolk, grand maître en 1730, en faveur de M. Du Thom pour le Hanovre dans le Cercle de Saxe, Etat dont le roi George II d'Angleterre était aussi le souverain. L'*Allgemeines Standbuch des Freimaurei* cite « Friedrich de Thoms » né vers 1697, *Geheim Rath* (conseiller privé) qui vécut à Londres de 1726 à 1736 où il était envoyé ou ministre du duché de Brunswick, et ensuite des principautés de Gotha auprès des rois George I^{er} et George II. Il est élu membre de la Royal Society où il est investi le 20 novembre 1729. Son nom n'apparaît dans aucune liste de loges ², ni en Angleterre ni en Allemagne. Peut-être le duc de Norfolk, un des plus grands seigneurs du Royaume, estimait-il qu'une telle nomination faisait partie de ses pouvoirs de grand maître sans qu'il soit pour cela nécessaire que le titulaire soit franc-maçon.

Le *Livre des Constitutions*, édition de 1756 (la première édition d'Entick, p. 291-292), définit clairement ce qu'est à l'époque un grand maître provincial. Sa nomination est la prérogative du grand maître qui choisit celui qu'il estime avoir les capacités nécessaires pour remplir la fonction. Le grand maître provincial n'est pas

nommé à vie mais son mandat dépend du bon plaisir du grand maître. Il reçoit le rang et les honneurs d'un grand maître adjoint (*Deputy Grand Master*) dont il peut porter les décors lors de toutes les cérémonies. Il est tenu de transmettre au grand maître, en fait au grand secrétaire, un rapport circonstancié des activités de la Province au moins une fois par an et d'y joindre une liste des loges qui y ont été créées et des contributions au fonds de Charité de la Grande Loge ³. Ce texte appelle quelques commentaires : il n'y est pas mentionné qu'une Grande Loge provinciale active est nécessaire, pas plus qu'il ne désigne les grands officiers provinciaux qui la composent. C'est la quatrième édition du *Livre des Constitutions* d'Entick (1767) qui prévoit la possibilité pour le grand maître provincial de nommer à son choix des grands officiers provinciaux. Ces derniers portent les décors des grands officiers (nationaux), mais exclusivement lorsqu'ils officient au sein de leur propre Province. La mise en place des Grandes Loges provinciales d'Angleterre ou d'Outremer est à cette période en pleine évolution et nous ignorons si les éditions successives du *Livre des Constitutions* innovent ou si elles se contentent d'entériner des situations existantes. La Grande Loge dite des « Ancients » suit une procédure différente. Elle ne crée des Grandes Loges provinciales qu'Outremer (à l'exception d'une seule en Angleterre) que lorsqu'il existe un nombre suffisant de loges dans une localité ou une région. Au besoin, on crée trois loges en un seul endroit et l'une d'entre elles devient alors la Grande Loge provinciale. Le grand maître provincial est élu par les membres des loges et il désigne ses officiers. Cette différence découle sans doute de la composition plus populaire des loges des « Ancients » et de la difficulté de trouver dans des colonies lointaines, comme le Canada, des nobles personnages prêts à remplir la fonction de grand maître provincial.

Entre 1730 et 1800, la Grande Loge d'Angleterre crée et constitue trente Grandes Loges provinciales ⁴ en Europe seulement, ce qui, contrairement aux autres Grandes Loges provinciales fondées dans les colonies d'Outremer, implique la nécessité de tenir compte des circonstances locales aussi bien politiques que religieuses. Les souverains européens sont fort jaloux de leur autorité sans partage et la plupart prétendent régenter toutes les activités de leurs sujets, surtout en matière religieuse. Or la franc-maçonnerie est dès cette époque réputée, en Europe, comme une institution anglaise et protestante ; de ce fait, elle est sujette aux attaques plus ou moins efficaces de l'Eglise catholique romaine. Deux éléments contradictoires influenceront l'instauration des loges d'obédience anglaise sur le continent. La Grande Loge d'Angleterre ne s'occupe ni directement, ni indirectement des questions politiques ou religieuses. Or les Etats européens ne conçoivent pas qu'une organisation privée dont les activités sont réservées à des membres sélectionnés par elle-même, qui est donc secrète selon leurs critères, puisse exister sans qu'elle veuille comploter contre l'Etat ou l'Eglise, que celle-ci soit protestante ou catholique. D'autre part, la Grande Loge d'Angleterre ne reconnaît aucune autre autorité maçonnique comme égale ou supérieure à la sienne ; en conséquence, elle ignore superbement les Etats à qui elle ne doit pas rendre des comptes. L'on pourrait donc s'attendre à ce que la Grande Loge d'Angleterre, lorsqu'elle délivre des patentes à des Loges ou lorsqu'elle crée des Grandes Loges provinciales, applique des critères précis et bien définis. En d'autres mots, qu'elle ait et applique une politique comprise de tous. Or il n'en est rien. C'est

dans ces conditions que le marquis de Gages reçoit en 1770 sa patente de grand maître provincial. Est-il alors conscient des implications de son engagement vis-à-vis de la Grande Loge Unie d'Angleterre ? Nous l'ignorons.

Il faut attendre 1929 pour que la Grande Loge Unie d'Angleterre expose officiellement et publiquement sa position vis-à-vis des autres obédiences maçonniques. Quant aux loges fondées ou affiliées directement ou au travers d'une Grande Loge provinciale, il est évident, pour les Anglais, qu'elles se conforment en tous points au *Livre des Constitutions* de la Grande Loge d'Angleterre. Cette situation n'est pas toujours vraie. Il existe des problèmes de langue, le grand secrétaire à Londres ne connaît pas les langues étrangères et dépend d'adjoints qu'il contrôle difficilement. Mais, en plus, il n'existe pas de rituels officiels ou approuvés par la Grande Loge. L'on imagine facilement ce qui peut en découler puisque seule la transmission orale de ceux-ci est permise.

Néanmoins la position de la Grande Loge d'Angleterre au XVIII^e siècle a été exposée plusieurs fois à l'occasion d'échanges de correspondance, en particulier alors que des Grandes Loges provinciales affirment leur indépendance et créent des Grandes Loges ou des Grands Orient nationaux. La lettre que le grand secrétaire adresse à la Grande Loge Nationale d'Autriche en 1784 est exemplaire à ce sujet ⁵.

La Grande Loge d'Angleterre Aux Loges d'Autriche, de Bohême, de Hongrie et de Transylvanie, aux maçons travaillant à l'Orient de Vienne sous le Titre de Grande Loge Nationale,

salut force et union

Très chers freres

C'est avec autant de douleur que de surprise que nous avons appris l'établissement à l'orient de Vienne d'une Grande Loge nationale indépendante.

Les motifs qui ont déterminé ceux d'entre vous qui ont concourus à cet établissement, et ceux qui l'ont approuvé, devoient produire un effet contraire.

La Maçonnerie établie à la gloire de l'humanité et pour son bonheur, a pour base la fraternité. En répandant ses douces influences dans l'univers, elle rapproche l'homme de l'homme, quelque soient ses titres, son rang, les loix et la rivalité des nations. Le vrai maçon se doit et se voue à sa patrie, sans cesser d'être, comme maçon, citoyen de l'univers, sans cesser d'avoir et de trouver partout des amis et des freres. La forme des Gouvernemens civils peut changer, celle de la hiérarchie maçonne est immuable. L'on ne peut y toucher sans détruire l'édifice.

Nous ne nous étendrons pas, Très Chers freres, sur des vérités aussi connues et que vous n'avez sans doute oubliées que dans un moment de zèle ou vous avés cru de travailler à la prospérité de vos Loges ; et nous nous bornerons à quelques réflexions sur la lettre qui nous a été adressée de Vienne le 11^e jour du 6^e mois de la V.L. 5784 (11 août 1784)

La Tolérance établie dans les états autrichiens, dit-on dans cette lettre, la nécessité de donner aux différentes loges de ces états, la même forme et la même direction, et de réunir les forces dispersées de la Maçonnerie dans un même système, sur la même base et au centre où tous les rayons doivent aboutir, ont rendu nécessaire l'établissement d'une Grande Loge nationale, indépendante.

Mais t.c.f., n'est-ce qu'en rompant le lien qui vous attache à la Grande Loge D'angleterre que vous pouvés espérer de donner une même forme à vos loges ? Est-ce en rompant ce lien par l'établissement d'un nouveau système que vous leur donnerés une même direction qui, dans les principes de notre ordre, doit leur être commune avec tous les

autres orientés ? Est-ce en élevant un sanctuaire contre son sanctuaire, et en multipliant les points de réunion que tous les rayons pourront aboutir à un centre commun, et que les forces dispersées de la Maçonnerie seront réunies ? Non sans doute. L'indépendance déclarée en sa faveur par la Loge nationale de Vienne, indique un nouveau point de réunion, un nouveau centre où doivent aboutir les rayons des orientés autrichiens. Voilà donc ces orientés séparés des autres orientés répandus sur le Globe. Voilà donc le système de la Maçonnerie changé, son unité détruite, son centre divisé.

La tolérance établie dans les états autrichiens ne peut avoir aucune influence sur notre ordre. Les loix publiques et les affaires d'état ne sont point de son ressort il ne porte jamais un œil critique sur les différens cultes religieux, seuls objets de la tolérance quelque soient la patrie et la religion de l'homme, ce titre suffit pour intéresser la Maçonnerie, et les vertus morales suffisent pour l'y faire admettre.

Par son ancienneté et par le soin qu'elle a pris de conserver le dépôt précieux de la Maçonnerie dans les tems où l'art royal étoit inconnu à toutes les nations, la Grande Loge d'Angleterre a seule le droit incontestable d'être le centre commun, le point de réunion où tous les rayons doivent aboutir.

Si quelques unes de vos loges avaient besoin de réforme ; S'il vous paroissoit avantageux pour la propagation de notre ordre, d'avoir une loge nationale dépositaire des pouvoirs de la Grande Loge d'Angleterre elle ne se serait pas refusé à former un établissement désiré par des enfans qu'elle chérit qui lui en auroient fait connaître la nécessité, et qui auroient restés unis avec elle en reconnoissant sa primatie, incompatible avec l'indépendance déclarée par l'orient de Vienne.

La Grande Loge d'Angleterre ne peut donc, très chers frères, que vous exhorter à effacer des annales de la Maçonnerie un acte qui en renverse les fondemens et qui, s'il subsistoit dans son entier, ne lui permettroit plus de communiquer avec les loges qui y auroient participé et qui continueroient de reconnoître l'indépendance d'une loge nationale à Vienne.

En attendant votre réponse nous sommes toujours, très chers freres par tous les N M. à nous C.

Vos très affectionnés frères.

Une lettre ⁶ identique quant au fond est adressée à la même époque au Grand Orient de Varsovie qui a été fondé le 26 février 1784. Elle reflète donc bien ce que l'on doit considérer comme la ligne politique qui est appliquée par la Grande Loge d'Angleterre au XVIII^e siècle.

Malheureusement, nous ne possédons pas la correspondance entre le marquis de Gages et la Grande Loge Unie d'Angleterre avant que ce dernier ne soit investi de la charge de grand maître provincial. Les documents originaux, sa patente et celle créant la Grande Loge provinciale ont disparu. Force nous est donc de tenter de reconstituer l'histoire avant cette création dans l'espoir d'éclairer les circonstances qui l'ont amenée. La première tentative de constituer une loge en Belgique sous l'obédience de la Grande Loge d'Angleterre date de 1763 à Gand, car il faut bien considérer que la date de 1721 pour la fondation de la loge de Mons n'a jamais été démontrée, comme le prouvent bien les commentaires polis et dubitatifs qui suivent l'article de Gustave Jottrand ⁷ publié en 1897 dans *Ars Quatuor Coronatorum*.

Le premier essai de fonder une loge sous la Grande Loge d'Angleterre dans les Pays-Bas autrichiens émane d'un groupe de maçons gantois qui souhaitent installer

cette loge à Gand. La seule trace que nous possédons est attestée par la copie d'une lettre d'un nommé François Premier Lamens ⁸.

MEMOIRE POUR LE MILORD Co o

une Troupe des F.macons duement recu se trouvant ensemble de tems en tems à Alost ville Entre bruxelles et gand desirent ardemment de pouvoir tenir une Loge duement constitué et d'avoir pour cette fin une patente de la Mere Loge de Londres avec le pouvoir y inserré de pouvoir patenter d'autres Loges dans le pays bas autrichien. et de les autoriser au nom de la Respectable mere Loge de Londres. ils désirent une correspondance Etroite avec la dite mere Loge Exclusivement a tout autre Loge de ces pays, puisque ces ne pourront etre ou des fausses loges, ou des loges créées par nous, puisque notre respectable ordre est tout à fait perdu chez nous. et que nous tacherons de le remettre dans toute sa splendeur, nous demandons aussi un cachet pour sceller nos patentes, et vouloir contribuer a tout ce que des pareils engagements pourraient exiger de nous, Cy deriere le tableau de notre presante

Gand le 17 mars 1765

Francois Premier Lammens
Negociant a Gand

Cette tentative légèrement antérieure à celle d'Alost désigne Depotter comme premier vénérable maître. On peut supposer que les membres et le vénérable maître étant inconnus à Londres, la demande n'a jamais été traitée, si elle est arrivée. En fait ces frères ambitieux demandent un statut de Grande Loge provinciale. La demande de la loge d'Alost, elle, est introduite auprès de la Grande Loge d'Angleterre par un personnage assez mystérieux, le « milord » mentionné dans la lettre. Il s'agit de Thomas Chambers Cecil, écuyer dont le chef de famille était duc d'Exeter. Il vivait en Flandre et il est possible qu'il ait été un partisan des Stuart en exil. Il n'est pas connu comme ayant été franc-maçon mais, par son statut nobiliaire, il avait la possibilité d'être « *influential* » ⁹ à Londres. Ce qui est curieux, c'est qu'il est en fait désigné comme étant le premier vénérable maître de la loge d'Alost, ce qu'il n'a jamais été. Mais évidemment il représentait aux yeux du grand secrétaire, à Londres, un personnage beaucoup plus important que Depotter, malgré que celui-ci soit désigné comme « Grand Bailly de la principauté de Sotteghem ».

Comment le marquis de Gages est-il devenu grand maître provincial de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens ? Goblet d'Alviella ¹⁰ donne une version élaborée de l'approche du marquis de Gages et de la manière dont ces deux patentes lui ont été attribuées par la Grande Loge d'Angleterre.

La plus grande partie des documents auxquels il se réfère ne sont hélas plus disponibles, mais le portrait qu'il donne de Vignoles doit être revu à la lumière d'un article plus récent ¹¹ qui se base sur les archives hollandaises, pays où il a été fort actif au début de sa carrière maçonnique. La conclusion de E. Stolper définit bien le personnage : « il faut admettre que De Vignoles (dont le véritable nom était sans doute Jean Joseph Joniot) était un individu bien remarquable. Il est certain qu'il était égoïste, quasi mégalomane, et son caractère était très complexe ce qui lui créa de nombreuses difficultés... De Vignoles était sans aucun doute un homme compétent, et si l'on tient compte qu'il est mort dans la misère, c'était un escroc incompetent » ¹².

Dans ces conditions, il est relativement simple de comprendre comment le grand secrétaire de la Grande Loge d'Angleterre James Heseltine, qui ne parlait aucune langue étrangère, a été impressionné par le titre du marquis de Gages et comment les patentes demandées lui ont été attribuées.

La lecture de ces patentes montre bien que le marquis de Gages oublie très vite les obligations qui lui incombent financièrement vis-à-vis de la Grande Loge d'Angleterre. Les seules loges reprises dans les listes de la Grande Loge d'Angleterre ¹³ sont les suivantes : Alost *La Discrète Impériale* n° 341 du 5 juin 1765 ; Gand *La Constante Union* n° 427 de juillet 1768, qui sont antérieures à la Grande Loge provinciale ; et enfin Mons *La Parfaite Harmonie* n° 394 ¹⁴ du 20 janvier 1770. Ainsi que la loge d'Ostende *L'Ancienne Impériale* ¹⁵ n° 223 de la Grande Loge des Anciens du 10 mars 1784 sous la dénomination *Bayley's English Hotel Ostend*, qui, elle, n'a jamais été sous l'autorité du marquis de Gages.

Cela nous amène au cœur du problème : le marquis de Gages a-t-il réellement agi en tant que grand maître provincial d'une Grande Loge provinciale sous l'autorité de la Grande Loge d'Angleterre ?

Il existe une seule copie de lettre adressée au marquis de Gages par la Grande Loge d'Angleterre ; elle date du 26 août 1779 ¹⁶. Elle est fort curieuse :

A son Excellence le marquis de Gages à Mons, Pays-Bas autrichiens
R(ight) W(orshipful) P(rovincial) G(rand) M(aster),

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 avril grâce à l'obligeance du F. d'Outremer ¹⁷ qui est en possession d'informations correctes en ce qui concerne le F. De Vignoles. Ce Monsieur n'est plus PGM pour les loges étrangères, et il ne réside plus à Londres.

J'ai eu de longues conversations avec le F. D'Outremer au sujet des différents sujets que vous lui avez confiés, et j'ai le plaisir de satisfaire avec plaisir à sa demande et vous envoie sous ce pli l'Almanack de cette année, et les tracés imprimés des réunions trimestrielles de la Grande Loge pour les douze derniers mois, et je prends soin de ce que Votre Excellence reçoive régulièrement chaque année les changements des grands officiers de la Grande Loge. Les officiers actuels sont : (la liste manque).

En ce qui concerne une exemption des contributions à la Grande Loge. J'ai consulté le grand maître, et votre requête ne peut être acceptée dans sa présentation car elle blesserait notre Fond de Charité si un tel précédent était admis, mais la Grande Loge n'a pas l'intention d'exiger le paiement d'une somme annuelle par Votre Excellence, en laissant cette question entièrement à la discrétion de la Grande Loge provinciale que vous présidez.

L'état de notre Société est très florissant dans toutes les parties du monde suivant les rapports que nous recevons quotidiennement et à Londres particulièrement ses conséquences et la dignité dépasse toutes les périodes passées.

Je suis chargé par sa Grâce le Duc de Manchester de faire part à Votre Excellence de ses salutations les plus respectueuses. Et j'ai l'honneur d'être de la manière la plus respectueuse et par les nombres mystérieux

Votre serviteur dévoué et votre Frère affectueux.

J.H. G.S.

London 26 juin 1779

En d'autres termes, le marquis de Gages, qui était personnellement fort riche, demande à la Grande Loge d'Angleterre de l'exempter des droits de création de loges (qu'il n'a jamais payés) et des versements prévus au fonds de Charité. Le nom « anglais » lui suffisait, mais il n'en souffrait pas les obligations, qui découlent de son acceptation de la grande maîtrise provinciale. Le grand secrétaire ne parlait peut-être pas le français mais cela ne l'empêche pas d'être un fin diplomate quand il renvoie la balle en invitant la Grande Loge provinciale à prendre ses responsabilités. Comment interpréter une telle situation ?

Du côté anglais, il existe une bonne volonté et un désir d'ouverture vis-à-vis des francs-maçons étrangers qui peuvent ouvrir des loges en français à Londres ; l'extension de la maçonnerie en Europe est la bienvenue pour autant qu'elle passe par le canal de la Grande Loge. Ce qui se passe dans les loges et Grandes Loges provinciales n'est pas soumis à des contrôles et des inspections. Il est supposé que les rites et pratiques maçonniques sont semblables, si pas identiques, à ceux en usage en Angleterre. Même si ce n'est pas le cas, cela n'a aucune importance : l'hostilité violente de la Grande Loge d'Angleterre vis-à-vis de la Stricte Observance en Allemagne ne repose pas sur la modification des rituels mais sur l'affirmation par cette organisation de son indépendance et parce qu'elle exige que les loges qui sont « rectifiées » quittent l'obédience de toutes les autres Grandes Loges. Comme les rares visiteurs sont en général des personnages importants (ministres, envoyés diplomatiques et presque toujours nobles, vrais ou faux), ils sont acceptés pour ce qu'ils sont censés représenter jusqu'au moment où les supercheries sont découvertes. Cette attitude est généralisée au XVIII^e siècle qu'il s'agisse de Vignoles, de Casanova, du comte de Saint-Germain ou de Cagliostro dont la carrière culbute au moment où des escroqueries ou des abus de confiance l'obligent à prendre la fuite. La franc-maçonnerie en Angleterre durant la deuxième moitié du XVIII^e siècle comprend trois strates de membres, à commencer par les très hauts personnages de la noblesse qui occupent des fonctions élevées dues à leur potentiel de patronage dans la société civile. Les carrières maçonniques, à quelques rares exceptions près, sont courtes et lorsqu'ils descendent de charge, ils sont parfois fort jeunes. Le duc de Beaufort (1744-1803) devient grand maître à vingt-trois ans en 1767. Il est présent en Grande Loge en 1767 puis n'a plus d'activités maçonniques. On trouve aussi de nombreux maçons qui appartiennent à la petite noblesse ou à la haute bourgeoisie qui occupent des fonctions dirigeantes au sein de la Grande Loge durant de nombreuses années. Et enfin la grande masse des maçons fait partie des artisans, des professions indépendantes ; leur activité se limite à leurs propres loges et ils ne s'intéressent pas aux relations extérieures. Le grand secrétaire James Heseltine occupe ses fonctions de 1769 à 1783. Il travaille à son domicile et n'est pas rétribué, dépendant des largesses du grand maître. Comme de plus il doit faire face à des situations complexes qui lui échappent (comme la Stricte Observance en Allemagne), on comprend qu'il consacre peu de temps à la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens et qu'il se repose sur des individus, tel Vignole, qui parfois s'avèrent ne pas être dignes de la confiance qui leur a été accordée.

D'autre part, le marquis de Gages a pour dessein de se tailler un petit royaume maçonnique dans sa région, il va y consacrer beaucoup de temps et d'énergie. Il réalise

que, du côté de la France, il ne peut espérer une délégation régionale de pouvoirs pour une Grande Loge provinciale après la création en 1773 du Grand Orient de France. Des Grandes Loges provinciales sont réglementairement prévues par le Grand Orient de France, or leur création en pays étranger rencontre de sérieux obstacles politiques. Le Grand Orient de France défend farouchement son autorité exclusive sur toutes les loges du royaume et la création sous son autorité d'une Grande Loge provinciale en terre autrichienne est une source de conflits susceptible de déborder sur le plan de la politique de l'Etat.

Le marquis de Gages doit aussi tenir compte de ce que Vienne surveille les loges de près. Il est vraisemblablement conscient de ce fait ; il se tourne alors vers l'Angleterre et entame des négociations, dont nous ignorons les détails, avec Vignole. Cette correspondance avec Vignole et sa Grande Loge provinciale des Pays Etrangers qui n'a jamais eu qu'une existence sur papier, offre au marquis de Gages une chance qu'il va saisir. Mais il n'a certainement pas l'intention de permettre aux autorités politiques d'investiguer ou simplement de mettre en doute sa fidélité vis-à-vis de la couronne autrichienne. Il est d'abord « chambellan de l'Impératrice » avant d'être le subordonné du grand maître de la Grande Loge d'Angleterre.

Cela explique pourquoi il porte un titre de grand maître provincial qui lui a été régulièrement attribué, il dirige une Grande Loge provinciale régulièrement et légalement constituée au regard de la franc-maçonnerie. Mais comme volontairement, et non par manque de moyens, il ne paie jamais les cotisations qu'il doit payer pour faire enregistrer les vingt-trois loges qu'il a créées, pas plus que les montants que la Grande Loge provinciale doit payer au fonds de Charité, il n'existe aucun lien matériel qui le lie à la Grande Loge d'Angleterre. Il est le maître dans sa Province. De ce fait, il reste fidèle à la Couronne d'Autriche et on ne peut rien reprocher au chambellan de sa Majesté. La situation générale se détériore dans les années 1780, Joseph II, l'empereur réformateur, entend appliquer sa politique avec rigueur et l'on observe les prémices des Révolutions de 1789. Il tente alors d'obtenir une reconnaissance de son indépendance par le Grand Orient de France. Celui-ci ne peut que constater qu'en fait, il n'est pas indépendant et il paraît alors évident qu'il devra tôt ou tard devenir le subordonné de la Grande Loge nationale de Vienne. Ses espoirs d'indépendance sont brisés : il ne sera jamais qu'un grand maître provincial. Le marquis de Gages est une personnalité attachante durant ces années où de gros nuages s'amoncellent sur l'horizon politique de l'Europe. Il est encore un véritable seigneur féodal éclairé, évidence qui est démontrée par la bonne gestion de sa Grande Loge provinciale. Faut-il regretter qu'ayant failli à ses obligations financières, les loges qu'il crée en Belgique n'aient jamais la « nationalité » anglaise ? Mais est-ce important ? Il est évident que si le marquis de Gages avait fait enregistrer ses loges à Londres, elles eussent disparu tout aussi rapidement, qu'elles aient été supprimées par l'empereur Joseph II ou par les commissaires du Directoire après Fleurus.

Ce que montre l'examen des relations entre la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens et l'Angleterre, c'est le gouffre profond qui déjà séparait la franc-maçonnerie anglaise d'une certaine forme de franc-maçonnerie continentale. Le marquis de Gages a tenté de jeter un pont ; il n'est pas responsable de son échec : l'Ancien Régime est à la veille de disparaître et il n'est qu'un représentant de celui-ci.

Il ne vécut pas pour voir la Révolution française transformer son pays et c'est peut-être mieux ainsi.

Notes

¹ W.R.S. BATHURST, « The Evolution of the English provincial Grand Lodge », dans *Ars Quatuor Coronatorum*, 79, 1966, p. 216-232.

² GREINER, « German Freemasonry in the present era », dans *Ars Quatuor Coronatorum*, 9, 1896, p. 52-82.

³ *Op. cit.*, p. 217.

⁴ A partir de l'Union des deux Grandes Loges en 1813, les Grandes Loges provinciales hors d'Angleterre sont dénommées « District » sans que cela modifie leur statut.

⁵ Bibliothèque de la Grande Loge Unie d'Angleterre. Dossier Pays-Bas autrichiens. Copie sans date d'expédition.

⁶ M. BRODSKY, *English Freemasonry in Europe 1717-1919. The Prestonian Lecture 1994*. Privately printed. Copie dans *Ars Macionica*, n° 6.

⁷ Gustave JOTTRAND, dans *Ars Quatuor Coronatorum*, 10, 1897, p. 46-57.

⁸ Copie d'une lettre (telle qu'elles étaient conservées dans les dossiers) datée du 17 mars 1765, et écrite par François Premier Lammens de Gand. Elle est destinée à un personnage appelé « Milord ». Cette lettre est reproduite (en respectant l'orthographe originale) au départ d'une photocopie. M. L. BRODSKY, « Un ancien document maçonnique belge », dans *Annuaire de la Grande Loge Régulière de Belgique*, 1987, p. 25-35.

⁹ Avoir le bras long.

¹⁰ E. GOBLET D'ALVIELLA, « The English provincial Grand Lodge of Austrian Netherlands and its grand maître the marquis de Gages », dans *Ars Quatuor Coronatorum*, 25, 1912, p. 39-68.

¹¹ E.E. STOLPER, « More about de Vignoles Grand Master for Foreign Lodges », dans *Ars Quatuor Coronatorum*, 96, 1983, p. 211-218.

¹² *Op. cit.*, p. 218.

¹³ J. LANE, *Masonic Records 1717-1894*.

¹⁴ Nouvelle numération des loges en 1770.

¹⁵ Ce nom est repris d'une mention manuscrite dans Lane. La loge est connue sous son adresse.

¹⁶ M. BRODSKY, *English Freemasonry, op. cit.*, p. 71.

¹⁷ Aucun maçon de ce nom n'est repris sur les listes connues, ce qui ne veut pas dire qu'une personne de ce nom ou peut-être « Outrelmont » ne faisait pas partie d'une des loges de la Province.

Illustrations

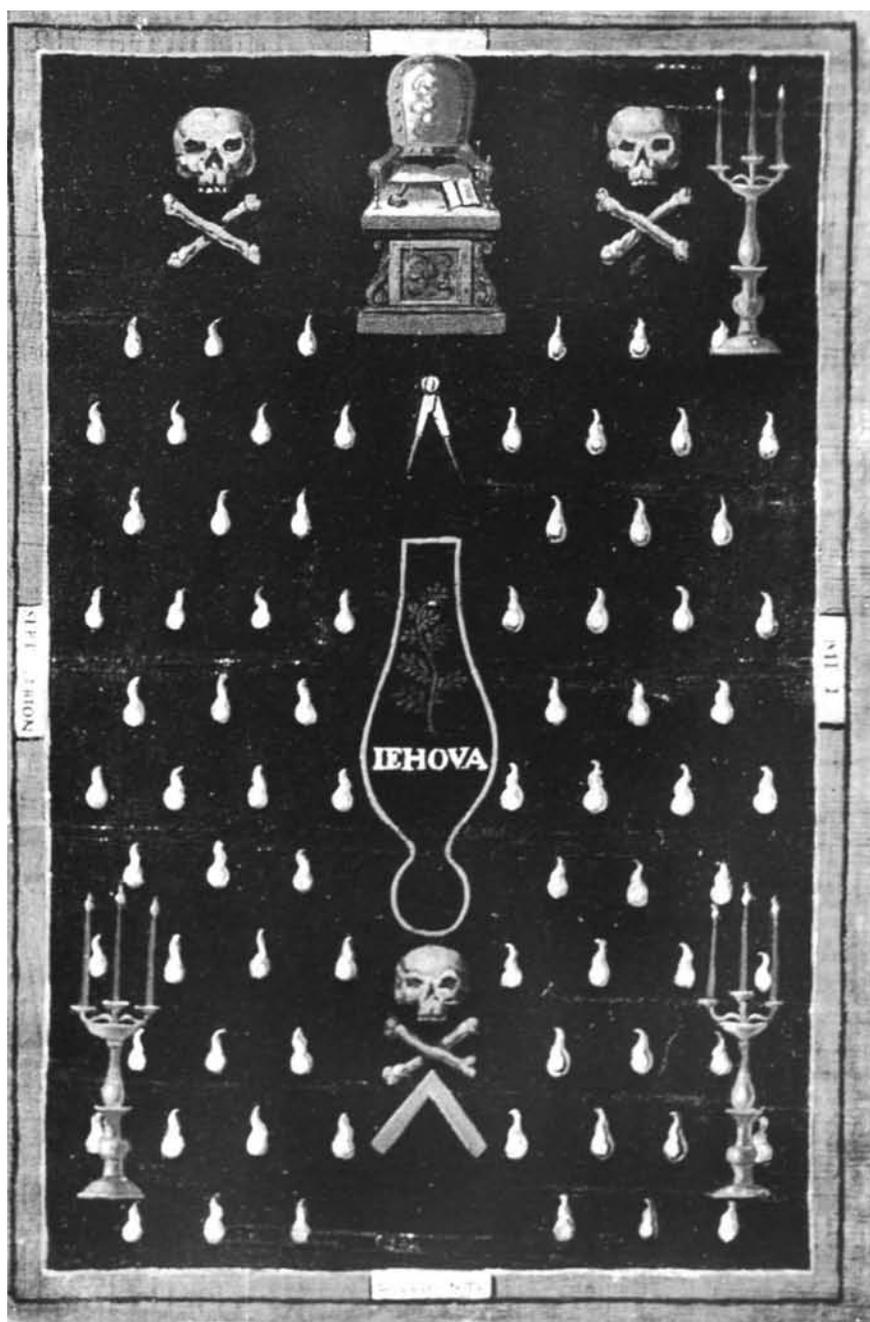


FIGURE 1.
Premier tableau de la loge « La Parfaite Union » : la loge de maître.

c

Plan, de la A
B Loge du Maître

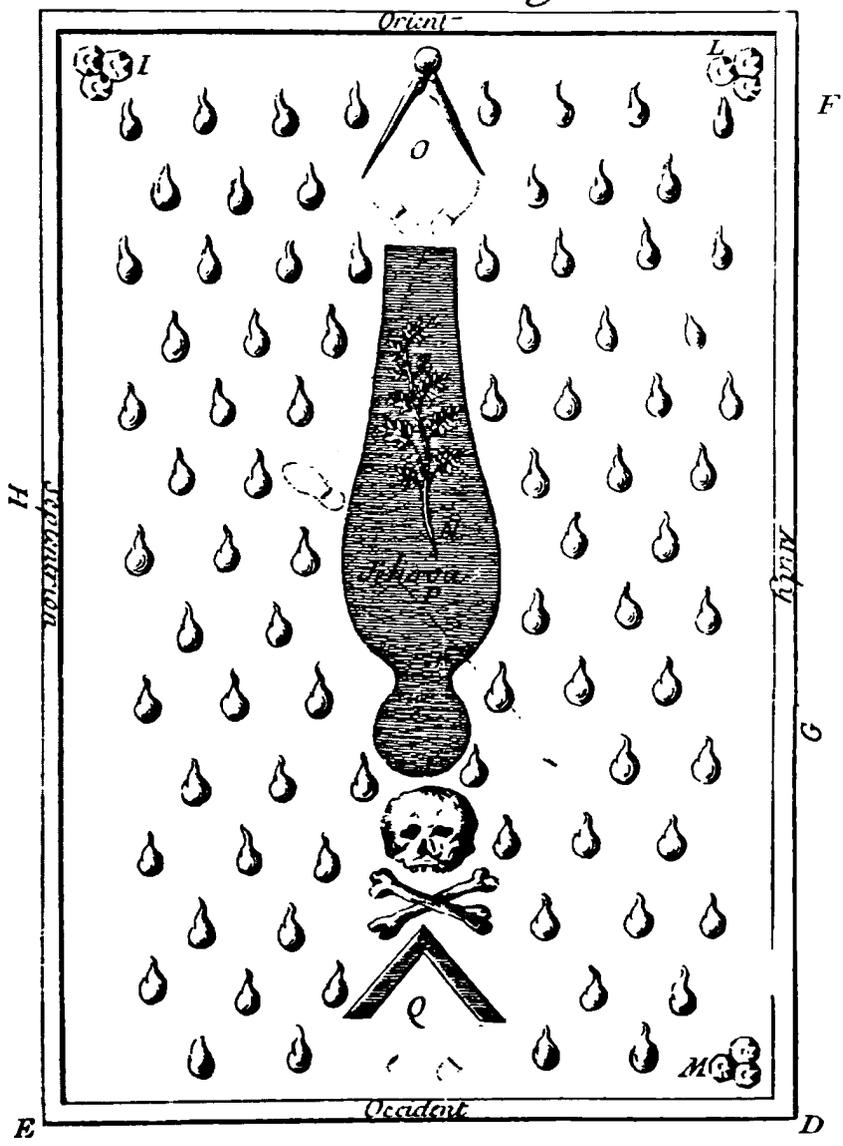
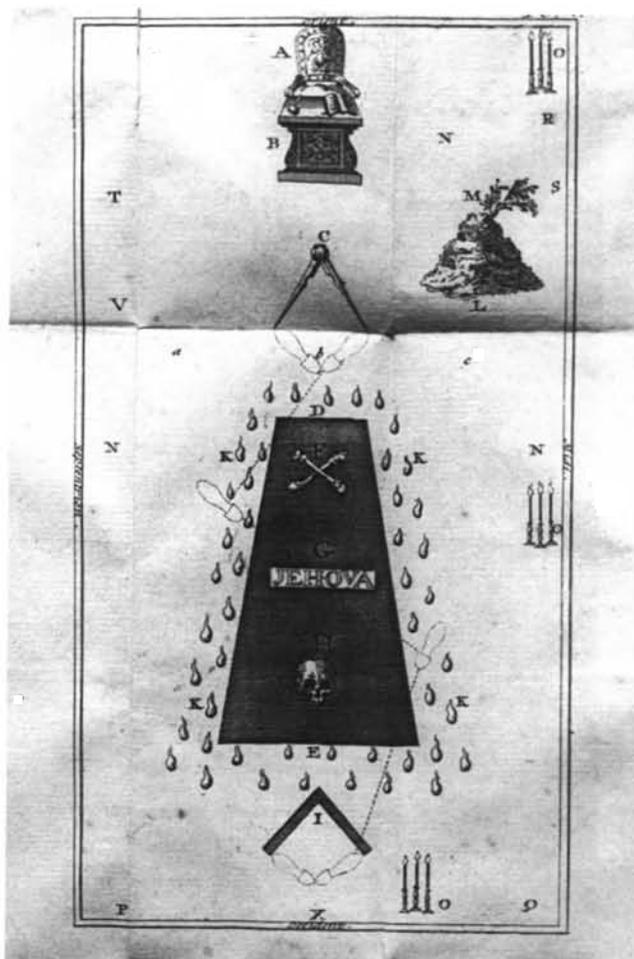


FIGURE 2.

Plan de la loge de maître du *Catéchisme des Francs-maçons* publié par Louis Travenol sous le pseudonyme de Léonard Gabanon, en 1744, en France.



Vénérable Plan de la Loge de Réception d'un Maître.

- | | | |
|--|--|----------------------------|
| A. Fauteuil du Gr. Maître. | H. Tête de Mort. | O. O. O. Les neuf Lammies, |
| B. Espèce d'Autel, sur lequel il y a une Bible & un Maillet. | I. Equerre. | placées trois à trois. |
| C. Compas. | K. K. K. K. Larmes. | P. Premier Surveillant. |
| D. E. Cercueil. | L. Montagne. | Q. Second Surveillant. |
| F. Os en fausçois. | M. Branche d'Acacia. | R. L'Orateur. |
| G. Ancien Mot de Maître. | N. N. N. Les trois Freres qui tiennent un rouleau de papier. | S. Les Freres Vifteurs. |
| | | T. Le Secrétaire. |
| | | V. Le Trésorier. |
| | | X. Le Récipiendaire. |

NB. Quelques Francs-Maçons prétendent qu'aux endroits marqués ici par les trois petites Lettres, a, b, c, on doit représenter le Soleil, l'Étoile flamboyante & la Lune. Mais quoique cet usage s'observe constamment dans les Loges d'Apprentif & de Compagnon, il n'en est pas de même dans les Loges de Maître.

FIGURE 3.

Plan de la loge de maître du livre *L'ordre des Francs-maçons trahi et le secret des Mopses révélé*, publié à Amsterdam en 1745. On remarque en particulier le fauteuil et l'autel, avec le livre, le maillet et les trois bougies que l'on retrouve sur 10 toiles.

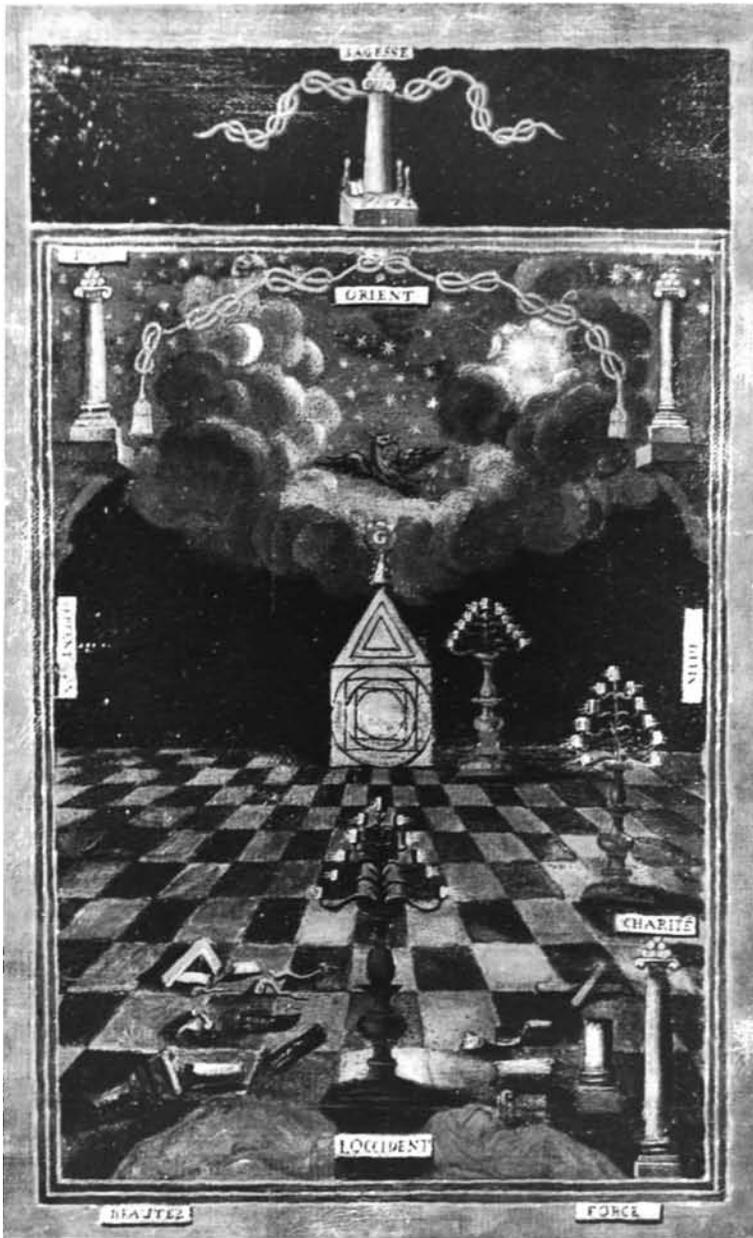


FIGURE 4.

Tableau de la loge « La Parfaite Union », identifiée par une étiquette au dos de la toile comme celle de « Chevalier de l'aigle, 1^{er} appartement de rose-croix ». Tous les éléments de cette toile se retrouve dans les deux rituels, qu'il s'agisse du manuscrit « N° J » ou de la copie faite par Adolphe Cordier.

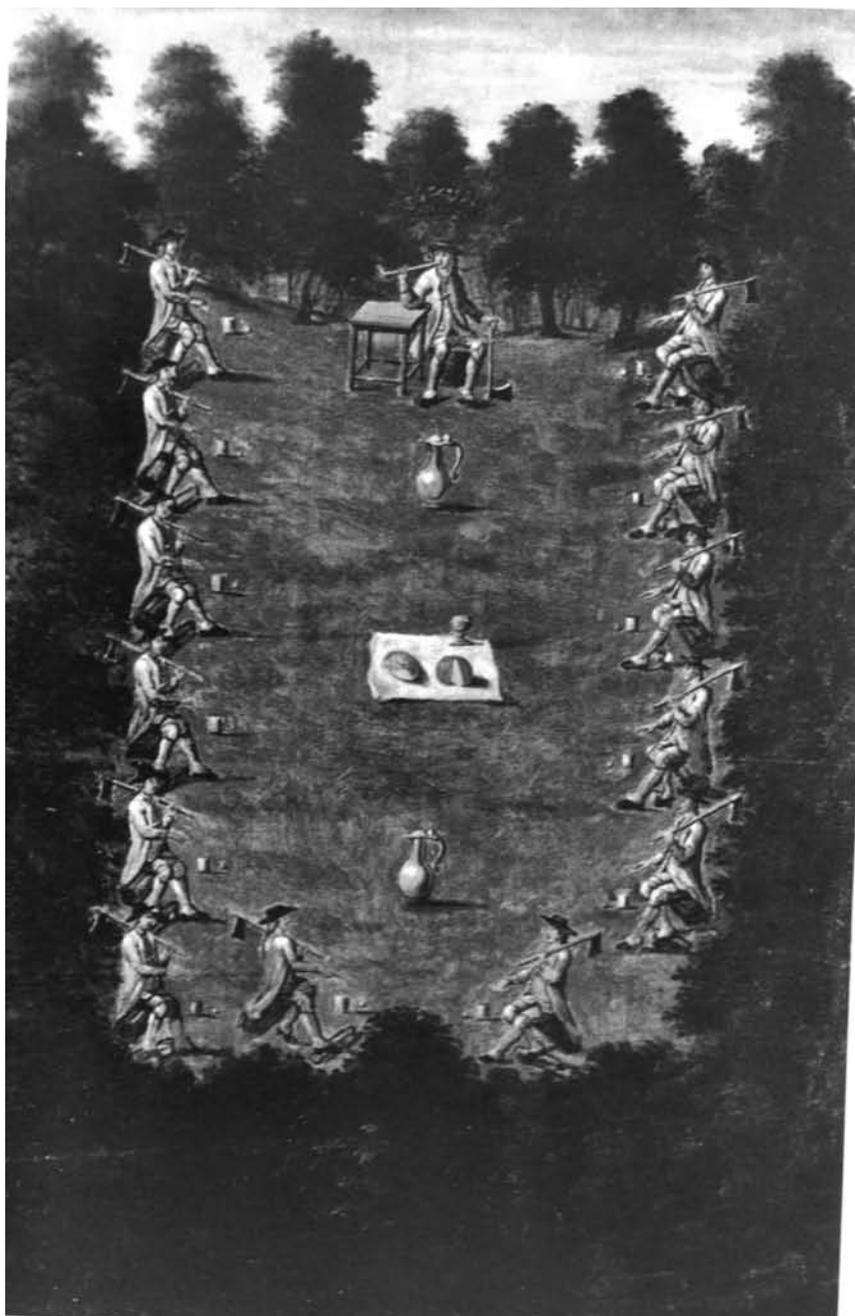


FIGURE 5.

Tableau de la loge « La Parfaite Union », qui représente le « chantier du Devoir des Fendeurs ».

Les « rituels du marquis de Gages » :
examen critique

Rituels et tableaux de la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie » à Mons

Pierre DEBUSSCHERE et Yvan CANCELIER

Quelques années après la fondation de « La Grande Loge de Londres », le 24 juin 1717, à l'auberge « L'Oie et le Gril »¹, la franc-maçonnerie est apparue en Europe continentale². Aux Pays-Bas autrichiens, il y aurait eu une première loge instituée à Mons le 24 février 1721³, mais l'existence de cette loge n'est attestée par aucun document d'époque. La première mention sûre de l'existence d'une loge aux Pays-Bas autrichiens est un communiqué⁴ paru dans le *Newcastle Journal*⁵ du 16 avril 1743 qui relate la fermeture de deux loges à Bruxelles⁶. Il semble clair que c'est l'impératrice qui a donné l'ordre de fermer les loges de Vienne d'abord, le 7 mars 1743, et, un mois plus tard, celles de Bruxelles⁷. Le cardinal de Vienne et le nonce apostolique s'étaient alors inquiétés de l'existence des loges sur le territoire impérial⁸. Après la fermeture de ces loges, les maçons de Vienne ont dû se rendre chez ce cardinal, parce que exclus, *ipso facto*, du rite ecclésiastique par suite du décret du souverain pontife⁹. Il s'agit donc clairement de l'application de l'encyclique de Clément XII, *In eminenti*, du 28 avril 1738, qui mandait aux évêques, prélats et inquisiteurs de réprimer et punir les maçons comme fortement suspects d'hérésie. Vers 1748, une loge a été créée à Mons par le frère Jéricho, « instituteur de la maçonnerie en cet Orient »¹⁰. Cette loge n'a existé que quelques mois, vraisemblablement à la fin d'une période de trois ans de présence française. C'est ensuite le retour des Pays-Bas à l'Autriche et, pendant près de quinze ans, il n'y a plus de trace d'activité maçonnique aux Pays-Bas autrichiens. Elle n'y réapparaît qu'après 1760, dans les grandes villes¹¹, Bruxelles, Gand, Bruges, Tournai, qui était alors la plus grosse ville francophone¹², et dans des villes d'importance moyenne comme Mons, Namur et Alost¹³. Adolphe Cordier¹⁴ mentionne 1762 comme date de la fondation de « La Parfaite Harmonie » à Mons. La loge d'Alost, « La Discrète Impériale », est la première des Pays-Bas qui a été reconnue par « la très ancienne et très honorable Société de franc et reçue Masons » de Londres : elle a été inscrite au tableau de la Grande Loge d'Angleterre le 5 juin 1765. Elle a été suivie, le 1^{er} juillet 1768, par la loge gantoise « La Constante Union ». Le 20 janvier 1770, c'est la loge, « La Vraie et Parfaite Harmonie » à l'Orient de Mons qui a été reconnue régulière par la première Grande

Loge d'Angleterre ¹⁵. Deux jours plus tard, le frère François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages a été nommé grand maître provincial de et pour les Pays-Bas autrichiens par Henri Somerset, duc de Beaufort, grand maître de « la Très ancienne et très honorable société des Francs et acceptés maçons ». La lettre patente était signée par le député grand maître, Charles Dillon ¹⁶. Le 20 mai 1770, trois loges, celles de Mons, d'Alost et de Tournai, s'assemblaient pour la première fois et formaient la Grande Loge Provinciale (ou Grand Orient Provincial) des Pays-Bas autrichiens.

Le développement des rituels

Quatre ans après la fondation de la « Grande Loge de Londres », les frères Anderson, Desagulier et Payne ont été désignés pour rédiger le livre des constitutions de cette première grande loge. Ils se sont inspirés pour cela des statuts de la société scientifique anglaise, la *Royal Society of London* et de manuscrits des maçons de la fin du Moyen Age, les *Old Charges*, entre autres du manuscrit dit « manuscrit Cooke » rédigé dans la région d'Oxford au ^{xiv}^e siècle. Dans la partie « historique » des constitutions, Anderson a résumé les travaux de constructions mentionnés dans la Bible. Reprenant des éléments des anciennes constitutions, Anderson y a fait une part assez large au rôle d'un artisan réputé, Hiram, fondateur de la mer d'airain et des colonnes du premier Temple de Jérusalem. Anderson a aussi sous-entendu de manière plus ou moins explicite qu'il y avait filiation directe avec la maçonnerie médiévale, dite maçonnerie « opérative ». Cette allégorie de la filiation n'est pas démontrée ¹⁷, mais l'allégorie de cette filiation avec la maçonnerie « opérative » n'en est pas pour autant négligeable : elle a servi de cadre symbolique à la franc-maçonnerie moderne et à de nombreux rituels pour la plupart écrits au ^{xviii}^e siècle.

Lors de sa fondation, la Grande Loge de Londres semble n'avoir connu que deux « grades » ou « degrés ». Ce sont les grades « d'apprenti » (*entered apprentice*) et « compagnon » (*fellow*). Quelques années plus tard, un troisième grade a été créé, le grade de « maître » : Hiram est assassiné par trois mauvais compagnons. La première mention sûre de l'existence de ce nouveau grade est sa divulgation au public, en 1730, par Pritchard dans son livre *Masonry dissected* ¹⁸. Ce troisième grade a été introduit peu après en France. Le livre de tracés de la loge parisienne « Coustos-Villerois » mentionne des initiations au grade de maître en 1736 ¹⁹. Un quatrième grade se serait formé à Londres à partir de 1727 ²⁰ et, en 1735, il y avait, à Londres, des « Loges de maçons écossais » (*Scots Mason Lodge*) ²¹. Ce grade apparaît ensuite en France et, en 1744, le rituel des « maçons écossais » est divulgué dans le livre *Le parfait maçon ou les véritables secrets des quatre Grades d'Apprentis, compagnons, maîtres ordinaires & Ecossois de la Franche-maçonnerie*, publié à Paris ²². Il est possible que ce grade d'écossais était déjà introduit à Paris dès 1736. Le chevalier de Ramsay, qui n'a mentionné que les trois premiers grades, a peut-être fait, dans son discours d'Eprenay en 1737, une référence au rituel d'écossais. Il a entre autres précisé dans son discours que « pendant que les uns maniaient la truelle et le compas, les autres les défendaient avec l'épée et le bouclier » ²³. Il s'agit d'une référence aux textes bibliques d'Esdras et de Néhémie mais elle est clairement en rapport avec ce rituel « d'écossais ». La première mention sûre de ce grade en France ne date toutefois que du 11 décembre 1743 : la Grande Loge de France s'inquiète de ce que « depuis

peu » quelques frères se présentent sous le titre de maître écossais et revendiquent des droits et privilèges ²⁴. Pendant les vingt ans qui suivent, de nombreux autres rituels de « hauts grades » ont été rédigés, essentiellement en France. Mentionnons entre autres les grades « d'Elu » qui mettaient en scène la vengeance d'Hiram et la recherche de ses assassins, des grades qui se référaient à la légende chevaleresque des templiers, un grade consacré à la passion du Christ, le grade de « Chevalier de l'Aigle et du Pélican dit de Rose-Croix », des grades qui s'inspiraient des compagnonnages, entre autres du travail du bois, ou encore des grades à connotation quelque peu alchimique comme le rituel de Chevalier du Soleil.

A noter qu'il n'y a pas au XVIII^e siècle de solution de continuité entre les trois premiers grades et les autres grades. A la différence de ce qui se pratique aujourd'hui où seuls les trois premiers grades, apprenti, compagnon et maître, sont donnés par la loge dite « symbolique » ou « bleue », tous les grades étaient donnés par la loge à l'exception du dernier, Rose-Croix. Ce dernier grade est donné dans un chapitre de Rose-Croix. La première mention sûre d'un tel chapitre aux Pays-Bas autrichiens date du premier dimanche de juillet 1768 : le tracé 39 de la « Parfaite Harmonie » précise que « le susdit jour, il s'est tenu un chapitre de Rose-Croix ». Il y avait également un chapitre à Tournai en 1771 ²⁵.

L'introduction de nombreux rituels aura comme conséquence immédiate le renforcement de la « culture » propre à la Franc-maçonnerie. La filiation spéculative avec la maçonnerie *stricto sensu* faisait partie de cette culture. Elle se trouve considérablement renforcée par l'introduction de ces rituels qui s'apparentent aux mythes, mythe étant pris ici dans le sens de relation de quelque événement de nature biblique en terme de réalité sensible : la construction des temples et du temple « à construire en nos cœurs ». On retrouve, entre parenthèses, dans cette volonté de construire un monde meilleur, l'influence des humanistes.

Une loge à la recherche de rituels

Les premiers travaux maçonniques faisaient assurément une part assez large aux travaux de table et il n'est pas certain que toutes les loges avaient des rituels. La description qui nous est parvenue des premiers travaux de Namur, avant 1765, nous laisse par exemple supposer que l'activité de cette loge se limitait à ces travaux de table. Quand cette loge a demandé son affiliation à la Grande Loge provinciale, le frère Malotau a en effet écrit au marquis de Gages ²⁶ : « Initié dans les mystères, je travaillais tout comme mes camarades et j'étais loin de me figurer que la maçonn... procurait d'autres avantages que ceux de la table et de la bonne chère. Nous étions là-dessus de la meilleure foi du monde » ²⁷. A Namur, c'est un frère « deux fois écossais », le capitaine Cunningham ²⁸, qui a introduit le rite des « Anciens francs et acceptés maçons ». Les autres loges, « sauf peut-être la loge de Tournai », travaillaient au « rite moderne » ²⁹.

A l'opposé de la loge de Namur qui semble n'avoir connu, à l'origine, que des banquets, il semble clair que les membres de la loge « La Parfaite Harmonie » se sont mis à la recherche de rituels dès 1762, date supposée de la création de cette loge. En 1763, le frère Pérignon de Progent, premier surveillant de cette loge, a dédié au marquis de Gages « grand maître de cette Loge » deux livres de rituels. Le premier de

ces livres porte à la première page le numéro « J ». Il contient *Tous Les grades De Laveritable maçonnerie, Depuis Laprantif maçon Libre jeusques au roze croix et parfait maçon*. Ce manuscrit est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris. Le texte à été publié récemment ³⁰ et a fait l'objet de deux communications dans le cadre du colloque, l'une sur le manuscrit ³¹, l'autre sur le contenu ³². Le tome « N° 2 » est le *Livre concernant plusieurs Grades maçonniques Selon Les peis ou on peut Setrouver Dememe que quelques grades quy ont quelque raport a Lordre maçonnique dedié au Très Sage et Tres Sublime parfait frere Le marquis de gages grand maitre De tous Les aurients jaune et chambellent actuél de Leurs majesté impériales Rojalles et apostolique par un frere de Sa Royalle Loge de Laurient demons*. Sur la page de garde de ce deuxième livre, il est écrit « Appartenant au fr. : Mis. : De Gages ». L'écriture tremblante est celle du marquis de Gages. Ce livre est conservé dans les archives de la loge montoise « La Parfaite Union », héritière de la loge « La Parfaite Harmonie ». En 1766 ou au début de 1767, le même frère, Pérignon de Progent, s'est aussi adressé au comte de Clermont ³³ à l'effet d'obtenir les rituels de la Grande Loge de France. Le 8 février 1767 le comte de Clermont répond au marquis de Gages ³⁴ :

Il vient de m'être communiqué une Lettre que votre premier Pillier a écrit, par laquelle il demande de votre part, que je vous fasse parvenir tout le sublime de la maçonnerie deduit en quinze grades, quoique ce soit un ouvrage, qui, à ce que je crois, n'a pas encore paru & qui ne paroîtra point hors de ma grande Loge, je veux bien vous la faire parvenir n'ayant rien à refuser à un F. aussi zélé que vous, mais ce sera aux conditions que vous. Ne les ferez voir à qui que ce soit n'aimant point que cela soit commun, & comme vous me demandez bien des choses que je ne veux point bazarder à la poste à cause du trop grand volume, il faudra que vous preniez patience jusqu'à ce que je trouve une occasion sûre pour pouvoir vous satisfaire.

La loge de Mons possède aussi une copie de rituels, faite vers 1850 par Adolphe Cordier. Cordier précise que ces rituels portaient souvent la signature du marquis de Gages. Enfin, elle possède quatorze toiles où les symboles de quelques-uns de ces rituels sont représentés.

Le livre « N° 2 »

Ce manuscrit comporte 196 pages, numérotées recto et verso. Vingt pages sont toutefois blanches. Les différents textes sont reliés dans un volume de même taille que le manuscrit de Paris. L'écriture des 87 premières pages et des pages 136 à 196 est la même que celles des 142 premières feuilles du manuscrit de Paris. L'écriture des pages 101 à 134 est différente des trois écritures de ce premier tome. La dédicace au marquis de Gages est signée par le frère Pérignon de Progent. Sa signature écrite en alphabet « écossais » est clairement la même que celle du document de Paris.

Ce livre contient les rituels ou des extraits de rituels ou encore des commentaires relatifs à des rituels. Ils concernent les grades suivants :

- Chevalier du Temple Selon la réception d'Ecosse (p. 3 à 11)
- Loge d'Elu des Neuf selon la réception anglaise (p. 12 à 21)
- Le Chevalier du Soleil (p. 22 à 28)
- Royal Arche (p. 29)
- Grand Architecte Anglais (p. 30)

- Maître Anglais (p. 30)
- Grand Especteur ou Grand Elu autrement dit Ch^{er} K.:S.: (p. 31)
- Le Chevalier de l'Aigle Noire (p. 32)
- Le Chevalier du Phénix (p. 32)
- Le Sublime Philosophe (p. 33)
- Le Grand Docteur maçon ou le Sublime Chevalier maçon (p. 34 à 35)
- La Parfaite maîtresse maçonnes d'Adoption, quatrième grade surnommé la Grande maîtresse (p. 36 à 44)
- Maître Anglais (p. 44 à 49)
- Sublime Ecossois (p. 49 à 51)
- Très Haut et Très Sublime, Très Valeureux, Très Equitable Prince de Jérusalem de la loge de Clermont. (p. 52 à 55)
- Même grade de la loge de Genève (p. 56 à 59)
- Le Chevalier du Lion, grade traduit de l'anglais (p. 60 à 73)
- Conversation allégorique des Parfaits Maîtres Anglais (p. 75 à 87)
- Ordre de l'Etoile pour le marquis de Gages sublime (p. 101 à 134). Cet ordre comprend trois grades. Il y a également deux chansons de onze couplets chacune, l'une « par le f.: de lagrange », l'autre « par le f.: Lesage de Toulouse »
- Le Sublime Ecossois (p. 136 à 139)
- Grade de Maître Anglais à la manière d'Ecosse (p. 140 à 145)
- Grade de Parfait maçon ou le Sublime Parfait maçon (p. 147 à 161)
- Grade du Sublime Ch' Elu ou l'Elu des 27 (p. 162 à 176)
- Grand conseil des maîtres Elus à la façon anglaise (p. 177 à 182)
- Grade des Noachites ou Ch^{er}.: maçons connus sous le nom de Chevalier Prussien, très ancien, traduit de l'allemand – l'an de la lumière 5751 (p. 183 à 196)

Il y a trois rituels communs aux manuscrits « N° J » (Paris) et « N° 2 » (Mons). Le premier de ces rituels est le rituel de *La parfaite maçonnes d'adoption 4^{ème} grade Surnommée lagrande Maitresse*. Les deux copies sont fort similaires. La plupart des phrases sont identiques. Il y a toutefois quelques différences entre les deux copies. Certaines de ces différences pourraient être attribuées à des erreurs de transcription ou à quelques changements apportés lors des transcriptions. Dans la copie « N° J » (Paris, p. 135), on trouve par exemple « il ia sept Epis de bleds dont une plus grande et plus Brillante » et dans la copie « N° 2 » (Mons, p. 36), on trouve « il ia sept Epiés dont une plus haute et plus Brillante ». De même, dans la copie « N° J » (Paris, p. 136 v°), il est question de « voyages mistiques » et dans la copie « N° 2 » (Mons, p. 38), on parle de « voyages misterieux ». Il y a aussi des précisions qui sont données dans l'un ou l'autre rituel. On trouve par exemple dans la copie « N° 2 » (Mons, p. 40), dans le discours du grand maître, que l'échelle tracée « représente la vision de Jacob » ce qui n'est pas précisé dans la copie « N° J » (Paris). Il y a toutefois des différences sensiblement plus importantes qui ne sont vraisemblablement pas à attribuer à des seules erreurs de transcriptions. Le texte de l'obligation, par exemple, est différent. Dans la copie « N° J » (Paris, p. 137 v° et 138) on trouve « aucas dinfraction je consens ~~de tre deshonoree~~ et de passer pour Laplus indiscrete de notre Sexe denetre plus admise dans aucune Societé respectable et de tre regardée comme la plus meprisable

de toutes les fames ainsi soitil » et dans la copie « N° 2 » (Mons, p. 41) « aucas dinfraction je veus passer pour Etre Laplus indiscrete de tout notre Sexe et veut perdre Lenom D'honnette fame ainsi soitil ».

Le deuxième rituel commun est celui de *Grand Docteur ou le Sublime Chevalier maçon*. Les deux rituels sont également fort semblables, c'est la même écriture et il y a de nombreuses phrases communes. Il y a toutefois plus de différences qu'entre les deux copies du grade précédent. Il y a comme précédemment des différences qui peuvent être attribuées à des erreurs de transcription ou des changements secondaires lors de la transcription. Mais il y a aussi des différences plus importantes. L'ordre des phrases ou les intervenants sont occasionnellement différents. Il y a aussi quelques différences de texte.

Le troisième rituel commun aux deux textes est celui de *Leleu des neuf a La façon angloise* ou « *Loge de Leu des neuf Selon La reception Angloise* ». Les textes sont très similaires. La trame est identique et l'ordre des phrases pratiquement le même. Il y a quelques différences qui peuvent éventuellement être attribuées à des erreurs de transcription. Ainsi, dans la version « N° J » (Paris) il est écrit « Inspirez lui de Laconfiance et de Laterreur », ce qui n'a pas de sens évident. La version « N° 2 » de Mons est nettement plus explicite : « Inspirez lui de Laconfiance sil est ignocent et de Laterreur sil est coupable ». D'autres différences pourraient laisser supposer que deux textes différents ont été copiés, mais ces différences sont peu nombreuses. Dans l'ensemble, c'est en général dans la version de Mons que l'on retrouve le plus d'ajouts. On note aussi que le frère qui a recopié ce manuscrit a retranscrit dans la version de Mons « l'obligation » et le « catéchisme » alors que dans la version de Paris il a simplement fait un renvoi au grade précédent, l'Elu des Neuf. Ce qui est plus surprenant, c'est qu'il y a deux versions de ce même grade dans ce manuscrit « N° 2 ». A la fin de ce manuscrit on trouve en effet un « Grand conseil des maitres Elus aLa façon angloise ». La symbolique de ce rituel est la même dans les trois rituels. Le roi Hiram de Tyr rend visite au roi Salomon et demande la vengeance « du grand architecte du temple ». On retrouve des phrases communes aux trois rituels, mais il y a cette fois des différences beaucoup plus nettes. La réception décrite dans ce rituel est par exemple beaucoup plus succincte que les deux autres. A titre d'exemple, il n'est fait aucune mention dans cette dernière version du fils d'Hiram qui, dans les deux autres versions, est représenté sur le « tracé » et montré de la pointe de son épée par le roi de Tyr. Certains mots de passe sont également différents. L'importance des différences de cette troisième copie avec les deux autres est telle qu'on peut pratiquement affirmer que le frère Pérignon de Progent a recopié au moins deux sources différentes. Le fait qu'on trouve trois copies d'un même rituel, même si deux sont très proches l'une de l'autre, laisse supposer que le frère Pérignon de Progent a en fait eu accès à trois sources différentes.

Notons que Cordier mentionne dans son livre *L'histoire de l'ordre maçonnique en Belgique* (p. 282 à 284) des rituels « qui n'ont pas rencontré, du moins en Belgique, de nombreux prosélytes ». Parmi ceux-ci il y a quelques grades que l'on retrouve dans le tome « N° 2 » (Mons) : le Sublime Philosophe, le Sublime Ecossais, le Chevalier du Phénix, le Chevalier du Soleil, le Parfait maçon, le Chevalier Kados, l'Elu des Neuf d'après le système anglais, le Maître Anglais et le Noachite ou Chevalier Prussien.

Cordier donne certaines précisions sur ces grades. Il mentionne par exemple que le grade de Chevalier du Phénix est « d'une parfaite insignifiance », ce qui correspond au texte du manuscrit « N° 2 » où seules dix lignes sont consacrées à ce rituel. Il précise qu'on lit dans les rituels que le grade de Chevalier Kados n'est « qu'une falsification du Grand Elu, 22^e degré du rite de la grande loge Provinciale ». En précisant cela, il est vraisemblable que Cordier cite le livre « N° 2 » où il est écrit « il est facile de sapercevoir que cest quelque mauvais frere quy á accrocher et pillié quel que chose de notre grand Elleu ». Cordier signale encore, mais sans mentionner ses sources que le grade de Chevalier du Soleil a été envoyé en 1766 et que le grade de Parfait Maçon aurait été rédigé par un frère De Vissenée. Enfin il mentionne d'autres grades qui ne sont repris dans aucun des trois registres de rituels : l'ordre des Chevaliers Maçons de l'Orient de Cadix, le Chevalier de la Porte d'Or, le Chevalier de Saint-Georges et le Souverain des Souverains.

La copie d'Adolphe Cordier

La loge montoise, « La Parfaite Union », possède dans ses archives une copie de vingt et un rituels du XVIII^e siècle. Cette copie a été faite par Adolphe Cordier ³⁵, en plusieurs fois de janvier 1850 à janvier 1852 ³⁶.

Les grades recopiés sont :

- 4^e : Maître Parfait ou récompense du Maître Libre
- 5^e : Maître Parfait Irlandais
- 6^e : Elu des ix
- 7^e : Illustre ou récompense de l'Elu des ix
- 8^e : Elu de l'Inconnu
- 9^e : Elu des xv
- + Elu des ix, façon anglaise
- 10^e : Sublime Chevalier Maçon ou Grand Docteur
- 11^e : Apprenti Ecossais, premier grade du nouveau temple
- 12^e : Compagnon Ecossais
- 13^e : Maître Ecossais
- 14^e : Ecossais Napolitain
- 15^e : Grand Ecossais anglais (ce grade manque)
- 16^e : Maître Parfait Ecossais
- 17^e : Chevalier Ecossais
- 18^e : Très Honorable Chevalier d'Orient
- 19^e : Redoutable Chevalier d'Orient
- 20^e : Sublime Chevalier d'Occident
- 21^e : Chevalier du Lion
- 22^e : Sublime Chevalier Grand Elu
- 23^e : Chevalier du Temple ou Chevalier Templier Grand Commandeur
- 24^e : Souverain Prince Rose-Croix.

Cordier certifie au bas de chaque grade que la copie est « conforme aux anciens manuscrits des archives de la Parfaite Union de Mons » ou « conforme à l'original déposé aux archives de la Parfaite Union » ou encore « le dit cahier conforme aux

manuscripts originaux de l'ancienne grande loge des Pays-Bas autrichiens ». A la fin du 20^e grade, Cordier précise : « Le présent grade est copié du registre des grades de l'ancienne grande loge provinciale, portant la signature du marquis de Gages ». De même, à la fin du 21^e grade, il précise : « tous ces grades sont signés du marquis de Gages ».

Dans un des rituels, celui du 17^e grade, Chevalier Ecossais, il y a également une date. L'avant-dernière question du catéchisme de ce grade est « Quel âge avez-vous ? ». La réponse est « Je suis de l'an 1774 (on indique l'année) ». Dans une note de bas de page, Cordier précise « cette date est textuellement indiquée au cahier manuscrit ». On peut donc supposer que le document que Cordier a recopié la date de 1774. Cette déduction repose toutefois la question de la datation du manuscrit « N° J » (Paris). A la même question il y a comme réponse « Jesuis de L'an de lumiere 5769 ». Ce manuscrit n'aurait donc pas été fait uniquement en 1763 mais en plusieurs années.

Ces quelques informations notées par Cordier nous permettent non seulement de dater ce manuscrit, mais aussi d'en cerner la source et l'usage qui a pu en être fait. La mention *Archives de la Parfaite Union* ne signifie pas que ces rituels étaient ceux de la deuxième loge montoise. Elle n'exclut pas que ces rituels aient pu appartenir au marquis de Gages, à sa loge, « La Vraie et Parfaite Harmonie » ou encore à la Grande Loge provinciale. Pour le comprendre, il faut peut-être rappeler très sommairement l'histoire des loges à Mons. Au XVIII^e siècle, Mons était un centre important de la maçonnerie. En plus de la loge du marquis de Gages, la très aristocratique « La Vraie et Parfaite Harmonie », il y eut trois autres loges : « La Parfaite Union » fondée en 1771, loge essentiellement bourgeoise, qui comptait parmi ses membres une très forte proportion d'universitaires, tous juristes, une loge d'ecclésiastiques « Les Frères Thérésiens »³⁷ et une loge militaire « La Ligne Equitable ». Ces deux dernières loges ne survivront pas à l'édit de l'empereur du 15 décembre 1785 qui entraîna la dissolution du Grand Orient provincial. A la fin du XVIII^e siècle, le 9 mai 1800, des membres des anciennes loges « La Parfaite Union » et « La Vraie et Parfaite Harmonie » relèvent les colonnes de la maçonnerie montoise et fondent la loge « La Concorde »³⁸. En 1839, « La Concorde » change de titre et devient « La Parfaite Union ». Ce changement est à l'origine d'une certaine confusion qui s'est installée dans l'histoire de la maçonnerie des Pays-Bas autrichiens en général et de la maçonnerie montoise en particulier : les archives détenues aujourd'hui par la loge montoise sont celles, entre autres, des loges « La Vraie et Parfaite Harmonie » et « La Parfaite Union » et aussi de la Grande Loge provinciale. La signature du marquis de Gages suggérerait au contraire que ces rituels n'étaient pas ceux de la loge « La Parfaite Union ». Cordier précise aussi l'existence d'un registre des grades de la Grande Loge provinciale. A un autre endroit il parle du « cahier ». On peut donc supposer que Cordier a réellement recopié un registre de rituels, vraisemblablement de la Grande Loge provinciale. La note de Cordier « Le présent grade est copié du registre... » est toutefois ambiguë et peut être interprétée de deux façons : les grades sont regroupés dans un registre ou, inversement, ce grade défini à été recopié de ce registre.

De manière quelque peu surprenante, ces rituels sont différents des rituels des manuscrits « N° J » et « N° 2 ». Bien que Cordier ait dit chaque copie « conforme », il

est certain qu'il a utilisé le français du XIX^e siècle et que l'orthographe est celle du XIX^e siècle. Il est aussi vraisemblable qu'il a simplifié la structure grammaticale de certaines phrases. Il y a toutefois de nombreuses différences plus importantes qu'une « traduction » en français moderne. Des parties des catéchismes des rituels des manuscrits « N° J » ou « N° 2 » se retrouvent par exemple dans l'ouverture des travaux. Il y a des inversions dans l'ordre des paragraphes ou des modifications dans la structure des phrases. Le texte de Mons est en général plus court et souvent plus explicite, en particulier au point de vue de la mise en scène. Il n'y a pratiquement plus de renvoi à une partie de texte d'un autre rituel : dans le manuscrit « N° J » on trouve régulièrement des phrases comme « l'obligation est la même que dans le grade précédent ». Ici, elles sont intégrées, ce qui facilite l'emploi de ce texte. En général, la trame et le symbolisme sont identiques, avec occasionnellement quelques différences mais rarement importantes. Il y a aussi une plus grande cohérence dans la suite des grades. On est aussi surpris de voir que le choix des grades est différent de celui du manuscrit « N° J ».

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ces différences. Faire un document plus facilement utilisable que les manuscrits précédents était vraisemblablement nécessaire. D'autre part, la date de 1774 suggère qu'il s'agit d'une nouvelle rédaction qui suit la volonté exprimée en 1772 de réduire le nombre de grades. C'est vraisemblablement dans ce contexte que le 27 mars 1772 le marquis de Gages a écrit au vénérable de la loge d'Alost :

je vous prie de ne plus donner de grades au dessus de la maîtrise jusqu'au mois d'octobre, d'autant que le travaille à la réduction de la maçonnerie que l'on veut réduire à sept grades et qu'on me mande que cela pourra être achevé en dedans les six mois ; ainsi les grades que nous pourrions donner au dessus de maître, deviendroient pour lors inutiles ³⁹.

Lors de l'assemblée de la Grande Loge provinciale le 31 mai de la même année, il a aussi été dit que, depuis la nomination du duc de Chartres comme grand maître du Grand Orient de France « le G. : O. : de France s'occupe des soins d'une réforme générale pour rectifier la multitude des grades supérieurs, qui rebutent les vrais maçons par la diversité de leurs objets et de leurs fins ». A noter qu'en 1774 ces rituels sont relativement récents. La liste des grades n'était pas arrivée à une certaine stabilité ⁴⁰. La « hiérarchie » des grades n'était pas fixée non plus et beaucoup de loges avaient constitué leur propre hiérarchie ⁴¹.

On pourrait donc supposer que l'original que Cordier a copié était le rituel rédigé par la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens. Si cette hypothèse pouvait être confirmée, il faudrait de toute façon constater que ces rituels n'auraient pas été utilisés longtemps après leur rédaction. Il semble en effet, d'après Cordier, qu'en 1776 les grades ont été réduits à quinze ⁴² : apprenti, compagnon, maître, maître Parfait, maître Parfait Irlandais, Elu des 9, Chevalier Illustre, Elu de l'Inconnu, Elu des 15, apprenti, compagnon et maître Ecossais, Grand Architecte ou Royal Arche, Chevalier d'Orient et Rose-Croix. Cette liste est la même que celle en usage à Tournai dès 1770, à l'exception du Grade de Grand Architecte ou Royal Arche, grade qui n'a pas été conféré à Tournai. En 1786 le Grand Orient de France réduira plus encore le nombre de

grades pour ne garder que les trois premiers grades, apprenti, compagnon et maître et quatre ordres : Elu, Ecosais, Chevalier d'Orient et Rose-Croix.

Les tableaux symboliques

Quatorze tableaux se réfèrent explicitement aux rituels du marquis de Gages ⁴³, qu'il s'agisse du texte « N° J » (Paris) ou de la copie de Cordier ⁴⁴.

Le premier de ces tableaux (Fig. 1) correspond au rituel du grade de maître tel qu'il figure dans le manuscrit « N° J » de Paris. Il est entre autres dit dans ce rituel qu'on trouva l'équerre à la tête et le compas aux pieds et que Salomon fit mettre sur le cercueil « une plaque d'or ou il fit graver Lancien mot de maitre quy Etoit Jehova et puis fit tendre sa chambre de doeuil ». Pour concevoir sa toile, il semble vraisemblable que l'auteur se soit inspiré des plans de la loge de maître représentés dans plusieurs ouvrages de divulgation de la franc-maçonnerie publiés en France un peu après 1740. La forme du catafalque, la branche d'acacia, l'ancien mot de maître, la tête de mort avec les deux os en sautoir correspondent fort au « plan » de la loge de maître du « Catéchisme des Francs-maçons » publié par Louis Travenol sous le pseudonyme de Léonard Gabanon, en 1744 en France ⁴⁵ (Fig. 2). On trouve une représentation fort similaire dans un autre livre du même auteur « La désolation des entrepreneurs modernes du temple de Jérusalem » publié en 1747. Le fauteuil et l'autel avec le livre et le maillet trouvent quant à eux leur source dans un autre livre de divulgation de la maçonnerie *L'ordre des Francs-maçons trahi et le secret des Mopses révélé*, publié à Amsterdam en 1745 (Fig. 3). On note qu'il y a un autel similaire sur dix toiles. La présence de cet autel et du fauteuil sur ces toiles suggère que l'auteur a voulu représenter un « plan » des « loges » des différents grades. Certaines toiles reproduisent très fidèlement la description de la loge telle qu'elle est décrite dans les rituels, que ce soit la copie de Cordier (Mons) ou le manuscrit « N° J » de Paris. C'est le cas non seulement de cette toile de maître mais aussi, par exemple, de celle du premier appartement de Rose-Croix (Fig. 4). Ce tableau est identifié par une étiquette au dos de la toile *Chevalier de l'aigle, 1^{er} appartement de rose-croix*. Le texte retranscrit par Cordier, comme le texte du manuscrit « N° J » (Paris), permet de comprendre les symboles de cette toile :

Il faut trois appartements. Le premier représente le mont calvaire. Le deuxième l'enfer et le troisième le lieu où était le tombeau du fils de l'homme. Le premier appartement doit être tendu de noir, éclairé par 33 lumières placées sur 3 chandeliers à 11 branches. Chaque lumière sera voilée par une petite boîte de fer blanc qui présentera une ouverture d'un pouce de diamètre sur les côtés. Ces 33 lumières sont allégories de l'âge de J. : B. : . . En outre 3 colonnes de hauteur d'homme, au chapiteau desquelles seront écrit 3 mots. Sur la première, à l'occident du côté du nord : Foi. A l'occident du côté du midi : Espérance. Sur celle de l'orient : Charité. Le tracé de la Loge est un carré long, figure allégorique du mont calvaire. Ce carré est formé par de triple lignes dans les quelles extérieurement : Sagesse, Force, Beauté. Intérieurement : orient, midi, septentrion, occident. On ajoute la houpe dentelée. A l'or. : dans les angles du midi et du nord le soleil et la lune dans un ciel parsemé d'étoiles et voilé de nuages. Dans la première partie de l'orient, un aigle planant dans les airs, comparé à la Suprême puissance, allégorie de l'être Suprême. Puis trois carrés sur lesquels 3 circonférences. Sur celles-ci, 3 triangles pour former le sommet allégorique du mont Calvaire. Sur le sommet des triangles, une

pierre cubique à pointe, suant sang et eau pour représenter le fils de l'homme. Sur la pierre cubique à pointe, une rose qui est comparée à la candeur. Dans le milieu de la rose la lettre G. : qui signifie Géhovah, mot de la parole expirante. L'espace qui environne les carrés doit être rempli de ténèbres. Plus bas seront les outils de l'ancienne maçon. : brisés en plusieurs pièces, pour marquer que toutes les parties du monde sont soumises au Gr. : Arch. : et qu'elles sont son ouvrage. Ces outils ne peuvent plus servir à la mort de celui qui en est le maître. A l'extérieur de la ligne orientale, une Col. : entourée de 7 nœuds du parf. : maçon. Devant le Gr. : M. : , une petite table sur laquelle on placera 3 lumières et le livre des évangiles, un compas, une équerre, un triangle.

On note que le texte du manuscrit « N° J » est légèrement différent. Les lumières, par exemple, y sont « allégoriques aux 33 années du Sauveur » plutôt que « allégories à l'âge de J. : B. : ». Le texte « N° J » donne aussi quelques détails supplémentaires, peu nombreux. Un de ces détails est représenté sur la toile : les deux colonnes brisées. Rien ne permet toutefois de dire qu'il ne s'agit pas d'un oubli lors de la copie du texte par Adolphe Cordier. A noter que si certains symboles, comme les colonnes brisées de la toile de Rose-Croix, qui sont mentionnés dans le texte « N° J » mais pas dans la copie de Cordier, d'autres symboles, comme la trompette des toiles d'Ecoissais sont, au contraire, mentionnés dans la copie Cordier mais pas dans le manuscrit de Pérignon de Progent.

L'usage de ces toiles au XVIII^e siècle ne nous est pas connu. On ne peut pas exclure qu'elles aient été utilisées comme « tableaux » de loge, placés à même le sol. L'usage dans les premières loges était de crayonner les symboles maçonniques sur le sol. Des tableaux peints sur toiles existaient toutefois en 1746 : lors de son enquête à l'hôtel de Soissons, le 8 mai 1746, le commissaire De La Vergée mentionne l'existence d'un « tableau de loge » qu'il décrit comme une toile peinte portant des symboles maçonniques ⁴⁶. L'usage de ces « tableaux » peints sur toile persistera au XVIII^e siècle. Le Grand Orient de France déconseilla cet usage et lui préféra le dessin sur le plancher du « tableau mystérieux avec de la craie » que « l'on effacera après les travaux avec une éponge légèrement imbibée d'eau, ce qui est très aisé ».

Il semble toutefois au moins aussi vraisemblable que ces toiles aient été utilisées comme décorations murales et on peut imaginer qu'elles décoraient le temple de « La Parfaite Harmonie ». On sait entre parenthèses qu'il y avait en 1777 des décorations dans le temple de Valenciennes et que la loge tournaisienne « Les Frères Réunis » députa le frère Nicolas François Joseph Malaine, peintre, « pour se rendre a La Loge de Valenciennes, muni d'une Lettre adressante au Ven. : de cet orient le priant d'y introduire ou faire introduire cedit f. : Malaine pour prendre une Esquisse Exacte des Médailles et attributs maçonniques qui decorent le meme orient » ⁴⁷.

On note aussi que lorsqu'un tableau de loge, ou « tracé » est mentionné dans le rituel, ce tableau est représenté au centre de la toile. Inversement, dans un rituel, « l'Elu Illustre ou la récompense de l'Elu des Neuf », il est précisé qu'il n'y a pas de tableau et il n'y a de fait pas de représentation de dessin central, ce qui corrobore l'idée que cette toile représentait un plan de la loge et ne servait pas nécessairement de tableau de loge à même le sol mais peut-être de décoration murale.

L'emploi qui a pu être fait de ces rituels

Il est vraisemblable que plusieurs de ces rituels ont été utilisés par la loge « La Parfaite Harmonie ». Il est clair qu'il y a des mentions de nombreux grades dans les tracés de la loge montoise. Plusieurs grades pouvaient être donnés le même jour, lors de la même tenue. Par exemple,

Le 2^m jour de repos du 9^m mois 5769 » par exemple, « La Loge S'est assemblée pour la Reception du profanne Dumont du Longpont, qui apres le 3^m escrutin a passé Le Susdit jour au grade D'apprentif et compagnon, Selon les regles usitée dans toutes Les bonnes Loges, apres quoy S'est tenu une Loge dinstruction et d'ateliers [...] Le frere Keven pour recompense des ses beaux discour a obtenu Le grade d'elu des neuf qui Luÿ a ete conferé et Le Cher frere Aublux orateur de nostre R :g :L : celui de chev ecossois et Chev d'orient Les freres Dergÿ dubuison et Noussier celui de maitre écossois apres quoy ont a chante Le quantique ordinaire des tous les bons maçonset Lont a ferme La Loge Selon les regles usitée.

De même, le 30 juin 1770, six frères de la loge de Tournai ont assisté à une tenue à Mons où ils ont reçu différents grades :

le G .: M.: étant parvenu au trone, Le Sceptre a la main, Il fit ouverture de la L.: de Chevalier d'orient, et sur le recit qu'on lui fit des vertus maçonniques du C.: f.: Mirolin Grand vicaire de la Chatedrale et Substitut G.: M.: de la L.: de tournay lui fit donner L'entrée de la d^e L.: et le décora des bijoux et du titre qu'il avoit Sollicité et qu'il S'etoit acquit par son zele pour L'ordre, après cette promotion et la Cloture de Cette L.: on fit l'ouverture de Celle d'Ecossoise pour recevoir compagnon écossois les f.: Delplanques de Hoves et Taffin tous trois de tournay, après les procedés ordinaires et les informations requises pour la dignité qu'il faut avoir pour parvenir a Ce Grade on les admis et on les decora, on fit la Cloture de cette seance pour donner ouverture autravail d'apprentifs écossois, pour y admettre a Ce Grade Le f.: Prié Chanoine regulier de S'marc a tournay à la requisition du f.: Mirolin ce grade lui fut accordé, on conféra aussi le meme Grade au f.: Ablaye membre de cette L.: La Cloture de cette L.: fit place a l'ouverture de celle de M.: Parfait pour donner Ce Grade au f.: Delobel de Mons et au f.: Peninck de tournay, Cette seance s'est fermée pour donner ouverture à Celle de compagnon pour Servir L'atelier ou toutes les santés d'usage se sont tiriées.

On retrouve avant 1770 des réceptions à des grades qui ne seront plus mentionnés, par la suite, dans le livre des tracés, comme « Chevalier Ecossois » (voir *supra*) ou « Kadosh ». Le tracé du « 4^e jour de la 1^e semaine du 1^e mois 5767 » précise encore que « Le F.: Fourmois, favori de Salomon a toujours espéré de passer à des grades supérieurs, de devenir au moins un des cabbalistes ». S'il n'y a pas de grade qui porte le titre de « favori de Salomon », l'emploi de ce titre corrobore paradoxalement l'idée que les rituels « N° J » ont été utilisés : ce titre apparaît dans les rituels du grade d'Elu des Neuf, c'est celui du récipiendaire ⁴⁸.

On sait également que, dans quelques diplômes, le marquis de Gages a donné la liste des grades qu'il possédait après le grade de maître : Maître Parfait, Maître Parfait Irlandais, Elu, Illustre, Elu des 9, Elu des 15, Apprenti, Compagnon, Maître et Chevalier Ecossois, Apprenti, Compagnon et Maître Chevalier d'Orient, Prince de Jérusalem, Grand Architecte, Grand Elu, Chevalier du Temple, Chevalier de l'Aigle et Chevalier Rose-Croix. Cette liste correspond assez bien à la liste du manuscrit « N° J ».

Les rituels des loges d'adoption

Le manuscrit « N° J » comprend les rituels de six grades de la maçonnerie d'adoption. Un de ces rituels (voir *supra*) est également repris dans le manuscrit « N° 2 » de Mons. On peut supposer que ce sont les rituels qui ont été utilisés dans la loge d'adoption attachée à la loge « La Parfaite Harmonie », loge dont l'existence ne fait pas de doute. La première mention de l'existence de la maçonnerie d'adoption, non seulement à Mons mais aussi aux Pays-Bas autrichiens, date du « 4^e j. de la 3^e sem. du 2^e m. 5768 ». Le F. : Deruelles a fait à « La Parfaite Harmonie » un « discours sur l'heureux accouchement de la maçonne légitime et chère sœur d'adoption la marquise de Gages et pour remercier le Gr. : Arch. : de l'Un. : du bien-aimé Lowton qu'il lui a envoyé ».

Deux ans plus tard, le 20 mai 1770, lors de la première assemblée de la Grande Loge provinciale, le marquis de Gages a porté une santé aux maçonnes d'adoption. Le livre d'architecture de la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie » contient aussi le tracé d'une tenue d'adoption. Le 29 juin 1778, l'ancien député grand maître de la Grande Loge de Londres, le frère Charles Dillon, assistait pour la deuxième fois à une tenue à Mons :

Après avoir fermé la loge, le F. : de Choisis, à la demande du R. : Fr. : Dillon ouvrit la loge d'adoption [...] On proposa de recevoir la profane Agathe-Sophie comtesse de Lalaing d'Audenarde âgée de 19 ans, catholique, apost. et Rom., née en Amérique, moiennant la taxe ordinaire et du consentement unanime ; il fut décidé de procéder de suite à la réception d'app. : qui fut faite suivant les usages d'adoption, aiant payé les 7 écus. On procéda ensuite à la réception de la dite sœur d'Audenarde et la sœur d'Ursel au grade de compagne suivant la règle ordinaire. On servit ensuite le banquet pendant lequel on but les santés d'usages ; la sœur d'Ursel chanta un couplet de remerciement composé impromptu par le Prince de Ligne.

Il y avait également des loges de maçonnes d'adoption à Tournai, à Ath ⁴⁹, à Alost et à Bruxelles ⁵⁰.

Le manuscrit « N° J » (Paris, verso de la page 122) précise clairement qu'il s'agit de la *Maçonnerie des dames ou Lamaconne d'adoption par Le prince de clermont grand maître des orient de france deduit En catres grades*. André Doré ⁵¹ mentionne un rituel qui porte le même titre. D'après Doré, ce manuscrit paraît dater de 1763 et il ajoute « probablement est-il antérieur ». Il y a des différences entre les rituels. Dans le texte recopié par Doré l'ouverture au premier degré reprend des phrases de l'« instruction de lapranteve maçonne » du manuscrit de Paris. Les questions et réponses citées par Doré sont similaires mais les textes sont légèrement différents : « Etes-vous apranteve ? » dans le texte cité par Doré devient « Etes vous maçonne » dans le manuscrit « N° J ». On peut donc conclure qu'il y a source commune entre les deux rituels. A noter que la référence au comte de Clermont nous éclaire quelque peu sur une origine possible des différents rituels, vraisemblablement une ou plusieurs loges de la Grande Loge de France.

Notons, pour conclure ce paragraphe, que l'existence même de la maçonnerie mixte s'inscrit dans la mouvance des Lumières. Le discours d'une sœur française, la sœur de Daix de la Loge « La Concorde » à l'Orient de Dijon est à cet égard très révélateur ⁵² :

Jouissons d'un honneur qui venge notre sexe des injures multipliées qu'on lui a faites si longtemps. Applaudissons-nous d'avoir trouvé des hommes justes, qui au lieu de nous offrir cette condescendance, cette soumission apparente, gages trop certains de l'orgueil et de la supériorité, nous présentent une association, un partage, signes précieux de l'estime et de l'égalité.

Les banquets

On sera surpris de ne pas trouver dans les rituels de Mons (qu'il s'agisse des manuscrits « N° J », « N° 2 » ou de la copie de Cordier) des rituels pour les banquets alors que les loges organisaient au moins deux banquets annuels, lors de la « fête du patron S' Jean Baptiste » en juin ou « du glorieux patron de l'Ordre » en décembre. De même, des tracés, entre autres de la loge de Tournai, « Les Frères Réunis » font état de « santés d'obligation » donc de l'existence de rituels. C'est ce qui apparaît par exemple dans le tracé du banquet du 2 juillet 1780 à Tournai :

La loge regulierement assemblée ensuite de convocation expresse pour celebrer la fete de notre glorieux patron S' jean le v. : en fit l'ouverture par les signes d'aprentif en La maniere accoutumée; L'on y servit un Banquet splndit, apres avoir porté les santés d'obligation, pour temoigner l'accueil favorable à nos Chers Frères visiteur de L'avantage que nous ressentimes de leurs visites et d'avoir bien voulu participer à nos travaux et à notre mastique on tira une canonade de plus vive à Leur Sante ala quelle ils repondirent avec le meme feu [...] ensuite le f. : orateur prononca un discours tres sublime et analogue à la fête en outre le venerable demanda si aucun des f. : f. : n'avait rien a proposer pour le bien être de la loge et fit passer le tronc des pauvres, enfin cette illustre fête, quise passa avec toute la décence et régularité possible fut terminée par l'entrée des f. : f. : servents pour participer a la derniere canonade, et au cantique d'union, et à la cloture qu'en fit le V. : par les signes ordinaires ://.

Lors de la tenue du 15 octobre 1783

le venerable, pour mettre le bon ordre et la décence pendant le banquet posa l'amende d'un petit rouland ⁵¹a celuï qui jettera des boulettes de pierre brute pendant les banquets. La Loge fut suspendue. L'on dressa le banquet pendant le quel on porta les santés d'ordinaire et le f. : maître des cérémonies y repondit par les acclamations accoutumées et fut fermée à la manière accoutumée le trocq des pauvres passa.

D'autres tracés relatent encore un enthousiasme particulièrement fraternel et parfois bien arrosé. Le 9 janvier 1776, à Tournai par exemple : « le bruit des canons qu'on a tiré a cette fête et la continuité de ce bruit a empeché les f. : visiteurs qui etoient en grand nombre de signer les présentes. Le f. : Orateur a prononcé un discours qui fut tres applaudi ».

Ces banquets connaîtront leur apogée au XIX^e siècle, dans les années qui suivront la révolution belge. En 1841 par exemple, 31 frères assistent à la fête de la Saint-Jean d'été à Tournai. Ils ont partagé saumons, maquereaux, homards, 134 livres de viande de boucherie, pieds de cochons, 2 cochons de lait et jambon, le tout assaisonné de 8 paniers de champignons et de 3½ livres de truffes et arrosé de 30 bouteilles de Bordeaux, 24 de Bourgogne et 58 de Champagne, soit 112 bouteilles pour 31 frères.

Les rituels ne font pas non plus état de ce que les tenues maçonniques n'étaient pas, au XVIII^e siècle, ascétisme. Les frères recevaient pendant les travaux une demi-

bouteille de vin voire une bouteille. Le 7 janvier 1771, « La loge de Tournai a accordé a tous les freres presens a la loge de mois une pinte de poudre rouge seulement que le trésorier se charge de payer ». De même, le 15 novembre 1776, elle a décidé « que doresnavant qu'a toutes les Loges de mois que chaque f.: ne tireroit qu'un demi barique de poudre Rouge et que le surplus des bariques tirées seroit païé comptant par les f.:. qui assisteront aux travaux des d^{es} Loges de mois ». Cette décision n'a probablement pas été suivie immédiatement et elle a été répétée trois fois, par exemple en 1777 : « On resolut aussi que dans La Suite Les f.:. Servants mettront sur L'atelier autant de demi Bariques que cette Loge sera composée de f.:. ». A Mons, les frères de « La Vraie et Parfaite Harmonie », à la reprise des travaux après six mois d'interruption, votent, le 29 décembre 1771, un nouvel article de leur règlement : « Que dans les d^{es} ateliers chaque f.: auroit sa demi bouteille de vin rouge de montagne ; que si d'autres f.:. vouloient une autre espece de vin Ils seroient obligé de la payer arg^{t.}. comp^{t.}. en conséquence il y aura sur la table une bouteille pour deux f.:. Ceux qui voudront surpasser cette mesure seront tenu de l'annoncer au pilier de la colonne pour en faire part au V^{bk.}. qui leur en founira, en acquitant comptant ce surplus ».

Des rituels de Fendeurs et de Charbonniers

Trois toiles suggèrent que des rituels se rapportant au travail du bois, les « Devoirs de Bons compagnons Fendeurs » et qu'une « Vente de Bons Cousins Charbonniers » ont pu être pratiqués à Mons, bien qu'aucune des archives qui nous soient parvenues à ce jour ne fasse mention de ce type de rituel à Mons. Cordier mentionne toutefois dans son livre qu'on « reconnaît les traces d'une Vente de Bons Cousins Charbonniers et les tapis de l'Ordre des Fendeurs qui avait été communiqué à la Grande Loge Provinciale, en 1766 »⁵⁴. Ces rituels trouvent vraisemblablement leur origine dans les compagnonnages. On sait, entre parenthèses, qu'il y avait, au xviii^e siècle, des compagnonnages dans les forêts et qu'en 1657, l'évêque d'Auxerre les a condamnés⁵⁵. Ces rituels ont été introduits dans la franc-maçonnerie en 1747 par le chevalier de Beauchaîne⁵⁶. Ils étaient donnés après les 3 grades d'apprenti, compagnon et maître. Ces « devoirs » de fendeurs et de charbonniers semblent avoir eu un certain succès⁵⁷. Notons qu'une des toiles de Mons (Fig. 5) correspond assez fidèlement à la description du « chantier » du Devoir des Fendeurs du chevalier de Beauchaîne :

Le Père Maître est assis au haut du chantier sur un gros billot de chêne, appuyé du coude gauche sur la table, le chapeau détroussé et la couronne de feuilles de chêne, ayant au cou un cordon de soie verte où pend un coin de buis et une pipe à la gueule. Il est vêtu d'un habit de toile. Sur la table on place une cruche de vin, du pin bis et autant de petits paquets où il y a cinq sous et autant de gobelets de grès qu'il y a d'assistants, tous habillés de même façon que le Père Maître, moins la couronne de feuilles de chêne et chacun avec une hache sur l'épaule, assis sur un fagot⁵⁸.

Une toile représente des fendeurs plaçant les coins dans les grumes pour les fendre longitudinalement et une dernière toile représente indiscutablement une « Vente de Bons Cousins Charbonniers » avec, au centre, une meule d'où sortira le charbon de bois, seul combustible utilisé pour la métallurgie avant l'exploitation des houillères.

Sur la même toile on voit également, dans le ciel, les patrons de ce compagnonnage : saint Nicolas, tenant une crosse, saint Joseph, tenant les fleurs de lys, et le roi Salomon ⁵⁹.

Dans d'autres loges

La loge de Tournai ne confèrera par exemple, à partir de 1770, que treize grades différents ⁶⁰. Le premier grade est celui « d'apprentif ». Notons que la réception d'un « profane » se faisait de manière assez simple. La loge procédait en général aux deux premiers votes le jour où le profane était cité. Le troisième vote se faisait lors de la tenue suivante, immédiatement avant sa réception. Un frère initié dans un autre atelier ou initié par un frère du grade de Rose-Croix devait se faire agréger et il n'y avait dans ce cas qu'un seul vote. Le deuxième grade était celui de « Compagnion », il était très souvent donné en même temps que le grade « d'apprentif ». Les initiations au grade de compagnon semblent avoir été rares. Le vénérable d'Alost ne connaissait par exemple pas le rituel de compagnon et il l'a demandé au vénérable de Tournai. Celui-ci lui a répondu « je me souviens fort peu moi-même de la réception de compagnon n'ayant fait aucun usage depuis trois ans » ⁶¹. Le troisième grade était celui de Maître Libre. La loge donnait ensuite d'autres grades, dans l'ordre : Maître Parfait, Parfait Irlandais, Elu des 9, Elu illustre, Elu des 15, Elu de l'Inconnu, Apprenti, Compagnon et Maître Ecossais et Chevalier d'Orient. Le quatorzième et dernier grade, celui de Rose-Croix n'était plus donné par la loge mais par le chapitre.

Rappelons qu'en 1772 il y a eu une volonté de réduire le nombre de grades (voir *supra*). Il semble, d'après un tracé de la loge de Tournai qu'il y ait eu en 1783 une deuxième demande du marquis de Gages de ne plus donner de grades :

De l'o.: des f.:f.: Reunis à Tournay l'an de la vraie lumière 5783. Le 7 du 4me mois.
[...] en Consequence de la planche tracée de L'o.: de Mons le 29 May, par le f.:
Degages grand maitre des oriants de Paÿs Bas autrichiens, qui levoit la defense faite le
19 janvier dernier, de ne faire aucune reception et de ne donner aucuns grades.

Clément mentionne l'existence d'un rituel en 24 grades datant de 1772 à la bibliothèque du Suprême Conseil avant la deuxième guerre mondiale. La liste des grades qu'il donne est proche, sans être identique, aux listes des grades de Mons. On note qu'il y a assez bien de similitudes entre cette liste et les grades recopiés par Cordier. Le titre du grade « Redoutable Chevalier d'Orient » est par exemple le titre qui figure dans cette copie de Cordier mais pas le titre du manuscrit « N° J ». Ce n'est toutefois vraisemblablement pas la source utilisée par Cordier puisqu'il y a dans cette liste des grades qui ne sont pas repris dans la liste de Cordier et inversement. La date à laquelle ces rituels ont été recopiés, 1772, laisserait supposer que ces rituels ont encore été utilisés après 1770. De même, la copie montoise des rituels laisse supposer que ces rituels étaient encore en usage en 1774.

Les rituels de la loge montoise « La Vraie et Parfaite Harmonie » ou des rituels similaires à ceux-ci, ne sont pas les seuls rituels à avoir été utilisés par les loges des Pays-Bas autrichiens. Outre le rite des « Anciens francs et acceptés maçons » utilisé par la loge de Namur avant son adhésion à la Grande Loge Provinciale, le rite écossais philosophique a été utilisé à Tournai. En janvier 1778, un frère visiteur, Tournaisien d'origine, le frère Piat Sauvage ⁶², a proposé une affiliation de la loge « Les Frères

Réunis » à sa loge de Paris, « Le Contrat Social », loge mère du rite écossais philosophique. Il faudra toutefois attendre le 20 mai 1781 pour que la loge de Tournai soit constituée à ce rite. Notons qu'en 1784, ce rite écossais philosophique est également installé à proximité de Mons, mais en France, à Douai ⁶³.

Analogie avec le rite écossais ancien et accepté

On notera une analogie entre ces rituels de Mons et le rite écossais ancien et accepté (REAA). Ce dernier rite a été structuré en 1801 à Charleston aux Etats-Unis, peut-être à partir d'une source française de vingt-cinq grades qu'Etienne Morin aurait emportée avant de partir en Amérique. Ce rite écossais ancien et accepté n'apparaîtra en Belgique, plus exactement dans les provinces méridionales des Pays-Bas, qu'en 1817. Il ne sera adopté à Mons qu'en 1839. Plusieurs grades de Mons se retrouvent dans le REAA. Les textes sont différents, mais la symbolique et le thème du grade sont les mêmes. L'ordre des grades est différent, sans pour autant être plus cohérent, et les titres des grades sont parfois différents. Le grade de « Maître Parfait » est le 5^e du REAA et le 4^e grade du rituel de Mons. Le grade de « Très Honorable Maître Chevalier d'Orient », 18^e grade de Mons est le même que le 6^e grade du REAA, mais il y porte un autre titre : « Secrétaire Intime » ; ce titre et sa position dans la séquence des grades est entre parenthèses celle qu'on retrouve dans le rite de Bordeaux que Morin aurait emporté en Amérique. Le 7^e du REAA, « Prévôt et Juge » est le 5^e grade du rituel de Mons, « Parfait Irlandais » ; on note que les termes « prévôt et juge » sont mentionnés dans le manuscrit « N° J ». Les grades « d'Elu » se retrouvent dans les deux rites. Le 9^e grade du REAA, « Elu des Neuf » est le 6^e grade à Mons et le 10^e grade du REAA « Illustre Elu des Quinze » correspond à deux grades du rite de Mons : « Elu Illustre » et « Elu des Quinze ». En ce qui concerne les 12^e et 13^e grades du REAA, « grand maître Architecte » et « Royal Arche », ils sont tous deux mentionnés dans le manuscrit « N° 2 » de Mons, mais ils y sont fort peu détaillés. Le 15^e grade du REAA, « Chevalier d'Orient et d'épée » ne correspond par contre pas aux grades de « Chevalier d'Orient » des rituels de Mons mais bien au grade de « Maître Ecossais » ou « Ecossais Napolitain ». A noter qu'on retrouve aussi le même thème biblique des livres d'Esdras et de Néhémie dans le rite d'Hérédome de Kilwinning, probablement un des plus vieux rites de « hauts grades ». Le 16^e grade du REAA, « Prince de Jérusalem » est repris dans le manuscrit « N° 2 » et ce titre figure aussi dans la liste des grades du marquis de Gages. On retrouve bien sûr le grade de « Rose-Croix » qui, au XVIII^e siècle, aux Pays-Bas autrichiens et en France, était le grade le plus élevé. On retrouve encore deux grades dans le manuscrit « N° 2 » qui sont, dans le REAA, des grades de l'aréopage, donc donnés après le grade de Rose-Croix : le 21^e grade, « Noachite ou Chevalier Prussien » et le 28^e grade, « Chevalier du Soleil ». On retrouve aussi les rituels de grades qui correspondent au 29^e grade du REAA, « Grand Ecossais Chevalier de Saint André », ce sont les « Sublime grade d'Ecossais d'Allemagne dit de St André » et « maître Ecossais de Saint-André dit Saint-André du Chardon ». Rien ne permet toutefois d'affirmer que ces grades ont été pratiqués à Mons au XVIII^e siècle. Le 30^e grade du REAA, « Grand Elu, Chevalier Kadosh » est également repris dans les rituels de Mons et une réception au grade de « Kadosh » est mentionnée dans les tracés de 1769. Il y a toutefois une très forte différence entre « Legrand Ellu ou Le ch^{er} Saint » du

manuscrit « N° J » (verso de la page 89 à la page 93) et le 30^e du REAA. Dans la version du manuscrit « N° J », il est entre autres dit « L'un et l'autre [Lepoigniard et Lepée] doivent me servir et Etre Employé pour ladeffence de La religion et au Service de monroy et non autrement ». Le texte de la copie Cordier est différent de ce manuscrit et ne mentionne ni la défense de la religion, ni le service du roi. Sur la toile qui se rapporte à ce grade templier on trouve la couronne et la tiare. Cette couronne et cette tiare ne sont pas mentionnées dans les rituels du XVIII^e siècle mais se retrouvent dans le REAA, avec un sens fort différent, opposé même au sens du rituel du manuscrit « N° J » : dans le REAA, d'après Pike ⁶⁴, par référence au « gnosticisme cabaliste », l'ordre des Chevaliers du Temple est, à l'origine, en opposition à la tiare de Rome et à la couronne des rois. Cette interprétation est probablement postérieure à la Révolution française, qui renversa le trône et l'autel. Pike établit également clairement une analogie entre le pape Clément v, qui décida avec Philippe le Bel de l'exécution de Jacques de Molay, et les papes, dont Pie ix, qui se prononcèrent contre la franc-maçonnerie. Les autres grades strictement « chevaleresques » ont aussi changé de signification ou ne sont pas repris dans le REAA.

Cette comparaison de deux systèmes de grades, l'un en usage à Mons entre 1763 et 1776, et l'autre, le rite écossais ancien et accepté, nous écarte de la notion d'un « inextricable fouillis écossais » ⁶⁵. Elle met au contraire en évidence une analogie certaine qui laisse sous-entendre l'existence d'une ou de plusieurs sources communes. A l'époque, en 1761 quand Etienne (Stephen) Morin s'embarque pour les Amériques ou en 1763 quand Pérignon de Progent transcrit les rituels, les différents « hauts grades » sont récents. Rappelons que la première divulgation du grade d'Écossais date seulement de 1744. Il n'y avait pas alors de coordination des différents rituels. C'étaient les loges qui décidaient par exemple de l'ordre des grades au sein de leur propre rituel. Elles décidaient aussi du choix des grades et du contenu des différents grades. Elles ont pu adopter des rituels d'autres loges, éventuellement en les modifiant, par exemple en y intégrant des éléments repris d'autres sources. Il est aussi vraisemblable que certains rituels n'étaient pas écrits et on peut concevoir des erreurs dans la transmission orale. Les différences de titres pourraient en être la conséquence. Qu'à cela ne tienne, il semble clair qu'il y a dans ces rituels plus d'unité qu'un fouillis inabordable ou « un fatras de grades dont la hiérarchie apparaît comme incohérente, mêlant des degrés de hauts grades avec la maçonnerie d'adoption, liant le tout comme on lie une sauce avec le nom de Clermont » ⁶⁶. On remarquera enfin que certains grades des aréopages du REAA étaient connus à Mons mais ne se retrouvent pas dans le rite en 25 grades qui aurait été la source du rite écossais ancien et accepté ⁶⁷ : ce sont les grades de « Chevalier du Soleil », des « noachites ou ch^{ns}. : maçons connus sous le nom de chevalier prussien, très ancien, traduit de l'allemand – l'an de la lumière 5751 » et les grades « d'Écossais de Saint-André ».

Les « hauts grades », l'égalité et la démocratie

Pour Charles Porset ⁶⁸, l'étude historique des « hauts grades » a pour intérêt principal d'articuler une pratique rituelle avec un ensemble sociologiquement déterminé. Il précise entre autres que l'écossisme est dans son origine une réaction à la démocratisation de la maçonnerie et pose la question de comprendre « pourquoi la

maçonnerie égalitaire dans son principe est rapidement devenue sur le sol français inégalitaire et a multiplié les grades ».

Dans les loges des Pays-Bas autrichiens, comme dans les loges françaises et anglaises, il y avait une mouvance démocratique et égalitaire. Elle trouve ses origines dans l'Angleterre du début du XVIII^e siècle. Les Constitutions de 1723 précisaient, entre autres, que toute promotion parmi les maçons devait être fondée seulement sur les valeurs réelles et le mérite personnel ^{69 70}. Cette égalité se retrouve clairement dans les rituels, en particulier le rituel d'apprenti, dans les discours et dans les règlements. Comme frères, tous les maçons étaient au même niveau. Dans les rituels (manuscrit « N° J »), le symbole de l'égalité est le niveau : « Le niveau que porte le 1^{er} Surv' [...] nous demontre que nous Sommes tous Egaux et Frères ». Certaines loges ont choisi un titre distinctif qui évoque cette égalité ⁷¹, entre autres la loge de Bruges, « La Parfaite Egalité », et la loge d'Ostende, « Les Trois Niveaux ». « La Concorde Universelle » à Anvers inscrit cette égalité dans son règlement ⁷² : « Toute ambition et amour propre [d'un frère] contre l'égalité portera son exclusion ». Différents tracés précisent cette égalité en loge. Citons par exemple celui de « La Vraie et Parfaite Harmonie », le 5 janvier 1775 : « Vous laisserez au parvis de nos Temples les rangs, la distinction, les dignités [...] Ici on s'en dépouille pour mettre l'homme au niveau de ses semblables ». En maçonnerie, à l'instar de ce qui se faisait à Londres depuis 1723, dans la plupart des loges l'élection du vénérable se faisait démocratiquement. La lettre patente de la loge « Les Frères Réunis » ⁷³, reçue du marquis de Gages, stipulait entre autres « que ces élections à l'avenir soient réglées exactement et conformément Selon les loix de l'Art Royal, qui doivent s'accorder à celles de la Société Contenuës dans les livres des Constitutions ». L'élection annuelle de l'orateur et des surveillants était également prévue dans les règlements adoptés par les loges et elles ont eu lieu chaque année. Un autre aspect de l'égalité, et non des moindres, est que le recrutement se faisait dans les trois états. Il y avait d'assez nombreux frères de la noblesse, il y avait de nombreux frères de la bourgeoisie aisée et il y avait des religieux.

Certains frères proposaient toutefois l'égalitarisme à l'intérieur des loges mais pas à l'extérieur. C'est ce que le grand orateur Pollart de Warnifosse exposait en 1777 ⁷⁴ : « l'égalité doit régner entre nous, à l'intérieur des loges, car en public, et selon les usages reçus, personne ne doit plus que nous respecter les rangs et donner l'exemple de la soumission due à ceux que la providence a établi pour nous gouverner ». Ce discours est en apparence ambigu : il comprend une défense assez nette de l'ancien régime avec une légitimation de l'inégalité, mais à côté de cela, Pollart de Warnifosse se réserve un espace de sociabilité émergente où il accepte l'égalité, c'est la franc-maçonnerie ⁷⁵.

Plus généralement, si le discours des Lumières est bien présent dans les loges des Pays-Bas, il n'a pas effacé un discours nettement plus proche de l'Ancien Régime. Dans les *Regles fondamentales de lafranche maçonnerie* du manuscrit « N° J » (Paris) de 1763, la franc-maçonnerie y est définie essentiellement comme une société de « Devoirs premierement Envers Le grand architec de L'univers qui de sa parole créa toutes choses, 2^{me} Envers Le Souverain, Les magistrats et généralement Ceux que dieu a destinés pour nous gouverner ici Bas, 3^{me} Envers Le prochain ». Ce sont alors les devoirs du maçon, mais aussi ses qualités. Le 5 janvier 1775, par exemple, le

frère orateur de « La Vraie et Parfaite Harmonie » énumère, en présence du frère Charles Dillon, député grand maître de la Grande Loge de Londres, les principales qualités du parfait maçon : « Pour être un parfait maçon, il faut être bon citoyen, attaché à son Prince, à sa patrie, religieux à ses dogmes, zélé observateur des devoirs de son état, respecter sa naissance ».

Les rituels des « hauts grades » s'inscrivaient assez bien dans cette optique. Cela ne signifie pas qu'ils sont incompatibles avec l'égalité. Mais s'il n'y a pas d'incompatibilité avec les Lumières, il y a certainement eu des volontés individuelles d'obtenir des privilèges ou des honneurs complémentaires liés à la possession d'un grade. Rappelons que la première mention sûre de l'existence du grade d'Ecossais en France date de décembre 1743 et c'est précisément la Grande Loge de France qui s'inquiétait des droits et privilèges revendiqués par les maîtres Ecossais. Les prérogatives accordées aux Rose-Croix semblent aussi avoir été assez grandes. Il s'agit peut-être d'une attitude délibérée, entre autres du chef du comte de Clermont, grand maître de la Grande Loge de France. Celui-ci a en effet écrit au marquis de Gages, en janvier 1767 ⁷⁶ :

Vous connoissez ma nation ; elle est inconstante, ambitieuse, & veut tout sçavoir & dominer partout, c'est pourquoi, j'ai toujours taché de les tenir en bride par la pureté & la beauté de nos Ouvrages, & que je n'ai donné à connoître le sublime Grade de rose-Croix dans toute sa perfection qu'à un petit nombre limité en y mettant sept Grands Maîtres...

Bien que plusieurs interprétations de cette lettre soient possibles, il semble assez évident que le comte de Clermont voyait dans ce grade de Rose-Croix l'équivalent d'un titre de baron de l'Ancien Régime, titre qui était accordé avec parcimonie à ceux qui étaient fidèles au prince et, en échange, recevaient certains pouvoirs.

Aux Pays-Bas autrichiens, il est vraisemblable qu'il y ait eu des volontés de prises de pouvoir. C'est ce qu'on peut déduire par exemple du tracé du 5 janvier 1775 de la loge montoise « La Vraie et Parfaite Harmonie ». Le député grand maître de la Grande Loge d'Angleterre, le frère Dillon assiste aux travaux (voir supra). Le grand maître provincial, le marquis de Gages, demande au « T.: S.: D.: Gr.:M.:. (Très Sage Député Grand Maître) si les rose-croix étaient soumis aux maillets du Vén.: et aux punitions en cas de faute, à quoi le T.:S.: D.: Gr.: M.: répondit qu'ils y étaient soumis ».

A Tournai, le fondateur de la loge ou, pour reprendre la terminologie en usage au XVIII^e siècle, « l'instituteur » de la loge, le frère René Louis marquis de Brisai, a contesté, en 1772, des nominations de dignitaires faites sans son consentement. Sa protestation n'a pas été acceptée :

De l'orient de Tournay en Flandre le 10e du 3e mois maconnique 5772 ⁷⁷. La loge regulierement assemblée le frere Marquis De Brisay Venerable a protesté de nullité de tout ce qui seroit fait dans cette loge et spécialement au sujet du renouvellement des grades interdisant et deffendant toutes les assemblées ultérieures sans son consentement et sa participation Les freres opposans sousignés a la protestation du V: marquis de Brisay déclarent de ne le croire point fondé de suspendre la nomination des officiers pour laquelle le venerable f: Delannoÿ avoit fait faire la convocation qui a été regardée comme juste et avec les memes pouvoirs qu'il avoit comme le f: De Brisay, protestans de

leur côté de cette suspension d'autant que par les statuts de l'ordre le V: a les memes droits du grand maitre en son absence.

Le marquis de Brisai avait dans ce tracé le titre de vénérable, ce qu'il n'était plus. Il a également le titre de « grand maître », ce qui laisse supposer qu'il était Très Sage du chapitre de Rose-Croix de Tournai et que c'est à ce titre qu'il a essayé de contrôler les élections. Mais cette protestation du marquis de Brisai prête à confusion et il n'est pas impossible qu'elle puisse être un simple relais de la demande du marquis de Gages de ne plus donner de grades au-delà du grade de maître.

Il a aussi été dit que les coûts des réceptions aux différents grades en limitaient l'accès aux classes les plus fortunées. Il serait toutefois erroné de conclure trop vite qu'il y avait une volonté délibérée de recrutement sélectif et que le coût élevé des initiations permettait de restituer au sein des loges les inégalités sociales de la société. Les recettes générées par les réceptions et les cotisations étaient les seules recettes. Elles ne faisaient que couvrir les frais de fonctionnement, entre autres de loyer, de chauffage, d'éclairage, de matériel et de secrétariat. A Tournai, par exemple, une réception au grade d'apprenti coûtait 50 florins. Les initiations aux différents grades coûtaient de ½ à 10 florins. Le coût de la réception au grade de Rose-Croix à Tournai n'est pas connu. Les banquets coûtaient 2 ou 3 florins. Les membres devaient également acquitter une cotisation mensuelle d'un florin ou d'un florin et demi. Une réception coûtait donc plus de 100 jours de paye d'un ouvrier qualifié, ce qui implique que seule une faible proportion de la population pouvait supporter ces coûts. Il y avait donc, par la force de choses, une sélectivité dans le recrutement. Les frères en étaient conscients et ils ont réduit ces coûts pour les prêtres, les officiers et les artistes qui payaient parfois avec un ouvrage de leur art. Cela traduit bien la volonté d'ouverture et d'élargissement du recrutement. Si les réceptions aux « hauts grades » n'étaient pratiquement accessibles qu'aux frères fortunés, paradoxalement elles favorisaient aussi une plus grande démocratisation de la loge : l'augmentation des recettes générées par ces réceptions, qui n'entraînaient que peu de coûts supplémentaires, permettait une réduction des cotisations ou des coûts de réception au grade d'apprenti et donc un certain élargissement du recrutement.

On peut donc conclure qu'aux Pays-Bas autrichiens les quelques volontés de rupture avec la culture démocratique restèrent pratiquement sans suite ou avaient l'effet contraire de faciliter l'élargissement du recrutement. Société de devoirs, la maçonnerie est ainsi restée une sociabilité émergente éclairée par les lumières du XVIII^e siècle, c'est-à-dire par une idéologie de combat pour une société fondée sur l'égalité, la liberté de tous et la fraternité universelle ⁷⁸.

Enfin, si les hauts grades ont pu être en opposition avec l'égalité, ils ne l'étaient certainement pas avec la fraternité. C'est à cette fraternité que le marquis de Gages appelait par exemple lors de l'assemblée de la Grande Loge Provinciale de 1777 : « Cette union a pour but de corriger les défauts, d'adoucir le caractère et de porter les âmes à ce sentiment de bonté et de douceur qui fait le plaisir et le charme de la société. Aussi, cette union ne doit connoître ni la discorde, ni celui de la division, mais agréable et douce par sentiment, elle doit être la base de nos édifices ». L'année suivante il rappelait encore : « que toutes nos opérations guidées par les vues les plus

sages pour la gloire et l'avantage de la maçonnerie auront pour base de leur délibération l'union, la sincérité et la fraternité ».

Notes

¹ A. LANTOINE, *Histoire de la Franc-maçonnerie française. La Franc-maçonnerie chez elle*, Paris, Emile Nourry, 1925, p. 54.

² P.H. MORBACH, « Les racines d'un Ordre initiatique et le rôle de l'Ecosse dans l'apparition de la franc-maçonnerie », dans *Points de vue initiatiques*, 1995, 100, p. 15-32.

³ G. JOTTRAND, « On the antiquity of lodge « La Parfaite Union », at Mons Belgium », *Ars Quatuor Coronatorum* (AQC), 1897, 10, p. 46-57.

⁴ H. DE SCHAMPHELEIRE, « Apparition de la franc-maçonnerie dans nos régions. N° 178 : communiqué paru dans un journal anglais et relatant la fermeture de deux loges à Bruxelles (1743) », dans *Un siècle de franc-maçonnerie dans nos régions 1740-1840*, Bruxelles, CGFR, 1983, p. 147-148.

⁵ M. MAT, « Livres, idées, sociétés dans la « Belgique » autrichienne », dans H. HASQUIN, éd., *La Belgique autrichienne 1713-1794*, Bruxelles, Crédit Communal, 1987, p. 239-262.

⁶ Une de ces deux loges bruxelloises était vraisemblablement « L'Union » qui aurait été fondée un an plus tôt. (Voir le *Tableau de la Grande Loge Provinciale de 1778*. Archives de « La Parfaite Union », Mons et P. LIBERT, *Histoire de la plus ancienne Loge de Bruxelles, premier siècle 1782-1888. Les Vrais Amis de L'Union et le Progrès Réunis*, Bruxelles, Union et Progrès, 1996, p. 7). Il y avait aussi, à la même époque, une loge à Philippeville, qui était alors une ville française (voir la publication du Souverain Chapitre « Charles Magnette » de « La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies », Liège : *Loges et chapitres du XVIII^e au XX^e siècle*).

⁷ H. REINHALTER, « La maçonnerie en Autriche », dans *Dix-huitième siècle*, 1987, 19, p. 43-59.

⁸ P. AUTEXIER, *La lyre maçonne*, Paris, Detrad avs, 1997, p. 27.

⁹ E. KRINANEC, « La Loge « Aux Trois Canons » à Vienne (1742-1743) », dans *Humanisme*, 1978, 124, p. 24-33 (citation du Journal du prince Johann Joseph Khevenhüller).

¹⁰ Livre des tracés de la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie », tracé du 20 mai 1772. Archives de la loge « La Parfaite Union », Mons.

¹¹ C. BRUNEEL, « L'essor démographique » dans H. HASQUIN, éd., *La Belgique autrichienne, op. cit.*, p. 163-200.

¹² C. VRANCKEN-PREUD'HOMME et G. PREUD'HOMME, « Tournai » dans *Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, tome 2, p. 1483-1488, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique, 1983.

¹³ M. L. BRODSKY, « La Franc-maçonnerie ou la diffusion d'une culture », dans *Actes du 17^e colloque international « La ville et la transmission des valeurs culturelles au bas moyen âge et aux temps modernes »*, Spa 16-19 mai 1994, Bruxelles, Crédit Communal, 1996, Collection histoire n° 96, p. 273-278.

¹⁴ A. CORDIER, *Histoire de l'ordre maçonnique en Belgique*, Mons, Imprimerie de H. Chevalier, 1854. p 170 (édition anastatique, Bruxelles, Edition Memo & Codec, 1983). Cordier parle à tort de relèvement des colonnes de la Loge qui a existé vers 1748, ce qui est erroné : le livre des tracés de la Loge « La Parfaite Harmonie » mentionne clairement que cette Loge de 1748 fut éphémère. Il ne précise par ailleurs pas la source mentionnant cette date de 1762.

¹⁵ E. GOBLET D'ALVIELLA, « The English Provincial Grand Lodge of Austrian Netherlands and its Grand Master, the marquis de Gages », dans *ΛQC*, 1912, 25, p. 39-68.

¹⁶ Dillon Charles (1746-1813, vicomte en 1788). Député grand maître de la première Grande Loge de 1768 à 1774.

¹⁷ E. WARD, « The birth of Free-Masonry », dans *ΛQC*, 1978, 91, p. 77-100.

¹⁸ M.L. BRODSKY, *Une courte histoire du grade de maître maçonn qui inclut de curieux détails au sujet de l'origine de la Franc-maçonnerie. Brèves illustrations de la Franc-maçonnerie*, vol. 2, Braine-le-Château, Nouvelles Publications maçonniques, 1994.

¹⁹ « Le premier Livre d'architecture de la maçonnerie française : Le Registre Coustos-Villeroy (1736-1737) », dans *Bulletin du Centre de Documentation du Grand Orient de France*, 1965, 51, p. 33-68. (Manuscrit de la Bibliothèque nationale de France, fonds Joly de Fleury, n° 184, f° 129-146).

²⁰ N. B. CRYER, « A Fresh look at the Harodim », dans *ΛQC*, 1978, 91, p. 116-155.

²¹ E. WARD, « Early Masters lodges and their relation to Degrees », dans *ΛQC*, 1962, 75, p. 124-181.

²² H. CARR, *The early French exposures. The Quatuor Coronati Lodge No 2076*, London, 1971, p. 197-199.

²³ « 1736. Discours de M. le chevalier de Ramsay prononcé à la loge de Saint-Jean le 26 xbre (décembre) », dans *Textes fondateurs de la Tradition maçonnique 1390-1760*. Traduits et présentés par Patrick NÉGRIER, Paris, Grasset & Fasquelle, 1995, p. 311-319.

²⁴ P. MOLLIER, « Ecosse », dans *Encyclopédie de la Franc-maçonnerie*, Librairie générale française, 2000, p. 234-235.

²⁵ Bibliothèque nationale de France. Manuscrit FM² 558.

²⁶ E. GOBLET D'ALVIELLA, « A Belgian daughter of the Grand Lodge of Scotland », dans *ΛQC*, 1907, 20, p. 71-81.

²⁷ F. CLÉMENT, « La Bonne Amitié », dans *Bulletin du Grand Orient de Belgique*, 5924, p. 141-288. (Dans cette étude de l'histoire de la loge de Namur, Clément a retranscrit la lettre de Maloteau au marquis de Gages, p. 152 à 154).

²⁸ John Cunningham, né vraisemblablement à Gand en 1725, capitaine écossais. En 1764, il était membre de la loge « La Parfaite Union » à Namur. Il était encore à Namur le 3 juin 1764. Il a ensuite rejoint la ville de Tournai et la loge « Les Inséparables amis ». Le 21 avril 1767, il avait quitté Tournai pour Ypres. En 1770, il a obtenu la reconnaissance de la loge de Namur, « La Parfaite Union », par la « Loge d'Edimbourg » (voir G. SCHRANS, *Vrijmetselaars te Gent in de XVIII^e eeuw*, Gent, Liberaal Archief, 1997).

²⁹ Plus tard, en 1783, il y aura aux Pays-Bas autrichiens une loge à Ostende constituée par les « Ancients » (voir F. DE BACKER, « De Loge nr 223 in het oosten Oostende, 1783-1813 », dans *Ars Macionica*, 1996, 6, p. 321-325). La terminologie est, entre parenthèses, trompeuse. Cette deuxième grande loge, dite des anciens, a en effet été créée vraisemblablement par des Irlandais qui vivaient en Angleterre, en 1751, soit 34 ans après la grande loge de Londres, qui a été dite, par opposition, des modernes.

³⁰ P. COCKSHAW, P. DEHON, F. DEMOUSTIEZ, R. GILLARD et A. RÉMY, *Rituels du marquis de Gages*, 1763, manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, Bruxelles, Mnémosyne ASBL, 1996.

³¹ P. COCKSHAW et R. GILLARD, « Examen du manuscrit dans son contexte historique », *infra*.

³² B. DECHARNEUX, « Les doctrines religieuses des rituels ou la voie de la prudence », *infra*.

³³ Le prince Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, était grand maître de la Grande Loge de France depuis 1737. Il était petit-fils naturel de Louis XIV et abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il obtint une dispense du pape pour être officier de l'armée française et vivait avec Mademoiselle Leduc de l'Opéra, marquise de Tournay.

³⁴ F. CLÉMENT, *Contribution à l'étude des Hauts Grades de la franc-maçonnerie et particulièrement à l'Histoire du Rite Ecossais Ancien et Accepté en Belgique*, Bruxelles, Edition du Suprême Conseil de Belgique, 1937, chapitre III, p. 38. Lettre dite n° 6 du comte de Clermont au marquis de Gages. D'après N. Cuvelliez, *op. cit.*, cinq lettres autographes, sur parchemin, que Louis de Bourbon, comte de Clermont, grand maître de la Grande Loge de France, adressa au marquis de Gages, étaient dans les archives de « La Parfaite Union » mais ont disparu au cours de la deuxième guerre mondiale.

³⁵ Adolphe Cordier a été initié à la loge « La Parfaite Union » à Mons en 1838. En 1850, il en a été le vénérable et il a aussi été Très Sage du chapitre attaché à cette Loge. En 1854, il a publié une première *Histoire de l'Ordre maçonnique en Belgique*.

³⁶ Outre le manuscrit de Cordier, il y a également dans les archives du chapitre « La Parfaite Union » de Mons une copie dactylographiée de ce document de Cordier par « CG ».

³⁷ Cette Loge est très souvent appelée à tort « Les Amis Thésiens ». Elle a été admise au tableau du Grand Orient Provincial en 1783, et dans les tracés du Grand Orient Provincial, son titre distinctif était « Les Frères Thésiens ».

³⁸ M.A. ARNOULD, « La reprise d'activité maçonnique à Mons et dans le département de Jemappes sous le Consulat et l'empire », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 1990, 74 (Mélanges offerts à Christiane Piérard), p.1-39.

³⁹ B. VAN DER SCHELDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien, 1721-1794. Etude historique et critique*, Louvain, Librairie Universitaire, 1923, p. 91.

⁴⁰ R. DACHEZ, « Naissance des hauts-grades : le grade de maître et les « autres grades » », dans *Renaissance traditionnelle*, 1997, 110-111, p. 89-109.

⁴¹ P. MOLLIER, « Un système rationaliste de hauts grades au XVIII^e siècle : Les Elus de la Vérité », dans Ch. PORSET, éd., *Studia Latomorum & Historica. Mélanges offerts à Daniel Ligou*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 313-326.

⁴² A. CORDIER, *op. cit.*, p. 305.

⁴³ P. DEBUSSCHERE, « Les tableaux symboliques de La Parfaite Union », dans *Bruxelles, les Francs-maçons dans la cité*, Bruxelles, Marot et Parcours maçonnique ASBL, 2000.

⁴⁴ « CG ». Notes et réflexions à propos des anciens tableaux de Loge de « La Parfaite Union ». Archives du chapitre « La Parfaite Union », Mons.

⁴⁵ H. CARR, *The early French exposures*, op. cit.

⁴⁶ D. LIGOU, « Recherches sur le rite français », dans *Franc-maçonnerie et Lumières au seuil de la révolution française*, Grand Orient de France, Institut d'Etudes et recherches maçonniques, 1984, p. 57-82 (en particulier la p. 63).

⁴⁷ « Registre du secrétaire où sont contenus les procès verbaux statuts et règlements de la Loge des frères réunis » (l'an des maçons 5770 à 5783). Archives de la loge « Les Frères Réunis » à Tournai.

⁴⁸ Le terme « cabbaliste » n'est vraisemblablement pas une référence à la cabale jonglerie avec les chiffres. Celle-ci apparaîtra dans certains rituels mais bien plus tard dans le courant du XIX^e siècle. On peut au contraire supposer qu'il s'agit d'un terme utilisé dans le sens de mythe s'inspirant de la bible.

⁴⁹ M.-A. ARNOULD, « Une Société maçonnique mixte à Ath au XVIII^e siècle », dans *Etudes et documents du Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la région et musées athois*, 1986, VII, p. 383-404.

⁵⁰ N. CUVELIEZ, *Deux siècles de maçonnerie montoise. Recueil d'études historiques*, Mons, La Parfaite Union, 1959, chapitre V, « Les Loges d'Adoption », p. 35-45.

⁵¹ A. DORÉ, « La maçonnerie des dames. Essais sur les grades et les rituels des loges d'adoption 1745-1945 En hommage à la maçonnerie féminine », dans *Bulletin du Grand Collège des Rites*, 1981, 96, p. 11-136.

⁵² F. VIGNI, « Les aspirations féministes dans les loges d'adoption en France », dans *Dix-huitième siècle*, 1987, 19, p. 211-220.

⁵³ Le rouland était une couronne, soit neuf escalins ou 3 florins et 3 patars.

⁵⁴ A. CORDIER, op. cit., p. 302-303.

⁵⁵ C. CAGNE, « Salomon et les initiations de métier », dans *Points de vue initiatiques*, 1996, 101, p. 21-43.

⁵⁶ Charles-François Radet de Beauchaine dit le chevalier de Beauchaine. Vénérable « inamovible », il aurait été responsable d'un certain commerce de rituels. (Voir A. LE BIHAN, *Franco-maçons et ateliers parisiens de la Grande Loge de France au XVIII^e siècle*, chapitre II : « En marge de la Grande Loge : le chevalier de Beauchaine et ses fondations maçonniques », Paris, Bibliothèque nationale, 1973, p. 101-141).

⁵⁷ A. DORÉ, *La maçonnerie des dames*, op. cit.

⁵⁸ *La Franc-maçonnerie : le bois, l'arbre et la forêt* (Cahier de Tristan Duché), n° 30, p. 3-14.

⁵⁹ M.-A. ARNOULD, *Dix-sept tableaux symboliques du XVIII^e siècle conservés par la Loge maçonnique de Mons en Hainaut « La Parfaite Union »*, Mons, La Parfaite Union, 1992, 45 p.

⁶⁰ P. DEBUSSCHERE, « La franc-maçonnerie à Tournai au XVIII^e siècle », dans *Hainaut et Tournaisis. Regards sur dix siècles d'histoire. Recueil d'études dédiées à la mémoire de Jacques Nazet (1944-1996)*, Archives et Bibliothèques de Belgique, n° 58 et Publications extraordinaires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai, 2000, VIII, p. 455-487.

⁶¹ B. VAN DER SCHELDEN, op. cit., p. 124.

⁶² Piat Joseph Sauvage, né à Tournai le 19 janvier 1744, mort le 11 juin 1818, artiste peintre. Il exerçait son art à Paris et a été initié à la loge « Le Contrat Social ».

⁶³ R. ALLENDER et M. ROUSSEAU, *Les Franco-maçons dans la Loge et la cité. Orient de Douai, 1743-1946*, 1996.

⁶⁴ A. PIKE, « Knight Kadosh », dans *Morals and dogma of the Ancient and Accepted Scottish Rite of Freemasonry*, Charleston, Supreme Council of the thirty-third degree for the southern jurisdiction of the United-States, 5641.

⁶⁵ G. MARTIN, *Manuel d'histoire de la Franc-maçonnerie française*, Paris, PUF, 2^e édition, 1932.

⁶⁶ M. PIQUET, « Le grade de Rose-Croix : les sources du « Nec plus ultra » », dans *Renaissance traditionnelle*, 1997, 110-111, p. 159-193.

⁶⁷ A. LANTOINE, *Histoire de la Franc-maçonnerie française. Le Rite écossais Ancien et Accepté*, Paris, Emile Nourry Editeur, 1930, p. 109-110.

⁶⁸ C. PORSET, *Hiram sans-culotte ? Franc-maçonnerie, lumière et révolution. Trente ans d'étude et de recherche. Deuxième partie, historiographie générale*, Paris, Honoré Champion 1998, p. 33-77.

⁶⁹ *The Constitutions of the Free Masons*. Charges vi 3, Londres, 1723.

⁷⁰ J. BARTIER, « Les constitutions d'Anderson et la Franc-maçonnerie continentale », dans *Franc-maçonnerie, symboles, figures et histoire, Revue de l'Université de Bruxelles*, 1977/3-4, p. 281-309.

⁷¹ H. DE SCHAMPHELEIRE, « L'égalitarisme maçonnique et la hiérarchie sociale dans les Pays-Bas autrichiens », dans H. HASQUIN, éd., *Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIII^e au XX^e siècle*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, Collection « Laïcité », 1983, p. 21-72.

⁷² Règlement de « La Concorde Universelle ». Bibliothèque de l'Université de Louvain-La-Neuve.

⁷³ Lettre patente de la loge « Les Frères Réunis » reçue du marquis de Gages. Archives de la loge « Les Frères Réunis » à Tournai.

⁷⁴ Planche à tracer de la Grande Loge Provinciale de 1777 à Mons. Citée par B. VAN DER SCHELDEN, *op. cit.*, p 139.

⁷⁵ Il est toutefois certain qu'on lisait Voltaire dans la famille de Pollart de Warnifosse (voir A. LOUANT, « Une épistolière en Hainaut : Angélique de Rouillé, châtelaine d'Ormeignies, 1756-1840 », dans *Annales du cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et musées athois*, 1972, 44, p. 1-358).

⁷⁶ Lettre n° 5 de comte de Clermont au marquis de Gages. F. CLÉMENT, *op. cit.*

⁷⁷ La computation maçonnique ajoute quatre mille ans au calendrier grégorien. L'année maçonnique commence le 1^{er} mars, ce qui permet de faire correspondre les mois de septembre, octobre, novembre et décembre avec les 7^e, 8^e, 9^e et 10^e mois respectivement.

⁷⁸ C. PERELMAN, « Idéologie ou philosophie des Lumières ? », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1972, 2-3, p. 127-131.

Les rituels du marquis de Gages

Examen du manuscrit dans son contexte historique ¹

Pierre COCKSHAW et Roland GILLARD

Situation actuelle du manuscrit

Ce document est conservé aujourd'hui à Paris, Bibliothèque nationale de France, section des manuscrits sous la cote FM 479.

On sait, ou l'on ne sait pas, qu'après l'occupation de la France par l'Allemagne nazie, Vichy décida, dès août 1940, non seulement d'interdire toute activité maçonnique (comme d'ailleurs celles de toutes les sociétés secrètes) ; mais il fut également prévu que les archives, rituels, correspondances et fichiers maçonniques seraient tous rassemblés rue Cadet à Paris, dans les locaux du Grand Orient de France, confisqués au profit de l'Etat et confiés à la Bibliothèque nationale, dirigée alors par Bernard Fay, historien brillant, érudit remarquable et fasciste reconnu.

La question d'une éventuelle restitution de ces documents, indûment détenus par la Bibliothèque nationale, à leurs légitimes propriétaires se posa dès la libération du pays. Dans un geste d'une infinie sagesse, les autorités maçonniques françaises ont décidé de remettre le trésor moral que leur avaient confié leurs frères à la garde de la nation, au sein de la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale, aujourd'hui Grande Bibliothèque de France ².

« Ces archives, qui vont du milieu du XVIII^e siècle à 1875, sont classées en 6 grandes séries. Il n'existe aucun catalogue imprimé pour l'ensemble du fonds, mais on peut consulter des fichiers qui sont à la disposition des lecteurs dans la salle de travail du département des Manuscrits.

FM1 *Archives centrales du Grand Orient et du Suprême Conseil* : 320 numéros (boîtes et registres).

Selon leur nature, les documents sont recensés dans deux fichiers :

- par section administrative,
- par sujet.

FM2 *Correspondance des loges* de Paris, de province, de l'étranger et des colonies avec leur obédience : 868 boîtes.

Fichier :

- loges militaires
- loges de Paris
- loges de province, des colonies, de l'étranger.

FM3 *Registres des loges de Paris, de province, des colonies et de l'étranger* : 700 numéros.

Fichier :

- registres du Grand Orient
- registres du Suprême Conseil
- loges militaires
- loges de Paris, loges de Province, loge des colonies, loge de l'étranger.

FM4 *Rituels du Grand Orient et des loges* (rites actuels, rites disparus, rites paramaçonniques).

Classement et fichier en cours d'élaboration.

FM5 *Diplômes* (de loges ou de personnes) : 3 300.

Fichier :

- diplômes du Grand Orient (xviii^e-xix^e siècle) par Loge – par personne.
- diplômes du Suprême Conseil

FM6 *Manuscrits d'ouvrages maçonniques* : 70 volumes reliés.

En cours de classement.

FM Impr. *Collection d'usuels maçonniques, d'encyclopédies maçonniques, ainsi que des principaux bulletins des obédiences et des grandes revues maçonniques* »³.

Description du manuscrit et examen codicologique ⁴

Le manuscrit, transcrit par plusieurs mains ⁵, se présente sous la forme d'un livre à reliure en carton recouverte de cuir et dont la couverture arrière se prolonge par un rabat de cuir auquel est fixé un ruban de tissu blanc qui permettait de refermer celui-ci de manière hermétique.

Les dimensions en sont les suivantes : hauteur 203 mm, largeur 155 mm, épaisseur du volume 40 mm.

Le volume se compose de 23 quaternions réguliers de papier vergé de très bonne qualité ⁶ et se termine par un cahier irrégulier formé des feuillets 184 à 186 suivis de 4 feuillets collés pour former une pochette à soufflet (vide). La numérotation (moderne) des feuillets a été effectuée par Madame Florence de Lussy, responsable de la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale, aujourd'hui Grande Bibliothèque de France.

Un seul filigrane apparaît à travers tout le manuscrit : celui d'une femme conduisant un char orné (ou tiré) par un lion couronné, le tout se trouvant au-dessus d'une palissade. A droite de l'image une inscription PRO PATRIA ⁷ (on peut remarquer que sur certains feuillets la formule PRO PATRIA est complètement inversée par rapport au dessin et se lit en symétrie horizontale du type miroir) ⁸. Au bas de la feuille DIEGHEM ⁹. Cette contremarque DIEGHEM, commune des environs de Bruxelles nous autorise à émettre l'hypothèse d'une provenance brabançonne du papier et d'une copie des textes réalisée dans nos régions. Et l'on sait que le 29 avril 1725, Pieter Jan

Bauwens de Bruxelles était autorisé à exploiter deux moulins à papier à Diegem, fabrique reprise par sa veuve qui meurt, propriétaire, en 1755¹⁰.

On peut considérer trois écritures différentes¹¹ qui ne correspondent ni à la composition des cahiers ni à la succession des textes. Une première écriture couvre les feuillets 1 à 142.

Le verso du feuillet 142 où commence le 5^e grade de la maçonnerie d'adoption est une écriture tout à fait différente qui se poursuit jusqu'au feuillet 160. Nous avons alors trois pages vierges, le verso du feuillet 160 et le feuillet 161 recto verso.

Le manuscrit se poursuit alors par une troisième écriture qui commence au feuillet 162 et qui se termine au verso du feuillet 171 et qui couvre deux grades écossais dits de Saint-André et qui semblent traduits de l'allemand.

Le manuscrit se termine comme décrit plus haut.

Diverses marques que l'on peut croire d'appartenance apparaissent au verso de la première feuille du 1^{er} quaternion dont le recto est collé à la couverture de carton. A la première ligne on peut lire barrés et dissimulés sous des lignes d'encre : « Appartient ... de Gages », les trois lignes suivantes sont complètement illisibles. Nous pouvons encore signaler que des pages représentant divers alphabets maçonniques sont rehaussées de couleurs très bien conservées.

L'examen codicologique du manuscrit permet donc simplement de conclure :

- a. il paraît bien avoir appartenu au marquis de Gages ;
- b. le manuscrit ne contient qu'un seul filigrane, de la seconde moitié du XVIII^e siècle ;
- c. il a été copié par plusieurs mains.

Si la transcription a été effectuée par plusieurs mains, celles-ci sont contemporaines et situent la date de la transcription dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. La lecture attentive permet de croire que de nombreuses pages ont été transcrites sous la dictée ;

- d. plusieurs feuillets sont restés vierges, dont certains sans raison apparente ;
- e. la reliure, à rabats, du XVIII^e siècle et la présence du soufflet permettent de considérer ce manuscrit comme un instrument de travail, le soufflet devant contenir soit des dessins de tableaux de loges, soit des documents propres au travail en loge (notes, discours, excuses etc.) ;
- f. si la composition matérielle du manuscrit ne pose pas de problèmes, il n'en va pas de même de son contenu.

En effet dans les feuillets 4 à 118 (verso) les grades maçonniques se succèdent logiquement depuis celui d'Apprenti jusqu'à celui de Rose-Croix suivi d'une solution de tous les grades, c'est-à-dire un tuteur abrégé de tous les grades.

Ensuite, à la suite du verso du feuillet 118, nous trouvons un grade étranger très connu en Allemagne le Chevalier d'Occident. Apparaissent ensuite quatre grades de la maçonnerie d'adoption (par le prince de Clermont), puis vient le rituel de Maître de Loge, suivi de deux nouveaux grades d'adoption (sans précision d'origine). Le manuscrit se termine par deux grades écossais dits de Saint-André (venu d'Allemagne).

Essai de datation du manuscrit

Le manuscrit contient trois repères précis.

Au feuillet 1 nous trouvons une date exprimée en terme maçonnique le 1^{er} jour du premier mois de la première semaine de l'année maçonnique 5763, ce que nous traduisons par le 1^{er} mars 1763.

Au verso du feuillet 118 commence le grade du Chevalier d'Occident et le manuscrit dit ceci : « L'Empereur défunt tenait souvent de ces Loges (à Vienne en Autriche), mais il recevait peu de Frères dans ce grade y ayant mis un prix exorbitant pour cette Réception ». Il ne peut s'agir que de François 1^{er} de Habsbourg-Lorraine, époux de Marie-Thérèse et qui décéda en 1765. Il était vénérable de sa Loge « Die drei Kanonen » et il était passionné par l'Alchimie. Il était aussi réputé pour sa cupidité sans limite.

Au verso du feuillet 122 on trouve le 1^{er} rituel de la maçonnerie des Dames par le prince de Clermont, grand maître des Orient de France. Or le prince de Clermont dont le titre exact est Pierre, prince de Bourbon-Condé, comte de Clermont, va suspendre les Travaux de la Grande Loge de France en 1769, obligeant le marquis de Gages à demander une patente aux Anglais pour poursuivre ses travaux et conserver une légitimité internationale. Ce qui situe la transcription du manuscrit jusqu'au feuillet 140 certainement à une date antérieure à 1769.

Pérignon de Progent ¹², premier surveillant de la Loge la *Parfaite Harmonie* à l'Orient de Mons, qui dédie ce manuscrit au marquis de Gages, donnera sa démission qui sera entérinée par la Grande Loge provinciale le 24 juin 1771.

Que pouvons-nous conclure de l'examen du manuscrit ?

Le manuscrit a effectivement appartenu au marquis de Gages, mais il n'est pas de la main de celui-ci. Le manuscrit a été dédié au marquis de Gages par Pérignon de Progent, premier surveillant de la Loge la Parfaite Harmonie certainement depuis 1763 et Rose-Croix en 1765. Dans sa dédicace il dit : « Livre contenant tous les grades de la véritable maçonnerie. De puis Laprantif maçon Libre jeus ques au roze croix et parfait maçon... y compris les receptions, marches, entrés, signies, parolles, et atouchement, coups afraper et allegories, tel que le tout setrouve dans toutes les Bonnes Loges constitué, et tel quil est dans la grande Loge de tous les aurients jaunes nominée Lapar faitte harmonie, etablie à l'orient de mons... ». Le fait qu'il parle de livre nous permet de supposer que lorsqu'il remet ce manuscrit au marquis de Gages, il est déjà relié. De plus, nous constatons qu'il fait une distinction entre les grades pratiqués dans la Grande Loge et ceux qui ne le sont pas. Ce qui est pratiqué et annoncé en tant que tel va du feuillet 4 jusqu'au verso du feuillet 118 mi-page, la suite est cependant de la même écriture et ce jusqu'au feuillet 142 (qui termine le grade de Maître de Loge). N'ayant aucun point de comparaison nous ne pouvons affirmer que le manuscrit est de la main de Pérignon de Progent. Certains passages nous permettent de croire qu'ils ont été écrits sous la dictée et par une personne qui ne comprenait pas tous les usages maçonniques.

Si nous admettons que le marquis de Gages ait été nommé chambellan de leurs majestés impériales en 1765, et en prenant en considération une lettre adressée au

marquis de Gages, signée Clermont, datée de Paris le 1^{er} jour de la 2^e semaine du 12^e mois 1766 et qui fait état d'une demande du premier surveillant du marquis pour recevoir tout le sublime de la maçonnerie déduit en quinze grades, nous pouvons raisonnablement admettre que la transcription du manuscrit s'est réalisée entre 1766 et 1769.

Notes

¹ Nous aimerions dédier ces pages à la mémoire de nos amis André Remy et Franz Demoutiez, nos aînés, qui nous ont guidés et initiés dans le difficile chemin de la recherche maçonnique et nous ont quittés, le travail inachevé.

² On ne peut que regretter ici que les autorités maçonniques belges n'aient pas cru bon d'imiter l'exemple français ; ce dépôt aurait permis, outre une recherche scientifique et libre sur le phénomène maçonnique, d'éviter des disparitions, vols et dissimulations qui risquent fort d'empêcher, longtemps encore, des études relatives à l'histoire sociale, symbolique et rituelle de la maçonnerie dans nos régions aux XVIII^e et XIX^e siècles.

³ *Les Catalogues du département des manuscrits. Manuscrits occidentaux*. Paris, 1974, p. 62-63. On consultera sur l'histoire et l'intérêt de ce fonds D. LIGOU, « Une source importante de l'histoire du XVIII^e siècle, le fonds maçonnique de la Bibliothèque nationale », dans *Actes du 89^e Congrès National des Sociétés savantes, Lyon, 1964, Section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, 1965, p. 31-49 et F. DE LUSSY, « Vicissitudes des archives maçonniques françaises sous le régime de Vichy (1940-1944) », dans *The Return of looted collections (1946-1996) : an unfinished chapter, Proceeding of an International Symposium to Mark the 50th Anniversary of the Return of Dutch Book Collections from Germany in 1946, Amsterdam 15 and 16 April 1996*.

⁴ Cet examen a eu lieu le 19 avril 2000 grâce à l'extrême obligeance de Madame Florence de Lussy, responsable du Fonds maçonnique à la section des manuscrits de la BNF. Le manuscrit avait déjà été sommairement décrit dans *Renaissance traditionnelle*, Paris, n° 54-55 p. 90-94. Cette même revue avait édité les trois premiers grades dans les numéros 54-55, p. 102-130 et 57, p. 47-73.

⁵ Nous ne savons pas actuellement comment le manuscrit a abouti dans les archives maçonniques françaises rassemblées par Vichy. Nous savons par contre que le manuscrit ne figure pas dans le catalogue de la bibliothèque du marquis de Gages à Mons (Archives de l'Etat à Mons, Mss, 109). Nous pouvons supposer que le manuscrit se trouvait dans la bibliothèque du marquis de Gages en son château de La Puissance à Bachant (près de Maubeuge) où il meurt le 20 janvier 1787.

⁶ F A+1-7 ; 8-15 ; 16-23 ; 24-31 ; 32-39 ; 40-47 ; 48-55 ; 56-63 ; 64-71 ; 72-79 ; 80-87 ; 88-95 ; 96-103 ; 104-111 ; 112-119 ; 120-127 ; 128-135 ; 136-143 ; 144-151 ; 152-159 ; 160-167 ; 168-175 ; 176-183.

⁷ Pro Patria (à la palissade) apparaît à la fin du XVII^e, marque créée par les marchands hollandais rare jusqu'en 1705. Cette marque fut copiée un peu partout, même en Russie. R. GAUDRIault, *Filigranes et autres caractéristiques des papiers fabriqués en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1995, p. 149, 150.

⁸ Formule inversée aux folios 67, 114, 181 ou 182 par exemple.

⁹ De nombreux moulins à eau étaient établis sur la Woluwe, du Moyen Age au début du XIX^e siècle. Dès le début du XVI^e, certains servaient à la fabrication du papier. D. DE STOBBELEIR « art. Diegem », *Communes de Belgique, Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, Bruxelles, 1981, p. 1916.

¹⁰ J. LAUWERS, *Diegem : zijn watermolens, zijn kasteelheren, zijn bedevaartkerk*. Tielt, 1980, p. 134. Qu'il nous soit permis de remercier M. Wittek d'avoir bien voulu, avec sa compétence et son obligeance habituelles, nous fournir ces renseignements.

¹¹ Les tournures de phrases, l'orthographe (pratiquement inexistante en cette seconde moitié du XVIII^e siècle) confirment la date de rédaction du manuscrit (voir le texte de Jacques LEMAIRE, « La langue des rituels du marquis de Gages. Un idiolecte teinté d'archaïsmes et de régionalismes », *infra*).

¹² J.B. Pérignon de Progent, capitaine d'une compagnie bourgeoise, demeurant à Mons, P. DUCHAINE, *La Franc-Maçonnerie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles 1911, p. 370. Au XVIII^e siècle, il y avait à Mons seize compagnies bourgeoises qui avaient chacune un capitaine et un lieutenant, L. DEVILLERS (« Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, 1862, p. 280) fournit la liste complète des officiers de la garde bourgeoise pour 1787. Avant cette date (1719-1778), il ne mentionne qu'une dizaine de noms parmi lesquels ne figure pas J.B. Pérignon de Progent. L'acte de mariage de Jérôme-Jean-Baptiste Pérignon de Progent fournit les indications suivantes : il est né à Toulouse en 1721. Il est un enfant illégitime de Louis-François-Ignace Pérignon de Progent, conseiller au Parlement de Toulouse et de Marie Elisabeth de Compristron. Il épouse le 17 juin 1753 en l'église Sainte-Elisabeth à Mons Marie-Marguerite De Semoulin, âgée de vingt-quatre ans, fille de Jean-Joseph, charron et de Marie-Josèphe Cuisiaux. Pérignon de Progent est en congé du régiment d'Arberg infanterie depuis le 10 juin 1753. Le couple Pérignon de Progent et De Semoulin a huit enfants baptisés en l'église Saint-Germain entre 1753 et 1771. Pérignon de Progent ne figure pas dans la table des décès des paroisses montoises. Nous remercions W. De Keyser, chef de section aux Archives de l'Etat à Mons, d'avoir bien voulu nous transmettre ces informations.

La langue des rituels du marquis de Gages : un idiolecte teinté d'archaïsmes et de particularismes dialectaux

Jacques LEMAIRE

Grâce à l'utile édition que le groupe d'études Mnémosyne nous propose des rituels du marquis de Gages, à partir du ms. Paris, BNF, FM⁴ 79¹, nous sommes aujourd'hui mieux en mesure de comprendre ce qu'a représenté, sur le plan de la réflexion rituelle, la vie maçonnique dans le Hainaut aux alentours des années 1760. L'ouvrage que Pérignon de Progent, Premier Surveillant de la loge *La Parfaite Harmonie*, à l'Orient de Mons, dédie au Vénérable (on dit à l'époque le « grand maître ») de cet Atelier, François Bonaventure Joseph Dumont, marquis de Gages², le 1^{er} mars 1763 (voir R, I, 2), témoigne d'un ardent intérêt des Frères hennuyers pour les réalités initiatiques.

De ces rituels, il existe une autre copie, réalisée en février 1850 par le Frère A. Cordier, grand archiviste de la loge *La Parfaite Union*, à l'Orient de Mons³. En raison des modifications et des corrections que ce Frère Cordier a fait subir au texte original, nous nous autorisons à ne pas tenir compte de sa transcription, les déformations imposées aux leçons ayant entraîné une dénaturation complète de la version de base et une disparition quasi totale de toutes les particularités linguistiques de la copie datée de 1763.

En note de la version Mnémosyne, (R, v, 43), les éditeurs observent que certaines périphrases « lourdes et inutiles », comprises dans le rituel de Sublime Grade d'Écossais d'Allemagne dit saint André, s'expliquent sans doute par l'effet de la traduction maladroite d'un texte initiatique écrit, à l'origine, en allemand. Cette réflexion a suscité notre intérêt : comme la lecture générale des rituels ne nous a pas convaincu de l'existence d'une réelle rupture de langue ou de style entre les diverses parties de l'ouvrage, nous nous sommes attelé à une analyse fouillée et systématique du texte, sur le plan de son vocabulaire, de sa morphologie, de sa syntaxe et des éléments de phonétique que l'on peut observer. Cette tâche révèle la réelle homogénéité linguistique de l'œuvre, plutôt marquée par des usages archaïques et régionaux relatifs au français que par des influences germaniques.

Avant d'entamer notre démonstration, il convient que nous proposons quelques corrections à l'édition Mnémosyne, dont l'établissement du texte comporte quelquefois des erreurs génératrices de fausses interprétations.

Dans certains cas, les éditeurs proposent des corrections qui introduisent une faute, alors que la leçon originale, tout à fait acceptable, se comprend aisément.

1. Ni chaussé, ni déchaussé pour me faire voir *quand* [ms. : *qu'an* mis pour *qu'en*] quel état que je sois je dois voler au secours de mes Frères. (R, I, 26)

2. Le Récipiendaire ayant répondu qu'il ne se sent rien sur la conscience qui puisse lui reprocher la moindre indiscretion, le Maître dit : « *S'en* [ms. : *C'en*] est trop et puisque son obstination continue jusqu'à ce point, Vénérable Frère 1^{er} Surveillant faites-moi parvenir ce malheureux Compagnon jusqu'au pied du trône de la Vérité et de la Justice par la marche de Maître ». (R, I, 41)

3. Le 1^{er} le dit au Maître et le Maître dit : « Que l'on voit [ms. : *voie*] qui frappe et que si c'est le Récipiendaire que l'on lui demande son nom, son âge et son travail ». (R, II, 55).

– Le subjonctif à valeur optative s'impose ici (Grevisse, § 865 ; Wilmet, § 378 ; Hanse, 837).

4. L'orgueil, l'envie, l'avarice se *glissèrent* [ms. : *se glissa*] dans leur cœur et *réglèrent* [ms. *régla*] leurs démarches, ils ne gardèrent plus qu'un dehors d'hypocrisie. (R, III, 50)

– Dans une énumération de termes quasi synonymes placés en gradation, l'accord du verbe peut s'effectuer au singulier, avec le dernier sujet cité (Grevisse, § 439, 2^o ; Hanse, 925-926).

5. Tous les *Frère* [ms. : *Frères*] en place frappent neuf coups et la Loge est fermée. (R, III, 63)

6. D. Sur quoi est fondé votre Temple ? R. Sur l'Egalité et sur la Liberté. D. Sur quoi est fondé le Saint des Saints ? R. Sur *le même*. [ms. : *les maimmes*] (R, III, 64)

– Le terme *maimmes* (graphie pour *mêmes*) renvoie évidemment aux deux valeurs d'« Egalité » et de « Liberté ».

7. Dans les trois angles de l'appartement, il y a trois Colonnes, une à chaque, élevée à hauteur d'homme sur les chapiteaux desquelles Colonnes il y aura en écrit sur le premier *sela* [ms. : *sera*] le mot, la Foi, sur le second, l'Espérance, sur le 3^e, la Charité. (R, IV, 11)

– La leçon comporte une évidente redondance (*sera* répète l'idée déjà exprimée par *il y aura*). On lira plus aisément le texte en corrigeant la ponctuation de la manière suivante : Dans les trois angles de l'appartement, il y a trois Colonnes, une à chaque, élevée à hauteur d'homme ; sur les chapiteaux desquelles Colonnes, il y aura en écrit : sur le premier sera le mot, la Foi, sur le second, l'Espérance, sur le 3^e, la Charité.

8. Mais il nous représente les causes douloureuses et nous fait connaître ceux qui d'*autre* [ms. : *d'antré*] nous cherchent à recouvrer la vraie parole pour s'éclaircir dans les mystères nouveaux par une réelle contrition et une parfaite humilité. (R, IV, 22)

– La leçon du ms. représente une simple graphie de la préposition *entre*.

9. Réjouissons-nous ensemble, mais plaignons ceux de qui le zèle ou le peu de

faculté n'ont [ms. : n'a] point permis de parvenir à notre sublime grade pour leur faire connaître la Beauté et la Sagesse de l'Ordre. (R, IV, 32)

– Dans une série de sujets coordonnés par la conjonction *ou*, l'accord peut s'opérer avec le dernier sujet énuméré dès lors que le verbe ne comporte qu'un seul agent logique (Grevisse, § 440, a ; Hanse, 929).

10. Mais parmi le grand nombre de ceux qui avaient embrassé ce parti, *ils s'en trouvèrent* [ms. : *il s'en trouva*] dont la vocation n'étant pas bien décidée, [qui] introduisirent le relâchement et la désobéissance parmi les Frères [...] (R, v, 26-27)

– La construction impersonnelle *il s'en trouve* est bien attestée au XVIII^e siècle (Furetière, III, Eeee2v^oa ; TLF, 16, 706a).

Dans d'autres cas, une ponctuation défectueuse peut rendre le texte inintelligible.

1. Tous les Frères se mettent à genoux, sur le genou droit de la jambe gauche allongée formant l'équerre. Le visage prosterné contre terre appuyé sur les mains, se frappant la poitrine de la main droite en disant neuf fois [...] (R, III, 56)

– On corrigera de la manière suivante, afin de bien marquer la dépendance de l'apport *se frappant* à son support *Tous les Frères* : Tous les Frères se mettent à genoux sur le genou droit, la jambe gauche allongée formant l'équerre, le visage prosterné contre terre appuyé sur les mains, se frappant la poitrine de la main droite en disant neuf fois [...]

2. Cette circonstance augmenta encore l'erreur des Maçons de ce nom avec les trois premiers *autres*. *Quoi qu'ils* [ms. : *autres, quoy qu'ils* (à corriger en *quoyqu'ils*)] aient à peu près le même fond de Travail et à peu près le même formulaire. (R, IV, 5)

– La subordonnée de concession introduite par *quoique* ne peut pas être séparée de la principale par un point.

3. Ce fut alors que les angles de l'édifice furent arrachés par les ouvriers même du Temple pour être jetés dans les décombres du bâtiment et que la Rose mystique fut sacrifiée sur une Croix qui fut plantée sur une montagne qui leva son front hardi de dessus la surface de la *terre glorieuse* [lire : *terre, glorieuse*] d'avoir porté un fardeau aussi précieux qui s'allait élever vers le globe céleste. (R, IV, 30)

– L'adjectif *glorieuse* est employé en fonction d'apposé (avec son complément à l'infinitif *d'avoir porté un fardeau aussi précieux*) et non d'épithète ; dans ce cas, l'usage de la virgule est recommandé (Grevisse, § 125, a).

4. Lorsque le Grand Architecte de l'Univers permit qu'il passa sur le mont Ararat, trois chevaliers anglais à qui le bon vieillard donna tous les secours de l'hospitalité. *Ils* [pas de point dans le ms.] restèrent avec lui trois jours sans qu'il leur découvrit rien [...] (R, v, 33)

– Le verbe construit avec le sujet *trois chevaliers anglais* est *restèrent* ; il n'y a donc pas de raison de séparer ces deux termes par un point (la présence de *ils* marque une simple redondance) : Lorsque le Grand Architecte de l'Univers permit qu'il passa sur le mont Ararat, trois chevaliers anglais à qui le bon vieillard donna tous les secours de l'hospitalité, ils restèrent avec lui trois jours sans qu'il leur découvrit rien [...]

Il arrive que des vocables inconnus par les éditeurs, ou jugés inappropriés par eux, soient amendés, alors que la correction n'est pas obligatoirement prescrite.

1. Comme le coup de levier que reçut notre Père Hiram ne fut point reçu sans *épanchement* [ms. : *efeusion*] de sang. En mémoire de ce malheur et pour honorer la fidélité que les Chevaliers d'Orient portent à la mémoire de notre père Hiram, ils portent dans ce grade le cordon rouge. (R, II, 31)

– Le mot *efeusion* (graphie d'*effusion*), bien attesté à l'époque (Furetière, II, Qqqq 3r^oa ; TLF, 7, 771a ; Littré, II, 1946a), convient mieux avec le complément déterminatif *de sang*.

2. Le Grand Architecte de l'Univers pour manifester Sa Gloire se détermina d'abandonner *la restauration* [ms. : *le rés d'un appui*] de ce Temple corrompu et matériel et d'en élever un tout spirituel dont l'existence serait inattaquable aux puissances humaines et dont la durée subsistât une éternité de siècles. (R, IV, 29)

– La leçon *le rés d'un appui* est une *lectio difficilior* : c'est le terme *rés* qui fait difficulté, *appui* étant un vocable commun en architecture pour désigner le « support » (Littré, I, 266b ; TLF, 3, 346b) ; suivant Trévoux (IV, 1555b), *rés* peut comporter le sens de « base, niveau du terrain » (voir aussi la signification de « début » dans FEW, X, 100a). Dès lors, le texte se comprend avec aisance : le Grand Architecte, en ne soutenant plus le fondement du support du *Temple corrompu et matériel*, en a précipité la chute au profit du « Temple spirituel ».

3. Tous les Frères baissent *les yeux* [ms. : *la veue*] en sanglotant. (R, IV, 38)

– Le mot *veue* est encore une graphie courante pour *vue* au siècle des Lumières : la correction est superflue.

4. A cette réponse tous les Frères doivent faire une *inclinaison* [ms. : *inclination*] de tête. (R, IV, 41)

– Pendant longtemps, et au XVIII^e siècle encore (Trévoux, III, 927b ; Littré, III, 3155b ; TLF, 10, 18a), les paronymes *inclination* et *inclinaison* ont revêtu une signification identique. On peut donc garder *inclination* pour exprimer l'idée de l'« action de courber la tête ».

5. D. Où avez-vous été reçu ? R. Dans les îles de l'Ecosse, dans un lieu *préparé* [ms. : *préposé*] pour le supplice. (R, V, 47)

– La correction de *préposé*, archaïsme au XVIII^e siècle (Trévoux, VI, 974a ; Gattel, II, 429a ; Boiste, II, 128a), en *préparé* n'est pas absolument requise.

Enfin, diverses leçons méritent une correction, qui rendra la lecture du texte plus aisée.

1. Le Terrible répond : « Elle se nomme *fex feaux*, pir est son surnom, elle est âgée de 5 ans ». (R, IV, 54)

– Le *x* final, simple graphie pour *us*, devrait être résolu : on lira donc *feus feaux*, autrement dit « feux fidèles » (Trévoux, II, 1711 ; Furetière, II, C 3v^oa ; FEW, III, 502b ; TLF, 8, 709b-710a).

2. Lorsque le Grand Architecte de l'Univers permit qu'il passa sur le mont Ararat, trois chevaliers anglais à qui le bon vieillard donna tous les secours de l'hospitalité, ils restèrent avec lui trois jours sans qu'il leur découvrit rien, voulant auparavant connaître leur discrétion, mais en ayant reconnu beaucoup en eux, *ils* les initia à tous nos Mystères, les fit dépositaires de toutes les constitutions [...] (R, V, 33)

– Le sujet de *initia* est le *Grand Architecte de l'Univers* : ils, leçon fautive du ms., doit donc être émendé en *il*.

3. D. Quels sont les ornements du Parfait Chevalier d'Orient ? R. Le cordon rouge, la trompette blanche et le triangle équilatéral *ajour*. (R, II, 30)

– L'adjectif *ajour* n'existe pas ; il faut corriger en *à jour*, locution signifiant « qui a une ouverture par où passe la lumière » (TLF, 10, 759b ; Robert, 3, 875b ; Richelet, 1, 441a ; FEW, III, 105b).

4. Dans le fond était un autel au bas duquel était une inscription en caractère semblable à celui que vous voyez et *porté*. En substance que ce lieu était la sépulture des premiers humains qui avaient été condamnés à la mort pour avoir désobéi. (R, V, 30)

– Pour comprendre la signification exacte de ce passage difficile, il convient de corriger *porté* en *portant*, le considérer comme un participe présent qui se rapporte à inscription et non à *caractère* (que l'on s'attendrait à voir utilisé au pluriel), suivi de l'expression adverbiale *en substance* (qui signifie « en gros, en abrégé, sommairement », voir Académie, II, 534b et FEW, XII, 355b) et construit avec la complétive *que ce lieu était la sépulture des premiers humains*. Il serait sans doute abusif de garder la leçon *porté*, puisque le participe passé n'est jamais suivi d'une conjonctive introduite par *que*, même si l'adjectif peut connaître cet emploi (Grevisse, § 355, b). On lira donc : Dans le fond était un autel au bas duquel était une inscription en caractère semblable à celui que vous voyez et portant en substance que ce lieu était la sépulture des premiers humains qui avaient été condamnés à la mort pour avoir désobéi. (R, V, 30).

Comme le remarquent avec justesse les éditeurs, un certain nombre de leçons fautives comprises dans le manuscrit s'expliquent par le fait qu'à divers moments, tout au moins, l'ouvrage a été réalisé sous dictée. Il en résulte des confusions entre des formes homonymiques ou des transformations liées au phénomène de la liaison. Au nombre des cas d'homonymie, on retiendra les deux faits suivants.

1. Si un Frère qui *ait* [ms. : *est*] son grade s'aperçoit d'une faute, il doit se punir pour lui sans le nommer. (R, IV, 1)

2. [...] les demi-savants de l'Ordre, dans l'éloignement *d'en* [ms. : *dans*] connaître la source ni ses principes, ont fabriqué eux-mêmes chez l'étranger des grades à peu près semblables [...] (R, IV, 3)

Pour ce qui a trait à la transcription inadéquate de faits de liaison, on doit noter les deux fautes manifestes ci-après.

1. Je le promets devant Dieu et *cette* honorable chapitre. (R, III, 17)

2. « Puisqu'il est ainsi, mon Frère, travaillons avec zèle pour le Bien et l'édification de nos Frères et Sœurs ». *Puisse* elle prend le maillet sur l'autel. Elle le lui donne. (R, V, 20)

Deux hapax, qui reproduisent l'un et l'autre le préfixe *ex-* au lieu d'une autre forme préfixale, procèdent sans doute d'une erreur d'audition de la part du transcritteur, ou bien d'une déformation phonétique des vocables par la personne chargée de la dictée.

1. Notre Respectable Hiram allant selon sa coutume faire sa prière à son Dieu et prendre *expection* [pour *inspection*] des travaux vers la mi-nuit vint ouvrir la porte d'Occident [...] (R, I, 46)
2. Pour *excélérer* [à la place d'*accélérer*] les travaux, ils se divisèrent en trois classes, qui forment celles de Maîtresses, de Compagnonnes et des Apprenties [...] (R, v, 27)

Toutefois, les preuves les plus manifestes d'une transcription sous dictée tiennent à la reproduction de phénomènes phonétiques qui trahissent des particularismes d'origine dialectale. Ainsi, la locution *à cette heure*, synonyme de « à ce moment » (Massion, I, 495), est à deux reprises copiée sous sa forme régionale [astyR], plus normalement prononcée [astœR] ⁴.

1. Le Maître dit : « Jusques *asture*, mon Frère, vos épreuves n'ont pas été bien rudes pour vous donner le temps de la réflexion. (R, II, 4)
2. Mon Frère, ce que vous avez éprouvé jusques *asture* n'est rien en comparaison des épreuves que vous avez à passer. (R, II, 40)

D'autre part, on relève une occurrence de prosthèse de *e* devant *s*, usage régional et populaire, mais qui est rare en wallon et en lorrain ⁵ :

Très Redoutable, il est deux heures et le Soleil répand toute son *esplandeurs*. (R, III, 40)

Les preuves manifestes de l'origine dialectale des rituels se révèlent, dans l'ensemble, assez rares. Pour l'essentiel, l'ouvrage est écrit en français commun, mais témoigne d'une nette tendance à l'archaïsme. Quelques exemples de ces usages anciens s'observent dans la morphologie, de manière assez sporadique. Ils concernent surtout l'absence d'enclise de l'article défini ⁶, l'usage de pronoms démonstratifs ou de déterminants numéraux vieilliss.

1. Salomon dit qu'il n'en fallait que neuf et pour ne point faire de jaloux, il les fit tirer à *le scrutin* ; neuf des plus *zélés* tombèrent. (R, I, 49 ; voir aussi I, 56)
2. D. Respectable Frère 1^{er} Surveillant, quel âge avez-vous ? R. Très Respectable *soixante et quatre* ans. (R, II, 9)
3. D. En quel *temps* ? R. *Soixante et dix* ans après la ruine de la Terre Sainte. (R, II, 66)
4. Frapper *quatre-vingt et un* de distance. (R, III, 38)
5. Dans la première partie de l'Orient une aigle planant les airs, comparée à la Suprême Puissance ou symbole de l'Etre Suprême plus trois carrés sur lesquels sont trois circonférences sur *icelles* trois triangles pour former le sommet, ce qui est allégorique à la représentation du Mont Calvaire. (R, IV, 12 ; voir aussi IV, 14)
6. Alors le Premier Surveillant le dit au 2^d, et font le signe et vont *chaque* dans leur Colonnes respectives [...] (R, v, 42)
– Usage peut-être plus populaire (Hanse, 209 ; Belg., 44) que propre au dialecte ancien ⁷.

La tendance archaïsante du texte apparaît de manière beaucoup plus éclatante dans les usages lexicaux, où nombre de vocables peuvent déconcerter le lecteur

d'aujourd'hui. Dans l'ensemble de ces phénomènes de vieillissement, il convient d'opérer une triple répartition : les emplois devenus rares de nos jours, mais encore attestés dans la langue du ^{xx} siècle ; les archaïsmes par rapport au français d'aujourd'hui et, surtout, les usages jugés vieillis au regard de l'époque où le texte a été recopié. La quantité assez impressionnante d'exemples relevés conduit inévitablement le lecteur actuel à juger comme désuète une langue qui, de manière évidente, affectionne les vocables et les tours anciens, peut-être par volonté d'enter le texte dans une tradition susceptible de remonter assez haut dans l'histoire et de lui conférer des accents de noblesse ⁸.

1. Emplois rares, mais encore attestés

1. Noms et expressions nominales

1. Vénérable Frère 1^{er} Surveillant, faites voir à ce Frère l'horreur de l'*appareil* que nous préparons aux mauvais Frères qui sont assez lâches pour révéler nos mystères. (R, I, 40)

– Mot devenu rare au sens de « ensemble de dispositifs employés pour mener à bien une tâche » ou « disposition de ce qui a grandeur ou pompe » (TLF, 3, 260b ; Robert, I, 182b ; Dupré, I, 138a ; Littré, I, 485 ; Richelet, I, 34b)

2. Grand Chevalier Souverain, ils sont sans nombre en répondant à rebours de l'*attaque* et le signe de marque est comme l'*Ecce Homo* attaché au poteau. (R, II, 14)

Le signe se fait pour l'*attaquant* en portant la main gauche sur l'épaule droite et la tirant sur la hanche gauche, on répond en faisant une équerre sur la poitrine avec le pouce. (R, II, 59 ; voir aussi IV, 28 et *passim*)

– Le terme *attaque*, employé rarement aujourd'hui avec la signification « action d'adresser à quelqu'un des propos destinés à provoquer une réaction » (TLF, 3, 822a ; Robert, I, 304b ; Trévoux, I, 603a), concerne dans le cas présent les gestes plutôt que les paroles. Son dérivé *attaquant* est très largement attesté dans l'ouvrage.

3. Mon Frère nous vous avons donné le temps de la réflexion pour vous remettre la mémoire. Oseriez-vous persister dans l'*endurcissement* et nous assurer que vous êtes innocent de ce dont on vous accuse ? (R, I, 39)

– D'ordinaire utilisé comme synonyme de « dureté de cœur », *endurcissement* peut encore s'employer avec la valeur d' « obstination » (TLF, 7, 1078b ; Littré, III, 713 ; Trévoux, III, 700a ; Richelet, I, 283a).

4. L'attouchement comme les Maîtres, la *gripe* au poignet, le renversant quatre fois réciproquement. (R, II, 1 ; voir aussi II, 35 et V, 48).

[...] un troisième le prit par les cinq points de perfection, pied contre pied, genou contre genou, poitrine contre poitrine, joue contre joue, la main gauche *en grip* sous l'épaule gauche et la main droite *en grip* à son poignet, il le releva de la fosse disant Mac Benac, les autres tournant la tête dirent Giblim. (R, I, 50)

– Avec la signification devenue assez exceptionnelle de « saisie, prise » (TLF, 9, 523b ; Trévoux, IV, 636b ; FEW, XVI, 73a), *gripe* se lit sous deux orthographes.

5. Le *gros mot* est Jehova, mais il ne se prononce pas. (R, II, 63 ; voir aussi IV, 69)

– En note (R, II, 63), les éditeurs marquent leur étonnement devant l'usage de cette expression, encore utilisable aujourd'hui pour signifier « grand mot, mot emphatique » (TLF, 9, 545 ; Trévoux, IV, 644a).

6. Il faut des fauteuils pour tous les Frères autour du *tracé* puisque cette Loge se trouve être le Conseil des Neuf et elle ne peut se tenir sans ce nombre. (R, II, 27 ; II, 29)

– Dans le vocabulaire maçonnique actuel, *tracé* renvoie à l'idée d'un « procès-verbal, résumé des travaux ». Dans le cas présent, le mot revêt une signification peu courante (« délimitation d'un parcours »), liée à l'art de l'architecture (TLF, 15, 437a ; Littré, VII, 1166 ; Trévoux, VIII, 128b ; Gattel, II, 758b).

2. Adjectifs

1. 1^{er} Chevalier puisque le jour va finir et que notre Loge s'ouvre à nuit *close*, dites au 2^e Chevalier qu'il me fasse passer par sa Colonne, les mots, signes, passe et attouchement et vous ferez de même par votre Colonne. (R, III, 45)

– L'expression à *nuit close* ou à *la nuit close* (c'est-à-dire « au moment où la nuit finit de tomber ») tend à sortir de l'usage de notre époque (TLF, 5, 938a ; Littré, II, 405 ; Dupré, I, 454a ; Robert, I, 282b).

2. Sur la toile et sur le carton doit être peinte une montagne fort *rapide*. (R, V, 5)

– Davantage utilisé actuellement pour vouloir dire « qui se meut avec vitesse », *rapide* signifie occasionnellement « abrupt, pentu » quand il qualifie une déclivité (TLF, 14, 358a ; Littré, VI, 870 ; Robert, 5, 648a).

3. Verbes

1. Vénérable 2^e Surveillant priez un Vénérable Maître de *s'assurer* de ce temple. (R, II, 39)

– Emploi toujours possible de *s'assurer* pour vouloir dire « vérifier, se rendre sûr » (TLF, 3, 743b ; Hanse, 116 ; Robert, I ; 290b ; Trévoux, I, 576b ; Richelet, 47b).

2. D. Pourquoi ces trois scélérats assassinèrent-ils notre Maître ? R. Par avarice à cause qu'ils avaient coutume de *capter* la paye de Maître et que par l'arrangement que Hiram avait mis lorsqu'il s'aperçut qu'il était dupé, ils ne purent plus lui *capter* cette paye. (R, I, 59 ; voir aussi I, 34)

– Les recours à *capter* au sens de « obtenir des biens par la ruse » demeurent attestés aujourd'hui (TLF, 5, 158a ; Robert, I, 633b ; Hanse, 190 ; Littré, I, 1440 ; Trévoux, II, 244b ; FEW, II, 318a).

3. Entre l'équerre et le compas est une allégorie qui démontre qu'un Maçon doit toujours être équitable et *compasser* ses actions. (R, I, 31 ; voir aussi I, 55)

– Bien que *compasser* apparaisse comme obsolète quand il reprend l'idée de « régler minutieusement », il demeure usité au XX^e siècle (TLF, 5, 1161b ; Robert, I ; 852b ; Littré, II, 548 ; Trévoux, II, 743a).

4. Comme ces dites épreuves ne sont point petites, *consultez-vous* et sondez votre cœur pour voir si vous n'avez rien à vous reprocher et si vous avez assez de force et de courage pour les surmonter. (R, II, 4 ; voir aussi II, 13 ; V, 50)

– Emploi encore reconnu du verbe à la forme pronominale signifiant « s’interroger, délibérer en soi-même, réfléchir avant de prendre une décision » (TLF, 6, 21a ; Littré, II, 737).

5. [...] puis il fit tendre la chambre de noir et y faisant faire un superbe mausolée il fit mettre une plaque d’or dessus en y faisant graver le mot Jéhova disant qu’il fallait découvrir ceux qui avaient fait ce meurtre et que les deux outils devaient les faire *déceler*. (R, I, 58 ; voir aussi I, 63 ; II, 43)

– Usage toujours possible de *déceler* pour exprimer l’idée de « découvrir la personne ou la chose qui était cachée » (TLF, 6, 805b ; Robert, 2, 31a ; Littré, II, 1361 ; Dupré, I, 609b ; Trévoux, III, 131b ; Gattel, II, 502a ; FEW, II, 572a ; Richelet, I, 213a).

6. Ils furent donc se placer un à la porte de l’Occident, armé d’une règle ; l’autre à la porte du Midi, armé d’un maillet et l’autre à la porte d’Orient, armé d’un levier. (R, I, 46 ; voir aussi I, 48, 60 ; III, 35, 37)

– D’ordinaire, *être* peut se substituer à *aller* quand il est employé à un temps composé ; conjugué au passé simple, il s’observe rarement (TLF, 8, 282a ; Hanse, 65 ; Robert, 2, 692a ; Littré, III, 1153 ; Trévoux, III, 916a).

7. Je vous *illustre*, vous et vos descendants puisque l’action que vous venez de faire prouve votre zèle et qu’elle le mérite. (R, II, 37)

– Usage assez exceptionnel avec la signification « donner du lustre et de l’éclat » appliquée à une personne (TLF, 9, 1140a ; Littré, IV, 742 ; Trévoux, V, 73b ; Gattel, II, 5b ; Richelet, I, 418a ; FEW, IV, 562a).

8. Puisque c’est avec sincérité que vous dites que c’est le zèle qui vous fait demander le grade de Compagnon, il faut que vous nous *ratifiez* de votre sang en signant l’engagement et l’obligation que vous nous avez prêtés. (R, I, 21)

– Au sens de « confirmer », *ratifier* est jugé comme littéraire, mais usité (TLF, 14, 411b ; Robert, 5, 663a ; Littré, VI, 909 ; Trévoux, VII, 165a).

9. D. Que devinrent-ils alors ? R. Ils se *remêlèrent* à l’ouverture des travaux avec les autres ouvriers et revinrent travailler au Temple avec eux [...] (R, I, 62)

– La forme réfléchie de *remêler* n’est pas très fréquente, mais bien attestée (TLF, 14, 747a ; Trévoux, VII, 265a ; Richelet, II, 291a ; FEW, VI, 2, 160a).

4. Locution adverbiale

[...] il nous reste à louer le Seigneur de ce qu’il ne se trouve aucun profane ni mauvais Maçon parmi nous et que la Loge du Compagnon est ouverte par ces paroles et signes à l’ordinaire ». (R, I, 18)

– La locution à l’ordinaire est moins fréquente que *d’ordinaire* ou *ordinairement*, mais demeure dans l’usage contemporain (TLF, 12, 587a ; Robert, 4, 766a ; Hanse, 618 ; Littré, V, 1085 ; Trévoux, VI, 374b ; Richelet, II, 95b).

2. Emplois jugés archaïques ou vieillis au xx^e siècle

1. Noms

1. Votre présomption, mon Frère, à croire que vous avez mérité la récompense due à tous les bons Maîtres pourra vous coûter cher au cas que vous soyez *infracteur* de nos

Mystères [...] (R, II, 4)

– Non jugé comme vieilli par Littré (IV, 978), *infracteur* (= « personne qui commet une infraction ») est resté dans l'usage commun jusqu'au XIX^e siècle (TLF, 10, 215b ; Robert, 3, 737b ; Trévoux, V, 169b ; Gattel, II, 26b ; Boiste, I, 857a ; Dubois et Lagane, 284b ; Académie, I, 652a ; Richelet, I, 429b).

2. [...] la raison qui produit cette disgrâce à la Maçonnerie provient de ce que la Maçonnerie de Hérédon et de Rose Croix a fait des progrès considérables en Angleterre et surtout celle de Hérédon qui s'y est tellement multipliée dans le populaire de la Grande Bretagne que le plus vil *mécanique* s'y est trouvé initié par la cupidité du gain que produisait la réception de ce grade. (R, IV, 6)

– En fonction nominale, *mécanique* désigne un « homme pauvre ou avare qui vit de manière vile et sordide » ; suivant les dictionnaires, son usage ne s'est pas prolongé au-delà du XVIII^e siècle (Furetière, II, Nnn3v^ob ; Trévoux, III, 1893a ; Richelet, II, 24b ; FEW, VI, 1, 567b).

3. R. Piqué de ne pouvoir avoir ce qu'il demandait et que notre Maître fut aussi ferme, il lui détacha un grand coup de maillet sur l'épaule droite qui étourdit Hiram. D. Que devint notre Maître dans cet état de *perplexité* ? (R, I, 61)

– Dans ce contexte, *perplexité* ne signifie nullement « état de doute, d'irrésolution », mais plutôt « inquiétude » ; cette valeur n'est confirmée que par Furetière (TLF, 13, 124b ; Furetière, III, K4v^ob ; Robert, 5, 132b ; Littré, V, 1744 ; Trévoux, VI, 693b ; Gattel, II, 347a ; Boiste, II, 56a ; Académie, II, 244 ; Richelet, II, 150b).

4. En vain j'ai tout mis en usage pour découvrir le malheureux qui a commis ce crime. Tout doit nous porter à la vengeance. Le Roi de Tyr vient lui-même ici la réclamer. Je vous laisse les soins de nous inspirer les sentiments qui doivent nous animer, d'en faire une très grande et exacte *perquisition*. (R, II, 29 ; voir aussi I, 8)

– Réservé de nos jours au contexte judiciaire, *perquisition* a été utilisé jusqu'au début du XIX^e siècle au sens plus général de « recherche persévérante ou minutieuse » (TLF, 13, 125b ; Littré, V, 1744 ; Trévoux, VI, 694a ; Gattel, II, 347a ; Boiste, II, 56a ; Académie, II, 244b).

5. Que signifient les urnes surmontées d'un *sable* et d'une tête de mort ? (R, V, 39)

– Synonyme de *sablier*, enregistré comme « peu usité » par Littré (TLF, 14, 1379a ; Furetière, III, Zzv^ob ; Littré, VI, 1792 ; Trévoux, VII, 475a ; Gattel, II, 592a ; Boiste, II, 285a ; Dubois et Lagane, 442a ; Académie, II, 464b ; Richelet, II, 334b).

2. Adjectifs

1. Mais au bout de quelque temps il se trouva *court* d'argent [...] (R, I, 54)

– Littré juge à *court d'argent* comme « une locution fautive, puisque rien n'y justifie la préposition à » ; c'est pourtant cette forme qui s'est imposée à la fin du XIX^e siècle (TLF, 6, 366b ; Dupré, I, 552a ; Robert, I, 1007a ; Hanse, 273 ; Littré, II, 1036 ; Trévoux, II, 994a ; Gattel, I, 459a ; Académie, I, 302b ; Richelet, 193a).

2. Après être assuré des bonnes mœurs et conduite du récipiendaire par une exacte perquisition que trois frères *dénomés* à ce sujet sont obligés de faire et qu'ils ont assuré que celui que l'on a proposé est digne que l'on l'admette dans l'ordre, on fait passer les

deux autres scrutins et les voix rassemblées se trouvent supérieures pour qu'il soit admis dans l'ordre. (R, I, 8)

– Le participe *dénomés*, employé comme synonyme de « désignés », est resté dans l'usage jusqu'au début du XIX^e siècle (Furetière, I, s.p. ; Robert, 2, 115b ; Littré, II, 1600 ; Trévoux, III, 225b ; Gattel, I, 528b ; Boiste, I, 477b).

3. Regardez la grande Lumière rayonnante qui est placée au-dessus de l'Arche d'Alliance entre les deux chérubins, sur une espèce de pyramide surmontée d'un triangle tout illuminé dans laquelle est la Parole *innominable*. (R, V, 53)

– L'adjectif *innominable* (= « que l'on ne peut nommer ») n'est repris que par le dictionnaire de Boiste (I, 860b) de 1828, qui souligne son absence des autres dictionnaires de la langue française (voir toutefois FEW, VII, 181ab).

4. C'est un grand crime parmi les Maçons de n'être pas un citoyen paisible, obéissant et soumis aux ordres qui nous viennent de la part du Souverain ou des magistrats ou d'autres personnes *préposées*. (R, I, 5)

– Sur le caractère vieilli de ce vocable signifiant « à qui on a conféré une autorité », le TLF (13, 1094a) et Littré (VI, 344) présentent des avis partagés : le terme tend à devenir désuet au cours du XX^e siècle (voir aussi Robert, 5, 427b ; Trévoux, VI, 974a ; Gattel, II, 429a ; Boiste, II, 128a ; Académie, II, 317c).

3. Verbes

1. Mais comme le jour *approchait de* paraître, ils firent vite une fosse de sept pieds de longueur, de trois pieds de largeur et de six de profondeur [...] (R, I, 48)

– Construit avec la préposition *de* et suivi d'un infinitif pour désigner l'action d'« être proche de », le verbe *approcher* n'est plus recensé à partir des années 1840 (Littré, I, 520 ; Trévoux, I, 439a ; Gattel, I, 95b).

2. Trois scélérats de Compagnon qui *avait acoutumé de* se glisser parmi les Maîtres pour en recevoir le salaire [...] (R, I, 45)

– Locution verbale jugée vieillie par le TLF (I, 444b) et Hanse (33), mais non par Littré (Dupré, I, 24b ; Trévoux, I, 75a ; Littré, I, 108-09 ; Gattel, I, 16a ; Boiste, I, 53a ; Dubois et Lagane, 10a ; Académie, I, 14a).

3. L'attouchement se fait en prenant la main droite de celui que vous *attaquez* appuyant le pouce sur l'index et le pressant trois petits coups comme les Maçons frappent. (R, I, 10 ; voir aussi III, 2, 29 ; IV, 28)

– Contrairement aux noms *attaque* et *attaquant*, encore en usage aujourd'hui, le verbe *attaquer* est noté de nos jours comme « vieilli ou familier » quand il signifie « aborder, interpellé pour obtenir une réponse » (TLF, 3, 824b ; Trévoux, I, 603a ; Gattel, I, 129b ; Boiste, I, 157b ; Académie, I, 85b ; FEW, XVII, 202b).

4. Cette puissante Loge *connaît-elle* à ce Frère toutes les qualités requises et mérite-t-il que l'on lui communique les secrets de nos mystérieux ouvrages ? (R, II, 55)

– Avec le sens de « reconnaître », le verbe *connaître* est perçu comme « littéraire ou vieilli » au XX^e siècle (TLF, 5, 1347b ; Robert, I, 901a ; Littré, II, 675 ; Boiste, I, 374a ; Dubois et Lagane, 102b ; FEW, II, 847a).

5. Voilà ce que je promets solennellement, de plus je m'engage d'aimer et de secourir

tous mes Frères et en particulier ceux du grade où je vais être initié, de mon sang et de mon bien sans *me déranger*. (R, v, 52)

– Dans le contexte, la meilleure signification de ce terme est « compromettre sa fortune », uniquement reprise dans le *FEW* (xvi, 244a). Les autres lexiques lui attribuent le plus souvent la valeur de « abandonner sa vie rangée, adopter une conduite différente d'auparavant » (*TLF*, 6, 1202b ; Robert, 2, 140b ; Littré, II, 1670 ; Trévoux, III, 248b ; Académie, I, 358c).

6. Piqué de ne pouvoir avoir ce qu'il demandait et que notre Maître fut aussi ferme, il lui *détacha* un grand coup de maillet sur l'épaule droite qui étourdit Hiram. (R, I, 61)

– L'usage de *détacher* au sens de « appliquer avec force, donner brusquement », que Littré (II, 1780) estime familier, tend à disparaître à la fin du XIX^e siècle (Robert, 2, 178a ; Trévoux, III, 284a ; *FEW*, xvii, 199a).

7. Puis le Terrible frappe trois coups à la porte, ce qui est le *frapper* de l'apprenti. (R, I, 11)

– Employé en fonction nominale, *frapper* appartient au vocabulaire de la musique (avec le sens de « un des mouvements que l'on fait en battant la mesure et en baissant la main ») et n'est plus recensé à partir des années 1830 (Gattel, I, 765a ; Robert, 3, 135b ; *FEW*, III, 763a).

8. Examinez-vous bien car ceci *passé* la raillerie. (R, v, 45)

– Pour exprimer l'idée de « dépasser », *passer* sort de l'usage au début du XIX^e siècle (Dupré, III, 1896b ; Robert, 5, 34a ; Hanse, 662 ; Trévoux, VI, 575a ; Boiste, II, 31b ; Dubois et Lagane, 366a ; Académie, II, 219c ; Richelet, II, 131a).

9. [...] le Frère ancien passe un ruban couleur de sang au col du récipiendaire dont il lui attache les mains et le corps et lui fait quitter ses souliers, lui bande les yeux, lui met des gants ensanglantés, lui *quitte* son chapeau, lui met son tablier en maçon et lui dit [...] (R, II, 31)

– Utilisé comme transitif direct avec un complément qui n'évoque pas un lieu, le verbe *quitter* présente des significations anciennes contradictoires : tantôt on le comprendra au sens de « laisser, abandonner » (*TLF*, 14, 179a ; Hanse, 749 ; *Belg.*, 113 ; Robert, 5, 595b ; Littré, VI, 745 ; Richelet, II, 244b), tantôt au sens de « ôter, décharger de » (Robert, 5, 596b ; Trévoux, VII, 105b ; Gattel, II, 480a ; Boiste, II, 174b ; Académie, II, 360b). Suivant le contexte, c'est probablement la seconde solution qui s'impose ici.

10. Le 2^e Chevalier dit : « *Rendez-le moi* afin qu'il vienne nous prouver son zèle, son humilité et sa constance. (R, III, 47)

– Le verbe *rendre* ne renvoie pas à l'idée de « ramener, redonner » tout à fait reçue à notre époque (*TLF*, 14, 796b ; Littré, VI, 1269), mais plutôt à celle de « livrer », sortie de l'usage au XIX^e siècle (Trévoux, VII, 281b ; Gattel, II, 537b ; Académie, II, 414a ; Richelet, II, 295b).

11. Je te conjure aux mânes du Respectable Hiram de paraître à nos yeux pour nous faire lire au fond de son cœur *savoir* s'il n'a point trempé ses mains dans le sang de l'innocent et s'il n'a point tourné nos mystères en dérision. (R, I, 47)

– Employé absolument en fonction adverbiale avec la signification de « à savoir », *savoir* est déjà ressenti comme vieilli au cours du XIX^e siècle (Furetière, III, Ccc4v^ob ;

Dupré, III, 2341a ; Robert, 6, 159b ; Littré, VI, 1955 ; Trévoux, VII, 561b ; Gattel, II, 612b ; Boiste, II, 303a ; Académie, II, 479b ; Richelet, II, 348b).

12. Vous *savez* les six prophètes qui ont prédit ce mystère et le septième vint l'accomplir. (R, III, 6)

– Comme synonyme de « connaître, avoir dans la mémoire », *savoir* tend à l'obsolescence, sauf dans l'expression *savoir ses prières, ses leçons* (Furetière, III, Ccc4v°b ; Robert, 6, 158a ; Littré, VI, 1950 ; Trévoux, VII, 561a ; Gattel, II, 612b ; Boiste, II, 303a ; Académie, II, 479a ; Richelet, II, 348b).

4. Prépositions et locutions prépositives

1. Ce qui leur faisait désirer *après* le jour de leur Patron pour jouir du plaisir de voir cette belle procession et cette grande fête qu'ils regardaient comme la plus belle de l'année et le plus grand jour. (R, IV, 7)

– Emploi perçu de nos jours comme « archaïque ou populaire » (TLF, 3, 356b ; Dupré, I, 147a ; Robert, 1, 209b ; Littré, I, 528 ; Trévoux, I, 442b ; Gattel, I, 97a ; Académie, I, 67b ; Hanse, 84).

2. Ces trois scélérats ayant ôté la vie à notre Maître par ce dernier coup de levier qu'ils lui donnèrent comme le jour commençait à pointiller et *crainte d'être découverts*, ils le mirent sous les décombres du Temple puis fermèrent les portes et s'en furent. (R, I, 47-48 ; voir aussi I, 63 ; II, 58)

– Usage noté comme « vieilli » par TLF (6, 412b) quand la locution n'est pas précédée de *par* (Robert, 1, 1018b ; Dupré, I, 559b ; Hanse, 276 ; Littré, II, 1080 ; Trévoux, II, 1014b ; Boiste, I, 419b ; Académie, I, 307a).

3. Alors le Terrible dit : « C'est un Compagnon Maçon qui désire ardemment *de* parvenir au Sublime grade de Maître ». (R, I, 37 ; voir aussi V, 29)

– Pendant longtemps, *désirer* suivi d'un infinitif s'est construit avec la préposition *de* : cet usage est même recommandé au XVIII^e siècle et au début du XIX^e (Trévoux, III, 271b ; Gattel, I, 542b ; Boiste, I, 493a ; Dubois et Lagane, 147 ; Académie, I, 365a ; Richelet, 235a) ; actuellement, il est tombé en désuétude (TLF, 6, 1289a ; Robert, 2, 164a ; Littré, II, 1742).

4. Elle va à une table qui est à l'Occident *vis-à-vis* le Très Respectable. (R, IV, 61)

– Jusqu'à l'époque de Littré (VII, 1780), la locution prépositive *vis-à-vis* pouvait s'employer sans *de* (Trévoux, VIII, 421b ; Boiste, II, 518a ; Richelet, II, 535a). L'Académie (II, 656b) estime toutefois que cette forme appartient au « style familier ». Les dictionnaires les plus récents recommandent l'adjonction du *de* (TLF, 15, 1192b ; Hanse, 940 ; Dupré, III, 2672a ; Robert, 6, 824b ; Littré, VII, 1780).

5. Adverbes et locutions adverbiales

1. Au 2^d tour le Sublime Puissant Maître frappe 4 coups, fait le signe, comme *ci-devant* et dit [...] (R, V, 52)

– Le TLF (5, 800a) ne reconnaît l'emploi de *ci-devant* au sens de « précédemment » que lorsqu'il s'agit d'une mention dans un texte ; avec une valeur temporelle plus générale, *ci-devant* appartient au vocabulaire du XIX^e siècle (Robert, 1, 770a ; Hanse, 221 ; Littré, II, 321 ; Trévoux, II, 584a).

2. Salomon alors dit qu'il fallait faire une exacte recherche partout à *la sourdine* et tâcher de savoir ce qu'il pouvait être devenu. (R, I, 48 ; voir aussi I, 50)

– Avec la signification de « discrètement, secrètement », la locution à *la sourdine* n'appartient plus à l'usage du *xx^e* siècle (TLF, 14, 781 ; Robert, 6, 323a ; Littré, VII, 366 ; Trévoux, VII, 806b ; Gattel, II, 664b ; Boiste, II, 354b ; Dubois et Lagane, 455b ; Académie, II, 524b ; Richelet, II, 395a).

3. Le niveau que porte le 1^{er} Survts pour mettre à *l'uni* ce qui est désuni et qui nous démontre que nous sommes tous égaux et frères. (R, I, 28)

– Habituellement usitée autrefois au sens de « de niveau » (Trévoux, VIII, 442b ; Gattel, II, 793a ; Boiste, II, 479a ; Dubois et Lagane, 486b), la locution à *l'uni*, traduite dans TLF (5, 802) par « de manière égale », est jugée obsolète.

6. Conjonctions et locutions conjonctives

1. A cause qu'ils avaient l'habitude de capter la paye de Maître et que par un arrangement que notre Maître mit, s'apercevant qu'il était dupé, ils se virent frustrés de cette paye. (R, I, 54 ; voir aussi I, 27, 59, 60, 64 ; IV, 3)

– Construction agréée par Littré (I, 1527) et ses prédécesseurs (Trévoux, 334b ; Gattel, I, 296a ; Boiste, II, 287b ; Dubois et Lagane, 76b ; Académie, I, 182b), mais récusée par les dictionnaires actuels (TLF, 5, 320a ; Hanse, 196 ; Robert, I, 665b).

2. Ils jugèrent d'abord qu'il fallait que ce fût le Maître Hiram que quelque malheureux Compagnons eussent assassiné pour avoir les secrets des Maîtres et ils résolurent dès lors que *au cas que* le malheur voulut que ce fût *[sic]* lui, ils changeraient tous les secrets du Maître [...] (R, I, 50 ; voir aussi II, 4 et II, 21 Le Terrible crie : « Frappez donc, *en cas qu'*il hésite, les trois coups, frappez »).

– Même situation que le cas précédent : *au cas que* et *en cas que* ne sortent de l'usage qu'au *xx^e* siècle (TLF, 5, 257b ; Robert, I, 654a ; Dupré, I, 372a ; Hanse, 194 ; Littré, I, 1494 ; Trévoux, II, 295b ; Gattel, I, 288b ; Boiste, I, 281b ; Académie, I, 178a ; Richelet, I, 114a).

3. La signification est la façon que les neuf Maîtres relevèrent le Respectable Hiram de la fosse lorsqu'ils l'eurent trouvé après son assassinat et les paroles qu'ils dirent pour changer l'ancien mot *crainte qu'*il ne fût révélé aux misérables Compagnons. (R, I, 35)

– Locution conjonctive déjà condamnée par Littré, mais bien attestée dans les décennies antérieures (TLF, 6, 412b ; Dupré, I, 559b ; Littré, II, 1080 ; Boiste, I, 419b ; Académie, I, 307a).

4. Comme ils s'étaient aperçus qu'ils avaient enterré par mégarde deux de leurs outils, ils jugèrent qu'ils seraient découverts par cet indice puisque les outils étaient marqués selon les ateliers *de façon que* d'abord ils prirent la fuite. (R, I, 51)

– Avec la signification de « de sorte que », *de façon que* est accepté jusqu'à la fin du *xix^e* siècle (TLF, 8, 566b ; Robert, II, 800b ; Dupré, II, 953b ; Littré, III, 1327 ; Hanse, 383 ; Trévoux, IV, 11b ; Gattel, I, 709b ; Boiste, I, 663a ; Académie, I, 498a ; Richelet, I, 320a).

3. Emplois jugés archaïques ou vieillis au XVIII^e siècle

1. Verbes

1. Et le Chérubin sort, met l'épée à la main, fait quitter les armes du Récipiendaire s'il en a, le *dépourvoit* de tous métaux puis il lui dit [...] (R, II, 55 ; voir aussi IV, 54)
 – Normalement, le verbe *dépourvoir* ne s'emploie que conjugué à l'infinitif ou à un temps composé ; son usage à l'indicatif présent est jugé vieilli dans les années 1760 (TLF, 6, 1183b ; Littré, II, 1657 ; Dupré, I, 655a ; Robert, 2, 135a ; Trévoux, III, 244a ; Gattel, I, 534a ; Boiste, I, 483a ; Académie, I, 357c).

2. Alors chaque Frère lui propose une allégorie sur les différents grades qu'il possède dans l'Ordre Maçonnique. Lorsqu'il les a tous *sous*, le Grand Docteur lui dit [...] (R, III, 2 ; voir aussi II, 3 : *soudre*)

– Depuis la fin du XVII^e siècle, *soudre* (= « éclaircir une difficulté ») cède la place à son dérivé *résoudre* (Furetière, III, Lllr^oa² ; Littré, VII, 315 ; Trévoux, VII, 793a ; Gattel, II, 660a ; Boiste, II, 349b ; Dubois et Lagane, 453b ; Académie, II, 519b). Richelet (II, 390b) note en outre que *soudre* « a été fort peu de temps en usage ».

2. Prépositions et locutions prépositives

1. Salomon ne voulant point affliger son hôte *feignit* l'avoir envoyé assez loin de Jérusalem pour que le Roi de Tyr fût parti avant le retour [...] (R, II, 36)

– Tous les exemples de la construction de *feindre* à la forme transitive directe remontent au siècle de Louis XIV : on en observe quelques attestations chez La Fontaine (Furetière, II, C 3v^oa ; Robert, 2, 862b ; Littré, III, 1462 ; Hanse, 396 ; Gattel, I, 722b ; Dubois et Lagane, 227b).

2. Je promets et m'engage sous les mêmes obligations que j'ai contractées de garder fidèlement les secrets du Maître Parfait Irlandais qui vont m'être confiés et *au cas d'infraction* je consens d'être déshonoré et de passer pour infâme et que l'épée de tous les Frères ici présents venge sur moi mon infidélité. (R, II, 14 ; voir aussi III, 61)

– Construction très rare, condamnée par Trévoux (I, 655b), sauf dans l'expression *au cas de mort* (Furetière, I, Qq4v^ob ; Robert, I, 653b ; Richelet, I, 114a, qui ne reprend que *au cas que*).

3. Parce qu'il fallait avoir 3 ans d'Apprentissage et 2 ans de Compagnonnage *auparavant* de parvenir au grade de Maître. (R, I, 32 ; voir aussi II, 3)

– Trévoux (I, 655b) estime que « c'est encore blesser la pureté du langage que d'en faire une préposition suivie d'un régime » (Robert, I, 330b ; Hanse, 116 ; Littré, I, 724 ; Gattel, I, 137 a ; Dubois et Lagane, 39a).

4. Il répond : « Très vénérable pour la réception d'un profane qui demande *d'être* initié dans nos sacrés mystères ». (R, I, 10)

– Le verbe *demander* construit avec la préposition *de* (au lieu de *à*) ne se rencontre plus dans les textes postérieurs au XVII^e siècle (Robert, 2, 98a ; Littré, II, 1551 ; Hanse, 301 ; Dubois et Lagane, 137b-138a).

5. [...] il faut qu'il saute *dessus* les pointes de ces clous sans soulier (R, I, 7)

– Littré (II, 1770) note que *dessus* « a été employé comme préposition dans la première partie du XVII^e siècle » (Furetière, I, Hhhh3r^b ; Robert, 2, 173a ; Dupré, I, 673b ; Trévoux, III, 280a ; Gattel, I, 545b ; Boiste, 496a ; Dubois et Lagane, 148b).

6. Tous les Frères voyagent en grand silence et font 33 fois le tour du Chapitre que le Maître réduit, s'il veut, *en sept*. (R, IV, 23)

– L'usage de la préposition *en* avec *réduire* appartient surtout au XVII^e siècle, mais peut s'observer sporadiquement jusqu'en 1770 (Robert, 5, 720a ; Trévoux, VII, 214a ; Gattel, II, 517a ; Dubois et Lagane, 416b).

3. Locution adverbiale

Les Surveillants répètent la même chose chacun *par tour* et disent « la Loge est ouverte ». (R, V, 43)

– Pour exprimer l'idée d'« à tour de rôle », *par tour* est déjà sorti de l'usage à l'époque de transcription des rituels (Littré, VII, 1111 ; Trévoux, VIII, 112b ; Dubois et Lagane, 477a).

4. Conjonction

Alors le 1^{er} Survts remet son épée dans le fourreau et lui montre *comme* il faut qu'il fasse pour monter les sept degrés et pour faire sa marche d'Apprenti et de Compagnon. (R, I, 20)

– Avec le sens de « comment, de quelle manière », *comme* remonte à l'usage commun du XVII^e siècle et tend à disparaître au siècle suivant (Robert, I, 838a ; Hanse, 231 ; Trévoux, II, 715b ; Boiste, I, 352b ; Dubois et Lagane, 92a ; Académie, I, 237a).

Outre une nette tendance à user de formes archaïques, le texte des rituels met aussi en œuvre des vocables qui appartiennent spécifiquement aux usages maçonniques : en règle générale, ces mots sont inconnus des dictionnaires usuels et revêtent souvent une allure métaphorique, surtout quand ils s'appliquent au domaine des « travaux de table ». Dans cette catégorie, on relève les deux exemples suivants.

1. D. Si un de vos Frères était perdu où le trouveriez-vous ? R. Entre l'équerre et le compas ou bien entre le *baril* et la *poudre*. D. Pourquoi dites-vous que vous trouveriez vos Frères dans ces endroits ? R. Entre l'équerre et le compas est une allégorie qui démontre qu'un Maçon doit toujours être équitable et compasser ses actions. *Entre le baril et la poudre* veut dire que sûrement je trouverais des Frères en Loge puisqu'il n'y a qu'en cet endroit que l'on se serve du terme de *baril* et *poudre*. (R, I, 31)

– Depuis l'apparition des loges en France, le vocabulaire militaire (peut-être sous l'influence des Ateliers qui rassemblaient des officiers), a marqué son influence sur les usages lexicologiques des francs-maçons. Dès 1738, dans son libelle antimaçonnique intitulé *La Réception d'un Frey-Maçon* et publié dans la *Gazette de Hollande* du 21 janvier ⁹, le chevalier René Hérault, lieutenant de police, signale que le récipiendaire participe à un banquet où, au moment de boire, on dit *donnez de la poudre*, c'est-à-dire « servez du vin ». La bouteille d'où la boisson est tirée se nomme le *baril*. L'expression *entre le baril et la poudre* se réfère donc directement aux usages de table ¹⁰.

2. Parce que c'était à cette heure que les Compagnons quittaient les travaux pour aller *mastiquer* et se reposer pour prendre de nouvelles forces. (R, I, 65)

– Le verbe *mastiquer*, qui apparaîtra plus tard (1867) dans l'argot pour désigner l'action de « manger » (FEW, VI, 1, 459b), appartient au vocabulaire spécifique des banquets maçonniques¹¹. Il se rencontre toutefois moins fréquemment que le verbe *manger* (voir les *Rituels du rite français moderne. 1786*, pp. 53, 56, etc.)

On observe aussi dans les rituels du marquis de Gages l'usage original des termes *passé* et *nom de passé*, inconnus de dictionnaires usuels et peu répandus dans les textes maçonniques anciens, pour désigner le « mot de passé » :

1. Quel est le *nom de passé* ? (R, III, 32)

– On comprendra le recours à cette expression dès lors que le mot à prononcer pour pouvoir passer est le plus souvent un nom, un nom propre même.

2. Très Vénérable la colonne I servait pour assembler les Apprentis qui moyennant un mot, une *passé* et un signe y venaient pour recevoir le salaire de leurs travaux et déposer leurs outils. (R, I, 9 ; voir aussi I, 15, 17, 24, 27, etc.)

– Alors que *passé* est ordinairement synonyme de « mot de passé », dans cet exemple-ci il renvoie plutôt à l'idée de « permis de passer » (Robert, 5, 27b).

Riche de diverses originalités lexicales, le texte des rituels recèle aussi quelques hapax ou mots qui ne sont pas attestés par ailleurs.

1. Le proposé doit compter les *luisants* taxés par la loge pour sa réception, en suite de quoi le Grand Maître fixe le jour de la cérémonie et l'heure. (R, I, 8 ; voir aussi IV, 10)
– Alors que *luisant* peut servir à désigner une « petite figure sur certains galons de livrée » (FEW, V, 429b ; Richelet, I, 478b), on observe le terme employé dans le présent contexte avec la signification de « pièce de monnaie », sans doute par métaphore (Robert, 4, 167a).

2. Mais ce misérable en colère de la réponse de notre Maître lui *cingla* un grand coup de son maillet sur l'épaule droite qui étourdit notre Maître. (R, I, 46)

– D'ordinaire, le verbe *cingler* suppose que l'instrument avec lequel on frappe soit un objet flexible (TLF, 5, 817a ; Littré, II, 334 ; Trévoux, II, 595b ; Gattel, I, 353b ; FEW, II, 682b), ce qui n'est pas la propriété d'un maillet. L'hapax résulte peut-être ici d'une méconnaissance du vocabulaire par le transcritteur.

3. Je ne saurais vous cacher que vous êtes ce criminel, un de ces traîtres, qui a tué notre Maître Hiram, vous allez aussi être *infligé* de la punition de vos forfaits. (R, V, 46)

– Les dictionnaires ne recensent pas l'usage d'*infliger* conjugué à la forme passive et suivi d'un complément (qui introduit une redondance).

4. Avertissez vos Frères que je *suis d'intention* d'ouvrir la Loge. (R, V, 42)

– La forme *être d'intention de* procède probablement d'une déformation de l'expression *être dans l'intention de*, bien attestée (TLF, 10, 401a ; Boiste, I, 869b).

5. Dans la première partie de l'Orient une aigle *planant les airs*, comparée à la Suprême Puissance ou symbole de l'Être Suprême plus trois carrés sur lesquels sont trois circonférences sur icelles trois triangles pour former le sommet, ce qui est allégorique à la représentation du Mont Calvaire. (R, IV, 12 ; voir aussi IV, 14)

– Normalement, le verbe *planer* revêt une forme intransitive et se construit avec un complément marquant la manière, le moyen ou le lieu (TLF, 13, 495a ; FEW, IX, 28a).

6. Il prend le récipiendaire et le conduit en cet état dans des appartements où l'on a pratiqué des élévations en montant et descendant *le plus répété* qu'il pourra se faire et qu'il sera possible. (R, IV, 24-25)

– Le participe *répété* est utilisé dans une locution adverbiale signifiant « le plus souvent, de la manière la plus répétée ». Il s'agit sans aucun doute d'une audace personnelle de l'auteur ou du transcritteur du texte.

Dans son ensemble, le vocabulaire des *rituels* ne trahit pas d'origines régionales très marquées. L'ouvrage ne comporte en effet que trois emplois tout à fait propres à la région wallonne en général ou au Hainaut en particulier.

1. D. Vénérable Frère 2^e Surveillant, à quelle heure s'ouvre le Chapitre de Chevalier d'Orient ? R. Au *piquet* du jour Très Honorable Maître. (R, II, 25)

– Comme synonyme de *point*, *piquet* ne s'emploie qu'en Wallonie (FEW, VIII, 452b).

2. Le 2^e Surveillant le fait voyager, lui faisant faire 33 fois le tour du Chapitre, *sans grâce*. (R, IV, 20)

– Le nom *grâce* ne se rencontre que dans les régions de l'Est avec la signification de « pardon, indulgence » (FEW, IV, 245b).

3. Ces trois scélérats ayant ôté la vie à notre Maître par ce dernier coup de levier qu'ils lui donnèrent comme le jour commençait à *pointiller* et crainte d'être découverts, ils le mirent sous les décombres du Temple puis fermèrent les portes et s'en furent. (R, I, 47-48 ; voir aussi I, 63)

– Il faut comprendre *pointiller* au sens de « poindre », attesté en Hainaut (FEW, IX, 579a) et non au sens de « pointer à peine », noté comme rare (TLF, 13, 677a).

Comme cette particularité s'observe souvent dans d'autres textes de même nature, les rédacteurs des rituels n'appartiennent pas à la catégorie des écrivains professionnels, rompus à la pratique d'un art difficile. Les défauts que recèlent de nombreux passages de l'ouvrage, en particulier dans les parties descriptives ou narratives, témoignent d'un certain « amateurisme » littéraire de la part de Frères sans doute éclairés, et inspirés par la meilleure bonne volonté, mais désarmés devant les multiples périls de l'exercice de rédaction. L'expression simple, claire et élégante le cède parfois devant le style contourné ou obscur. Les écueils relatifs à la régularité de la construction phrastique n'ont donc pas su être toujours évités : les ruptures dans l'ordonnance des propositions, les répétitions superflues, les irrégularités relatives à l'ordre des mots rendent quelquefois la lecture des rituels malaisée.

Les fractures dans la construction syntaxique, connues sous le nom d'*anacoluthes*¹², procèdent de causes diverses : par ellipse, ou suppression d'un élément indispensable à la compréhension de la phrase, par rupture de construction d'éléments censément parallèles ou encore par absence d'un référent.

4. Anacoluthes

1. *Par ellipse*

1. Alors le Grand Maître lui dit : « Monsieur, suivez exactement ce que je vais vous dicter *et d'une parole intelligible* pour prêter l'obligation qui va vous lier aux Maçons ». (R, I, 14)

– Ellipse probable de *parlez*, à placer après *dicter et*.

2. Le signe se fait en faisant l'équerre de la main droite sur le cœur les quatre doigts serrés, le pouce large ouvert *sa signification qu'il consent* d'avoir le cœur arraché plutôt que de révéler son secret. (R, I, 17)

– Ellipse probable de *étant*, à placer après *signification*.

3. Il n'y fut point arrivé qu'il vit dans les bains vis-à-vis de lui une femme d'une beauté ravissante qui s'y baignait et cette *femme lui* paraissait extrêmement belle et qui l'était en effet, lui fit concevoir de la connaître pour en jouir à cet effet s'adressant à ses gardes il leur demanda qui était cette femme ; on lui répondit qu'elle se nommait Bethsabée femme d'Urie un de ses fameux capitaines. (R, I, 42)

– Pour comprendre l'énoncé, il faut rétablir un *qui* et modifier la ponctuation. On lira : Il n'y fut point arrivé qu'il vit dans les bains vis-à-vis de lui une femme d'une beauté ravissante qui s'y baignait ; et cette femme, *qui* lui paraissait extrêmement belle et qui l'était en effet, lui fit concevoir de la connaître pour en jouir. A cet effet, s'adressant à ses gardes, il leur demanda qui était cette femme ; on lui répondit qu'elle se nommait Bethsabée femme d'Urie, un de ses fameux capitaines.

4. Mais le Roi de Tyr s'aperçut bien que Salomon ne cherchait qu'à éluder un éclaircissement précis. Jugeant par les circonstances de l'appartement tendu de noir et par les pleurs que Salomon ne pouvait s'empêcher de répandre, que notre Honorable Père Hiram ne vivait *plus*. *Vous dissimulez*, dit-il à Salomon, je ne vois que trop que notre ami a péri. (R, III, 36)

– Un signe de ponctuation et un pronom font défaut. On corrigera en écrivant : Jugeant par les circonstances de l'appartement tendu de noir et par les pleurs que Salomon ne pouvait s'empêcher de répandre, que notre Honorable Père Hiram ne vivait plus : « *Vous vous* dissimulez, dit-il à Salomon, je ne vois que trop que notre ami a péri ».

5. Le mot sacré est Mohabon, la passe Pérignan, le mot d'entrée Abiram, le signe *se fait l'un lève* les yeux au ciel et l'autre répond en faisant semblant de s'arracher la langue [...] (R, II, 40)

Un circonstant de manière manque dans la proposition. On peut le rétablir de la façon suivante : le signe se fait *comme ceci* : l'un lève les yeux au ciel et l'autre répond en faisant semblant de s'arracher la langue

2. *Par rupture de parallèle*

a. *Proposition infinitive* versus *proposition conjonctive*

1. *Après être assuré* des bonnes mœurs et conduite du récipiendaire par une exacte perquisition que trois Frères dénomés à ce sujet sont obligés de faire *et qu'ils ont assuré* que celui que l'on a proposé est digne que l'on l'admette dans l'Ordre, on fait

passer les deux autres scrutins et les voix rassemblées se trouvent supérieures pour qu'il soit admis dans l'ordre. (R, I, 8)

– A amender en : Après être assuré des bonnes mœurs et conduite du récipiendaire par une exacte perquisition que trois Frères dénomés à ce sujet sont obligés de faire et *s'être assuré* que celui que l'on a proposé est digne [...] ou encore : Après être assuré des bonnes mœurs et conduite du récipiendaire par une exacte perquisition que trois Frères dénomés à ce sujet sont obligés de faire, dès lors qu'ils peuvent assurer que celui que l'on a proposé est digne [...]

2. Malheureux Compagnon, vous êtes accusé ici par des Frères dignes de foi d'*avoir été indiscret* et d'*avoir tourné nos mystères en dérision* et *que vous en avez révélé* le peu de ce que l'on vous avait confié. (R, I, 38)

– On évitera l'anacoluthie en transformant la proposition complétive en infinitive : [...] vous êtes accusé ici par des Frères dignes de foi d'*avoir été indiscret* et d'*avoir tourné nos mystères en dérision* et *d'en avoir révélé* le peu de ce que l'on vous avait confié.

3. Cette femme se voyant en cet état et craignant d'*être obligée* au retour de son mari qui était à l'armée et qui la trouvant en cet état ne *portait* ses plaintes et par là lui *faire subir* l'arrêt porté contre ce crime qui était d'être lapidée, elle en parla à David en lui représentant sa crainte. (R, I, 42-43)

– La phrase est particulièrement contournée. Voici une proposition de rectification : Cette femme se voyant en cet état et craignant *que son mari, qui était à l'armée et qui la trouvant en cet état à son retour, ne portât* ses plaintes et par là lui *fit subir* l'arrêt porté contre ce crime qui était d'être lapidée, elle en parla à David en lui représentant sa crainte.

b. Complément nominal versus proposition complétive

1. D. Que dénote ces trois équerres ? Elles dénotent son âge et *que tout Maçon doit marcher* dans le sentier de l'équité et de la vertu afin qu'il ne fasse jamais rien dont il puisse se repentir. (R, I, 24)

– On améliore en coordonnant deux compléments directs nominaux. Par exemple : Elles dénotent *l'âge du Maçon et son obligation de marcher* dans le sentier de l'équité et de la vertu [...]

2. Je vous donne ces gants qui par leur blancheur dénote la candeur des Maîtres et *que vous n'êtes du nombre de ceux qui ont trempé les mains dans le sang de l'innocent* et je vous décore de ce tablier que les princes et rois se sont faits honneur d'être décorés et je vous décore de ce ruban bleu qui dénote le zèle de tous les bons Maçons et la candeur de leurs ouvrages. (R, I, 52)

– On recourra au même type de modification : Je vous donne ces gants qui par leur blancheur dénotent la candeur des Maîtres et *votre absence du nombre* de ceux qui ont trempé les mains dans le sang de l'innocent [...]

3. D. Très Excellent Frère, que signifie ce mystère ? R. *La perte de la parole se trouvant perdue et que* par votre aide et sages conseils nous espérons de retrouver. (R, IV, 23)

– Le cas présent accumule une anacoluthie, une redondance et l'absence de répétition du déterminant possessif. On peut amender la leçon de la façon suivante : D. Très Excellent Frère, que signifie ce mystère ? R. *Que la parole est perdue. Nous espérons la retrouver par votre aide et vos sages conseils.*

3. Par absence du référent sujet

1. En menant une bonne vie honnête réglée et conforme à la bonne morale, *ne jamais faire sentir* la supériorité que nous avons sur les autres et *savoir faire* la distinction de l'hypocrite toujours fourbe d'avec le Maçon, *plaindre* le premier mais *cacher* ses défauts voilà ce qui s'appelle le vrai Maçon. (R, I, 5)

– Les propositions infinitives régies par les verbes *ne jamais faire sentir*, *savoir faire*, *plaindre* et *cacher* ne se rattachent à aucun élément de la phrase et le sujet régissant le gérondif *en menant* n'est pas exprimé. On préférera l'énoncé suivant : En menant une bonne vie honnête réglée et conforme à la bonne morale, *nous ne devons* jamais faire sentir la supériorité [...]

2. Il est de nécessité dans les loges régulières d'avoir des caveaux pour faire voyager le récipiendaire les yeux bandés avant de l'introduire en loge *pour y venir* subir les arcanes et faire les voyages requis pour cette réception qui se fait comme il est démontré à la page suivante. (R, I, 7)

– De la même manière, il vaut mieux remplacer l'infinitive de but *pour y venir* par une subordonnée contenant un sujet exprimé au moyen d'un pronom personnel : il est de nécessité dans les loges régulières d'avoir des caveaux pour faire voyager le récipiendaire les yeux bandés avant de l'introduire en loge *pour qu'il vienne* y subir les arcanes [...]

3. D. A quoi doit s'occuper un Maçon et Maçonne d'adoption ? R. Vaincre ses passions, *modéré* dans tout ce qu'il fait, *charitable* vers ses Frères et Sœurs indigents par malheur et non par débauche. (R, IV, 68)

– Telle quelle, la réponse juxtapose un verbe à l'infinitif (*Vaincre*) et deux adjectifs (*modéré* et *charitable*) curieusement construits en apposition, au singulier, à deux termes (*Maçon* et *Maçonne*). La solution la simple consiste à placer trois infinitifs en parataxe et à remplacer la conjonction *et* par *ou*, de la manière suivante : A quoi doit s'occuper un Maçon *ou* une Maçonne d'adoption ? R. Vaincre ses passions, *se montrer modéré* dans tout ce qu'il fait, *être charitable* vers ses Frères et Sœurs [...]

4. Par absence du référent objet

Le Grand Maître dit : « Mes Frères, personne ne s'oppose-t-il point à cette réception et *lui* connaît-on toutes les qualités requises pour l'admettre parmi nous ? » (R, I, 10)

– Le candidat appelé à connaître la réception n'est pas évoqué dans la première proposition ; il convient donc de le citer *expressis verbis* : Mes Frères, personne ne s'oppose-t-il point à cette réception et connaît-on *à ce candidat* [ou *à ce récipiendaire*] toutes les qualités requises [...]

Le laisser-aller dans la rédaction du texte se traduit également par la répétition superflue d'éléments phrastiques, surtout des pronoms. Pour éviter la répétition fautive de l'information, il suffit le plus souvent de supprimer l'élément pronominal redondant.

5. Redondances

1. *Par répétition du sujet*

1. Les Maîtres étaient payés dans la chambre interne, qui venaient y frapper en ce grade et donnant un mot, signe, passe et attouchement, *ils* recevaient aussi le salaire de Maître. (R, I, 44)

2. Lorsque le Grand Architecte de l'Univers permit qu'il passa sur le mont Ararat, trois chevaliers anglais à qui le bon vieillard donna tous les secours de l'hospitalité *ils* restèrent avec lui trois jours sans qu'il leur découvrit rien [...] (R, V, 33)

2. *Par répétition de l'objet*

1. Aussitôt il la fit venir chez lui et commit adultère avec elle *dont elle en* devint grosse. (R, I, 42)

2. [...] il dépêcha un courrier avec une lettre à son allié le Roi de Tyr que l'on nommait aussi Hiram dans laquelle il le pria de lui envoyer son fameux architecte en lui faisant part de ce qui l'obligeait d'*en* avoir besoin *de cet habile homme*. (R, I, 43-44)

3. C'est un favori de Salomon que le désir de venger le Respectable Hiram vient de le porter au zèle de punir son assassin et par là mériter le grade d'Elu des Neuf. (R, II, 22)

4. [...] le Frère ancien passe un ruban couleur de sang au col du récipiendaire dont il *lui* attache les mains et le corps. (R, II, 31)

3. *Par répétition du verbe*

Dans les trois angles de l'appartement, il y a trois Colonnes, une à chaque, élevée à hauteur d'homme ; sur les chapiteaux desquelles Colonnes, il y aura en écrit : sur le premier *sera* le mot, la Foi, sur le second, l'Espérance, sur le 3^e, la Charité.

– Comme nous l'avons déjà noté plus haut à propos de la correction de cette leçon (voir p. 84), le verbe *sera* répète l'idée contenue dans *il y aura* ; il peut être avantageusement supprimé.

Les irrégularités concernant l'ordre des mots, au regard de la syntaxe du français contemporain, ne constituent pas obligatoirement des fautes. La tendance à placer l'adjectif devant le nom auquel il se réfère obéit sans doute à un usage répandu dans la région wallonne, peut-être sous l'influence germanique (Wilmet, § 236) ¹³. Quant à la construction qui consiste à employer le pronom personnel devant le verbe support d'un infinitif, elle est également notée comme une caractéristique régionale, observée en wallon, en lorrain, en normand et dans les parlers du Midi (Grevisse, § 659, 2^o) ¹⁴.

6. Ordre des mots

1. Antéposition de l'adjectif

1. Ce *barbare ordre* fut exécuté à point nommé puisque le brave Uriel périt dans ce combat en sacrifiant sa vie pour les intérêts d'un prince qui le sacrifiait à sa *brutale passion*. (R, I, 43)
2. Les bourreaux touchés de leurs plaintes leur coupèrent la tête et jetèrent leur corps hors des murailles de Jérusalem à la voirie pour servir de pâture *aux plus féroces animaux*. (R, II, 51)
3. [...] on apprendra que diverses nations veulent jouir avec trop d'avidité des connaissances des derniers mystères de notre *Royal Ordre*, sans en avoir pénétré les emblèmes et sans les tenir de la *primitive main* [...] (R, IV, 2)

2. Antéposition du pronom complément

1. Les Ecosais *la* peuvent tenir par la supériorité de leur grade moyennant qu'ils soient parfaits dans leurs grades. (R, V, 1)
2. Après quoi *il la* faut faire monter sur la montagne en la faisant passer d'abord sur les trois rampes, et puis par l'échelle et l'escalier. (R, V, 10)
3. Après quoi, vous vous consulterez et verrez si vos forces et facultés et savoirs *vous* pourront faire aller plus loin. (R, V, 50)

D'autres maladresses syntaxiques, relatives à l'absence de répétition d'un déterminant ou d'une préposition, à l'accord du verbe ou à l'usage des pronoms, ne manquent pas de susciter l'étonnement du lecteur d'aujourd'hui. Ces défauts épisodiques peuvent recevoir une correction aisée.

7. Non-répétition d'un élément indispensable

1. Lorsqu'il y a une réception Très Respectable, c'est pour récompenser un Maître Maçon qui *par ses travaux et son zèle et discrétion* demande la récompense due à tous les bons Maîtres. (R, II, 2)
 - La réduplication du déterminant possessif (en l'occurrence *sa*) devant le nom féminin *discrétion* s'impose absolument dans des compléments coordonnés qui ne sont pas synonymes (Grevisse, § 561, a).
2. D. A quoi doit s'occuper *un Maçon et Maçonne* d'adoption ? (R, IV, 68)
 - La même règle vaut pour l'article déterminant des sujets construits en coordination (Grevisse, § 561, a).
3. La captivité dans laquelle nous languissions tous pendant le siècle figuré des Israélites en Egypte car toute Maçonne se regarde dans le monde *comme une terre* étrangère et gémit de sa captivité puisqu'elle n'aspire qu'à sa véritable patrie qui est le Ciel. (R, IV, 74)
 - La préposition *comme* ne joue pas ici le rôle d'un terme coordonnant, mais remplit sa fonction habituelle d'introducteur d'une comparaison : la répétition de *dans* est obligatoire (Grevisse, § 995, b).

8. Accord du verbe

1. Trois scélérats de Compagnon qui *avait acoutumé de se glisser* parmi les maîtres pour en recevoir le salaire [...] (R, I, 45)
– L'emploi d'un sujet unique au pluriel réclame l'accord du verbe au pluriel (Grevisse, § 894).
2. D. A quoi doit s'occuper *un Maçon et Maçonne* d'adoption ? (R, IV, 68)
– Des sujets au singulier coordonnés par *et* commandent en général l'accord du verbe au pluriel. Mais, au XVIII^e siècle, il n'est pas rare que l'accord s'accomplisse avec le « donneur » le plus proche, surtout quand les sujets sont postposés (Grevisse, § 435, b).
3. Une partie *restèrent* dans la Sicile s'appliquant aux bonnes œuvres, l'autre partie fut habiter les provinces de Syrie, Scythie et celle de Thébaïde. (R, III, 50)
– Dans le cas présent, il y a accord *ad sensum*¹⁵ avec le complément non exprimé (les *Pharas Kados*) du terme exprimant la fraction (*partie*) : cet usage n'est pas reçu (Grevisse, § 422, c, 4^o ; Hanse, 913). On remarquera d'ailleurs que, dans la suite de la phrase, le verbe (*fut*) régi par *partie* est normalement accordé au singulier.

9. Usages fautifs des pronoms

1. Je vous donne ces gants qui par leur blancheur dénote la candeur des Maîtres et que vous n'êtes du nombre de ceux qui ont trempé les mains dans le sang de l'innocent et je vous décore de ce tablier *que* les princes et rois se sont faits honneur d'être décorés et je vous décore de ce ruban bleu qui dénote le zèle de tous les bons Maçons et la candeur de leurs ouvrages. (R, I, 52)
– Confusion entre les relatifs *que* et *dont* (Grevisse, § 695).
2. A l'Orient un trône dans le fond élevé de sept degrés qui sont soutenus par quatre animaux, qui sont un lion, un veau, une aigle et un animal à visage humain. Chacun *desquels* a six ailes. (R, IV, 36)
— Le relatif *desquels* est employé erronément à titre de complément déterminatif de *chacun* avec une valeur déictique. On lui préférera le complément *de ceux-ci*.
3. Alors le Surveillant le conduit au Midi de la Loge, *le* fait enjamber le tombeau tracé, puis le conduit au tracé du Saint des Saints [...] (R, II, 5)
– La forme *le* du pronom personnel masculin singulier régime direct s'emploie ici fautivement à la place du régime indirect *lui*.

Au total, le texte des rituels maçonniques offerts au marquis de Gages en mars 1763 comporte un certain nombre de fautes, imputables sans doute à la maladresse du rédacteur et/ou du transcritteur, qui révèlent ainsi leur statut de non-professionnels de l'écriture. Pour l'essentiel, l'ouvrage est rédigé dans un français « normal ». Les écarts à la norme touchent principalement le domaine du vocabulaire, qui comporte une tendance affichée aux emplois vieillissés, dans l'intention probable de conférer au propos une *aura* d'ancienneté qui flatte l'état d'esprit maçonnique de l'époque, enclin à se parer d'ancêtres prestigieux. Les autres variations par rapport à la langue commune concernent de manière plus sporadique la phonétique et la syntaxe, où l'on relève quelques traits disparates d'usages propres à la région (prise au sens large) où

les rituels ont été transcrits. Aussi, loin de pouvoir attribuer à ces rituels une quelconque influence linguistique d'origine germanique – même si la tradition initiatique de quelques grades puise directement ses sources en Allemagne –, on verra davantage leur langue comme un idiolecte teinté de nombreux archaïsmes et de quelques particularismes dialectaux.

Bibliographie ¹⁶

- BAL (Willy), DOPPAGNE (Albert), GOOSSE (André) et alii, *Belgicisms. Inventaire des particularités lexicales du français de Belgique*, Louvain-La Neuve, Duculot, 1994 [Belg.]
- BOISTE (Pierre), *Dictionnaire universel de la langue française, avec le latin et les étymologies*, Bruxelles, Fréchet, 1828, 2 vol. [Boiste]
- BRUNOT (Ferdinand), *Histoire de la langue française des origines à 1900*, Paris, Colin, t. 6, 2^e partie, 1932.
- Dictionnaire de l'Académie française*, Lyon, Duplain, 1772, 2 vol. [Académie]
- Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, Paris, Libr. assoc., 1771, 8 vol. [Trévoux]
- DUBOIS (Jean) et LAGANE (René), *Dictionnaire de la langue française classique*, Paris, E. Belin, 1960. [Dubois et Lagane]
- DUPRÉ (Paul), *Encyclopédie du bon français dans l'usage contemporain*, Paris, Ed. de Trévise, 1972, 3 vol. [Dupré]
- FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que moderne*, La Haye-Rotterdam, Leers, 1690, 3 vol. [Furetière]
- GATTEL (Claude), *Dictionnaire universel portatif de la langue française*, Lyon, Buynand, 1819, 2 vol. [Gattel]
- GREVISSE (Maurice), *Le Bon Usage. Grammaire française refondue par André GOOSSE*, Gembloux, Duculot, 1993, 13^e édition revue. [Grevisse]
- HANSE (Joseph), *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, Louvain-la-Neuve, Duculot, 1994, 3^e édition. [Hanse]
- IMBS (Paul) et alii, *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle (1789-1960)*, Paris-Nancy, CNRS, 1971-1994, 15 vol. [TLF]
- LITTRÉ (Emile), *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Pauvert, 1956-1958, 7 vol. [Littré]
- MASSION (François), *Dictionnaire de belgicisms*, Frankfurt, P. Lang, 1987, 2 vol. [Massion]
- RICHELET (Pierre), *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses, plusieurs nouvelles remarques sur la langue française*, Genève, Widerhold, 1679-1680, 2 vol. [Richelet]
- ROBERT (Paul), *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, SNL, 1980, 7 vol. [Robert]
- WARTBURG (Walter von), *Französisches etymologisches Wörterbuch. Eine Darstellung des galloromanischen Sprachschatzes*, Tübingen-Basel, 1946-, 24 vol. [FEW]
- WILMET (Marc), *Grammaire critique du français*, Paris-Bruxelles, De Boeck & Larcier, 1998, 2^e édition. [Wilmet]

Notes

¹ Voir *Rituels du Marquis de Gages*, édités par Pierre COCKSHAW, Philippe DEHON, Franz DEMOUTIEZ, Roland GILLARD et André REMY, Bruxelles, Mnémosyne, 1998, 5 vol. (67 + 69 + 67 + 78 + 61 p.). Dans la suite de cet article, les renvois au texte des rituels utiliseront l'abréviation *κ*.

² Sur les aspects maçonniques de la biographie du marquis de Gages, voir Annick VILAIN, *François-Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages (1739-1787)*, mémoire présenté pour l'obtention du grade de licencié en histoire, Université libre de Bruxelles, 1981, p. 98-129 et Gaston De KINDER-DEHENNAULT, « Le marquis de Gages », dans *Acta macionica*, 6, 1996, p. 95-119.

³ Nous remercions M. Yvan Cancelier de l'amitié qu'il nous a témoignée en nous prêtant une copie de la transcription opérée par Cordier, conservée aujourd'hui dans les archives de *La Parfaite Union*.

⁴ Voir Charles Théodor GOSSEN, *Petite grammaire de l'ancien picard*, Paris, Klincksieck, 1951, p. 63 et Elisée LEGROS, *Atlas linguistique de la Wallonie*. 3. *Les phénomènes atmosphériques et les divisions du temps*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1955, p. 261 ; Mildred K. POPE, *From Latin to Modern French with especial Consideration of Anglo-Norman. Phonology and Morphology*, Manchester, Manchester University Press, 1934, p. 326 et Louis REMACLE, *Documents lexicaux extraits des archives scabinales de Roanne (La Gleize) 1492-1794*, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. 115.

⁵ Voir Pierre FOUCHÉ, *Phonétique historique du français. III. Les consonnes*, Paris, Klincksieck, 1966, p. 695 et 698.

⁶ Tendence analytique surtout observable anciennement en wallon oriental et dans le Hainaut (voir Louis REMACLE, *Syntaxe du parler wallon de La Gleize. I. Noms et articles. Adjectifs et pronoms*, Paris, Les Belles Lettres, 1952, p. 108-109).

⁷ Voir Georges et Robert LE BIDOIS, *Syntaxe du français moderne. Les fondements historiques et psychologiques*, Paris, Picard, 1935, t. 1, p. 239.

⁸ Une tendance quasi générale au XVIII^e siècle, surtout perceptible dans la filiation des hauts grades, tend à conférer à la franc-maçonnerie spéculative une origine très haute, bien antérieure aux loges de constructeurs du Moyen Age (voir Jacques LEMAIRE, *Les origines françaises de l'antimaçonnerie (1744-1797)*, Bruxelles, Editions de l'Université, 1985, (Etudes sur le XVIII^e siècle. volume hors série, 2), p. 39).

⁹ Ce texte, introuvable, vient d'être reproduit par Charles PORSSET dans *Les premiers pas de la franc-maçonnerie en France au XVIII^e siècle. « Le Secret »*, Paris, Editions maçonniques de France, 2000 (coll. Encyclopédie maçonnique, 17), p. 47-50.

¹⁰ On observera que, dans le rituel en usage au Grand Orient de France en 1786, la bouteille se nomme *barrique* et non *baril* (voir *Rituels du rite français moderne. 1786. Apprenti. Compagnon. Maître*, éd. Daniel LIGOU, Paris-Genève, Champion-Slatkine, 1991 (Nouvelle Bibliothèque initiatique, 16), p. 51).

¹¹ Voir VUILLAUME, *Manuel maçonnique ou tuteur des divers rites de Maçonnerie pratiqués en France*, (reproduction intégrale de l'édition de 1830), Monaco, Editions du Rocher, 1990, p. 70.

¹² Voir Jean DUBOIS *et alii*, *Dictionnaire de linguistique*, Paris, Larousse, 1973, p. 29.

¹³ Pour plus de détails, voir Marc WILMET, « Sur la place de l'adjectif qualificatif en wallon », dans *Hommages à la Wallonie. Mélanges offerts à Maurice-A. Arnould et Pierre Ruelle*, éd. Hervé HASQUIN, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1981, p. 467-477. Sur la question de l'influence germanique supposée sur cette construction, voir Erwin REINER, *La place de l'adjectif épithète en français. Théories traditionnelles et essai de solution*, Wien-Stuttgart, W. Braumüller, 1968 (Wiener Romanistische Arbeiten, VII. Band), p. 62-72.

¹⁴ Ce déplacement du pronom personnel demeure très fréquent dans l'aire linguistique wallonne d'aujourd'hui (voir Yvette GALET, *L'évolution de l'ordre des mots dans la phrase française de 1600 à 1700*, Paris, PUF, 1971, p. 452-457).

¹⁵ Sur ce type d'accord, fréquent dans l'ancienne langue française, voir Adolf TOBLER, *Mélanges de grammaire française*, Paris, Picard, 1905, p. 290-292 et Lucien FOULET, *Petite syntaxe de l'ancien français*, Paris, Champion, 1963 (CFMA, 21), p. 201-202. Voir des exemples d'accord sylleptique en wallon dans Louis REMACLE, *Syntaxe du parler wallon de La Gleize. II. Verbes. Adverbes. Prépositions*, Paris, Les Belles Lettres, 1956, p. 144.

¹⁶ Nous avons noté entre crochets les abréviations des ouvrages les plus fréquemment cités au cours de l'exposé.

Les « rituels du marquis de Gages » :
regards anthropologiques
et philosophiques

Les hébraïsmes dans les rituels du marquis de Gages

Michaël L. SEGALL

Douze ans se sont écoulés depuis que nous avons publié, en juin 1988, le premier dictionnaire de cette nature, donnant la prononciation, la traduction, l'orthographe, l'étymologie et, autant que possible, les références bibliques des hébraïsmes et autres termes d'origine étrangère ou inconnue utilisés par la franc-maçonnerie de rite écossais ancien et accepté – et de langue française.

Nous reprenons ce travail en partie ici pour parler, spécifiquement, des termes d'origine hébraïque tels que les a utilisés dans ses rituels le marquis de Gages. Afin que ce texte puisse rester à la portée de tous, aucune indication précise n'y est donnée quant aux grades auxquels appartiennent les mots, les phrases et les acronymes expliqués. Nous n'avons pas non plus traduit des noms connus, tels Adam, Salomon, Noé, etc., ce qui aurait rendu ce texte excessivement long.

Ici le terme « hébraïsmes » s'applique de manière très large et, il nous faut l'avouer, assez vague à des phrases et termes véritablement hébraïques, d'apparence hébraïque, ou pas hébraïques du tout mais prétendus tels. Certains de ces mots ont une signification maçonnique ou traditionnelle tout à fait différente de leur traduction exacte ; d'autres manquent depuis longtemps d'explication ou de sens connu. Nous croyons avoir eu la chance de trouver des étymologies et des explications défendables à un assez grand nombre d'entre eux.

Origines et racines hébraïques...

Comme dans le cas de la grande majorité des rituels maçonniques, la première chose qui frappe le chercheur lors d'une telle entreprise est le nombre et la prépondérance de ces termes. En mélangeant l'hébreu et l'araméen, tous grades compris, les hébraïsmes constituent plus de 80 pour cent des mots sacrés et de passe, des noms et titres des officiers dans les divers ateliers, des devises et des acclamations. Quelques autres sont visiblement constitués d'expressions hébraïques traduites en latin et plus rarement en grec, et vice-versa. Dans leur très vaste majorité, ils sont extraits de la Bible et facilement identifiables. Ils représentent le plus souvent des

qualités divines, des noms divins, des noms de personnages bibliques ou les trois à la fois.

Nous pouvons classer ces hébraïsmes en diverses catégories et tout d'abord d'après leur état et leur origine.

A une première catégorie nous pouvons attribuer des mots ainsi que des expressions facilement reconnaissables, quoique parfois usées par le temps et présentées avec une orthographe archaïque. Il n'y a pratiquement jamais de doute quant à leur signification et à leur symbolisme. Certaines de ces expressions sont tirées du Livre des Rois, des Nombres et des Chroniques et font partie de la légende salomonienne. D'autres mots sont extraits d'autres volumes de la Bible, que ce soit l'Ancien ou le Nouveau Testament, et dans ce dernier cas souvent retraduits en hébreu du grec ou du latin.

Enfin et toujours dans cette catégorie, nous avons ceux qui ont trait au retour de l'exil babylonien et à la reconstruction du Temple de Jérusalem, donc spécifiquement aux livres des Chroniques, d'Ezra et de Néhémie.

Une seconde catégorie est constituée par des termes et des expressions provenant du Zohar et d'autres ouvrages majeurs de la Kabala, souvent à travers les traductions et les spéculations de Khunrath, Cornélius Agrippa, Knorr von Rosenroth et par l'intermédiaire d'occultistes comme Eliphaz Lévi ou Papus.

Une troisième catégorie est constituée par des mots et des expressions appartenant aussi à la Kabala, mais reconnaissables comme faisant partie de son angélogologie et de sa démonologie tardive. D'habitude ils sont extrêmement déformés, souvent très difficiles à tracer et à identifier. La plupart de ces termes ne proviennent pas de la Bible et n'y figurent pas.

Une quatrième et dernière catégorie est constituée de mots – mais surtout de phrases – fabriquées de toutes pièces par des hébraïstes approximatifs. Ils sont reconnaissables à leur mauvaise syntaxe et à un mauvais choix des mots pour la signification prétendue.

Tout ceci permet de déterminer la période approximative à laquelle les termes furent absorbés dans le rite, donc leur ancienneté et leur importance traditionnelle et symbolique relative.

Les expressions purement bibliques, qu'elles aient trait aux événements de l'époque du déluge, de la Tour de Babel, de la construction ou de la reconstruction du Temple, ont pour la plupart des caractéristiques communes : elles présentent des traces d'usure similaire, des déformations mineures et ont conservé leur sens d'origine. Mais, surtout, ces expressions sont présentes dans des rituels anciens et même dans des traditions opératives extrêmement anciennes. Il va sans dire que ces faits renforcent la position de ceux (et ils sont nombreux) qui font remonter la filiation de la franc-maçonnerie aux premiers siècles de notre ère et même avant.

Des termes d'origine zoharique, mais pas les noms des Sephirot, semblent aussi avoir été adoptés assez tôt. Il s'agit toujours de termes isolés, jamais de phrases ou d'idées complexes. Il est aisé de poser une limite supérieure dans le temps, celle de la publication du Zohar par Moïse Ben Shemtov de Léon, en 1286, à Guadalajara en Espagne. Il est pourtant très probable que l'adoption de ces termes a eu lieu bien plus

tard, pas avant la Renaissance et les premières traductions de Pic de la Mirandole, d'où ils ont dû passer dans les rituels du marquis de Gages.

De la prononciation...

Avec le passage des siècles et les nombreuses générations de francs-maçons qui se sont succédé, depuis la naissance de la franc-maçonnerie, dans des centaines de milliers de loges de tous rites à travers le monde, la prononciation des phrases et des mots anciens (surtout de ceux d'origine hébraïque) s'est peu à peu éloignée, pour des raisons très faciles à comprendre, de la prononciation d'origine.

Souvenons-nous tout d'abord d'une évidence que n'aurait point désavouée monsieur de la Palice : l'hébreu a toujours été écrit en caractères hébraïques, depuis ses origines chaldéennes, il y a environ quatre millénaires et jusqu'aux quotidiens parus ce matin même à Jérusalem. Ecrire donc un mot hébreu en utilisant des caractères latins ne saurait être en tout cas rien de plus qu'une tentative de restitution phonétique de ce mot. Bien entendu, certaines règles de translittération furent inventées depuis longtemps, surtout par des théologiens chrétiens, mais nous allons les ignorer car elles ne font que compliquer les choses. Une seule chose compte pour nous dans ce texte : que la prononciation hébraïque correcte soit rendue, et cela de la façon la plus simple possible.

Même les très bons hébraïstes occidentaux, ceux qui savaient lire et écrire cette langue à la perfection, ne savaient la parler (et n'en avaient l'occasion) que très rarement. Ils ne disposaient donc pas des moyens pratiques indispensables pour faire la différence entre une prononciation correcte et une prononciation qui ne l'était pas. Imaginez quelqu'un voulant apprendre à parler l'anglais sans jamais l'avoir entendu, ou sans pouvoir converser avec quelqu'un qui le parlerait comme il faut. Nous connaissons déjà très bien le problème pour le latin. Pour l'hébreu c'est pire, car il s'écrit sans voyelles. L'insertion correcte de celles-ci dans un mot n'est pas une question de savoir livresque mais surtout celle d'une longue pratique de la langue parlée. On trouve bien un système de ponctuation assez ancien, indiquant les voyelles à prononcer par des points et des traits placés au-dessus, au-dessous, après et à l'intérieur des lettres, mais il n'y a pas vraiment d'accord sur la manière exacte dont cette ponctuation elle-même devrait être prononcée. Parmi d'autres bonnes raisons, comme par exemple le regret de voir tant de mots familiers déformés jusqu'à devenir tout à fait méconnaissables, c'est le fait de parler couramment l'hébreu ancien et moderne qui avait incité l'auteur à entreprendre ce travail à l'origine.

Finalement, la recopie systématique et répétée de documents a eu comme conséquence une grande variété d'erreurs, de corruptions et de distorsions qui ont rendu certains mots totalement incompréhensibles et pratiquement impossibles à attribuer à une quelconque source. C'est justement cette accumulation d'erreurs que l'auteur a essayé de corriger, tout en citant les mots déformés ou corrompus tels qu'ils nous ont été transmis par l'habitude ou par la tradition, mais en renvoyant toujours systématiquement l'utilisateur à leur forme phonétique correcte. Nous avons aussi évité toutes les prononciations contemporaines possibles (ashkénaze, séfearade, yéménite, etc.) et préféré considérer correcte la prononciation à laquelle sont arrivés, au bout de plusieurs décennies d'un travail méticuleux, les chercheurs de l'Université

hébraïque de Jérusalem. Utilisée actuellement pour l'hébreu parlé en Israël, cette prononciation est sans doute la plus proche de celle pratiquée à l'époque biblique.

Des lettres à problèmes...

Une difficulté supplémentaire provient du fait que la lecture de certains caractères ou groupes de caractères latins utilisés dans la translittération des termes hébraïques a évolué au cours des deux ou trois derniers siècles. La plupart de ceux qui ont écrit des rituels, le marquis de Gages parmi eux, se sont souvent copiés les uns les autres, d'autant plus que les hébraïstes étaient rares parmi eux. Ils copièrent donc presque toujours les mots anciens dans leur forme phonétique ancienne, tout en oubliant que la façon de lire certaines lettres avait changé avec le temps. Pis, ils copièrent des mots dans des rituels et des tailleurs allemands ou anglais, en laissant aux mots l'orthographe qu'ils avaient dans ces langues et qui était fautive pour un lecteur français. Une brève liste des lettres et des groupes de lettres parmi les plus affectés par ces divers problèmes de prononciation suit. Dans le cas particulier de lettres muettes supportant des voyelles, comme **א** ou **ב**, seule une bonne pratique de la langue parlée permet d'identifier la voyelle correspondante dans chaque cas d'espèce.

- Aleph** (א) : Cette lettre n'a pas de prononciation propre et sert de support à des voyelles. Contrairement à **ב**, le **א** laisse aux voyelles leur prononciation normale.
- Beth** (ב) : Cette lettre se prononce *b* au début et *v* à l'intérieur d'un mot, sauf pour quelques rares exceptions. Même certains traducteurs de la Bible, ignorant cette règle, ont parfois transcrit des **ב** internes comme *b*. Ceci a donné par exemple *Hiram Abi* à la place de *Hiram Avi*.
- Hé** (ה) : Est presque muette. Le problème est de savoir, dans une transcription phonétique, s'il s'agit bien d'un **ה**, d'un **ח** ou d'un **צ**. De ce fait, dans ce texte le **ח** est toujours représenté comme un **ח** et un mot comme *Hiram*, qui contient un **ח**, sera écrit *Khiram*.
- Kheth** (ח) : Les rituels et tailleurs le phonétisent souvent à l'aide d'un *ch*, effectivement prononcé *kh* (*h* dur) en écossais, allemand et jadis en français. Aujourd'hui, nous prononçons le *ch*, *sh* ; ceci déforme des mots comme *chen*, qui devrait être prononcé *khen*.
- Iod** (י) : Cette lettre est très souvent phonétisée dans les tailleurs et rituels à l'aide d'un *j*. Mais celui-ci, et surtout le *j* initial, qui était prononcé *i* en français ancien et l'est toujours en allemand, ne l'est plus dans la langue française de nos jours. On le prononce *ji*, phonème qui en hébreu n'existe pas. Cela fait que presque tous les mots rituels, qu'ils soient d'origine hébraïque ou latine et contenant des *j* devraient être écrits avec *i* ou *y*. Par exemple, *jakin* se prononce *yakin* (ou plutôt *yakinne*, avec un *n* dur). Il est notable que certains rituels, même anciens, donnent bien *iakin* ou *yakin*.
- Kaph** (כ) : Sert de *k* et de *kh*. La règle de prononciation est simple aussi : au début d'un mot, **כ** se prononce toujours *k*. Dans le corps d'un mot, presque

toujours *kh* (*h* guttural). Les rituels et tailleurs le phonétisent souvent avec un *ch*, effectivement prononcé *kh* (*h* dur) en écossais, allemand et jadis en français. Aujourd'hui, nous prononçons le *ch*, *sh*. Ceci déforme des mots comme *chen* (qui devrait être prononcé *khen*).

- Ain** (א): Cette lettre n'a pas de prononciation propre et sert de support à des voyelles, en leur prêtant une inflexion nasale, représentée dans ce texte par une apostrophe précédant la voyelle visée. Cette inflexion nasale, très difficile à reproduire pour quiconque n'a pas une habitude de l'hébreu (ou de l'arabe) est à l'origine des orthographe en *ng* fréquentes dans certains rituels et tailleurs.
- Pé** (פ): Cette même lettre sert de *p* et de *f*. La règle de prononciation est très simple : au début d'un mot, פ préhébraïque, comme au début du paragraphe, se prononce toujours *p*. Aucun mot hébreu ne commence donc avec *f*. Dans le corps d'un mot, sa prononciation est presque toujours *f*. C'est pour cela que *Phaleg* n'est pas correct mais *Peleg* l'est.
- Tsadik** (צ): Cette lettre apparaît souvent dans les rituels et les tailleurs allemands sous la forme *z*, ce qui en allemand se prononce effectivement *ts*. De nombreux compilateurs sans discernement l'ont transcrit pourtant telle quelle, ce qui nous fit hériter de divers *Zadik* et autres *Zevaoth*. A propos, en hébreu *zevaoth* veut dire *horreurs*, ce qui rend le mot d'autant plus impropre à l'utilisation qu'en font les rituels.
- Shin** (ש): Cette lettre constitue un cas particulier et difficile, car elle peut être prononcée indifféremment *s* ou *sh*, sans aucune règle précise, sauf la prononciation traditionnelle. Disons qu'elle est prononcée *sh* dans la grande majorité des cas, *s* étant plutôt exceptionnel. Les Ephraïmites la prononçaient toujours *s*, comme dans *Siboleth*, ce qui leur attira de graves ennuis.
- Vav** (ו): Cette même lettre sert parfois de *ou*, parfois de *v*, sans règle de prononciation bien définie sauf à l'usage.

Enfin et pour compliquer encore un peu les choses, toutes les voyelles peuvent être flottantes, ne nécessitant aucun support du genre d'un א, d'un א ou d'un ו.

Les hébraïsmes chez le marquis de Gages...

Chez le marquis de Gages, ou plutôt chez Pérignon de Progent, son premier surveillant, de la main duquel serait le texte que j'ai entre les mains, ce qui frappe tout de suite le lecteur est l'extrême déformation de certains termes et le manque d'unité dans leur orthographe et leur traduction, au sein d'un même manuscrit. Il en ressort d'évidence que ni Gages ni, surtout, Progent n'étaient des hébraïstes ou des hébraïsants, car ils auraient corrigé. Il en ressort aussi que des détails des rituels ont été piochés dans plusieurs textes plus anciens et de qualité très variable.

L'existence simultanée de plusieurs orthographe et plusieurs traductions au sein d'un même texte, écrit de la même main, pourrait avoir deux causes supplémentaires. L'une serait que l'orthographe de la langue française, à l'époque où ce texte fut écrit,

en 1767 selon l'introduction, était loin d'être stabilisée. L'autre serait que le texte a été écrit sous la dictée, peut-être la dictée de Gages lui-même. Ceci expliquerait en partie pourquoi les diverses orthographes données aux mêmes hébraïsmes tendent d'être homophones.

Le manuscrit, dont nous possédons la photocopie d'une photocopie, est très difficile à lire. Sans doute aussi dans l'original. Cela fait que nous avons pu ne pas voir certains hébraïsmes supplémentaires qu'il contiendrait quand même et c'est pourquoi ce travail n'est pas vraiment fini. Mais quel travail est-il jamais complètement fini ? Il se peut qu'au cours des années à venir nous ayons encore à nous pencher sur les hébraïsmes qu'il contient. Veuillez donc regarder cette première mouture avec indulgence.

Jusqu'ici nous n'avons fait que des commentaires. La partie essentielle de ce travail est le glossaire qui suit. Nous espérons que vous y trouverez de l'intérêt et de l'utilité.

Glossaire des hébraïsmes chez le marquis de Gages...

Abiram : Gages traduit dans certains de ses rituels par *assassin* ou *meurtrier* et, dans d'autres, par *emblème*. Selon Vuillaume, ce serait *abi* (plutôt *avi*, *mon père*) *ramah*, (אבירמה, aleph, beth, iod ; resh, mem, hé). *Ramah* veut dire soit *jeter*, *lancer*, soit *hauteur*, *plateau* (même orthographe). Delaulnaye traduit par *qui renverse le père*. Possible à la limite, mais douteux en ce qui nous concerne. Il s'agit plutôt d'*Aviram* (אבירם, aleph, beth, iod, resh, mem), *père exalté*. Même mot et même sens en araméen. Traditionnellement et selon Vuillaume, l'un des trois meurtriers. Selon la Bible, l'un de ceux qui conspirèrent dans le désert avec Korah contre Moïse. La terre s'ouvrit et ils furent tous engloutis (Num. xvi-1). Un autre *Aviram* était le fils aîné de Hiel de Bethel ; il mourut parce que son père avait encouru la malédiction de Josué en rebâtissant les murs de Jéricho (1 Rois xvi-34). Une explication bien plus plausible serait qu'*Abiram* est une déformation de '*avarian* (עבריק, ain, beth, resh, iod, noun) : *transgresseur de la loi* (Deut. xvii-2). C'est sans doute ce mot qu'il faudrait utiliser partout où les noms d'*Abiram* ou d'*Abiramah* se trouvent appliqués à un assassin.

Abiram Nicanor Sidnay : Mot sacré de l'un des degrés de Gages. Les mots sont expliqués comme étant les noms de trois hommes *connus pour trois Sellarats qui ont privé de Lavie notre respectable maître Hiram abif*. Voir les trois mots individuellement.

Abiram Necanord Sidnay : Voir *Abiram Nicanor Sidnay* ci-dessus.

Acacia : terme d'origine latine mais dérivé du grec *akakia*. Deux étymologies lui sont attribuées : l'une considère le petit *a* comme étant le préfixe privatif et *kakia*, de *kakon*, *mal*, *mauvais* : « *qui est sans mal* ». L'autre considère *akakia* comme dérivant de *aké*, une *pointe* ou *épine*, et voulant dire *buisson épineux*. Le mot est souvent considéré comme synonyme de *cassia*, sans doute à cause de l'homonymie, mais nous ne voyons pas de parenté étymologique entre les deux mots. Arbre souvent sacré, considéré inattaquable par la pourriture, la maladie, les parasites, l'*acacia* est très souvent cité dans la Bible (Ex. xxv, xxvii). En araméen

c'est devenu *aqasiya*, un mot composé de *a*, article défini, et de *qasiya*, *bois* (qui est passé en arabe sous la forme *kasab* avec le même sens). Adopté par la Maçonnerie comme symbole d'immortalité ou de renaissance, c'est un membre de la famille des Mimosaceæ, genre Leguminosæ, regroupant des espèces d'arbres et buissons très répandus surtout dans les pays chauds. Une de ces espèces nous intéresse tout particulièrement : l'Acacia Albida, le *shittah* (pluriel *shittin*) biblique (Ex. xxv-10), un arbre assez haut, au tronc assez épais et au bois bon pour la construction, souvent confondu avec le robinier faux acacia, *Robinia Pseudoacacia*, un arbre européen d'origine américaine qui n'existe pas en Orient. A propos de confusion, il faut rappeler que l'Arche de Noé était en *gopher* (Gen. vi-14), *Cupressus Sempervirens*. L'Arche de l'Alliance fut faite en bois de *shittin* (Ex. xxxvi-20), *Acacia Albida*, ainsi que les parties en bois du Tabernacle. Le Temple de Salomon utilisa la pierre et l'*erez* (1 Rois v-8), *Cedrus Libanensis*, cèdre du Liban. Il est bon de ne pas confondre l'acacia avec le mimosa courant, buisson aux branches et au tronc tourmentés, tout à fait impropre à la construction.

Adonay (אדוני, aleph, dalet, noun, iod) : *mes seigneurs* (Gen. xv-2), possessif pluriel de *Adon*. Un des noms de Dieu, le plus couramment utilisé à la place de l'ineffable tétragramme יהוה (iod, hé, vav, hé) dans la tradition hébraïque.

Adoniram (אדונירם, aleph, dalet, noun, iod, resh, mem) : *mon Dieu est exalté*. Selon les textes bibliques (1 Rois v-14), c'était le chef appointé par Salomon pour organiser la levée et la rotation des 30 000 ouvriers envoyés par tiers au Liban tous les mois. Ceci lui valut la haine de la population. Après la mort du roi Salomon, des émeutes se produisirent contre son successeur, *Rehoboam*. *Adoniram* y périt, lapidé à mort. Le personnage est très souvent confondu, dans les rituels et les tuileurs, avec *Adon Hiram*. D'après certaines légendes, il s'agirait soit du chef des travaux du Temple avant l'arrivée d'*Hiram*, soit du chef des tribus chargées de couper les cèdres sur les flancs du mont Liban. Selon Vuillaume, il aurait été l'un des architectes envoyés par Salomon au Liban, afin de surveiller la coupe et la préparation du bois pour le Temple. Ces légendes sont strictement maçonniques, car il n'y a rien dans le texte biblique qui puisse les étayer.

Adoram : D'après Gages et avec *Hiram*, l'un des *deux plus grands architectes de Salomon*. Déformation d'*Adoniram*.

Akhirophé (אחי רפא, aleph, kheth, iod ; resh, pé, aleph) : *mon frère est médecin*. De *akhi* (אחי, aleph, kheth, iod), *mon frère*, et de *rophé*, (רפא, resh, pé, aleph), *médecin*.

Akhitov (אחיטוב, aleph, kheth, iod, tet, vav, beth) : *bon frère, frère de bonté* ou *mon frère est bon*. Nom de quatre personnes citées dans la Bible. Deux peuvent nous intéresser. L'un fut le père de *Zadok* (Tsadok), grand prêtre du temps de David (2 Sam. viii-17). L'autre fut le chef du Temple (le lévite en chef : 1 Chr. ix-11) du temps de *Nekhemiah*.

Akirof ou Akirob : D'après Gages, un mot sacré au rite d'Adoption qu'il traduit par *La Bonté et Décence qui doit Etre dans une parfaite maçonne et maçon*. Déformation d'*Akhirophé*.

Alasias : Curieusement, le marquis de Gages appelle l'*acacia*, *alasitas*. Si le mot n'était apparu qu'une seule fois il aurait pu s'agir d'une faute d'inattention, mais dans toutes les pages de ses rituels où le mot apparaît sa deuxième lettre est bien un *l* et pas un *c*. En tout cas ce n'est pas un mot hébraïque, mais il nous a paru utile de voir un peu de quoi il s'agit, car maintes erreurs sont commises en ce qui le concerne. Voir *acacia*.

'*Amal sagghi* ou *saghi* (עמל שגיא, aïn, mem, lamed ; shin, guimel, iod, aleph) : *grande affliction, grand travail, grande misère*. L'expression n'existe pas en tant que telle dans la Bible, mais les deux mots qui la composent y sont assez fréquents.

Arche ou *Arc* : du latin *arcus*, signifiant *arc*. Voûte, ouvrage de maçonnerie arrondi dans un plan vertical, servant à soutenir et à distribuer le poids des parties supérieures d'un édifice. Terme architectural, non biblique. Voir *arche* ci-dessous.

Arche : du latin vulgaire *arca*, c'est-à-dire *boîte* ou *coffre*. Se méfier des spéculations dues à l'homonymie de ce mot avec celui qui précède, car elle n'existe pas dans toutes les langues. En anglais, par exemple, *Arche de Noé* se dit « Noah's Ark » et l'*arche* d'un pont « the arch of a bridge ». Cette confusion s'amplifie encore du fait de l'*Arche de l'Alliance*, car le « coffre » de l'Alliance et le « bateau » de Noé s'appellent dans le texte biblique, respectivement, *aron* et *tevah*. Dans le domaine des arches bateaux, se souvenir de l'*arche (tevah)* en roseaux de papyrus enduits de bitume qui sauva la vie du bébé Moïse (Ex. II-3).

Arche de l'Alliance : traduction littérale de l'hébreu *aron ha-berith* (ארון הברית, aleph, resh, vav, noun ; hé, beth, resh, iod, tav). Le coffre en bois d'*acacia*, rehaussé d'or (Ex. xxv-10), qui servit tout d'abord à transporter les Tables de la Loi dans le désert et, plus tard, (1 Rois VIII-6), à les conserver dans le Temple de Salomon.

Arche de Noé : traduction littérale de l'hébreu *tevath Noahh*, de *tevah* (תבה, tav, beth, hé), *arche* ; *tevath* (תבת, tav, beth, tav) n'en est qu'une déclinaison, et de *Noakh*, Noé. Genèse VI-14 et la suite en racontent l'histoire en grand détail. De nombreux grades et des rites divers dont, notamment, le rite d'Adoption en utilisèrent le symbolisme fait de vie, d'espoir et de renaissance.

Avadoir : D'après Gages, un mot sacré au rite d'Adoption qu'il traduit par *que Dieu*. Origine inconnue et sens d'origine inconnu.

Avarecha sadonay recolgeth lamed tehillatha rephi : horrible déformation de *Evarkeha et Adonai bekhol eth ; tamid tekhilato pepi*.

Beahavah ekhalek 'im he'ani (באהבה אחלק עם העני, beth, aleph, hé, beth, hé ; aleph, kheth, lamed, koph ; aïn, mem ; hé, aïn, noun, iod) : *avec amour je partagerai avec le pauvre*. Chaque mot pris isolément se retrouve bien sûr dans le Volume de la Loi Sacrée, mais pas la phrase en tant que telle.

Beha havah ebion hanny : Gages traduit par *j'asisterés toujours Lespauvres et Lesregarderes comme mes freres et des Enfants du ciel*. Il s'agit d'une assez atroce déformation de *Beahavah ekhalek 'im he'ani*.

Bendecau : Déformation de *ben deker*.

Ben Deker (בן דקר, beth, noun ; dalet, koph, resh) : *filis de Deker*, mot qui veut dire *coup de poignard*. *Ben Deker* était l'un des douze intendants nommés par Salomon sur tout Israël (1 Rois iv-9).

Betabara : Déformation de *beth 'avara*. Mot sacré utilisé au rite d'Adoption de Gages, qui le traduit correctement comme *maison de passage*.

Beth 'avara (בית עברה, beth, iod, tav ; aïn, beth, resh, hé) : *maison de passage*. « La Maison qui est à la Moitié du Chemin ». Sens symbolique évident. Le lieu-dit, qui a une réalité géographique et se situe sur la rive est du Jourdain, pas loin de Jéricho, est cité dans l'Évangile (Jean 1-28).

Bethelém : Déformation de Bethlehem. Gages dit : *Lendroit ou Lefis Dieu naquit*.

Beth baï : Mot du rituel d'Adoption de Gages, qu'il traduit par *Lapaix et Laconcorde retablies entre Lesfreres et Soeurs, par le renversement de Latour de Confusion*. Ressemble à *Beth* et *Baïth* (בית, beth, iod, tav), deux formes du mot *maison*.

Binah (בינה, beth, iod, noun, hé) : *jugement, intelligence* (Deut. iv-6). De *bin* (בין, beth, iod, noun), *comprendre, juger*. La troisième Sefira.

Booz : Selon le marquis de Gages, *ma force est en Dieu*. Dans le rituel que l'auteur a entre ses mains, l'explication d'origine était *ma force est en luy*. *Luy* est biffé et *Dieu* rajouté à sa place. En réalité *Bo'oz* ou *Bo'az* (בעוז ou בעוז, beth, aïn, vav, zaïn ; les deux formes sont correctes) : *force, dans lui est la force*. C'est le nom de l'une des deux colonnes en cuivre (*nekhoshet*) que *Khiram* fondit pour le Temple de Salomon (1 Rois vii-21). C'est aussi le nom de l'arrière-grand-père de Salomon (Ruth iv), époux de Ruth la Moabite. Le mot apparaît souvent et à des multiples grades, bleus ou rouges. Le doute qui semble subsister chez de nombreux auteurs quant à la métallurgie exacte des colonnes du Temple (et des autres objets sacrés de grande taille) n'est pas justifié. La Bible dit *cuivre*, ce qui est plausible. Le bronze, un alliage de cuivre et d'étain, était bien plus cher. Sa dureté supérieure n'était pas justifiée pour des objets aussi massifs. La même objection vaut pour l'*airain* (alliage de cuivre, d'étain et de phosphore) et pour le laiton (cuivre et zinc). En arabe le terme correspondant à *Bo'oz* est *bu'izza*, père de la force, de *'uzza*, force spécifiquement humaine. Dans le Qur'ân *'Uzza* est l'une des trois divinités citées dans les *Versets Sataniques* (Qur'ân, 58 :19, 20, ...23). Ces trois divinités, *'Uzza*, *Al Lât* et *Manât* sont nommées par Muhammad *Garaniq al Islâm*. Que le lecteur ne tire surtout pas la conclusion que *Bo'oz* viendrait de l'arabe. La filiation est inverse.

Chabaliste : Probablement *Kabbaliste*. Ailleurs, Gages dit *Gabuliste*.

Charlakadh : Extrême déformation de *shor lavan*.

Chemal binac labunach : Extrême déformation de *khokhmah binah tevounah*, Sagesse, Intelligence, Connaissance.

Chérubin : Francisation de *kerouvin*, le pluriel de *kerouv*.

Chibolette : Autre orthographe que Gages utilise pour *shibolet* ou plutôt *shivolet*.

Chonejah ninoch l'habunoch : extrême déformation de *khokhmah binah tevounah*, Sagesse, Intelligence, Connaissance.

Cirris : Signifierait d'après Gages *fléchissez les genoux*. D'après le contexte, il s'agirait d'un équivalent de *civi*, mot qui pourrait venir de *shivi* (שׁוּבִי, shin, beth, iod), la forme impérative féminine du verbe « s'asseoir » : *assieds-toi, femme* ! Selon certains auteurs ce mot voudrait dire *s'incliner* en hébreu, mais c'est faux.

Chus laban : Déformation de *shor lavan*.

Elcham : Mot de passe que le marquis de Gages n'explique pas. Sans doute une déformation d'*eli'am* ou d'*el khanan*. Aussi, et toujours dans Gages, l'un des deux Maîtres qui retrouvèrent les deux derniers assassins dans le pays de *Gette*. Voir *Zermot*.

Eleham : Déformation d'*Eli'am*.

Eli'am (אֵלִיעֶם, aleph, lamed, iod, aïn, mem) : *peuple (~élu) de Dieu*. Nom du père de Bethsabée, veuve d'Uriah, épouse du roi David (2 Sam. xi-3). Aussi le nom d'un fameux guerrier de l'armée de David (2 Sam. xxiii-34), un des trente preux. Ce serait aussi l'un des trois meurtriers, selon une tradition rapportée par Vuillaume.

El khanan (אֵל חֲנָנִי, aleph, lamed ; kheth, noun, noun) : *Dieu miséricordieux* ou *grâce de Dieu* (1 Sam. xxi-19). Fils de Jaïr, il tua Lakhmi, le frère de Goliath (1 Chr. xx-5). L'un des trente preux de David (2 Sam. xxii-24). Un nom de Dieu dans la tradition hébraïque. De même, le nom de l'une des neuf arches soutenant une certaine voûte.

Emmenekh : Déformation d'*emounah*.

Emunach : Autre déformation d'*emounah*.

Emounah (אֱמוּנָה, aleph, mem, vav, noun, hé) : *confiance, foi, fermeté, honnêteté, vérité* (Deut. xxxii-4).

Evarkha eth Adonai bekhoh eth ; tamid tekhilato bephi (יְהוָה בְּכֹל אֶת. תָּמִיד תְּהִלָּתוֹ בְּפִי אֶת אֲבִרְכָה אֶת, aleph, beth, resh, kaph, hé ; aleph, tav ; iod, hé, vav, hé ; beth, kaph, lamed ; aleph, tav ; tav, mem, iod, dalet ; tav, hé, lamed, tav, vav ; beth, pé, iod) : *Je louerai Dieu en tout temps ; sa louange sera toujours dans ma bouche* (Psa. xxxiv-2).

Fex feaux : terme utilisé au rite d'Adoption de Gages et interprété comme *Ecole de Vertu*. Son sens réel ainsi que son origine restent inconnus.

Gabahon : la réponse donnée, dans le catéchisme du grade de Maître des rituels de Gages, à la question : « *Comment nometon un maçon* ». Il s'agit d'une déformation de *Gabaon*.

Gabaon : forme hellénisée de l'hébreu *Guiv'on*, (גִּבְעוֹן, guimel, beth, aïn, vav, noun) : *hauteur, petite colline* ; le nom d'une région de Terre Sainte. C'est chez les Gabaonites que fut gardée l'Arche pendant la construction du Temple. Ce sont eux aussi qui obtinrent par la ruse un traité d'alliance avec Josué (Jos. ix). Celui-ci les défendit néanmoins contre leurs ennemis, lors du très bien connu épisode de l'arrêt du Soleil (Jos. x-12).

Gabuliste : Kabbaliste (?). Ailleurs, Gages dit *chabaliste*.

Gabult : Selon de Gages, un pays. De *Kabbalah* ? Déformation de *Gebal* ? Voir *Giblim*.

Gath (גת, guimel, tav) : *pressoir*. Nom du pays du roi *Ma'akah* où, selon une légende, s'enfuirent deux des assassins. L'histoire est visiblement inspirée de l'épisode des deux esclaves de Shimeï, dans 1 Rois II-39.

Gehova : Voir *Jehova*.

Gette : Déformation de *Gath*.

Gepez : Mot qui n'est pas un mot hébreu et que Gages n'explique pas.

Gesse : Déformation possible de *Jessé*.

Giblim : Ce mot, auquel Gages donne la signification *il peut*, vient en réalité de *Guiblim* (גבליים, guimel, beth, lamed, iod, mem) : *habitants de Gebal* (colline en phénicien ; Josué III-5), ville côtière de Phénicie qui fut appelée plus tard Byblos. Les *Guiblim* participèrent, en tant qu'ouvriers mais pas toujours de bon gré, à la construction du Temple de Salomon.

Gomel (גומל, guimel, vav, mem, lamed) : *celui qui récompense, qui fait mûrir, qui libère* (Isaïe XVIII-5). Delaulnaye traduit cela plus poétiquement par *qui donne à chacun selon ses œuvres*. L'un des noms (et attributs) de Dieu.

Godmeleck : Mot sacré dans un degré du rite d'Adoption selon Gages. Semble composé du mot anglais *God, Dieu*, et de *melekh, roi*, mais pourrait aussi être une déformation de *gomel*.

Gomez (גומז, guimel, vav, mem, zain) : *il bouture*. Existe dans le Talmud mais pas dans la Bible. Dans la tradition maçonnique, *beauté* ; ce serait le nom du pilier central, celui qui soutient le Saint des Saints. Souvent cité, avec la même signification traditionnelle de *beauté*, comme étant le premier mot jamais prononcé par Adam. Ce fut lorsqu'il vit Eve ; or Eve ne fut-elle pas une bouture d'Adam ? Ce mot très ancien se retrouve, avec la même signification, dans le compagnonnage. Il est intéressant de noter qu'un rituel de Grand Ecossais retrouvé à la Bibliothèque nationale (BN FM⁴-76 f° 224-232) et daté du 2 avril 1748 dit de *Gomes* (avec un s) « *premier mot dit par le premier homme lorsqu'il vit la Lumière* ». Le même rituel utilise les mots *soumission* et *union*, ainsi que l'acronyme *SUG*.

Gomez gabahon giblim : Voir les trois mots.

Hamal schial : Déformation de *hama she'al*.

Humal seighiech : Déformation de *'amal sagghi*.

Hama she'al (חמה שעל, khet, mem, hé ; shin, ain, lamed) : *Soleil qui est en haut*.

Haradim ou *haradins* : Déformation de *harodim*, que Gages traduit par *conducteur et prévôt*.

Harod (הרוד, hé, resh, daleth) : *chef*, de *radah* (רדה, resh, daleth, hé), *conduire*. Un des 3 300 (1 Rois V-16) ou 3 600 (2 Chr. II-18 ; le terme est interchangeable avec *menatseakh*) surveillants nommés par Salomon sur les ouvriers du Temple. Vuillaume dit 3 600, ce qui est correct du point de vue maçonnique traditionnel.

Harodim (הרודים, hé, resh, daleth, iod, mem) : *chefs, surveillants ou préfets* (1 Rois VI-16). C'est le pluriel de *harod* (voir plus haut). Dans la Bible, le mot est interchangeable avec *menatskhim*.

Heradin : Déformation de *harodim*.

Hiram : Il s'agit de *Khiram* (חירם, kheth, iod, resh, mem) : *mon frère est élevé* (ou *exalté*). Parfois trouvé sous la forme *Akhiram* (אחירם, aleph, kheth, iod, resh, mem), même traduction, *Khuram* (חורם, kheth, vav, aleph, resh, mem), ou *Huram* (הורם, hé, vav, aleph, resh, mem), *il est élevé* (ou *exalté*). De nombreuses autres traductions, plus ou moins fantaisistes, ont été proposées. L'avantage de celles données plus haut est d'être exactes. Nom du roi de Tyr, ami et allié du roi Salomon, ainsi que du célèbre artisan du Temple de Jérusalem (1 Rois vii), fils d'une veuve de la tribu de Nephtali (ou de Dan, selon le texte) et d'un Tyrien habile dans le travail du cuivre. Dans la tradition maçonnique ce Maître *Khiram*, considéré comme l'architecte du Temple, est souvent appelé *Adon Khiram* (*Seigneur Khiram*), *Khiram Avi* (*Khiram mon père*) ou *Khiram Aviv* (*Khiram son père*). Le personnage central (avec le roi Salomon) de la légende maçonnique, épitomé de toutes les qualités qu'un franc-maçon devrait avoir. La plus grande partie du rituel en général et de la légende maçonnique en particulier est tissée autour de sa personne et de celle du roi Salomon, de sa vie, de ses actes, de sa mort, et des événements qui suivirent sa mort. Une spéculation qui a tenté l'auteur, à cause de l'existence de *Khiram Avi* et de *Khiram Aviv* dans les textes, est l'idée que *Khiram* pourrait bien être le fils illégitime de celui qui l'avait si chaleureusement recommandé à Salomon, le roi de Tyr lui-même. Nous n'en avons aucune preuve, bien entendu, mais la possibilité existe.

Hoben ou *Hobem* : Gages, qui utilise les deux orthographes, dit dans ses rituels que ce serait le vrai nom d'*Abiram*, l'un des trois assassins. Il pourrait venir de *ha-ben* (הבן, hé, beth, noun), *le fils*, de *Yahoben* (יהובן, iod, hé, vav, beth, noun) ou de *Yehohaben* (יהוהבן, iod, hé, vav, hé, beth, noun) : *fils de Dieu*. Le nom du vengeur dans certaines traditions maçonniques.

Hotuma : Mot de passe dans un degré du rite d'Adoption selon Gages. Pourrait être une déformation de *khokhmah*, sagesse.

Hozes : Selon Gages, acclamation. De *houzé* (הואזה, hé, vav, aleph, zain, hé) : *c'est lui !* De *hou* (הוא, hé, vav, aleph), *lui* (Gen.IV-4), et *zé* (זה, zain, hé), *celui-ci, c'est* (Ex. xv-2). Maintes autres traductions plutôt fantaisistes sont données dans les *tuileurs*.

Jabot : Ne signifie rien dans ce contexte. Par comparaison avec le 30^e REAA, il semble avoir remplacé par *sevel* (סבל, samekh, beth, lamed) : *fardeau, douleur, souffrance* (Isaïe ix-4) pour des raisons qui nous échappent.

Jakin : Selon Gages, qui écrit parfois *Jakin*, parfois *Iakin*, ce mot signifie *ma force*. Déformation de *Yakin*.

Jakinet : Déformation de *Yakinai*. Ailleurs, Gages dit *Jacquinet*.

Jacquinet : Déformation de *Yakinai*. Ailleurs, Gages dit *Jakinet*.

Jehova : Gages se réfère ici à une transcription de *Yahvé* devenue fautive à notre époque avec le changement de prononciation du *J* initial et lui donne comme signification *Grand Architecte*. Quant à *Yahvé* (יהוה, iod, hé, vav, hé), c'est l'une des prononciations possibles de l'un des noms de Dieu, le tétragramme ineffable

de la tradition hébraïque. Sa traduction est bien entendu inconnue ; sa prononciation exacte reste en fait aussi un mystère total, car ce que le grand prêtre prononçait une fois par an dans le Saint des Saints pouvait être tout aussi bien une phrase ayant comme acronyme le Tétragramme Sacré, qu'une transposition (gématrielle par exemple) des caractères en un autre mot, une opération de témoura ou tout autre codage imaginable. Seulement deux personnages historiques, assez récents d'ailleurs, furent réputés en connaître la vraie prononciation : Rabbi Israël Baal Shem Tov, fondateur malgré lui du hassidisme, et Rabbi Yehouda ben Betsalel Loew de Prague, créateur du *Golem*. *Yahvé* est souvent et traditionnellement traduit par *Je suis Celui qui est* ou *qui suis*, parce que le Seigneur lui-même utilise le terme en s'adressant à Moïse sur le mont *Sinai*, mais cette traduction est difficile à défendre du point de vue grammatical ou étymologique. *Yahvé* ou *Yehovah* avait été jadis, du temps des opératifs, le mot que l'on donnait en réponse à *ma-haboneh*, et Gages le dit dans son rituel du degré de Maître, ce qui est assez inhabituel.

Kados : Il s'agit de *Kadosh* (קדוש, koph, dalet, vav, shin). Peut être traduit de nombreuses façons. Dans la Bible elle-même, le terme signifie le plus souvent *saint, sans souillure et de ce fait séparé* (Ex. xix-6), soit plus rarement l'opposé : *impur, souillé* (Deut. xxiii-17,18 ou 2 Rois xxiii-7). Le mot *kedesha* (קדשה, koph, dalet, shin, hé), notamment, féminin de *kadosh*, ne signifie pas, comme on pourrait s'y attendre, *sainte* ou *sacrée* mais toujours *prostituée*, comme son synonyme זונה. Les langues anciennes contiennent toutes de ces mots qui expriment en même temps une idée et son antithèse, la différence se faisant par le contexte ou par l'intonation. Les exemples sont abondants mais un seul suffira : le mot latin *sacer*, qui a exactement les mêmes connotations et interprétations que le mot *Kadosh*. Les légendes traditionnelles démontrent à l'évidence que la première interprétation de *Kadosh* est la seule à retenir en ce qui nous concerne, d'autant plus que dans la Bible le mot, qui apparaît 583 fois, n'est utilisé que deux fois dans le sens antithétique. Gages traduit assez correctement par *saint*.

Kerouv (כרוב, kaph, resh, vav, beth) : Singulier de *Kerouvim*. Le mot vient sans doute de l'araméen *karoub*, participe du verbe *karaba*, *servir, procéder au service divin*. Apparaît dans le nom de plusieurs rois himyarites : *Karab-Il, serviteur de Dieu*. Des êtres surnaturels ; une classe de sept anges (Ex. xxv-19), nommément : *Gavriel, Hamaliel, Michaël, Ouriel, Raphaël, Tsaphiel et Zrakhiel*.

Khokhmah (חכמה, kheth, kaph, mem, hé) : *Sagesse, habileté, humour* (Ex. xxviii-3). La seconde *séphira*.

Ki : Selon Gages, *levez-vous*. En hébreu *Ki* (כי, kaph, iod) veut dire *que* ou *mais*. Dans les textes maçonniques il s'agit le plus probablement de *hai*, même si certains érudits rapprochent *ki* du terme arabe qu'utilisent les chameliers pour faire agenouiller leurs bêtes. En arabe, *khi* veut aussi dire *mon frère*.

Lamasabathamie : D'après Gages, un mot sacré au rite d'Adoption qu'il attribue à la femme de Loth et traduit par *Seigneur, je n'ai peché que parce que parceque vous m'avez abandonnée*. Origine réelle évidente, même si la phrase est déformée : « *Eli, Eli, lamma sabakhtani ?* », les paroles de Jésus sur la croix.

Maacha : déformation de *Ma'akah*.

Ma'akah ou *Ma'aka* (מַעַכָּה, mem, aïn, kaph, hé) : *muraille* ou *parapet*. Nom de douze personnages de la Bible. Celui qui nous concerne est le contemporain de Salomon, le roi de *Gath* (1 Rois II-39).

Mac Benac : Gages traduit, comme nombre d'autres rituels, par *la chair quitte les os*. La naïveté de certains de nos précurseurs récents (fin XVIII^e, début XIX^e siècle) est parfois surprenante lorsqu'ils acceptent, pour une expression de trois syllabes, une traduction longue de cinq mots et plus. En réalité le mot ne veut rien dire, en quelque langue que ce soit. Il ne s'agit au fait que d'une version très déformée, mais pourtant utilisée encore dans les travaux de certains rites et obédiences contemporaines, de *ma-haboneh* (voir plus loin). Dans la Bible il n'y a que deux mots quelque peu semblables à *Mac Benac*. Le premier, *Makhbanai* (מַכְבַּנִּי, mem, kaph, beth, noun, iod), signifie *épais, grumeau*. C'est le nom d'un guerrier de la tribu de Gad qui avait rejoint David à Tsiklag (1 Chr. XII-13). L'autre, *Makhbenah* (מַכְבְּנָה, mem, kaph, beth, noun, hé), veut dire *bouton* et aussi *épingle à cheveux*. Il s'agit du nom d'un descendant de Calev cité dans Chr. II-49. Ces deux personnages sont sans importance aucune pour un rituel maçonnique. Nous préférons, et de loin, l'explication que nous venons de donner plus haut, c'est-à-dire que ce mot n'est rien d'autre qu'une déformation de *ma-haboneh*. Nous en tenons pour preuve l'existence de la version intermédiaire *Makboneh* dans un certain nombre de rituels anciens.

Mac mac arabac : Ces mots ne veulent rien dire, mais signifieraient selon Gages *Le Seigneur punisse Lecrime et recompense Lavertu* (ou *Seigneur punissés Lecrime et recompances Lavertu* à un autre endroit). Encore une fois nous devons mentionner la naïveté de nos précurseurs qui acceptent que trois mots totalisant cinq syllabes puissent être traduits par une phrase de neuf mots qui totalisent quatorze syllabes.

Ma-haboneh : (מַה הַבֹּנֶה, mem, hé ; hé, beth, noun, hé), *qui est l'architecte ?* (ou *qui est le constructeur ?*). De *ma*, de l'article *ha* et de *boneh*, *architecte, constructeur* (1 Rois V-18). N'apparaît pas dans les rituels du marquis de Gages. Il s'agit de la forme la plus ancienne et aussi la seule correcte du terme. D'origine compagnonnique certaine, l'expression (ou plutôt la phrase), dont l'hébreu est correct, apparaît dès 1760 dans « Les Trois Coups Distincts ». C'est elle qui est recommandée par le Tuileur de Lausanne.

Manahem : Il s'agit probablement ici de *Menakhem*, mais il est possible aussi que ce soit une déformation de *menatskhim*.

Manne : Du grec *manna* (Jean VI-31), traduction de l'hébreu *man* (מָן, mem, noun, Ex. XVI-15), *suc* ou *résine sucrée et nourrissante*. La nourriture que Dieu fournit aux Hébreux pendant la traversée du désert, qu'il fallait consommer sur place et dont il ne fallait surtout pas constituer des réserves.

Melchissedakh : Déformation de *Melkhisedek* (מֶלְכִּי־צֶדֶק, mem, lamed, kaph, iod, tsadik, resh, koph) : *mon roi est juste*. Prêtre et roi de Salem (la future Jérusalem) qui accueillit et bénit Abraham (Gen. XIV-18).

Melekh (מֶלֶךְ, mem, lamed, kaph) : *Roi* (Gen. xiv-1).

Menakhem (מְנַחֵם, mem, noun, kheth, mem) : *consolateur, celui qui apporte la consolation* (2 Rois xv-14).

Menatzchin ou *menazchin* : Déformations de *menatskhim*.

Menatskhim (מְנַצְחִים, mem, noun, tsadik, kheth, iod, mem) : Pluriel de *menatseakh* (מְנַצֵּחַ, mem, noun, tsadik, kheth), *chef, préfet, conducteur*. Les 3 600 de la tradition maçonnique et compagnonnique (2 Chr. ii-18). La Bible dit 3 300 dans 1 Rois v-16 et les appelle *harodim*.

M'habeau : Déformation probable de *Mohabon*.

Moabon ou *Mohabon* : (מוֹאבֵן, mem, vav, aleph, beth, noun), un diminutif de *Moab* ou *Moav*. *Mohabon* était le fils incestueux de la fille aînée de Loth et de celui-ci (Gen. xix-36). Dans son utilisation en tant que mot sacré, possible, mais il s'agit plus probablement et encore une fois d'une distorsion de *Ma-haboneh*, le mot donné par le Tuileur du Convent de Lausanne. Gages lui donne la traduction improbable *Louésoit Dieu ou bien rendon lui grace deceque Leparicide est puni* et le décrit comme étant *Le premier Surveillant de notre père Hiram*.

Mohabits : C'est le nom que Gages donne aux habitants du pays de Moab, ou plutôt *Moav* (מוֹאָב, mem, vav, aleph, beth). La signification du mot est *du père*.

MotheK (plutôt *moteK*, מוֹתֵק, mem, tav, koph) : *douceur sucrée* (Jug. ix-11).

Nacmarooz : L'auteur a des grands doutes sur l'orthographe de ce mot tel qu'il est mentionné par Gages, avec la traduction *Le maître des maîtres est vengé*. Même commentaire que pour *mac benac* et pour *mac mac arabac*. En tout cas, il ne ressemble à aucun mot hébreu connu. Composé peut-être de déformations de *nekam* et de *Bo'oz*.

Nekah (נִכָּה, noun, kaph, hé) : *Blessure* (2 Rois viii-28).

Necanord : Déformation de *Nicanor* dans l'un des degrés de Gages.

Nekam (נִקָּם, noun, koph, mem) : *Se venger, vengeance* (Deut. xxxii-35).

Necao necum : Mots cités sans explication par Gages. Voir les deux mots individuellement.

Necao : Déformation de *Nekah* ou de *Nekam*.

Necum : Déformation de *Nekam*.

Nicanor : Se réfère probablement au second livre des Maccabées, concernant l'histoire des juifs de Palestine pendant la décennie précédant le règne d'Antiochos iv Epiphane (-175 à -164/63). Le livre est le récit de la révolte des juifs contre Antiochos et se termine sur la défaite du général syrien *Nicanor* en -161, battu par Judas Maccabée, le héros de l'ouvrage.

Nicanor Sidnay : Mot de passe de l'un des degrés de Gages. Voir les deux mots individuellement.

Oheb Eloah : Au fait, *Ohev Eloah* (אוֹהֵב אֱלֹהִים, aleph, hé, beth ; aleph, lamed, vav, hé) : *aime Dieu, aimant Dieu*. Ce mot est probablement une re-traduction en hébreu du grec *philotheos* (2 Ti. iii-4).

Oheb kerabah : Déformation d'*ohev kerovo* (אהב קרבו, aleph, hé, beth ; koph, resh, beth, vav) : *qui aime son prochain, aimant son prochain*. Il s'agit sans doute d'une re-traduction en hébreu du grec *philadelphos* (1 Pe. III-8).

Oleb l'eoab : Autre déformation d'*Ohev Eloah* présente dans les rituels du marquis de Gages.

Oleb keraback : Autre déformation d'*ohev kerovo* présente dans les rituels du marquis de Gages.

Oterfeut ou *Oterfut* : Gages, qui utilise les deux orthographes, dit dans ses rituels que ce serait le vrai nom de l'un des trois assassins. Nous ne savons pas quelle pourrait en être l'origine, mais il ne s'agit pas d'un mot hébreu.

Pahakah : Déformation de *pakhad*.

Pakhad (פחד, pé, kheth, dalet) : *Terreur, peur, révérence, crainte, crainte respectueuse* (Deut. XXVIII-66). C'est un autre nom de la cinquième Sephira et donc, par définition, un nom divin. Certains rituels traduisent fautivement par *punition* ou *châtiment*.

Pérignan (Gages dit à un autre endroit de son rituel *Perigniant*) : Selon de nombreuses traditions maçonniques, nom d'un étranger qui apparut soudain avec un chien, avertit Salomon de l'endroit où se trouvait la cachette d'*Aviram*, le dernier des trois assassins et y conduisit ensuite neuf maîtres. De son métier, il était polisseur de marbre dans une plaine près de Yaffo. Gages l'appelle non pas « étranger » mais « inconnu ». L'origine de la légende est certainement compagnonnique, car ce sont les compagnons charpentiers enfants de Soubise qui s'appellent « chiens » et les mêmes compagnons charpentiers enfants de Salomon qui se disent « étrangers ». Dans le symbolisme compagnonnique il existe aussi neuf étoiles, représentant neuf compagnons à la recherche d'un assassin. Quant au nom lui-même, serait-ce une déformation du Pellinor de la légende du Graal ? Très improbable du point de vue étymologique. L'hypothèse la plus probable reste celle d'Etienne Gout, qui pensait qu'il s'agissait d'une déformation du mot *pèlerin* ou, mieux encore, de sa source latine, *peregrinus*, dont il faut noter que le sens n'est pas *pèlerin* mais *étranger*.

Pharas ou *Phares* : Déformation de *parash* (פרש, pé, resh, shin) ; *étala, expliqua, révéla, divisa, coupa, se sépara, trancha, éclaircit* (Prov. XIII-16). Il faut noter que toutes ces traductions, d'apparence tout à fait disparate, ont néanmoins un sens de *démontage, d'analyse, de dépliage, d'explication* dans son sens latin ancien et qui leur est commun à toutes. Gages traduit assez correctement par *séparés*.

Pir : D'après Gages, un mot de passe au rite d'Adoption qu'il traduit par *Fæux*. Origine réelle évidente, du grec *pyr, pyros*.

Schiboulette : Voir *schibollete*.

Schito : Mot d'origine inconnue que Gages traduit par *son fils*.

Sethim : Déformation de *shittin*. Voir *acacia*.

Shiboleth (שׂיבולת, shin, iod, beth, vav, lamed, tav) : *épi de blé, tourbillon* et, traditionnellement, *courant d'une rivière*. Il existe une relation étymologique

avec *shvil* (שביל, shin, beth, iod, lamed), *sentier*. *Sabil* en arabe est le sentier qui longe les conduits d'eau et les canaux d'irrigation, d'où peut-être l'origine du sens traditionnel. Le mot *shiboleth* avait servi de mot de passe aux guerriers de Gil'ad dans leur guerre contre les Ephraïmites, car ceux-ci étaient incapables de prononcer le ש (shin), qu'ils prononçaient « s » (Juges XII-6). Ceci leur valut de gros ennuis. Gages donne à cette parole, mal prononcée par les Ephraïmites (qu'il appelle « *Iphraélites* »), la forme inexistante *schiboulette*, qu'il traduit donc fautivement par *il n'y a pas de bled*. Quant à *skibolette*, il est certain que pour Gages la seconde lettre du mot est bien K et pas H, car dans son manuscrit la lettre H se retrouve ailleurs dans la même page, mais écrite différemment.

Shor lavan (שור לבן, shin, vav, resh ; lamed, beth, noun) : *taureau blanc*, symbole de l'innocence, de la force bénéfique.

Siday : C'est ainsi que Gages appelle le mont *Sinai* (סיני, samech, iod, noun, iod) sauf dans une seule et dernière page de son manuscrit. Le sens du mot est *falaises*. Maintes autres traductions proposées par les chercheurs sont impossibles à énumérer ici. Le *Sinai* est d'abord une presqu'île triangulaire reliant l'Asie à l'Afrique et plus précisément l'Égypte à Israël, bordée à l'ouest par le golfe de Suez, à l'est par le golfe d'Eilat (ou d'Akaba), au nord par la Méditerranée. Un mont dénommé *Sinai* s'y trouve, mais on n'est pas du tout certain que ce soit le bon. Son identification vient de ce que les Arabes l'appelaient *Djebel Moussa*, *le mont de Moïse*. Or il s'avère que ce nom était celui d'un ermite arabe chrétien du nom de Moïse qui s'y était établi au IV^e siècle. La Bible elle-même utilise deux noms différents, *Sinai* et *Horev* ou *Horeb*, et donne des indications contradictoires quant au trajet de l'Exode. Il est très probable que l'identité et l'emplacement exact du mont étaient déjà perdus à la fin de l'époque des Rois. Parmi les emplacements en concurrence se trouvent *Djebel Katarina* (2640 m), *Djebel Mussa* (le Mont traditionnel 2283 m) et *Djebel Sirbal* (2070 m). Mais il se peut que le concurrent le plus sérieux pour des raisons géographiques et géologiques soit un petit volcan actuellement éteint, le mont *Ramon* (1035 m) dans le désert de *Sin* (le *Néguev* actuel). On y trouve les traces archéologiques d'une pratique religieuse ininterrompue (comme il serait normal pour un lieu aussi sacré) depuis le XV^e siècle avant l'EV (donc l'époque de Moïse) et jusqu'au V^e siècle avant l'EV. Il faut savoir que rien de tel ne se trouve ailleurs.

Silos silam abif : On peut à la limite deviner de quels mots ce sont des déformations, mais ce serait par trop spéculatif.

Skibollete : Ce mot, que Gages traduit correctement comme *épi de blé*, est une déformation de *shiboleth*. Gages donne à cette parole, mal prononcée par les Ephraïmites (qu'il appelle « *Iphraélites* »), la forme inexistante *schiboullete*, qu'il traduit donc fautivement par *il n'y a pas de bled*. Il est certain que pour Gages la seconde lettre de *skibolette* est bien κ et pas η, car dans son manuscrit la lettre η se trouve bien ailleurs dans la même page mais écrite différemment.

Stelke ou *Stetke* : Gages dit dans ses rituels que ce serait le vrai nom de l'un des trois assassins. Très probablement une déformation supplémentaire de *Stolkin*.

Stolkin : Son sens exact est inconnu, mais la structure du mot paraît sémitique. Le suffixe ~ִין est le pluriel masculin araméen. Pourrait éventuellement provenir de la racine שְׁחַל (shin, tav, lamed), *planter*, ou de שְׁחַלֵּק (shin, tav, lamed, koph), *disparaître, s'enfuir*, mais il est introuvable dans les dictionnaires. Dans la tradition, *eau courante* (ce qui pourrait avoir quelque chose en commun avec la notion de s'enfuir ou de disparaître). Certains pensent à une déformation de שְׁחַלְטָן (shin, tav, lamed, tet, noun), *despote, homme autoritaire*. Traditionnellement encore, l'un des trois meurtriers de la légende maçonnique. Selon une autre tradition et à un autre grade, Stolkin surveillait les ouvriers de la tribu de Benjamin. A encore un autre grade et selon un autre rituel, *favori de Salomon*. Il n'existe pas d'équivalent biblique de ce personnage. Gages dit : *C'est Lemaître qui trouva le corps denotre respectable Hiram aprais son assassin.*

Tevounah (תְּבוּנָה, tav, beth, vav, noun, hé) : *Compréhension*, ou encore *connaissance* (Ex. xxxi-3).

Tito : Dans une tradition maçonnique, mais non dans la Bible, prince des *harodim*, les surveillants des ouvriers sur le chantier du Temple ; pourtant ce n'est pas un mot hébreu. Selon Vuillaume il s'agirait d'une corruption de l'hébreu *Akhitov*, ce qui est tout à fait possible. Selon une autre tradition maçonnique, ce serait le surveillant des ouvriers de la tribu de Nephtali. Pour Gages, ce serait *le nom des doyens des maîtres parfaits irlandais et favory de Salomon*. Il n'existe pas d'équivalent de ce personnage dans les Ecritures.

Tredh hakadh : Sans doute, et d'après le contexte, extrême déformation de *Tsedakah* (צְדִיקָה, tsadik, daleth, koph, hé) : *justice*. Transformation féminine du mot *Tsedek* (צְדִיק, tsadik, daleth, koph) : *justice*, qui a la même signification. La Kabala utilise parfois, pour des raisons symboliques, des formes masculines et féminines du même mot.

Tubalkin : Selon Gages, *le fils de Lamek*. Déformation de *Touval Caïn* (תּוּבַל קַיִן, tav, vav, beth, lamed ; koph, iod, noun) : fils de Lamech et de Tzilla et descendant de *Caïn* (pron. Cahine), *forgeron de tous instruments de fer et de bronze* (Gen. iv-22). Certains auteurs traduisent ce nom par *possessions mondaines* ; peu convaincant, et la signification précise de ce mot reste l'une des énigmes de l'exégèse biblique. L'interprétation que l'auteur préfère est *forgeron boiteux*, car Tubal (Touval) est un terme générique très ancien pour *faure, fabricant, faiseur*, de la racine sémitique אָבַל (iod, beth, lamed), *apporter, produire*. C'est aussi un terme cananéen pour *javelot*. En arabe, *tobal* signifie *boiteux*. *Caïn*, comme l'arabe *qayin*, vient du chaldéen et signifie *forgeron, travailleur des métaux*. Les allitérations avec *Vulcain* ne sont peut-être pas, elles non plus, dénuées de fondement, car *Touval-Caïn* fait partie du fonds, commun à l'humanité tout entière, de dieux et demi-dieux chtoniens du feu et des métaux, boiteux et souterrains. Noter que les noms des parents de *Touval Caïn* qui, s'ils sont une coïncidence (mais y aurait-il de simples coïncidences dans le texte biblique ?) sont particulièrement bien trouvés : *Lemekh, force, sauvege, et Tzilla, ombre.*

Yakin (יָכִין, iod, kaph, iod, noun) : *Ferme, stable, établi, préparé*. Une des deux colonnes que le maître et artisan *Khiram*, fils de la veuve de Tyr, fonda pour le

Temple de Salomon (1 Rois vii-21). Aussi le nom du troisième fils de Shim'on, petit-fils de Ya'akov, Gen. xLvi-10).

Iakinai (יכיןאי, iod, kaph, iod, noun, aleph, iod) : De *yakin* ; le mot peut être traduit comme *ma fermeté/stabilité*, comme *Dieu est ferme/stable*, comme *établi par Dieu* ou comme *préparé, je serai préparé, Dieu est préparé*.

Zeomet : D'après certaines traditions – et selon Vuillaume – l'un des trois meurtriers de *Khiram*. C'est un terme non biblique qui pourrait venir éventuellement de la phrase *ze-hu-met* (זו הוא מת, zāin, hé ; hé, vav, aleph ; mem, tav), *il est mort, celui-ci est mort, c'est le mort*.

Zequiram, Adiram et *Benezard* : Des noms des assassins d'Hiram que Gages donne dans un de ses rituels. *Zequiram* pourrait être une déformation de Zacharie. *Adiram* est une déformation probable d'*Abiram*, et *Benezard* de Ben Ezra, *filz d'Esdras*.

Zermot : Déformation de *Zeomet*. D'après Gages, l'un des deux Maîtres qui retrouvèrent le second et le troisième assassin dans le pays de *Gette*.

Zinent : L'auteur a des doutes sur l'orthographe exacte de ce mot tel qu'il est mentionné par Gages, avec la traduction *Le dernier Soupir de Lame* (l'âme). En tout cas, il ne ressemble à aucun mot hébreu connu. Il pourrait à la limite s'agir d'une déformation de *Zeomet*.

Aspects anthropologiques des rituels du marquis de Gages : initiation masculine et adoption féminine

LUC NEFONTAINE

L'analyse des nombreux rituels du marquis de Gages permet d'échafauder les hypothèses les plus variées sur la qualité et l'identité de l'auteur ou des auteurs de ces textes. De la même façon, elle conduit à s'interroger sur la date à laquelle ils ont été rédigés, comme l'ont souligné Pierre Cockshaw et Roland Gillard. Pour la commodité de la compréhension de la suite du texte, nous ferons délibérément comme si le marquis de Gages était l'auteur et le seul auteur des rituels.

Pour notre propos, il suffira d'indiquer en préambule que les rituels d'adoption que nous allons étudier constituent un ensemble cohérent dont l'apparat archaïsant n'enlève en rien l'impression d'unité littéraire et textuelle qui s'en dégage. Le message que délivrent les rituels attribués au marquis de Gages est eudémoniste. L'idée du bonheur tient lieu de viatique pour le maçon engagé dans les voyages successifs des initiations. A l'instar de ses contemporains, le marquis de Gages n'a pas d'autre intention que d'encourager ses frères et ses sœurs à la pratique des vertus. Ces rituels ont une profonde résonance anthropologique, ils s'inscrivent dans une authentique tradition maçonnique. Non pas que l'on voudrait évoquer ici une tradition au sens guénonien du terme, ou une hypothétique régularité. Cela signifie simplement que l'on y retrouve, à peu de chose près, les mêmes formules rituelles, le même jeu des questions et réponses que ceux que l'on trouve dans des textes antérieurs majeurs, à savoir deux ouvrages de révélation et un rituel : le *Masonry Dissected* du profane Samuel Pritchard (1730), *L'Ordre des Francs-Maçons trahis et le Secret des Mopses révélé* de l'abbé Gabriel Pérau (1744) et le *Manuscrit de Mons* (1758). On voit ainsi les nombreuses similitudes entre ces documents de la première moitié du siècle, qui restituent les formules du Rite Français ¹, et les rituels du marquis de Gages.

Les rituels d'adoption

Créée par des hommes et pour des hommes, la franc-maçonnerie d'Ancien Régime ne met pas de gants, fussent-ils blancs, pour interdire les femmes dans ses ateliers. Déjà en 1723, les *Constitutions* d'Anderson stipulent clairement, en l'article

III (intitulé « Des Loges ») de leur deuxième partie, consacrée aux obligations du maçon : « Les personnes admises membres d'une Loge doivent être hommes de bien et loyaux, nés libres et d'âge mûr et discret, ni esclaves, ni femmes, ni hommes immoraux et scandaleux, mais de bonne réputation ». On sait que cette exclusion n'est pas l'apanage de la société maçonnique, qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une société globale largement réfractaire à l'idée d'une égalité entre l'homme et la femme, qui tient la femme pour un être dépendant de l'homme, donc pour une créature réputée non libre.

Rétrospectivement, avec près de trois siècles de recul pendant lesquels on a vu l'émergence d'une franc-maçonnerie féminine et mixte, bien en place aujourd'hui dans le concert des obédiences, il serait aisé de taxer la maçonnerie d'adoption du siècle des Lumières de pseudo-maçonnerie. L'analyse des rituels du marquis de Gages montre au contraire que les séquences rituelles, les références mythiques et les scansions des questions et réponses constituent un ensemble cohérent qui n'a que peu à envier au sérieux du jeu des rituels masculins, même si quelquefois pointe la touche d'un humour typiquement masculin, quelque peu grivois, rempli de condescendance vis-à-vis du beau sexe. Gisèle et Yves Hivert-Messeca ont-ils pour autant raison d'affirmer que la maçonnerie des dames constitue « l'une des composantes essentielles de la sociabilité aristocratico-bourgeoise de l'Ancien Régime »² ? Compte tenu du caractère somme toute marginal de la pratique maçonnique féminine, c'est aller vite en besogne. Que cette maçonnerie féminine constitue l'une des composantes de la sociabilité aristocratique et bourgeoise du siècle, c'est une évidence. Que cette composante soit « essentielle » tombe beaucoup moins sous le sens.

Le texte fondateur de la maçonnerie moderne est traduit pour la première fois en français en 1742, par le marquis de La Tierce. C'est le même La Tierce qui constate, dans son introduction à la traduction des *Constitutions*, le *Discours préliminaire pour servir d'introduction aux obligations, aux statuts et aux règlements des Francs-maçons* : « Nous ne sommes pas assez injustes pour regarder le sexe comme incapable du secret. Mais sa présence pourrait altérer sensiblement la pureté de nos maximes et de nos mœurs ». On trouve là deux préventions communément répandues à l'endroit de la gent féminine : l'une sous forme de déni, et qui touche à l'incapacité de garder un secret, l'autre relative au danger moral que représente la mixité dans un milieu fermé, ou plus exactement l'intrusion des femmes dans un milieu exclusivement masculin. On trouvera semblable crainte dans les rituels de François-Bonaventure Dumont. Lors de l'initiation au premier degré, lorsque le vénérable maître remet au récipiendaire, comme le veut l'usage issu de la tradition chevaleresque, deux paires de gants blancs, dont l'une est destinée à la femme que le nouveau maçon estime le plus, il dit : « voici aussi des gants de femme que je vous donne pour que vous en fassiez présent à celle que vous estimerez le plus et à la plus vertueuse, quoique ce sexe enchanteur croie que nous les mésestimons nous ne nous laissons point de les aimer avec décence mais point assez pour leur révéler des mystères qu'elles ne sauraient s'empêcher de divulguer ».

Dans la maçonnerie d'adoption, les tenues rassemblaient des femmes en contact avec des francs-maçons : ce sont les épouses, les mères, les filles, les proches – toutes

de la noblesse ou de la haute bourgeoisie – des frères maçons qui sont adoptées. Adoptées, c'est-à-dire, dans le sens que prend le mot dès le xvii^e siècle, traitées comme leurs enfants. Comme le remarque Yves Hivert-Messeca, « l'adoption est une forme inégalitaire de maçonnerie mixte »³. Ainsi, l'espace social réservé aux hommes s'ouvre à la cellule familiale, mais ne va guère au-delà. En admettant les femmes de leur famille lors de réunions prévues à cet effet, les hommes peuvent juguler leur volonté de savoir, encadrer leurs activités, placer sous leur houlette leur besoin de faire partie de la communauté éclairée. La maçonnerie des dames est souchée sur celle des hommes. La sociabilité intellectuelle des hommes et des femmes mélangés s'exprime en ce siècle dans les salons, les musées, les lycées, loin du formalisme des académies royales. Elle déborde de partout et touche toute la République des Lettres. La maçonnerie épouse naturellement les tendances de son époque. Désormais, la sociabilité symbolique se vit lors de certaines tenues maçonniques parce que les femmes ne veulent pas être tenues à l'écart de ce mouvement et parce que les hommes ont trouvé là le moyen de ne pas les laisser sur le parvis du temple tout en conservant leurs tenues exclusivement masculines. Ce double mouvement témoigne de la vitalité de la franc-maçonnerie des Lumières et de l'attrait qu'elle exerce sur les élites. Mais aussi : la maçonnerie d'adoption constitue un habile compromis, un subterfuge qui permet de ne pas admettre les femmes tout en soulevant un coin du voile qui leur montrerait une partie des mystères cachés. Elle constitue une manifestation de la pratique de l'égalité à l'époque des Lumières, avec cette ambiguïté qui fait que si l'égalité entre hommes et femmes est de plus en plus reconnue théoriquement, elle se heurte, dans le chef de l'aristocratie masculine, à sa mise en place effective.

Les rituels des loges d'adoption du marquis de Gages sont les plus anciens que nous connaissons. Ils concernent six degrés successifs, appelés grades tout au long du manuscrit. Ils se déclinent d'abord en une série de trois premiers degrés, les trois degrés symboliques de la maçonnerie bleue, calqués dans leur appellation sur la maçonnerie masculine mais féminisés (l'Apprentie Maçonnesse d'adoption, la Compagnonne Maçonnesse d'adoption, la Maîtresse Maçonnesse d'adoption) puis en une succession de trois degrés nommés la Parfaite Maçonnesse d'adoption ou la Grande Maîtresse, les Chevaliers de la Colombe et enfin le Sublime Grade d'Elue ou de Parfaite Maçonnesse, qui couronne l'édifice. Six degrés, c'est peu, à considérer l'extravagante profusion de hauts grades en ce siècle. Ce choix témoigne de la volonté délibérée du marquis de limiter le nombre de degrés qui vont au-delà de la maçonnerie bleue, du moins pour les dames. Car les frères peuvent être initiés jusqu'au dix-huitième degré, celui de Chevalier Ecossais, sans compter les sept grades complémentaires et non numérotés qui figurent dans les rituels. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que la marquise de Gages était initiée, sans doute dans les années 1760, et qu'elle portait le titre de Grande Maîtresse, qui est l'appellation du quatrième degré de la maçonnerie d'adoption. On peut en revanche raisonnablement penser qu'elle avait été au-delà de cette initiation.

La maçonnerie d'adoption telle que la conçoit le marquis de Gages n'est pas, on l'a dit, un simulacre de franc-maçonnerie ou une pseudo-maçonnerie. Encore moins une société androgyne « maçonniforme » qui singerait les rituels maçonniques et

constituerait une parodie de l'initiation. Il serait malvenu, à nos yeux, de taxer cet ensemble symbolique de para-maçonnerie, *a fortiori* si l'on se base sur des critères de régularité étrangers ou postérieurs au contexte. Le schéma initiatique est respecté, tout est là, comme on va le voir : le cabinet de réflexion, dit alors chambre de préparation, le bandeau, les voyages, le serment, le tuilage, etc. A l'intérieur de cette structure, François-Bonaventure Dumont développe une trame mythique, qui est entièrement biblique. Chaque degré offre une thématique dont l'exploration se fera au détour d'un épisode de la Bible, plus précisément du Pentateuque et le plus souvent du Livre de la Genèse.

Au premier degré d'Apprentie Maçonne d'adoption, cinq coups, qui représentent les cinq échelons de l'échelle de Jacob, sont frappés à l'ouverture de la loge. Le signe du premier degré se fait en portant la main droite sur l'estomac, les doigts écartés. L'âge symbolique est cinq ans. L'attouchement porte la marque d'une certaine préciosité, dont on ignore si elle est recherchée : il se donne en se prenant réciproquement le petit doigt de la main droite. La préparation à l'initiation exige non seulement que la récipiendaire, qui a les yeux bandés, se dépouille de ses métaux, énumérés comme étant « argent, boucles, pendants d'oreilles, croix, bagues en vue et tout ce qui est métaux », mais aussi qu'elle se déchausse. Le frère terrible frappe cinq fois à la porte du temple. Les surveillants se frappent cinq fois sur l'épaule. Le vénérable maître avertit : « Madame ou Mademoiselle, vous allez entrer dans une société qui n'est fondée que sur la vertu. L'union, la charité et l'obéissance en font la base, il n'y a rien contre les bonnes mœurs ni contre tout ce qui peut caractériser l'honneur, la probité, les lois, l'état et la religion ». Sous la conduite du premier surveillant, ce sont cinq tours de la loge que l'impétrante doit ensuite effectuer, qui constituent les cinq voyages. Chaque fois qu'elle passe devant le vénérable maître, elle doit le saluer. Pendant ces voyages, frères et sœurs font entendre leurs épées tandis que l'on jette du sel et de la résine sur un flambeau. Les voyages accomplis, la récipiendaire passe sous la voûte d'acier, monte l'échelle de Jacob, passe dans l'arche et parvient au trône. C'est là qu'elle va prêter serment, le genou droit posé sur un compas tracé, la main gauche sur le cœur, la main droite sur l'Évangile. Lorsque la nouvelle sœur voit la lumière, elle voit les épées de ses frères et sœurs tendues sur son estomac. Le sceau de la discrétion consiste à baiser cinq fois la truelle. Suit le discours de l'orateur, qui rappelle que Noé a été le premier maçon, que la maçonnerie des dames est fondée sur le travail de Noé, sur la vertu et sur l'obéissance. L'instruction du grade reprend évidemment la même thématique. Au gré des questions et réponses, la maçonnerie est présentée comme école de vertu, l'arche de Noé n'est rien d'autre que l'homme agité par les passions, la raison doit être « le pilote de l'âme ». Les devoirs d'un maçon ou d'une maçonne sont « obéir, travailler et se taire ». On retrouve les mêmes thèmes dans les rituels de la maçonnerie bleue.

Le deuxième degré de Compagnonne Maçonne d'adoption tourne autour du thème de la pomme. Le signe du degré consiste à porter le petit doigt (l'auriculaire) de la main droite dans l'oreille. L'attouchement consiste à présenter le poing fermé, comme s'il enserrait une pomme ; la réponse se donne en prenant le poing fermé dans la main. La batterie tient en trois frappes de cinq coups. Comme il se doit, l'initiation à ce grade ne se fait pas les yeux bandés. On demande par contre à la récipiendaire de

se dépouiller de ses métaux et d'ôter sa jarretière droite. Lors de l'initiation, le frère terrible frappe trois fois cinq coups sur la porte. En guise de voyages, la récipiendaire effectue trois fois cinq tours de la loge. Le serment va se prêter sur la Bible. Le vénérable maître demande à l'apprentie maçon de répéter après lui : « Moi, une telle..., je promets en présence des Frères et Sœurs ici présents, de garder aussi fidèlement envers les Apprentis qu'envers les profanes les secrets qui vont m'être révélés et je promets de coucher cette nuit avec... ». Le vénérable maître s'arrête brusquement à ce moment fatidique et poursuit : « Voyez ma Sœur avant d'en dire davantage si vous n'avez aucune répugnance à finir votre obligation, il est encore temps de vous dédire. Je pourrais vous nommer quelqu'un qui alarmerait, peut-être, votre modestie. Mais si vous faites tant que d'achever, il faudra de force tenir votre parole. Voyez donc si vous voulez vous dédire ». Le suspense est intense, mais la chute inattendue. Le vénérable invite en effet la sœur à répéter après lui : « Je promets de coucher cette nuit avec la jarretière de l'Ordre si le Très Vénérable me trouve digne de la recevoir ». Il reste au maître à s'acquitter de sa tâche, à passer la jarretière puis à couper en deux, à l'aide d'une truelle, une pomme dont il retire les pépins et qu'il donne à manger à la récipiendaire. S'il prend soin d'ôter les pépins, c'est que « les pépins de pomme sont le germe du fruit défendu ». La discrétion, l'observance du silence de la part des maçonnes constitue pour les frères l'obsession du moment. Dans le catéchisme de la Compagnonne, la question « Comment apprend-t-on à une femme à se taire ? » appelle la réponse « En la faisant Maçonne »...

Au troisième degré, celui de Maîtresse Maçonne d'adoption, la batterie est de cinq fois cinq coups. Au signe qui consiste à se frotter le côté du nez avec l'index droit, on répond en se frottant le sourcil gauche avec l'index gauche. Pendant la cérémonie d'initiation, l'impétrante doit se laver les yeux, la bouche, les oreilles et les tempes avec de l'eau, symbole de purification. Avec le ciseau et le marteau qui lui sont remis, elle est invitée à frapper cinq fois cinq coups sur une boîte blanche en forme de pierre, de laquelle le premier surveillant tire ensuite un cœur enflammé, signe du zèle pour la maçonnerie dont doit faire preuve la sœur et de la discrétion.

Au terme des rituels des trois premiers degrés, il est précisé que, galanterie oblige, les dames ne paient que cinq louis d'or pour leur initiation tandis que les messieurs en payent dix. Mais c'est aux dames qu'il revient de servir le repas. Soucieux de préserver le secret, le marquis de Gages ajoute : « On ne peut, sans manquer à son serment, communiquer ces grades à qui que ce soit, pas même à sa femme sans assembler une Loge. A moins que d'être pourvu du grade de Rose-Croix et Parfait Maçon, Chevalier Chrétien. Alors l'on a le privilège de le communiquer aux Dames sous serment, les connaissant discrètes. Mais il faut prendre garde à ce charmant sexe pour la plupart séducteur et trompeur ».

Le quatrième degré, celui de la Parfaite Maçonne d'adoption, « surnommée la Grande Maîtresse », tourne autour de l'épisode biblique de Joseph vendu par ses frères. La décoration de la loge est similaire à celle du troisième degré. On ajoute un arc-en-ciel lumineux, une montagne couverte d'un rayon de lumière. Le bijou est une bague en échelle (c'est l'échelle des sept vertus), avec un petit soleil au centre. Le rituel de réception est marqué par le chiffre 4. On frappe quatre coups, les voyages sont au nombre de quatre, le vénérable constitue la maçonne par quatre coups.

En cas de parjure, de manquement au serment du secret, point de gorge tranchée, mais cette infamie publique : « Au cas d'infraction, je consens de passer pour la plus indiscreète de notre sexe, de ne plus être admise dans aucune société respectable et d'être regardée comme la plus méprisable de toutes les femmes ». Le catéchisme du grade pose la question « Qui vous a induit à vous faire Maçonne ? » qui appelle la réponse « La curiosité si naturelle aux femmes »...

Le cinquième degré est celui des Chevaliers de la Colombe. La loge est décorée en rose et vert, elle est éclairée de sept lumières. Sept est le chiffre du grade. On frappe sept fois dans les mains, deux fois trois coups successifs puis un coup lent. On frappe semblablement à la porte. Les voyages sont au nombre de sept. Le maître représente Noé. La colombe, symbole de « la douceur avec laquelle on doit écouter la vertu », sera représentée, avec dans son bec une branche d'olivier. Il y aura même une colombe vivante sur l'autel du vénérable maître.

Le sixième et dernier degré, le Sublime Grade d'Elue ou de Parfaite Maçonne, qualifié de « point parfait de la Maçonnerie », évoque et figure les tombeaux d'Adam et d'Eve. Il est précisé que la décoration de la loge doit être lugubre. A l'ouverture de la loge, il y a un renversement des rôles surprenant, au sens où ce sont les frères qui semblent désormais soumis aux sœurs. En effet, alors que les sœurs s'assoient, les frères restent debout, y compris le vénérable. Ce dernier va s'agenouiller aux pieds de la grande maîtresse et lui demander : « Très Respectable Maîtresse, toutes les Maçonnes sont rassemblées dans le Temple des élues et l'entrée en est interdite aux profanes. Consentez-vous que nous commencions nos Travaux ? ». Le rituel rythmique gagne encore en sobriété : désormais, il suffit d'un seul coup de maillet pour ouvrir et fermer les travaux ; un seul coup est frappé à la porte lors de la cérémonie de réception.

Aussi convient-il de s'interroger sur l'arithmologie déployée dans la maçonnerie d'adoption du marquis de Gages, qui ne laisse pas de déconcerter. Les trois premiers degrés sont construits sur le canevas du nombre 5, pourtant caractéristique du degré de compagnon dans la maçonnerie masculine. Du premier au troisième degré, on passe successivement de 5, à trois fois 5 puis à cinq fois 5. Il y a donc là une cohérence évidente. Aux trois degrés suivants, on passe de 4 à 7 pour finir par le nombre 1. Difficile d'y trouver une logique croissante, une symbolique ascensionnelle. On peut comprendre que le nombre 1 vienne clôturer l'édifice : si 1 est symbole du commencement primordial, il est tout autant l'archétype de la fin, le retour à l'unité et à la totalité. Mais pourquoi les autres nombres, et dans cet ordre précisément ? Sans entrer dans des considérations sur la symbolique des nombres – exercice que nous n'accomplirons pas ici –, il est difficile d'expliquer la succession désordonnée et le choix arbitraire du 5, du 4 et du 7. Certes, le quatrième degré hérite du nombre 4, c'est peut-être logique. Mais il n'est pas sûr du tout que ce soit ce type de logique qui ait présidé au choix de ce nombre...

2. Quelques remarques sur les rituels des loges bleues

L'ensemble des rituels de tous les degrés s'ouvre par un court et cinglant « avis aux mauvais maçons », qui vaut d'être cité :

Messieurs comme vous ne connaissez notre Art royal, qu'enveloppé d'allégories que votre esprit grossier, ou votre peu de zèle n'a pas encore su déchiffrer, je ne m'étonne point si par votre ignorance vous déshonorez le beau nom de maçon, celui qui veut être nommé ainsi doit avoir des vertus que vous n'avez pas, tachez de les acquérir, sans doute faut-il que je vous les cite pour que vous soyez du nombre des bons.

Ce que le marquis de Gages stigmatise d'emblée, ce sont l'ignorance et les vices. Ce qu'il exalte, ce sont la connaissance et la pratique des vertus. L'emploi du terme « allégories » ne doit pas surprendre, d'autant moins qu'il faut ici les déchiffrer. Le mot est alors synonyme de « symbole » ou de « métaphore ». Que la franc-maçonnerie doive rendre les hommes plus vertueux, qu'elle les incite à remplir leurs devoirs envers le Grand Architecte de l'Univers, les gouvernants et le prochain, ce sont là des préceptes qui figurent dès le début, avant même les rituels, dans les « règles fondamentales de la franche Maçonnerie » élaborées par le marquis de Gages. Il s'agit d'agir de « manière civile et polie », de mener « une bonne vie honnête réglée et conforme à la bonne morale ». Comme le dira le catéchisme du troisième degré, les maçons s'occupent à « construire des cachots pour les vices et à élever des Temples à la vertu ».

Le marquis de Gages restitue le rituel d'ouverture des travaux et le rituel de réception au grade d'apprenti. Rien que de très traditionnel dans le déroulement des tenues, aucun objet d'étonnement non plus pour nos esprits contemporains. Sauf peut-être dans les épreuves qui marquent les voyages. Le marquis de Gages mentionne que dans certaines loges on fait voir au candidat une planche remplie de clous sur laquelle il devra sauter d'une chaise, les pieds déchaussés. Pendant qu'il monte sur la chaise a lieu la substitution : on remplace subrepticement la planche de vrais clous par une planche aux clous de cire noire. Notre marquis use d'un même procédé. A l'issue du troisième voyage, il est demandé au récipiendaire de s'armer « de force et de patience ». Le vénérable maître demande au premier surveillant si le fer est chaud et au candidat s'il accepte qu'on le marque sur l'épaule du sceau de Salomon, comme le veut la coutume. La chaleur d'une pelle rougie passe alors tout près de son corps. Après quoi, c'est un morceau de glace qui lui est appliqué... On imagine que l'effet de surprise est total. Le même subterfuge est employé au deuxième degré. Le vénérable maître dit au futur compagnon qu'il doit signer de son sang son engagement. On lui fait voir un verre teinté de sang, on lui applique la pointe du compas sur sa poitrine, le vénérable s'empare d'un marteau et demande au récipiendaire s'il peut tirer du sang de son cœur, réputé le plus pur. Alors, dit le rituel, « le Maître frappe doucement trois petits coups en disant Force, Sagesse et Beauté. Le verre se trouve sous la pointe du compas quoi qu'il ne doive point sortir du sang puisque ce n'est que pour intimider le Récipiendaire »... Nous nous trouvons donc devant un ensemble de rituels mis en œuvre pour impressionner le récipiendaire. Bien sûr, on pourrait, à bon droit, se gausser de ces pratiques dont le caractère puéril est difficilement contestable. Qui n'a connu semblable mise en scène lors de soirées autour d'un feu de camp ? Cependant, tous ces éléments ludiques font pleinement partie du jeu initiatique et fonctionnent bel et bien. Point de psychodrame ici, puisque chacun joue le rôle qui lui est assigné. La dramaturgie s'intègre dans une fiction ludique apte à agir sur le vécu de l'initié ⁴. Ce dernier est poussé dans ses

retranchements, mais le rideau s'est ouvert auparavant sur un spectacle, ce dont chacun est conscient.

Terminons par un autre aspect étonnant. Le catéchisme du deuxième degré porte des traces d'un antisémitisme chrétien avant que d'être maçonnique. On demande que l'on donne le mot de passe et on explique comme suit pourquoi la passe est donnée : « C'est que du temps des guerres dans la Palestine les Chevaliers Maçons se réunirent aux chevaliers de Saint Jean de Jérusalem contre les Israélites, peuple infidèle et barbare, qui tâchaient, les nuits sous apparence d'amitié, de surprendre nos postes pour les égorger ». Voilà la marque d'un antisémitisme répandu au siècle des Lumières ⁵, à commencer chez Voltaire. A ce que l'on sache cependant, les loges du marquis n'excluaient point les juifs de leurs travaux, comme c'était alors le cas en Allemagne.

Il n'est pas indifférent non plus de relever que les rituels du marquis font de temps à autre référence à Noé. Déjà dans la deuxième édition de ses Constitutions (1738), Anderson faisait du maçon un « véritable Noachide ». En reprenant à son compte la thématique de Noé, le marquis de Gages dessine le visage d'une maçonnerie théiste certes, mais aussi universaliste. Selon la tradition rabbinique, les lois noachides constituent sept principes universels antérieurs à la révélation de la Torah et à la Halakhah, susceptibles d'être partagés par les juifs, les chrétiens et les musulmans. Avant la révélation abrahamique, Noé pose l'interdiction du blasphème, le rejet de l'idolâtrie, la prohibition du meurtre, de l'inceste et du vol, l'interdiction de manger de la chair d'un animal vivant et enfin la valeur de la justice civile. Le noachisme est ce théisme réconciliateur des religions et des dénominations diversement représentées dans les loges, cependant que, dans un contexte largement chrétien, l'athéisme ne trouve pas alors de justification.

Notes

¹ Dans son *Histoire du Rite Français au XVIII^e siècle*, Paris, Editions maçonniques de France, 1999, Ludovic Marcos a comparé les trois documents précités avec le Rite Français tel que codifié en 1801 dans le *Régulateur*.

² G. et Y. HIVERT-MESSECA, *Comment la franc-maçonnerie vint aux femmes. Deux siècles de franc-maçonnerie d'adoption féminine et mixte en France. 1740-1940*, Paris, Dervy, 1997, p. 386-387.

³ Y. HIVERT-MESSECA, « Discours féminin et féministe en loge au 18^e siècle en France », dans *Delta. Rassegna di cultura massonica*, Turin, novembre 1999, n° 52, p. 55.

⁴ Voir B. DECHARNEUX et L. NEFONTAINE, *L'initiation. Splendeurs et misères*, Bruxelles, Labor, 1999 (coll. *Quartier Libre*).

⁵ Voir L. NEFONTAINE et J.-Ph. SCHREIBER, *Judaïsme et franc-maçonnerie*, Paris, Albin Michel, 2000.

Les doctrines des rituels ou la voie de la prudence

Baudouin DECHARNEUX

Introduction

L'étude des conceptions philosophiques, voire des doctrines, qui traversent les textes et rituels issus des différents courants de la franc-maçonnerie en est encore à ses balbutiements. Premièrement, la focalisation des recherches historiques sur les sources a largement contribué à la marginalisation de leur portée philosophique ; deuxièmement, une certaine conception du secret, erronée selon nous mais encore vivace, a entraîné l'occultation du contenu philosophique des rituels et discours de circonstance au profit de la forme, jugée moins dangereuse et, pour tout dire, plus confortable ; troisièmement, l'évolution des idées au sein de la maçonnerie libérale a conduit au rejet parfois volontaire, souvent tacite, de rituels ou discours appartenant à un passé dont les chantres de l'athéisme et les apôtres du positivisme font volontiers l'économie.

Pour faire bref, les contenus doctrinaux des anciens rituels sont aujourd'hui perçus comme une sorte de vieux parent indésirable dont on ne souhaiterait ni la présence encombrante, ni l'héritage sans valeur. Le tableau serait inachevé si on ne pointait le caractère dérangeant de ces anciens rites qui apparaissent dans les milieux croyants comme une sorte de « gnose » aux contours indécis, attestant d'une part des origines religieuses de certaines idées maçonniques et d'autre part de la diversité doctrinale d'un certain christianisme qu'on se plaît à imaginer comme unitaire sous l'Ancien Régime. Entre le secret maçonnique et le regret chrétien, il reste peu de place pour le philosophique. Ce n'est donc pas le moindre mérite de l'équipe regroupée autour de Pierre Cockshaw et Roland Gillard que d'avoir transcrit et commenté une grande partie des rituels des loges présidées par le marquis de Gages. Nous disposons ainsi d'une mine de renseignements sur les aspects religieux et philosophiques de rituels jusqu'alors peu connus.

Du point de vue méthodologique, plusieurs remarques sont indispensables avant d'aborder les grands axes philosophiques qui semblent traverser ce corpus maçonnique. Tout d'abord, comme on le sait, le contenu des rituels n'implique pas nécessairement l'adhésion systématique des participants aux doctrines qu'ils

véhiculent. Entre le rite et sa réception, il est des aménagements que nous mesurons mal, attendu notre ignorance des idées philosophiques des protagonistes, nous pouvons tout au plus nous référer aux idées philosophiques du temps. La franc-maçonnerie de cette période n'est pas exclusivement composée de philosophes ou de théologiens soucieux de polir les contenus philosophico-idéologiques des rites. Si elle se pique d'être une société aux assises philosophiques solides, les récents travaux de P. Boutin consacrés à la figure de Desaguliers vont clairement en ce sens en ce qui concerne sa fondation historique, sur le terrain comme on le dit aujourd'hui, il s'agit plus d'une philosophie comprise au sens large du terme que d'une axiologie de principes savamment organisée. Les rites sont conçus pour fédérer, ils revêtent souvent un caractère consensuel, voire hétéroclite, s'embarrassant assez peu de la compatibilité et de l'organisation conceptuelle des idées, cherchant l'adhésion plutôt que la démonstration. En ce, il convient plutôt de parler d'aspects théologiques que de doctrines établies.

Ne rien penser pour mieux avancer ?

Certaines indications attestent que dès le premier degré, l'appartenance à la religion catholique apostolique et romaine ne semble pas requise. On s'informe du nom, de l'âge, de la qualité et de la religion du profane et on transmet s'il est catholique apostolique et romain ou non. C'est la pureté des sentiments, le zèle, le courage et la volonté sincère d'appartenir à « l'honorable compagnie » qui sont les motifs avancés pour y faire entrer un nouvel adepte. La marque, toute symbolique par le feu, se fait par le sceau de Salomon, figure biblique suffisamment commune aux diverses traditions religieuses pour permettre à tout et chacun d'accepter cet engagement ¹. *A priori* donc, il ne faut rien penser de particulier, il faut simplement accepter d'en passer par des épreuves, endurer avec patience, être sincère et s'engager par un serment.

Ceci peut paraître minimaliste mais correspond assez bien aux usages des sociétés initiatiques construites ². Il faut toutefois préciser à cet endroit que la notion d'initiation est un regard contemporain sur ces rites qui se présentent comme une « réception ». En effet, la caractéristique de ces pratiques « initiatiques » est premièrement de capter le récipiendaire par le rite donc par une forme de « praxis », deuxièmement, de surdéterminer l'oralité par rapport à l'écriture. Les rites, leur déroulement, les discours sont conçus pour être déployés dans un cadre où l'oralité est première, toute forme d'écrit est partant secondaire, voire volontairement lapidaire ou lacunaire. Aussi, l'absence de doctrines au sens classique n'est pas pour surprendre ; de même, la présence de philosophes, d'hommes de lettres, de théologiens, n'entraîne pas du même coup l'existence de doctrines. Il est assez étonnant de constater que cette lacune philosophique a constitué et constitue encore un des attraits de la franc-maçonnerie car elle autorise la liberté d'interprétation des rites et crée une sorte de médiation entre les contenus des rites (religieux, philosophiques, mythologiques, etc.) et la conscience des membres de l'association. Aussi ce qui peut paraître une faiblesse philosophique permet de fonder la rencontre de personnes ayant des conceptions philosophiques diverses sur des bases minimales. Il n'en reste pas moins que les rites sont orientés selon leurs spécificités intrinsèques.

Jéhovah ou le Grand Architecte

Au fil des grades les choses prennent de l'ampleur. Il ne peut être question ici de passer en revue l'ensemble des rituels, quelques moments significatifs suffiront pour mesurer le fossé doctrinal qui sépare la réception au grade d'apprenti des grades supérieurs. Dès le deuxième degré, la mythologie chevaleresque s'empare des rituels et les allusions à la divinité se répètent. Ainsi on apprend avec une certaine stupeur que « c'est (...) du temps des guerres en la Palestine (que) les Chevaliers Maçons se réunirent aux chevaliers de saint Jean de Jérusalem contre les Israélites, peuple infidèle et barbare... » (I, p. 27), que saint Jean fut le premier à prêcher la vertu et la charité (I, p. 28) et au grade de Maître que Jéhovah, l'ancien mot de passe supposé des Maîtres avant le meurtre d'Hiram, signifie « Grand Architecte ». Cette dernière allusion semble le pivot idéologique du 3^e degré, car une fois cette équation discrètement posée dans le catéchisme du grade, on est imperceptiblement amené à une relecture de sa légende, qui de la faute de Salomon à la mort d'Hiram, s'impose au récipiendaire. Il s'agit bel et bien d'une interprétation libre du Tétragramme qui infléchit la narration biblique dans le sens d'une lecture maçonnique cryptée.

Les assassins d'Hiram ou la volonté de Dieu accomplie

Dans les grades supérieurs, cette lecture des Ecritures Saintes sous l'angle particulier de la chose maçonnique s'accroît imperceptiblement. Dès le grade de Maître Parfait, il est enseigné au maître qu'il est une pierre vive (II, p. 6) inscrite dans trois cercles symbolisant la divinité éternelle. Au degré de Maître Irlandais (5^e grade), la lettre G inscrite dans un triangle est interprétée comme God, à savoir « Dieu et Grand géomètre », car Dieu est « comme le Grand Géomètre et le Premier Architecte de l'Univers ».

Le même Grand Architecte favorise la vengeance du meurtre d'Hiram au 6^e degré, ce qui semble une première trace de son activité providentielle dans le monde selon les rituels. C'est ainsi que le Dieu géomètre devient peu à peu un Dieu personnel qui semble passablement expéditif en matière judiciaire ; le rite d'Elu des neufs accentue cette prédisposition à la vengeance en y associant Salomon et le roi de Tyr, toutefois on y concède que la « raison maçonnique d'Etat » qui devrait, selon le rituel, conduire à l'exécution d'un profane ayant surpris la conversation des puissants monarques, peut être dépassée. Toutefois, le zèle du néophyte conduisant par après au meurtre les frères qui demandent grâce peut être pardonné car l'acte de vengeance est juste... L'Elu des 15 est appelé par le Très Respectable aux mêmes dispositions d'esprit lorsque celui-ci affirme : « Puisque nous avons vengé la mort du Très Respectable Hiram Abif par la punition de ses malheureux assassins, nous devons être satisfaits et chercher des plus grandes lumières ». C'est manifestement le contenu mythologique du rite qui est premier, le rite se donne et une réflexion est supposée se déployer à sa périphérie.

Vers la Nouvelle Loi ou le chemin des roses

Au 10^e degré, l'initié au grade d'Apprenti Ecossois, découvre qu'il s'est engagé dans la voie de la Nouvelle Loi et, à genoux, va prêter serment « non sur la Bible » mais sur le Saint Evangile. Il apprend ainsi que saint Jean Baptiste fut à l'origine de la

première loge écossaise qui se tint au bord du Jourdain lors du baptême de « notre Seigneur Jésus Christ » ; pour faire bonne mesure, le rituel soutient ici que les trois personnes de la Sainte Trinité présidaient cette noble assemblée. Dans la foulée, le baptême et le « Saint Sacrement de l'eucharistie » sont considérés comme les sacrements cachés par les allégories de la mer d'airain et des douze bœufs. Enfin les choses rentrent dans l'ordre, le christianisme reprend pied dans les rituels qui jusqu'alors n'étaient que fort allusifs en matière de dogmatique (II, p. 57). Le compagnon écossais ne regrettera pas son voyage car au travers de l'étoile flamboyante, il verra la gloire du Sauveur et la puissance de la Sainte Trinité.

Au XVIII^e degré, Chevalier Ecossais, les allusions symboliques au calvaire se multiplient tandis que l'affirmation de la mort de Jésus pour la « rédemption du genre humain » est avancée (III, p. 19). Du Grand Architecte au Dieu sauveur (et donc personnel), on oserait dire « tout est accompli ». Il n'est donc guère étonnant que mêlé par un dynamisme vengeur qui semble fort louable, le Grand Chevalier d'Orient à la façon napolitaine voit le sang du juste versé en la « Sainte Cité de Jérusalem » et désire « le venger et dire j'ai vu et vengé » (III, p. 42). Tel le Pélican qui, en bonne allégorie, donne son sang pour nourrir ses petits, le Chevalier doit se souvenir que le Grand Architecte « a versé son sang précieux pour nous » et qu'en conséquence « tout Chevalier doit verser le sien pour lui et pour ses frères » (III, p. 43). La grande affaire est donc maintenant de défendre les temples du Grand Jéhovah. L'expression ne trompera pas les amateurs du genre, le flou est savamment entretenu quant à la nature de ces temples. Le Temple, mais alors pourquoi un pluriel ? Les temples maçonniques, mais alors pourquoi Grand Jéhovah et pas Grand Architecte, même si la traduction de Jéhovah est supposée nommer le Grand Architecte ? Les temples protestants, mais alors que viennent faire les figures de la Trinité ? Au lecteur de faire son choix, théologie et prudence font bon ménage dans les rituels du marquis ³.

Le Grand Elu ou le Chevalier Saint ou la conversion intérieure

Si les rituels du marquis de Gages oscillent sans cesse entre Ancien et Nouveau Testament, le rituel de Grand Elu ou Chevalier Saint est un appel à la conversion. Après la destruction du Temple de Jérusalem (allusion au siège suivi de la mise à sac en 69-70), plusieurs juifs « embrassèrent le Christianisme et voyant qu'il n'y avait rien dans l'Ordre qui ne fut conforme aux pratiques les plus exactes de l'Évangile, ils communiquèrent leurs secrets à plusieurs chrétiens en qui ils reconnurent les qualités et ne formèrent avec qu'une même société et s'unirent comme Frères vivant ensemble tous leurs biens en communs » (III, p. 51). A ce grade, le Frère se fait reconnaître comme chrétien car le rituel par la légende du grade entraîne *ipso facto* sa conversion. « La religion chrétienne, dit en effet le texte, doit être si profondément gravée dans mon cœur que rien de mondain ne doit être capable de l'en arracher ». On le voit, ce rite est particulièrement important du point de vue théologique car il montre le cheminement du maçon depuis les grades inférieurs jusqu'aux supérieurs en accentuant l'idée d'une spiritualisation du temple, à savoir la compréhension de la portée exacte des rituels de vengeance que nous feignons tout d'abord de prendre au premier degré ⁴.

Ainsi, l'allégorie des derniers grades est révélée comme suit : « Le Temple ancien de Jérusalem où habitait la Majesté divine se rapporte à l'homme qui doit être le

Temple du Saint Esprit. Le Grand Architecte de ce Temple est notre âme qui doit régler et conduire toutes ses actions par l'inspiration divine, et pour les mériter, être exempte de remords. Les compagnons qui l'attaquent sans cesse pour lui ôter la vie seront portés au vice dont nous sommes le plus souvent vaincus et qui nous cause par ce moyen la mort de l'âme » (iii, p. 52). Ainsi les derniers degrés enseignent le redéploiement de la mythologie maçonnique sur le plan intérieur, révélant du même coup la portée essentiellement symbolique de l'enseignement. Le Chevalier du Temple peut donc prêter son serment sous la forme d'une prière (iii, p. 61), il ne partira pas en croisade pour fendre les lointains Sarrasins, ce sont ses passions qui sont le véritable enjeu du rite ⁵.

Le Grade de Chevalier de l'Aigle ou du Pélican, un rituel prudent

Pour classique que puissent paraître les aspects théologiques des rituels que nous venons d'évoquer, il n'en reste pas moins que pour le temps, ils manifestent un esprit assez critique. Ils se présentent sous la forme d'une gnose progressivement révélée. L'adepte y découvre d'abord la symbolique du Grand Architecte, il l'identifie progressivement comme issue de l'Ancien Testament, enfin il reconnaît la nouvelle Alliance comme la forme plus achevée de l'initiation. La forme de christianisme évoquée n'est en fait pas claire. On perçoit l'influence directe du catholicisme dans la formulation mais le rite de réception ainsi que les serments n'entraînent pas nécessairement pareille adhésion.

Le Grade de Chevalier de l'Aigle et du Pélican dit de Rose-Croix verrouille prudemment le système en soutenant qu'à ce grade on exige que « tous soient des sujets catholiques apostoliques et romains » car « tous les autres grades peuvent être communiqués à toutes les opinions qui ont la connaissance des anciens temples. Mais celui-ci ne peut être donné qu'aux hommes soumis à la nouvelle Loi, de bonne vie et bonnes mœurs... » (iv, p. 10). On s'en doute, c'est à ce grade que la Parole est retrouvée et que l'intériorité spirituelle rejoint l'extériorité religieuse. Aussi, le premier Rose-Croix fut naturellement Jésus, ses surveillants les saints Pierre et Paul, et il va de soi que « Notre Saint Père le Pape, Maçon ou non, est le chef de ce Chapitre et l'on doit tirer à sa santé ».

Alors catholiques les rituels du marquis de Gages ? Sans doute dans l'esprit, mais on leur concédera cette tolérance nouvelle qui autorise la présence à tous les degrés autres que le grade de Chevalier de l'Aigle et du Pélican, de frères ne partageant pas cet engagement religieux. Pire sans doute aux yeux des conservateurs, ces mêmes pouvaient selon un rite sensiblement différent initier aux grades inférieurs.

Conclusions

Nous proposons cinq remarques en conclusion de cette rapide approche des rituels du marquis de Gages.

1. Les rituels du marquis de Gages se présentent du point de vue théologique comme une gnose qui révèle aux initiés, à mesure de leur avancée dans l'Ordre, des vérités religieuses jugées supérieures.

2. La première étape est la reconnaissance d'un principe directeur de l'Univers nommé Grand Architecte. Au fil de son cheminement, l'initié découvre l'ancrage vétéro- et puis néo-testamentaire de la foi, enfin il est exhorté à la conversion au christianisme, mais celle-ci revêt essentiellement un caractère intérieur et moral.
3. L'orientation des rituels est catholique mais elle n'exclut pas la présence de frères partageant d'autres opinions. En raison du principe de base qui veut qu'on ne puisse s'engager par serment si on ne partage pas les convictions religieuses contenues dans la formule du serment, la clé de voûte de l'édifice demeure catholique, toutefois, « les bons maçons depuis le temps de ce rite ne bâtissent plus que des ouvrages spirituels » (iv, p. 31).
4. Corrélativement au dernier point, c'est l'idée d'un chemin intérieur, d'un ouvrage spirituel, de la pratique des vertus, qui est véhiculée systématiquement par les rites, comme si la religion était affaire privée, comme si le sujet devenait premier par rapport à la communauté des croyants. Aussi, les rites qui semblent chargés d'esprit de vengeance ou qui affichent la volonté de défendre la vraie foi doivent-ils en dernière analyse être ravalés au niveau de l'initié lui-même et du combat qu'il doit livrer à ses passions.
5. En conséquence, il nous semble pouvoir soutenir que l'organisation des rituels répond à un impératif de prudence en matière tant politique que religieuse. Ils misent essentiellement sur le travail intérieur des puissants ou des faibles espérant générer un monde meilleur pour peu que les hommes acceptent de cheminer. Ils invitent à penser et chercher librement tant que cette recherche ne se déploie pas sur le plan social autrement que par la Justice et la Charité. Bref, comme le dit le Grade de Chevalier de l'Aigle et du Pélican, une affaire de Tempérance, de Prudence, de Justice, de Foi, d'Espérance et de Charité.

N'était-ce pas la seule voie possible en ces temps où le despotisme se piquait d'être éclairé ?

Orientation bibliographique

- M.A. ARNOULD, « Portrait du marquis de Gages », dans *Un siècle de franc-maçonnerie dans nos régions 1740-1840*, Catalogue exposition de la CGER, 1983.
- P.-Y. BEAUREPAIRE, *Franc-maçonnerie et cosmopolitisme au siècle des Lumières*, Paris, 1998.
- J. BERTELOT, *La franc-maçonnerie et l'Eglise catholique. Motifs de condamnation*, Lausanne, 1947.
- P. BOUTIN, *La franc-maçonnerie, l'Eglise et la modernité*, Paris, 1998.
- Id., *Jean-Théophile Desaguliers, Un Huguenot, philosophe et juriste, en politique*, Paris, 1999.
- A. CORDIER, *Histoire de l'Ordre Maçonnerique en Belgique*, Mons, 1854 (rééd. Nivelles, Memo Codex, 1983).
- B. DECHARNEUX et L. NEFONTAINE, *Le symbole*, Paris, Que-sais-je ?, 1998.
- Id., *L'initiation*, Bruxelles, Labor, 1999.
- G. DE KINDER, « Le marquis de Gages », dans *Ars masonica*, 6, 1996, p. 95-119.
- P. DUCHAINE, *La Franc-Maçonnerie belge au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1911 (rééd. Nivelles, Memo Codex, 1987).
- J.A. FERRER BENNIMELI (dir.), *Masoneria y religion : convergencias, oposicion, incompatibilidad ?*, Madrid, 1996.
- E. GOBLET D'ALVIELLA, « La Grande Loge Provinciale des Pays-Bas autrichiens et son Grand-Maître, le marquis de Gages (1770-1786) », dans *Bulletin des Travaux du Suprême Conseil de Belgique*, 55, 1912 (trad. avec l'accord de Ars Quatuor Coronatorum, Londres).
- Cl. GUÉRILLOT, *La rose maçonnique*, Paris, 1995, 2 volumes.
- J.-J. HEIRWEGH et M. MAT, « François Bonaventure Dumont marquis de Gages », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, vol. XIII, 1986, p. 67-100.
- J. LEMAIRE, *L'antimaçonnerie. Aspects généraux (1738-1998)*, Paris, 1998.
- C. PORSET et C. REVAUGER (dir.), *Franc-maçonnerie et religions dans l'Europe des Lumières*, Paris, coll. Les dix-huitièmes siècles, 1998.
- B. VAN DER SCHELDEN, *La Franc-Maçonnerie sous le Régime Autrichien (1721-1794)*, Louvain, Librairie universitaire, 1923.

Notes

¹ Par ailleurs, on observe que les ratures revêtent souvent un caractère idéologique. Toutefois, faute d'informations précises, on est réduit sur ce point à la prudence.

² Baudouin DECHARNEUX et Luc NEFONTAINE, *L'initiation*, Bruxelles, Labor, 1999.

³ Voir Luc NEFONTAINE, *Le protestantisme et la franc-maçonnerie : des chemins qui se rencontrent*, Genève, Labor et fides, 2000.

⁴ Sur la spiritualisation du temple, nous renvoyons à notre article « De l'Israël historique au judaïsme universel : histoire religieuse de l'annexion territoriale de l'Univers » dans *La construction religieuse du territoire*, L'Harmattan, p. 55-65.

⁵ Sur mythe et symbole en général : Baudouin DECHARNEUX et Luc NEFONTAINE, *Le symbole*, PUF, Que-sais-je ?, 1998.

Conclusions : le marquis de Gages et « ses » rituels

Alain DIERKENS

François-Bonaventure-Joseph Dumont (1739-1787), marquis de Gages, a connu une vie peu commune ¹. Comme l'a d'emblée rappelé Hervé Hasquin, cet aristocrate hennuyer a, très jeune, hérité des titres et de la fortune de son père et de son oncle ; son mariage avec une cousine germaine lui a permis non seulement d'augmenter sa considérable fortune foncière et de favoriser l'essor de sa carrière politique, mais encore de connaître les milieux maçonniques français ². Vénérable maître de *La Vraie et Parfaite Harmonie* à Mons, il est, grâce au comte de Clermont, investi en 1765 de la fonction de grand maître provincial pour la Flandre, le Brabant et le Hainaut, au nom de la Grande Loge de France. En 1770, confronté aux conflits liés à l'organisation européenne de la franc-maçonnerie, il préfère se tourner vers Londres et se voir attribuer par les dignitaires de la maçonnerie anglaise la fonction de grand maître provincial pour les Pays-Bas autrichiens. Sous sa grande maîtrise (de 1770 à 1786), vingt-trois loges sont créées aux Pays-Bas autrichiens.

De tempérament cosmopolite (comment aurait-il pu en être autrement si l'on pense à son histoire personnelle et à ses relations familiales ?) et internationaliste, le marquis de Gages n'a guère apprécié les liens organiques que certains souhaitaient créer et/ou renforcer entre obédiences et états nationaux... Les mesures unificatrices de Joseph II en 1786 l'ont heurté et ont peut-être, comme le suggère Hervé Hasquin, hâté sa fin.

Homme des Lumières mais aussi (et surtout ?) homme d'Ancien Régime, catholique et spiritualiste, homme de confrérie attentif au culte des saints (principalement à ceux de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Évangéliste, comme l'ont indépendamment souligné Annick Vilain et Baudouin Decharneux), sensible à l'idéal de philanthropie si présent au XVIII^e siècle, le marquis de Gages reste attaché à l'esprit de classe et à la noblesse. Comme bien d'autres, il estimait que l'universalisme maçonnique devait se marquer non au sein d'une même loge, mais dans la coexistence de loges au recrutement social différent ³.

Qu'en est-il des rituels dits du marquis de Gages, conservés en un manuscrit de la fin du XVIII^e siècle (Bibliothèque nationale, f.m. 4. 79, dont Pierre Cockshaw a rappelé

l'histoire mouvementée) et en une copie du milieu du siècle suivant (archives de la Loge de *La Parfaite Union* à Mons) ? Une transcription (placée en regard d'une copie du texte original) en a été publiée, de 1996 à 1998, par l'ASBL Mnémosyne ⁴ ; des éléments d'analyse codicologique ont été établis par Pierre Cockshaw ; une analyse philologique de la langue des rituels a été menée avec minutie par Jacques Lemaire (qui, à l'occasion, a rappelé certains points de méthode essentiels pour l'établissement du texte original : absence de rigueur dans l'orthographe et la ponctuation au XVIII^e siècle, choix de la *lectio difficilior*, etc.). Un accord semble exister entre spécialistes pour penser qu'une partie au moins de ces rituels aurait été écrite sous la dictée (on a même proposé que le marquis de Gages lui-même aurait dicté le texte à son premier surveillant, mais cette hypothèse me semble peu vraisemblable), le problème prenant une acuité particulière lorsqu'il s'agit de mots hébreux (étudiés avec soin par Michael Segall). Un volume complémentaire de rituels, conservé dans les archives de *La Parfaite Union* à Mons et resté quasiment inconnu jusqu'aujourd'hui, fait ici l'objet d'une analyse tout à fait neuve de la part de Pierre Debusschere et Yvan Cancelier.

Le texte de base aurait été établi en 1763 ; la transcription du manuscrit de Paris remonterait aux années 1766-1769 ; trois mains au moins ont été identifiées dans ce manuscrit parisien. La question reste donc entière de savoir qui est l'auteur de ces rituels au ton très biblique ; pour ce faire, il faudrait préalablement établir que les différents rituels forment un tout homogène. Or il convient assurément de distinguer des « strates » rédactionnelles et chronologiques dans l'ensemble offert au marquis de Gages par son premier surveillant : on pourrait isoler un ensemble marqué par l'influence française du comte de Clermont, un autre plus proche de la maçonnerie en vigueur en Ecosse ou dans l'Empire germanique, etc. Quoi qu'il en soit, au moins trois sources différentes ont été mises à contribution pour réunir cette exceptionnelle collection de rituels (en deux volumes qu'il convient probablement de considérer comme un tout : celui de Paris et celui de Mons). Ces rituels ont-ils jamais été utilisés globalement par le marquis de Gages dans les Pays-Bas autrichiens ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un document de travail, d'un volume de référence destiné au travail, opératif et spéculatif, de Gages comme vénérable maître ou comme grand maître provincial ? En tout cas, le marquis de Gages ne peut être considéré comme l'auteur des rituels ou comme caution de la totalité des éléments qui y ont été transcrits ; il apparaît même difficile d'utiliser les rituels pour cerner la personnalité maçonnique du marquis...

La lecture sociologique et/ou anthropologique des rituels dits du marquis de Gages offre une vision intéressante sur la société aristocratique du XVIII^e siècle. Il en est ainsi de la place des femmes en maçonnerie : les rituels des loges d'adoption sont empreints d'un réel aspect ludique et d'un humour masculin, peut-être involontaires ou inconscients et donc d'autant plus significatifs ; Luc Nefontaine en a relevé quelques éléments caractéristiques. La femme, reconnue dans les salons érudits chers au Siècle des Lumières, a certes accès à certains mystères maçonniques, mais sous le contrôle étroit d'un homme qui dirige les travaux. Dans ces rituels « féminins » aussi, il convient de distinguer des groupes rédactionnels : les premiers degrés, cohérents, renverraient à la France de Louis de Clermont, les suivants ayant été conçus ultérieurement.

Les rituels fourmillent d'éléments intéressants relatifs aux influences bibliques (Ancien et Nouveau Testament), à l'arithmologie et au symbolisme des nombres, au souhait de vieillir la langue des rituels, « archaïsée » pour renforcer l'impression d'une tradition séculaire et pour mieux « historiciser » la cérémonie (à rapprocher des tendances, encore fréquentes dans les milieux maçonniques, à faire référence, sans détachement critique, aux traditions égyptiennes ou aux pseudo-secrets templiers). La lecture des rituels des « hauts grades » va dans le même sens et, à partir du rituel du XVIII^e degré – celui de chevalier Rose-Croix –, Pierre Mollier s'est interrogé sur la part chrétienne de ce grade à volonté universaliste et il s'est, en particulier, demandé si cette utopie de l'Eglise primitive tenait plus d'un catholicisme ouvert, d'un christianisme réformé ou du calvinisme. La mise en parallèle s'impose entre les rituels et quatorze des dix-sept tableaux de loges conservés à *La Parfaite Union* de Mons ; récemment publiés ⁵, ces tableaux contemporains du marquis de Gages étaient peut-être ceux qui étaient utilisés à Mons, dans son hôtel particulier transformé en temple maçonnique, pour la réalisation de certains des rituels dont nous avons conservé le texte...

On l'aura compris, l'évocation de la personnalité et de l'œuvre du marquis de Gages, associée aux rituels qui ont été transcrits à son intention contribue de manière significative à la compréhension et à la connaissance de l'histoire maçonnique des Pays-Bas autrichiens, mais aussi de l'histoire idéologique, sociale et culturelle de l'Europe de la fin du XVIII^e siècle.

Notes

¹ La bibliographie sur ce personnage se lira dans J.-J. HEIRWEGH et M. MAT, « François-Bonaventure Dumont, marquis de Gages (1739-1787) », dans *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIII, 1986, p. 67-100, ainsi que dans le mémoire de licence en Histoire (ULB) d'Annick VILAIN, *François-Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages (1739-1787)*, 1981, dont certains aspects sont développés ici-même.

² Du point de vue maçonnique, l'article de base sur le marquis de Gages reste E. GOBLET D'ALVIELLA, « The English Provincial Grand Lodge of Austrian Netherlands and its grand maître, the marquis de Gages », dans *Ars Quatuor Coronatorum*, XXV, 1912, p. 39-68. On trouvera de très nombreux *addenda et corrigenda* à cette étude ancienne dans les notes des articles publiés ici.

³ Sur ce point essentiel, voir les remarques d'Hervé Hasquin (*supra*, p. 10), qui s'appuie notamment sur A. VAN DEN ABELLE, « *La Parfaite Egalité* à l'Orient de Bruges. Un coin du voile soulevé », dans *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, n° 151, 1985, p. 13-34 ; voir aussi H. DE SCHAMPELLEIRE, « L'égalitarisme maçonnique et la hiérarchie sociale dans les Pays-Bas autrichiens », dans H. HASQUIN, éd., *Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIII^e au XX^e siècle*, Bruxelles, 1983, p. 21-72.

⁴ Ed. P. COCKSHAW, Ph. DEHON, R. GILLARD (et ASBI. Mnemosyne), *Rituels du marquis de Gages, 1763*, 5 vol., Bruxelles, 1996-1998.

⁵ M.-A. ARNOULD, *Dix-sept tableaux symboliques du XVIII^e siècle conservés par la loge maçonnique de Mons en Hainaut « La Parfaite Union »*, Mons, 1992 ; P. DEBUSSCHIER, *Les tableaux symboliques de La Parfaite Union*, Bruxelles, 2000.

Table des matières

Note de l'éditeur Alain DIERKENS	5
L'homme et son temps	
Le marquis de Gages, un aristocrate hennuyer riche et influent Hervé HASQUIN	9
Comment assurer son salut de chrétien et son perfectionnement d'homme ? Le marquis de Gages et la confrérie montoise de la Miséricorde Annick VILAIN	15
Le grand maître marquis de Gages et les relations maçonniques gallo-belges au XVIII ^e siècle Pierre-Yves BEAUREPAIRE	31
Le marquis de Gages et l'Angleterre Michel L. BRODSKY	39
Les « rituels du marquis de Gages » : examen critique	
Rituels et tableaux de la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie » à Mons Pierre DEBUSSCHERE et Yvan CANCELIER	51
Les rituels du marquis de Gages. Examen du manuscrit dans son contexte historique Pierre COCKSHAW et Roland GILLARD	77
La langue des rituels du marquis de Gages : un idiolecte teinté d'archaïsmes et de particularismes dialectaux Jacques LEMAIRE	83

**Les « rituels du marquis de Gages » :
regards anthropologiques et philosophiques**

Les hébraïsmes dans les rituels du marquis de Gages	
Michael SEGALL	111
Aspects anthropologiques des rituels du marquis de Gages : initiation masculine et adoption féminine	
Luc NEFONTAINE	131
Les doctrines des rituels ou la voie de la prudence	
Baudouin DECHARNEUX	139
Conclusions : le marquis de Gages et « ses » rituels	
Alain DIERKENS	147
Table des matières	151

Table des matières

Alain Dierkens, Note de l'éditeur

L'homme et son temps

Hervé Hasquin, Le marquis de Gages, un aristocrate hennuyer riche et influent

Annick Vilain, Comment assurer son salut de chrétien et son perfectionnement d'homme ? Le marquis de Gages et la confrérie montoise de la Miséricorde

Pierre-Yves Beaurepaire, Le grand maître marquis de Gages et les relations maçonniques gallo-belges au XVIII^e siècle

Michel L. Brodsky, Le marquis de Gages et l'Angleterre

Les « rituels du marquis de Gages » examen critique

Pierre Debusschere et Yvan Cancelier, Rituels et tableaux de la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie » à Mons

Pierre Cockshaw et Roland Gillard, Les rituels du marquis de Gages. Examen du manuscrit dans son contexte historique

Jacques Lemaire, La langue des rituels du marquis de Gages : un idiolecte teinté d'archaïsmes et de particularismes dialectaux

Les « rituels du marquis de Gages » : regards anthropologiques et philosophiques

Michael Segall, Les hébraïsmes dans les rituels du marquis de Gages

Luc Nefontaine, Aspects anthropologiques des rituels du marquis de Gages : initiation masculine et adoption féminine

Baudouin Decharneux, Les doctrines des rituels ou la voie de la prudence

Alain Dierkens, Conclusion : le marquis de Gages et « ses » rituels

ISBN 2-8004-1247-X



9 782800 412474

Règles d'utilisation de copies numériques d'oeuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celui-ci est reproduit sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mise en ligne par les Bibliothèques; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici.

Pour les oeuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (EDITIONS@admin.ulb.ac.be).

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

1. les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
2. l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.